This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

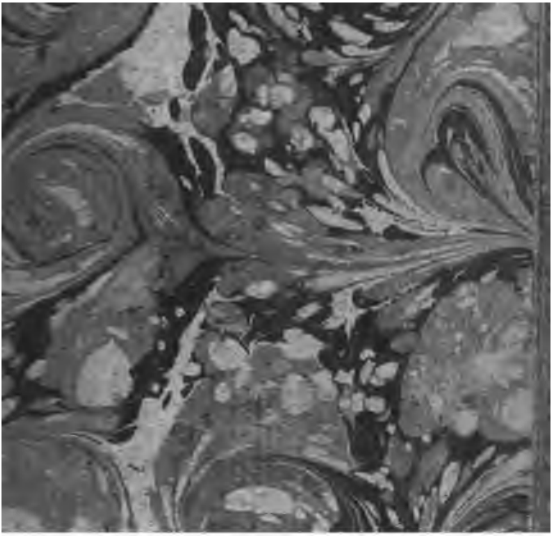

AS
161
.T8

demonstraon de l'existance
de dieu tres belle et facil
juillet fo 108

sur la pesanteur des
ebreux d'absalon
cheveux d'alsalom
mois d'aoust qu'ils
pesoine 8 livres 4 onces
ce qu'il se faisoit oster
tous les 8 jours. fo 176
et qu'il en auroit deu
avoir plus de 20 l. en tt.
fo 177.
autre sentiment se faisoit
oster plus de 2 l. 9 onc
son sentiment est 3 1 once
fo 218

quil ny a que 2 ou 300 ans
quon a mis en usage les ceu
de plomb.

A oust fo A

Non secundum formam verbo-
rum Sa 7bre fo 37.
au meme mois fo 55 sur
les Espêces de l'Eucaristie

Lgamma a 2 [illegible] au
meme mois fo 109

---

2 Livres a acepter de
contemptu Mortis &
de moriendo lucta
fo 168 169. du
Meme mois 7bre

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenißime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juillet. 1702.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez JEAN BOUDOT Libraire Imprimeur Ordinaire du Roy, & de l'Academie Royalle des Sciences, Ruë S. Jaques au Soleil d'Or prés S. Severin.

Avec Privilege & Approbation. 1702.

MEMOIRES POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Juillet 1702.

ARTICLE I.

DE LA LECTURE DES PERES de l'Eglise, ou methode pour les lire utilement : en quatre parties. A Paris chez Gregoire Dupuis ruë S. Jacques à la fontaine d'or. in 12. pp. 638.

CEtte seconde édition est plus ample de la moitié que la premiere qui parut il y a quelques années : la matiere est importante & demanderoit encore plus d'étenduë : mais l'Auteur ne s'est proposé, dit-il, dans

l'avertissement, que d'aider les jeunes Ecclesiastiques, qui d'ailleurs doivent *s'aider eux-mêmes, & ne pas s'imaginer trouver dans les preceptes qu'on leur donne tous les secours imaginables.* Pour leur faire plaisir il avertit qu'il a *semé les fleurs parmi les épines*, en mêlant l'érudition seculiere à l'érudition Ecclesiastique. Que demander davantage à un Ecrivain qui joint ainsi heureusement l'utile avec l'agreable ?

L'Ouvrage est divisé en quatre parties. On traite dans la premiere de l'Autorité des Peres de l'Eglise : dans la seconde des dispositions necessaires pour les lire avec fruit : dans la troisiéme de la Methode de les lire, ce qui paroît par le titre le but general de l'Ouvrage : dans la quatriéme de l'usage des Peres ; ce qui revient à peu prés à la Methode.

Pour marquer l'autorité des Peres on commence par expliquer ce nom. L'Eglise en a honoré ses Docteurs qui ont fleuri durant les douze premiers siécles depuis les Apôtres jusqu'à S. Bernard, qu'on appelle le *dernier des Peres.* Ce n'est pas que la *source en* soit tarie, mais c'est que

les Theologiens ont pris *de nouveaux titres en prenant une nouvelle maniere de s'expliquer.* [a] On peut dire même que les derniers Peres sont moins capables des surprises *où l'on tombe humainement*, que les premiers qui avoient peu de secours, & nulle defiance des consequences fâcheuses qu'on pourroit tirer un jour de ce qu'ils disoient de bonne foy. Du reste on ne mesure l'autorité des Peres que sur le pied de la foy universelle. Car s'ils ne marchent dans cette route on est prêt des les abandonner.

Il faut avoir un grand égard au tems où ils ont vécu : sur tout quand c'est celui où les questions qu'ils traittent ont été agitées & éclaircies. Ainsi les Peres qui ont parlé depuis Arius sur le mystere de la Trinité meritent plus de considération en ce point que ceux qui les avoient précédez.

[b] L'autorité qu'on attribuë aux SS. Peres ne doit pas être diminuée par les erreurs & les contradictions qu'on pourroit remarquer même

[a] *p.4.* [b] *ch. 7. & 8.*

dans les plus illuſtres d'entre eux. Car que cela prouve-t'il pour les points ſur leſquels le conſentement des Peres eſt unanime. Le reſte n'appartient point à la foy de l'Egliſe.

[a] L'autorité des Peres doit être encore moins diminuée à cauſe des fautes où ils ont pû tomber par rapport aux ſciences humaines, ou *à cauſe des épines qui ſe trouvent dans leurs écrits.* [b] *Tertullien eſt étrange dans ſon ſtyle.* Saumaiſe juroit *foy de Grammairien*, que nul au monde n'entendoit parfaitement le petit livre *de Pallio.* [c] Le P. Vavaſſeur autre Grammairien illuſtre, diſoit que toute ſa vie il avoit pris à tâche de ne ſe ſervir d'aucun des mots de Tertullien. S. Epiphane eſt obſcur, S. Hilaire guinde ſes penſées : tous ces défauts ne ſe trouvent pas moins dans les Auteurs prophanes.

Quoique les livres qu'on a ſuppoſez aux Peres ſoit par mépriſe ou par fraude, broüillent quelquefois nos idées, cela n'ôte rien du merite de leurs veritables ouvrages. C'eſt un malheur qu'on en ait perdu beau-

[a] *c.8.* [b] *c.9.* [c] *p.67.*

coup qui nous fourniroient de grandes lumieres pour l'intelligence des autres. Dans ce qui nous en reste, nous avons dequoi nous consoler de cette perte. On a perdu un plus grand nombre de livres sacrez & divins que nous n'en avons.

On fait voir au second livre comment, pour profiter des écrits des Peres, on les doit lire dans l'esprit qu'ils ont été faits, & sur tout avec droiture d'intention. Outre ces saintes dispositions, il faut encore celles que donnent la nature: sans cela, Dieu ne faisant pas des miracles dans la conduite ordinaire, comment embrasser le nombre presque infini de connoissances renfermées dans les Ouvrages des Peres? Il faut même, pour les bien entendre, avoir de grandes avances du côté des sciences humaines: & c'est uniquement par là que Baronius a deterré les fondemens de l'antiquité Ecclesiastique.

L'étude des langues a pour cela une utilité particuliere. Par cette consideration l'Auteur fait une invective fort serieuse; contre la di-

Non secundum sonum verbo-
rum &c. 7e. fo 37.
au meme mois fo 55 sur
les Especes de l'Eucaristie
L'homme a 2 vestes au
meme mois fo 129

---

2 Livres a acepter de
contemptu Mortis &
de moriendo lucta
fo 168 169. du
Meme mois 7bre

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juillet. 1702.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez JEAN BOUDOT Libraire Imprimeur Ordinaire du Roy, & de l'Academie Royalle des Sciences, Ruë S. Jaques au Soleil d'Or prés S. Severin.

Avec Privilege & Approbation. 1702.

les marques l'on a accoûtumé de re-connoître qu'un livre n'est point de quelque Auteur. Mais tout consiste à les découvrir ces marques; car dés qu'on en a découvert quelqu'une, l'on tire aisément la conclusion.

Il est important dans la lecture des Peres de connoître les éditions, & sur tout les manuscrits. Ceux-cy peuvent être corrompus par une syllabe, par un point. Parmi plusieurs exemples que l'Auteur en donne, il met le changement d'*etesios* en *etesias*. Mais si ce peut être une faute en quelque endroit d'avoir mis *etesias* pour *etesios*, il est bien plus ordinaire que c'en soit une de mettre *etesios* pour *etesias*, qui est un mot beaucoup plus usité. La version des Septante étant achevée, Demetrius persuada aux Juifs de faire une imprécation contre ceux qui auroient l'impieté d'y changer la moindre chose. Quelques précautions qu'on ait prises sur cet article dans l'Antiquité, elles n'ont pas prevenu les abus.

On a besoin d'une capacité par-

ticuliere pour juger ſainement des Manuſcrits : L'Auteur marque icy les ſecours qu'on a eus en ces derniers tems pour cela , particuliere-rement dans Sigonius, Juſte Lipſe, Continuateurs de Bollandus & le P. Mabillon; quoyque ce dernier ne traitte que de l'écriture des Chartres. Les medailles, les anciennes inſcriptions fourniſſent auſſi des lumieres en cette matiere; mais il eſt encore plus utile de s'appliquer à diſtinguer les bonnes editions, qui ſont plus rares depuis que les Libraires ne ſont plus gens de Lettres.

Au tems des Morels des Turnebes & des Eſtiennes ils avoient la qualité de Clercs, c'eſt-à-dire de gens qui n'ignoroient rien. * Vingt-quatre d'entre eux étoient reçûs par le Recteur de l'Univerſité de Paris, & faiſoient ferment entre ſes mains. Delà ils furent appellez *Libraires jurez*. Icy l'auteur deplore aſſez au long le changement qu'on voit à cet égard, & ſur tout il parle vivement contre les mauvais Correcteurs d'imprimerie.

* *p.* 269.

Il termine ce ſecond livre par un ſouhait raiſonnable : c'eſt qu'afin de trouver toutes les bonnes éditions que les particuliers ne peuvent pas ramaſſer , chaque Academie , de celles qui ſe ſont inſtituées à foiſon de nos jours, eût une bibliotheque des meilleurs livres dans le genre de litterature à quoy elle s'attache. Car de ramaſſer en un même lieu les bons livres de toutes les ſciences l'entrepriſe ſeroit trop vaſte.

Pour enſeigner dans la troiſiéme partie la methode de lire les Peres, on remarque d'abord combien dans tout genre d'étude l'ordre eſt neceſſaire : ſans quoy, comme dit ſaint Auguſtin , on n'approfondira point les choſes, & on n'aquerra nulle ſolidité d'eſprit. C'eſt ce qui a pu contribuer à rendre ce ſiecle plus rempli qu'un autre de gens qui en étudiant de tout viennent à bout de ne rien ſçavoir comme il faut. Cet ordre eſt particulierement neceſſaire dans la lecture des Peres , à cauſe de la multitude de leurs Ouvrages. L'Auteur propoſe icy diverſes, methodes pour les lire. Il ne paroît

pas vouloir s'en tenir à celle qui suit l'ordre des siécles où ils ont vécu : bien qu'elle paroisse la plus naturelle, afin de sçavoir à fond la suite des traditions. [a] Il aime mieux insister sur celle où l'on regarde les ouvrages des PP. comme n'en faisant qu'un seul, dont les divers traittez se peuvent rapporter à quatre chefs, qui sont l'interpretation de l'Ecriture, les dogmes de la foy, la Morale Chrétienne, & la discipline de l'Eglise.

Sur cela il se fait une objection importante sçavoir, *qu'il est difficile de mettre par classes des choses si mêlées.* Il répond qu'il ne propose pas d'en venir à un détail si scrupuleux. Mais comme indépendamment de ce détail scrupuleux, on pourroit bien encore demeurer embarrassé par cette voye, il ajoûte, pour suppléer à tout, [b] que c'est *à chacun de considerer sa capacité & ses besoins.* Cette derniere methode est sans doute la plus courte: le point est de sçavoir la mettre en pratique, c'est-à-dire, que chacun juge bien de sa capa-

[a] p. 293. [b] p. 308.

cité & de ſes beſoins. L'avis de l'Auteur eſt que l'on doit commencer par lire ce que les PP. ont écrit en interpretant l'Ecriture; & premierement les critiques qu'ils en ont faites. Il en diſtingue de quatre ſortes : les unes ſur la Bible en general, les autres ſur chacun de ſes livres, d'autres ſur les termes difficiles du texte ſacré, d'autres enfin qui éclairciſſent diverſes queſtions de Theologie, de Philoſophie, de Chronologie &c. L'auteur indique en cet endroit quels ſont les principaux de ces ouvrages en chaque eſpece.

Après cette étude, il veut qu'on liſe les Scholies & les Commentaires des PP. d'abord ſur le Nouveau Teſtament, & puis ſur l'Ancien. De ſçavoir ſi dans le choix qu'on peut faire, l'on doit préferer les PP. Grecs aux Latins, c'eſt une queſtion qu'il ne veut pas décider, quoi qu'à l'égard des livres ſacrez originellement écrits en grec, de ſçavans Critiques ſoient d'avis que les Peres Grecs ſont préférables, comme plus verſez dans cette langue.

Touchant les dogmes de la foy

qui nous sont transmis par les Peres, encore que les hérétiques méprisent ce canal, cependant quelques-uns d'entre eux, comme Doduël l'ont estimé à l'excès. Car il reconnoît des Docteurs inspirez durant prés de trois siécles. Theodoret semble parler plus juste en disant que les PP. ont quelquefois excedé par une véhémence de zele, pour faire courber l'arbre du côté opposé à celui où il penchoit, afin de le redresser plus seurement. Si l'on veut trouver les dogmes dans leur exactitude, la raison fait voir qu'on doit lire les ouvrages où les PP. ont eu directement en vûë de les traitter ; & sur tous les Catecheses, où ils s'étudioient à faire voir la foi toute nuë.

On peut utilement commencer par lire les ouvrages des PP. contre les Payens & contre les Juifs, ce qui facilitera l'intelligence de ce qu'ils ont écrit contre les hérétiques. Par opposition il seroit utile de lire les confessions de foy des anciens hérétiques recueillies par le P. Garnier dans son Marius Merca-

tor, & d'avoir bien étudié leur hiſtoire.

Il faut bien prendre garde aux differentes perſonnes avec qui les Peres étoient engagez à traiter. Ils ne parloient ni aux Gentils ni aux Catechumenes de nos myſteres les plus ſacrez. Sozomene au cinquiéme ſiécle fut detourné par des perſonnes pieuſes d'inſerer dans ſon hiſtoire le ſymbole de Nicée, parceque cette expoſition de la Foy ne devoit être luë que par les Prêtres & par les Fidelles, les Peres ne traittoient avec les Juifs que par le témoignage des Ecritures, & avec les Catechumenes que ſuivant le degré de leur Catechumenat. Au reſte il ne pouſſoient pas trop loin avec perſonne les queſtions ſubtiles ; ils ſe contentoient ſouvent d'expoſer d'une maniere ſimple les termes de l'Evangile, c'eſt pourquoy il ne faut pas s'étonner que leurs expreſſions ne ſoient pas toutes ſi exactes, ſur tout dans les choſes que l'on ne conteſtoit pas de leur tems. Il faut d'ailleurs connoître les figures qui regnent dans les diſcours des Peres ;

surquoi l'auteur renvoye principalement aux regles que le P. Pétau a marquées, & il indique les endroits de ses dogmes où il les explique par rapport à chaque matiere.

Pour ce qui regarde la Morale, l'auteur a raison d'invectiver contre ceux qui osent dire (s'il est vray qu'on l'ait dit) *que c'est s'aveugler soy-même que de consulter les Peres sur la doctrine des mœurs.* Rien n'est si contraire au bon sens, & à la pratique des plus celebres Casuistes.

Il desaprouve encore fort qu'on ait recours aux Casuistes modernes, parce-qu'ils donnent, dit-il, *leurs décisions par Alphabet : methode qui est plus courte*, ajoûte-t'il, *que celle de lire les Peres ; mais qui ne demande ny capacité ny jugement.* Il semble qu'il ne connoisse de Casuistes que ceux qui ont reduit leurs décisions par ordre alphabetique ; & qu'il suppose que dés-la qu'elles sont ainsi arrangées elles ne peuvent être ny sçavantes ny judicieuses.

Il indique ensuite les divers traitez des Peres où l'on doit chercher l'éclaircissement de toutes les diffi-

cultez de la Morale. Il auroit fait plaiſir de marquer ceux où l'on trouvéroit la déciſion des cas qui regardent les contracts de conſtitution de rente, tels qu'on les pratique en France.

La diſcipline de l'Egliſe eſt répanduë dans tous les écrits des Peres. On marque icy quels ſont ces écrits, & l'on y comprend avec raiſon les anciens Canons, dont on indique auſſi les recueils qui ont été faits tant parmi les Latins que parmi les Grecs.

Dans la quatriéme partie qui n'eſt proprement qu'une continuation de la troiſiéme, on avertit que le long travail de cette lecture des PP. ne doit point rebuter, & qu'avec du tems & de la conſtance on fait tout. Il faut ſeulement éviter *l'intemperance* : car il y en a dans l'étude comme au jeu. Quand le travail eſt bien reglé il fortifie l'eſprit, & rend la vieilleſſe heureuſe. Sur la queſtion ſi c'eſt le jour ou ſi c'eſt la nuit qui eſt plus propre à l'étude, l'Auteur apporte les raiſons & les exemples de chaque côté, & il paroît conclure pour le jour.

Il faut de l'attention dans la lecture,[a] & il vaudroit mieux relire, *comme Avicenne 40. fois un Auteur avant que de l'entendre*, ou ne le point lire du tout ; que de se contenter de le parcourir. Rien n'est si propre à nous jetter dans l'erreur. [b] Pour profiter de la lecture, il faut à la façon des Anciens mediter encore plus qu'on ne lit. Deux grands hommes du siécle passé, Cardan & Jules Scaliger, ennemis d'ailleurs irreconciliables, se sont accordés sur ce point. Le premier, dit-on, a plus écrit qu'il n'a lû, & le second avoit plus d'esprit que d'étude.

Les anciens Peres étudioient en meditant beaucoup. S. Jerôme, dit nôtre Auteur, est un des premiers qui n'ayant pas tant le loisir de mediter à cause des questions, qu'on lui faisoit de toutes parts, s'est contenté de rapporter ce qu'il avoit appris des anciens. De cette methode, ajoûte-t'il, sont venuës les compilations qui ont introduit pendant quelque tems la mauvaise coutume de ne pas lire les choses dans leur

[a] *p.500.* [b] *ch.4.*

ſource. Mais ſouvent ceux qui la blâment le plus ne laiſſent pas de la ſuivre. L'Auteur fait icy comme la genéalogie & marque les divers âges de ces compilations.

Il eſt à propos de faire des notes dans la lecture des Peres. A cette occaſion il ramaſſe divers traits des Auteurs prophanes; ſur ce ſujet. Enſuite des Notes viennent les Collections, qu'il ne faut faire, dit-il, qu'après avoir lû un auteur tout entier pour ne ſe pas laiſſer éblouïr à des choſes plus brillantes que ſolides. Il propoſe icy diverſes methodes de faire ces ſortes de Collections.

Quand on aura profité de la ſorte, l'Auteur veut qu'on faſſe part au public de ce qu'on aura amaſſé. Il appartient, dit-il, à ceux qui ſe ſont long-tems exercez dans la lecture des Peres, de donner de nouvelles éditions de leurs ouvrages; ſans quoy on les défigurera en les voulant corriger. C'eſt ce que Monſieur du Cange a remarqué de ces Critiques ignorans, qui changent hardiment dans les Ecrivains du moyen âge des termes barbares

en des mots qui leur semblent plus propres. Tout le reste du livre est employé à montrer que c'est à ceux qui sont versez dans la lecture des Peres à remplir toutes sortes de fonctions dans l'Eglise, ce qui est exposé comme tout le reste avec divers traits d'esprit & d'érudition sacrée & profane ; par lesquels il paroît comme dans le reste de l'ouvrage que l'Auteur en instruisant sur la lecture des Peres a voulu faire encore un mélange d'histoire & de litterature Ecclesiastique & seculiere. Du reste un peu plus d'ordre & de brieveté, moins de redites & de lieux communs, des choses moins éloignées du sujet auroient redoublé le plaisir que l'on trouve à cueillir ici *les fleurs parmi les épines*.

ARTICLE II.

EXPLICATION DU 435. & du 436. vers du 4. Livre de l'Eneide de Virgile, par Mr. de Fresneuse :

Extremam hanc oro veniam, miserere sororis ?
Quam mihi cum dederis, cumulatam morte relinquam.

LE Pere de la Ruë appelle ce passage, *totius operis difficillimum & maximè luxatum* : ce qui est assurément vray. De toutes les difficultez qui se trouvent dans Virgile, & qui, pour nôtre malheur & à nôtre honte, sont encore très-grandes & très-nombreuses, il n'y en a aucune, ce me semble, si épineuse qu'en cet endroit.

Avant que d'exposer ce que j'ay imaginé là dessus, il faut marquer les differentes manieres dont on a lû ce dernier vers. La premiere & la plus commune est celle-cy :

Quam mihi cum dederis, cumulatam morte relinquam.

La

La plus part des éditions, & même des meilleures, ne mettent point autrement. Quelques uns ont lû:

Quam mihi cum dederis, cumulatè morte relinquam.

D'autres,

Quam mihi cum dederis, cumulatè in morte relinquam.

Heinsius dans son édition de 1676. met

Quam mihi cum dederis, cumulatè morte remittam.

Adrien Turnebe, *Adversariorum libro* 20.*cap*.21. sur la fin, cite ce vers, & écrit,

Quam mihi cum dederis, cumulatam morte rependam.

Je ne sçay, si l'on n'a point encore lû de quelques autres manieres: Mais en général le P. de la Rue trouve que de toutes ces differentes leçons on ne sçauroit tirer aucun sens juste & raisonnable: *nullo*, dit-il, *vel absurdo sensu*: & c'est ce qui l'a obligé de faire trois corrections dans ce seul vers, & de l'écrire ainsi:

Quam mihi cum dederit, cumulatum morte remittam.

Ita collatis exemplaribus, dit-il, *hunc versum emendo.*

De cette ſorte il y aura un ſens, & même un beau ſens : car le P. de la Rue a trop d'eſprit pour n'en mettre pas dans un vers qui aprés les changemens qu'il y fait eſt preſque tout entier de luy, mais outre que le ſens paroît un peu éloigné ; ce que l'on montreroit facilement ; en verité une correction ſi grande & ſi hardie m'épouvante, lorſqu'on n'a de ſon côté nulle autorité & nul manuſcrit, c'eſt trop prendre ſur ſoy que de défaire & de refaire ainſi tout un vers d'un Auteur ancien, & d'un Auteur comme Virgile. Je doute d'ailleurs que *remittam cumulatum morte* ſoit auſſi latin que le doit être une phraſe de Virgile.

Voïons donc comment ceux qui s'en ſont tenus à l'ancienne léçon s'y ſont pris pour l'expliquer.

Servius dit, *quod beneficium, cum mihi cumulatum dederis, ſola morte derelinquam.* Accordez-moy cette derniere grace, ma chere ſœur, & je ne vous abandonneray qu'à la mort.

Cette promesse me paroît bien platte & bien peu pressante. Deux sœurs qui avoient fuï ensemble pour venir s'établir loin de leur patrie & dans un païs barbare, devoient s'être déja mutuellement promis de ne s'abandonner qu'en mourant. Si Didon avoit addressé à sa sœur ces mots, *Extremam hanc oro veniam*, elle auroit ensuite ajouté quelque chose de plus nouveau & de plus vif.

Fabriani a pourtant copié l'explication de Servius. *La sententia è*, dit cet Italien, *se tu mi farai questo beneficio perfettamente, & che non gli manchi cosa alcuna, io non ti abbandonnerò mai per cagione alcuna, se non per morte.*

Le Pere de la Cerda tourne cela plus noblement: *Oro te, ô soror, hanc extremam gratiam: plenißime, quæ pro me feceris cumulabo, & cum ipsa moriar, nihil insolutum permanebit.* *Potest etiam esse alia sententia*, ajoûte-t'il; *reliquam gratiam quam mihi feceris, cumulabo morte etiam mea. Nam si opus fuerit, moriar pro te.* Cela seroit mieux: mais ces Commentateurs rapportent unanime-

ment à Anne le ſens de *Extremam hanc oro veniam*. Servius, Fabrini & la Cerda croient tous trois que cette derniere grace que Didon demande, elle la demande à ſa ſœur : & que cette derniere grace eſt de retourner faire de nouveaux efforts pour flêchir Enée. Cela poſé, ils tachent d'expliquer par rapport à Anne, *cumulatam morte relinquam*.

Turnebe & Heinſius ſuppoſent de même que le ſens de ce mot *oro* tombe, ſur Anne : *Extremam hanc oro veniam*, id eſt, *hanc extremam gratiam peto à te ſoror cariſſima*. Et comme le *morte relinquam*, ne convient pas bien ſelon eux à Anne, ils ſubſtituent ſeulement à ce *relinquam* ou *remittam* ou *rependam*, qui rendent la penſée plus belle & plus nette, & qui expriment plus vivement la reconnoiſſance que Didon promet, comme ils penſent, à ſa ſœur.

Il eſt donc ſeur que ſi l'on montroit qu'*Extremam hanc oro veniam* ne s'addreſſe point à Anne, & qu'il ne faut pas entendre, *oro à te ſoror*, on ruineroit tout d'un coup tous

leurs Commentaires. La maniere dont Servius, Fabrini, & la Cerda expliquent. *Quam mihi cum dederis cumulatam morte relinquam*; & les changemens que Turnebe & Heinsius font à ces vers sont des suites du sens que ces cinq fameux Grammairiens donnent à cet *Oro extremam veniam*. L'un depend de l'autre. Ainsi prouvant qu'*oro* se doit rapporter à Enée & non pas à Anne, je détruiray entierement leurs explications. C'est ce qu'il me sera facile de faire en reprenant la chose d'un peu plus haut.

Didon qui avoit penetré le dessein qu'avoit Enée de la quitter, n'ayant rien obtenu de luy par les reproches & par les prieres tendres à quoy elle avoit premierement eu recours, *Me ne fugis? per ego has lacrimas &c.* S'étoit ensuite emportée & luy avoit parlé avec beaucoup de fiel & de hauteur:

> *Nec tibi Diva parens &c.*
> *I, sequere Italiam ventis &c.*

Il semble qu'elle l'eût ébranlé: Lin-

quens multa metu cunctantem & multa parantem dicere, &c. Et comme ses femmes l'avoient d'abord mise au lit, & qu'elle ne l'avoit point revû, elle s'étoit peut-être flattée d'y avoir reüssi. Mais dès qu'elle put se lever & regarder de son appartement sur le rivage, *Prospiceres arce ex summa*; elle comprit bien que ses menaces n'avoient pas changé les resolutions de son ambitieux époux; & elle vit que les Troyens se préparoient tout de bon à partir. Alors son cœur est frappé d'une idée contre laquelle sa fierté ne sçauroit tenir. La crainte du départ d'Enée, qui luy paroît un malheur sans bornes & sans remede, la reduit à un abbaissement entier:

> ----- *Et supplex animos submittere amori,*
> *Ne quid inexpertum frustra moritura, relinquat.*

Elle se souvient que sa sœur avoit quelque pouvoir sur l'esprit d'Enée: elle l'envoie à cet époux infidelle. Mais qu'est-ce que Didon luy peut faire demander? Qu'il renonce à

l'Empire d'Italie pour passer ses jours auprès d'elle dans Carthage? C'en auroit été trop, & il n'y avoit pas d'apparence qu'il le luy accordât. Il l'en avoit refusée ouvertement elle même, sur le prétexte que l'autorité toute puissante des Dieux le poussoit là.

Desine meque tuis incendere, téque querelis:
Italiam non sponte sequor. - - -

Didon n'engage donc sa sœur qu'à aller demander à Enée qu'il differe cet affreux départ de quelques jours. Didon sera contente, pourvû qu'Anne luy obtienne un petit delay, durant lequel elle puisse ou regagner son perfide époux à force de larmes, ou s'accoûtumer à sa perte:

† Soror, atque hostem supplex affare superbum.
Quo ruit: extremum hoc misera det munus amanti.
Expectet facilemque fugam, ventosque ferentes.
Non jam conjugium antiquum, quod prodidit, oro:

Nec pulcro ut Latio careat, regnumque relinquat.
Tempus inane peto, requiem spatiumque furori,
Dum mea me victam doceat fortuna dolere.
Extremam hanc oro veniam, miserere sororis,
Quam mihi &c.

Didon exprime ici la grace qu'elle demande & à qui elle la demande de trois ou quatre manieres differentes, qui toutes determinent le sens de nôtre *Extremam hanc oro veniam*, sans y laisser aucune ambiguité. Cette derniere grace est un petit delay, un retardement de quelque jours : tout son discours roule là-dessus, & elle ne veut point autre chose. Par consequent c'est à Enée qui va l'abandonner & s'enfuïr incessamment, & non pas à sa sœur qu'elle dit, *oro*. Il faut expliquer, *oro ab Ænea*, & non pas *oro à te soror*. J'ose soutenir que cela est palpable, & qu'aucun de ces gens du monde qui ont de la finesse de goût ne s'aviseroit de l'entendre autrement. Le sens d'*Extremam hanc oro*

veniam , est marqué de reste par ce qui precede.

> *Extremum hoc misera det munus Amanti.*
> *Non jam conjugium antiquum, quod prodidit, oro.*
> *Tempus inane peto, requiem spatiumque furori.*
> *Extremam hanc oro veniam.*

Qui peut douter qu'*extremam veniam* ne s'addresse à la même personne, au même Enée, à qui sont addressez *extremum hoc misera det munus*, &c, *tempus inane peto*.

Ce qui fortifie encore beaucoup mon opinion, c'est que si Didon rapportoit à Anne l'*extremam hanc oro veniam*, elle auroit apparemment fini son discours par *miserere sororis* : & Virgile ne lui auroit point fait ajouter, *quam mihi cum dederis* &c. vers froid & assez inutile de quelque maniere qu'on l'expliquât dans ce systeme. Didon est seûre du cœur & du zele de sa sœur : elle sçait qu'Anne qui l'a embarquée dans cette passion, fera tout pour l'y servir, sans en être pressée par des dou-

ceurs. Didon n'a que faire de lui promettre une reconnoissance éternelle : le *morte relinquam* seroit assurément très-superflu.

Pulmannus & plusieurs autres, ce me semble, ont si bien compris qu'*Extremam hanc oro veniam*, ne se rapportoit pas à Anne, qu'afin de separer les mots de *miserere sororis* qui se rapportent à elle incontestablement, ils ont cru les devoir mettre dans une parenthese :

Extremam hanc oro veniam (miserere sororis)

Servius, La Cerda & Fabrini, ont donc grand tort de dire *quod beneficium cum mihi cumulatum dederis : oro te, o soror, hanc extremam gratiam.*

Se tu mi farai questo beneficio :

Et les changemens de Heinsius & de Turnebe, d'ailleurs très-latins & très spirituels, doivent donc aussi être rejettez.

Mr. de Sacy, tout illustre traducteur qu'il est, avoit donné dans la même idée, mais qu'il developpoit moins bien: *ayez pitié de moy, ma chere sœur, & ne me refusez pas cette grace qui sera la derniere que je vous deman-*

deray jamais. Je pense qu'il auroit mieux fait de sauter cet endroit que de le rendre ainsi.

Pour Mr. de Segrais, il se tire de ce mauvais pas selon sa coutume, fort gaillardement. Il a trouvé que dans le latin Virgile parloit de *sœur* & de *mort* : il a aussi parlé de mort & de sœur dans son françois, & ne s'en est pas embarassé davantage.

Va, ma sœur, prens pitié du mal qui
me tourmente :
Fais pour moy cet effort ; j'en mour-
ray plus contente.

Voilà se joüer de la difficulté. Certainement ce grand Académicien a l'épée d'Alexandre pour tous les nœuds de grammaire : il ne s'amuse point à les denoüer il les tranche en un instant sans peine & sans façon.

Je vais maintenant proposer ma leçon & l'explication que j'y donne. Quoique je n'aye garde de me flatter d'avoir deterré la vraye pensée de Virgile, si vainement cherchée jusqu'à aujourd'hui, il me semble du moins que ma leçon est plus sim-

ple que celle du P. de la Ruë, & mon explication plus juste que celle de la Cerda & de Fabrini. Je lis de cette maniere.

Extremam hanc oro veniam (miserere sororis)
Quam mihi cum dederit cumulatam, morte relinquam.

Au lieu de *dederis* j'écris *dederit*; comme le P. de la Ruë: correction naturelle & qu'on ne nous sçauroit contester; puis qu'il est clair maintenant qu'*oro extremam veniam* se rapporte à Enée. Du reste, au lieu de suivre les deux autres changemens de cet homme illustre, dont je ne puis icy approuver le trop de hardiesse, je recule simplement une virgule. Les éditions ordinaires mettent la virgule devant *cumulatam*, & moi je la mets après. Il n'est pas hors de vray semblance que des Copistes ayent transposé une virgule. Le sens sera: *Quam mihi cum dederit gratiam, quæ tunc erit perfecta, quæ erit cumulus gratiarum omnium quas mihi concessit, quâ cumulabit omnia sua in me beneficia, cum morte mea re-*

linquam liberum, relinquam sibi, suis Diis, suaque Italiæ: moriens eum amplius non detinebo; non impediam quin suo nato, suis Diis, suis Trojanis satisfaciat, suam Italiam quærat.

Cumulatam, dit Fabrini, *significa propriamente in ogni parte absoluta, & che non gli manca nulla.* Je consens de recevoir *cumulatam* en cette signification. *Après qu'Enée m'aura accordé cette derniere grace qui sera parfaite, qui sera entiere, que je regarderay comme une faveur extreme; dans peu de tems ma mort le laissera en liberté de fuïr & de s'éloigner de Carthage.*

Didon a raison d'appeller cette grace *cumulatam* entiere, parfaite. Elle la sera aussi à son égard, puisque c'est tout ce qu'elle demande dans cette conjoncture.

Tempus inane peto, requiem spatiumque furori,
Dum mea me victam doceat fortuna dolere.

Enée ne peut pas rester avec moi: Jupiter me l'arrache, & il est resolu d'obeïr à ce Dieu pour aller chercher sa chere en Italie. Qu'il parte donc:

Non, jam conjugium antiquum, quod prodidit, oro :
Nec pulcro ut Latio careat :

Mais qu'il ne parte pas si vîte : qu'il me donne quelques jours pour me préparer à son depart : qu'il adoucisse mon malheur, autant qu'il le pourra, par cette derniere complaisance : & qu'il me l'accorde pour combler toutes ses bontez, toutes les obligations que je lui ay. Il ne languira pas long-tems. Je mourray bien-tôt, & ma mort le laissera libre. Ces pensées ne conviennent-elle pas bien à Didon passionnée ?

Quant à *morte relinquam*, je ne vois pas ce qu'on me pourroit objecter sur la maniere dont je l'explique. Je la croy latine aussi, & assez claire. Je souhaitterois seulement que Virgile n'eût pas mis, comme il a fait, ce verbe à la fin des trois vers en une demi page :

——— *Frustra moritura relinquar :*
——— *Regnumque relinquat :*
——— *morte relinquam :*

Cette repetition importune étoit cause que je sçavois bon gré à Tur-

nebe & à Heinsius de placer là un autre mot. Mais enfin ce n'est qu'une petite negligence : & mon amour pour Virgile me dit qu'il ne l'auroit apparemment pas laissée dans ce morceau de son plus admirable livre, s'il l'avoit retouché à son gré.

Emendaturus, si licuisset, erat.

Aprés une si longue discussion de ce terrible passage, je le rendrois ainsi en vers françois.

Je demande à l'ingrat cette derniere grace :
(Ayez pitié de vôtre sœur)
En m'accordant encor cette foible douceur
Qu'il comble ces bontez dont sa gloire se lasse :
Et bientôt, helas ! par ma mort
Je le laisseray libre, & maître de son sort.

Mr. de Fresneuse en nous envoyant cette piece y a joint l'explication de deux endroits importans de Lucain, qu'il dit avoir apprise de feu M. du Tot Conseiller au Parlement de Roüen : & il a ajoûté un petit éloge de ce sçavant homme,

qui nous a paru, aussi-bien que l'explication, être digne de la curiosité du Public :

ARTICLE III.

PENSE'ES DE FEU Mr. DU Tot de Ferrare Conseiller au Parlement de Normandie, touchant deux endroits considerables de la Pharsale de Lucain : avec un éloge abregé du même M. du Tot.

LE vers 183. du troisiéme livre de la Pharsale de Lucain a toûjours mis en peine les plus habiles de ses interpretes. Le Poëte faisant le dénombrement de tous les secours qui venoient à Pompée, parle ainsi de celui que les Atheniens lui envoïerent.

Exhausit totas quamvis delectus Athenas,
Exigua Phœbea tenent navalia puppes,
Tresque petunt veram credi Salamina carinæ.

C'est le dernier vers qui fait toute

la difficulté. Je n'ay pas dessein dit Mr. de Fresneuse, de rapporter tout ce que disent les Commentateurs. Lisez, & vous verrez qu'ils ont souvent reüssi à rendre encore plus obscurs les vers qu'ils prétendoient expliquer. Plusieurs l'ont changé en mille manieres differentes, & n'ont pu parvenir, même en le changeant, à lui donner un sens supportable. Mr. du Tot, après avoir fait remarquer que Lucain paroît par tout de mauvaise humeur contre les Grecs, & qu'il ne perd gueres l'occasion de les railler, expliquoit ainsi les trois vers sans y rien changer. *Athenes, qui se vante d'avoir soumis la Grece & d'avoir fait trembler la Perse, ne peut fournir qu'un fort petit nombre de soldats : & ce foible secours l'épuise d'hommes. On n'arme pas dans son port plus de trois petits vaisseaux. Comment aprés cela les Atheniens veulent-ils que nous croyions ce qu'ils nous content de leur victoire remportée près de Salamine sur Xerxés & ses mille vaisseaux.*

Le Pere de Tournemine auroit mieux aimé qu'on fist tomber la

raillerie de Lucain sur les fanfaronades des Atheniens que sur les fables de leur histoire : & il expliquoit ainsi le dernier vers. *Les Atheniens, avec ces trois petits vaisseaux, se vantent de vaincre la flotte de Cesar ; comme leurs ancestres ont vaincu près de Salamine les mille vaisseaux de Xerxés.* Le sens de M. du Tot me paroît convenir mieux au texte de Lucain que celui du P. de Tournemine.

Mr. du Tot faisoit encore une refléxion fort ingenieuse sur les loüanges outrées que Lucain adresse à Neron au commencement de la Pharsale. Selon lui ce compliment si flatteur en apparence est une satyre delicate. En loüant Neron sans garder nulles mesures, le Poëte lui reproche finement. 1°. Le plaisir honteux qu'il prenoit à faire le cocher :

—— —— Seu sceptra tenere ;
Seu te flammiferos Phœbi transcendere currus,
Telluremque nihil mutato sole timentem
Igne vago lustrare juvat.

2. Il lui reproche le défaut d'être *louche* :

—— Ne videas obliquo sydere Romam

3. Sa grosseur & sa pesanteur :

Ætheris immensi partem si presseris unam,
Sentiet axis onus.

4. Son air sombre & chagrin :

—— Nulla obstent à Cæsare nubes.

Ceux même qui n'ont pas connu d'ailleurs Mr. du Tot pourront juger par ce leger échantillon, qu'il avoit un genie heureux pour les belles lettres : & ils seront bien aises sans doute d'en sçavoir quelque chose de plus particulier. Il étoit Conseiller au Parlement de Normandie, & s'appelloit Charles de Ferrare. Il avoit joint à une vivacité d'imagination & à une étenduë d'esprit surprenante, une vaste lecture, que sa memoire fidelle lui rendoit toûjours presente. Peu de gens l'ont surpassé dans la connoissance des bons auteurs Latins, Espagnols, Italiens, Anglois & François ; & dans celle du droit Romain & de l'histoire. Il aimoit & sçavoit les beaux airs. Tant de belles qualitez lui ont attiré l'estime & la con-

fiance de preſque tous les ſçavans de ſon tems : de Mr. le Duc de Montauſier, de Mr. Hyde Chancelier d'Angleterre & beau-pere du feu Roy de la grande Bretagne Jacques ſecond, de Mr. Pellot premier Preſident du Parlement de Normandie. Ces grands hommes, encore plus diſtinguez par leur eſprit, par leur ſçavoir, & par leur amour pour les ſciences, que par leurs dignitez, ne pouvoient vivre ſans Mr. du Tot lors qu'ils étoient à Roüen. Il entretenoit le goût des belles lettres dans cette grande Ville. Madame du Tot ſon épouſe, qui vit encore, s'eſt auſſi toûjours diſtinguée par la grandeur de ſon eſprit, & par la juſteſſe de ſon diſcernement. Leur maiſon étoit à Roüen ce qu'étoit autrefois à Paris l'Hôtel de Ramboüillet, c'eſt-à dire le rendez-vous de tous les gens d'eſprit qui ſe trouvoient à Roüen.

Mr. du Tot s'étoit fort excercé dans le ſtyle lapidaire. Les Ouvrages qu'on a vû de luy en ce genre, ont été regardez comme des modelles. Il n'a imprimé que deux Ouvrages, le premier eſt une relation

de la Cour de Rome qui porte le nom d'*Angelo Corraro* Ambaſſadeur de Veniſe à Rome, & qui eſt en effet l'Ouvrage du ſeul Mr. du Tot. L'autre livre eſt la traduction d'un morceau de l'hiſtoire des Jeſuites de Portugal, écrite dans leur langue par le Pere Baltaſar Tellez. C'eſt une deſcription des ſources du Nil découverte dans les montagnes de la Lune en Ethiopie par le Pere Jerôme Lobo.

Mr. du Tot mourut le 6. d'Aouſt 1694. Le Pere de Tournemine Jeſuite, ſon amy intime, luy rendit en cette occaſion le ſervice le plus eſſentiel qu'un ami puiſſe rendre. Il l'avertit de bonne heure du peril où il étoit. Mr. du Tot conceût à cette effrayante nouvelle la triſteſſe ſalutaire dont parle Saint Paul, *laquelle opere la penitence*, & releve le cœur au lieu de l'abbatre. Sa penitence fut ſincere, elle fut exacte. Dieu de ſon côté luy fit gouter les fruits d'une veritable penitence, & répandit dans ſon cœur aux approches de la mort, une confiance tranquille, bien differente de la fauſ-

ſe fermeté qu'affectent ceux qui veulent paroître Philoſophes. Jamais Mr. du Tot ne parut plus grand que les cinq jours qu'il vécut depuis ſon entiere converſion. Toute la ville de Roüen vint s'édifier à un ſpectacle ſi touchant, & dans lequel l'operation de Dieu étoit ſenſible. Par l'exemple qu'il donna dans ces derniers jours, il repara avantageuſement le mal qu'il pouvoit avoir cauſé par des diſcours trop libres, qui luy échapoient de tems en tems ſur des matieres de Religion. C'étoit là la ſeule tache d'une vie loüable d'ailleurs par une rare probité, par un entier deſintereſſement, par un grand amour des pauvres & des malheureux. Il proteſta en mourant qu'il n'avoit jamais douté des dogmes de la Religion. Tant il eſt vray qu'on ſe fait quelquefois un faux honneur de plaiſanter ſur des veritez qu'on ne laiſſe pas de croire au fond du cœur malgré ſoy.

ARTICLE IV.

HISTOIRE DES INDULGENCES & du Jubilé. A Paris chez Pierre Aboüyn, Libraire & Imprimeur de Sa Majesté Catholique Philippe V. Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry, sur le Quay des Augustins : Et Charles Clousier à la Croix d'or, près l'Hôtel de Luines. 1701. *in* 12. *pagg.* 264.

CE n'est pas icy un de ces Ouvrages qui ne sont bons à lire, ou qui ne doivent interesser que dans le tems même du Jubilé. Il est de tous les tems, parcequ'il prend la chose dans le fond, & qu'on y expose d'une maniere aussi nette que solide, la doctrine & la pratique de l'Eglise dans tous les tems, au regard des Indulgences en general, & en particulier de celle du Jubilé.

L'Auteur divise son Ouvrage en trois livres. Dans le premier il établit par des faits historiques le pou-

voir qu'a l'Eglise d'accorder des Indulgences: il en explique les differentes especes, & l'origine de celle du Jubilé. Dans le second il fait voir les abus qui se sont glissez sur ce point, & le soin que l'Eglise a toûjours eu de les reformer. Le troisiéme traite de l'usage legitime du Jubilé & des Indulgences.

S'il a traité une matiere de Theologie, telle que sont les Indulgences & le Jubilé, d'une maniere historique; c'est, dit-il, afin de la mettre plus à la portée de toutes sortes de personnes: & s'il s'est arrêté à developper quelques points d'histoire qui paroissent un peu éloignez de son sujet, c'est qu'en effet ils y ont un rapport & une liaison necessaire.

Pour prendre la chose dans sa source, il commence par faire voir que l'Eglise instruite de la severité avec laquelle Dieu punit le peché, a de tout tems imposé aux pecheurs de penibles satisfactions; lors même que par un sincere repentir ils ont obtenu le pardon de leurs crimes: qu'il y avoit certains pechez pour lesquels

lesquels on imposoit une penitence publique de plusieurs années : que cependant, de peur de jetter les penitens dans le desespoir, on avoit coutume d'abreger ce tems à proportion de la ferveur qu'*on* remarquoit en eux. Il le prouve d'abord par la conduite que tint S.Paul à l'égard de cet incestueux dont il est parlé dans la premiere Epître aux Corinthiens.

La sainte severité de l'Eglise, ajoute-t'il, se fit encore mieux remarquer dans le second siecle. Car alors les pechez se multipliant, afin d'en inspirer plus d'horreur, on usa d'une extréme rigueur à l'égard des pecheurs : jusques là qu'en quelques Eglises on n'accordoit pas même à la mort la communion aux Chrêtiens coupables d'idolatrie, d'homicide ou d'adultere.

La conduite de l'Eglise en ce point donna lieu, contre son intention, à une faction qui se forma de prétendus parfaits ; lesquels par un faux zele, ou plûtôt par une vraïe hypocrisie, prirent pour maxime

fondamentale de leur ſecte de n'accorder jamais la reconciliation aux pecheurs. A la tête du parti étoit Montan, duquel on fait ici le vray portrait, qui merite d'être rapporté.

„ Montan, dit nôtre Auteur, étoit
„ un de ces hommes propres, après
„ s'être eux-mêmes entêtez, à en-
„ traîner tous les autres. Outre le
„ ſouverain talent qu'il poſſedoit
„ d'inſinuer tout ce qu'il vouloit,
„ par une certaine éloquence fami-
„ liere & de tête à tête, il avoit en-
„ core cultivé avec ſoin un certain
„ exterieur de ſainteté, qui impo-
„ ſoit d'abord : un air de ſeverité,
„ qu'il ſçavoit quelquefois radoucir
„ par un ſouris modeſte ; des yeux
„ brillans mais enfoncez ; des ſoû-
„ pirs de devotion qui entrecou-
„ poient ſon diſcours; une demarche
„ ſerieuſe & compoſée ; une mai-
„ greur qui n'avoit pourtant rien de
„ hideux ; une auſterité polie : tout
„ cela prevenoit les gens en ſa fa-
„ veur; du reſte dans le fond le plus
„ preſomptueux des mortels, qui
„ ſe croyoit envoïé du ciel pour

reformer les plus reformez d'en- «
tre les Chrétiens. Comme il étoit «
plein de luy-même, cette pleni «
tude de l'amour propre le dis- «
posoit à penser toûjours mal du «
prochain, & à en grossir les moin- «
dres fautes. Tout étoit corrompu «
excepté luy & les siens. D'ailleurs «
grand jeûneur : en matiere de «
mœurs, allant au plus rigide, qu'il «
s'imaginoit être toûjours le plus «
parfait. C'étoit sa premiere regle «
qu'il appliquoit en toute occur- «
rence à toutes sortes de person- «
nes sans aucun temperament. Un «
homme de ce caractere ne pou- «
voit manquer d'être le premier «
Directeur du monde; aussi sa re- «
putation s'étendit elle au delà des »
mers. Elle alla jusqu'à Rome sur- «
prendre le saint Pape Anicet (*on a* «
voulu dire S. Victor) qui dans un de- «
mêlé qu'eurent les Montanistes «
avec quelques Evêques de Phry- «
gie, crut que proteger leur par- «
ti c'étoit accrediter celuy de la «
perfection Chrêtienne. On vint «
de toutes parts consulter Mon- «
tan; & la foule fut si gran- «

„ de auprès de luy, que la difficulté
„ de l'accés en augmentoit encore
„ le prix. Fut-il jamais parti bien
„ lié ſans la brigue des Dames? El-
„ les donnerent aveuglément dans
„ celuy-cy &c.

Vers le commencement du troi-ſiéme ſiécle le Pape Zephyrin, qui apperçût de l'erreur dans cet excès de ſévérité dont les Montaniſtes faiſoient profeſſion, crut que, pour leur ôter le prétexte de s'y conformer, il étoit à propos d'adoucir l'ancienne ſévérité de l'Egliſe, du moins à l'égard de ceux qui étoient tombez dans l'adultere. Tertullien, homme d'un ſçavoir & d'un merite extraordinaire, mais d'un eſprit naturellement rigide & outré, ne put approuver cette conduite du Pape. Il en prit occaſion de s'attacher au parti de Montan: & s'il l'abandonna depuis, ce ne fut que pour former une ſecte à part qui portât ſon nom. C'eſt le premier qu'on ſçache qui ait écrit contre les Indulgences.

Elle conſiſtoient dès-lors en deux points. 1°. A remettre aux penitens

une partie des peines que l'Eglise leur avoit imposées. 2° A leur accorder cette grace par l'entremise des Martyrs, qui ayant souffert ou souffrant encore actuellement pour la foy donnoient à quelque penitens des billets (*libellos*) par lesquels ils leur transportoient le fruit de ces souffrances, pour leur tenir lieu des satisfactions imposées par l'Eglise. Car on supposoit que les souffrances de ces Martyrs allant au delà des peines que pouvoient meriter leurs pechez propres, ils avoient droit d'appliquer ce surplus aux autres membres de Jesus-Christ & l'Eglise acceptoit cette application, ne doutant point que Dieu ne l'acceptât lui-même.

Tertullien attaqua ces deux points, qu'il avoit pourtant établis dans ses livres précedens : mais il insista particulierement sur le dernier. Il prétendit qu'aucun Martyr ne pouvoit transporter ses satisfactions à personne ; que ce droit n'appartenoit qu'à Jesus-Christ ; que c'étoit bien assez à chacun d'eux de pouvoir expier par son propre

ſang les peines duës à ſes crimes.

Icy l'Auteur répond en bon Theologien aux méchantes raiſons dont les ennemis des Indulgences ont voulu appuyer cette erreur de Tertullien. Mais, pour nous arrêter à ce qu'il y a d'hiſtorique, il fait remarquer dans la conduite & dans les lettres de S. Cyprien les ſentimens & la pratique de l'Egliſe primitive à cet égard, tout conformes aux ſentimens & à la pratique d'aujourd'hui.

Parmi ceux que la crainte des tourmens avoit fait ſuccomber durant la violente perſecution de Dece, il s'en trouva un grand nombre qui ayant tiré de ces Martyrs des billets tels qu'on vient de dire, prétendirent devoir être auſſi-tôt reçûs de l'Egliſe, ſans entrer nullement en penitence, & ſans qu'elle prît connoiſſance de la qualité de leur crime. Il y avoit même de ces Martyrs qui appuyoient une prétention ſi temeraire, croyant que leur ſeule recommandation devoit ſuffire.

S. Cyprien s'oppoſa à ce deſor-

dre, mais sans donner atteinte aux Indulgences, au contraire en les autorisant. Car en même tems qu'il blâme la témérité de ces pénitens, & l'imprudence de ces Martyrs qui la favorisoient, il approuve qu'on reçoive l'intercession des Martyrs: mais à condition que ceux pour qui ils l'employoient, feroient auparavant des œuvres de penitence, & que l'Eglise en seroit le juge. C'étoit blâmer l'abus des Indulgences, & en confirmer le fonds: & c'est le parti qu'a toûjours pris l'Eglise. Tout cecy est expliqué par l'auteur d'une maniere nette & solide.

Quelque sage que fût ce temperament, il attira à S. Cyprien & à l'Eglise des ennemis qui donnerent dans des erreurs toutes opposées. Felicissime Prêtre de Carthage, homme ambitieux & jaloux de S. Cyprien, s'en fit un prétexte pour le décrier comme Tertullianiste: & afin d'attirer plus de gens à son parti, il se mit à reconcilier, sans aucune sorte de pénitence & sans la participation de son Evêque, tous ceux qui étoient tombez durant

la persécution. Ce qu'il y a de plus bizarre, c'est que, pour mieux perdre ce Prelat, il se joignit à Novatus qui s'étoit jetté dans l'extrémité contraire. Car celuy-ci tenoit qu'on ne devoit jamais recevoir à pénitence une personne tombée dans le peché, ou au moins dans les pechez griefs, après le Baptême.

On raconte icy en abregé les artifices dont se servit ce méchant homme pour surprendre le peuple grossier ; comment il fit élire l'Antipape Novatien qui a donné son nom à la secte des Novatiens ; & comment ils furent condamnez, aussi bien que Felicissime, dans les Conciles de Rome par S. Corneille, & dans celuy de Carthage par S. Cyprien ; où le pouvoir de l'Eglise & pour remettre la coulpe, & pour relâcher de la peine, se trouve établi.

L'Auteur distingue ensuite les diverses sortes d'Indulgences plus ou moins amples qu'on avoit coûtume d'accorder. Celle d'un an, de deux, de trois ans &c. c'est la remise des penitences qu'on auroit du faire se-

lon les Canons durant cet eſpace de temps. Ceux que l'on ſoumettoit à la pénitence de 7. ans, on leur impoſoit 40. jours de jeûne au pain & à l'eau & on leur interdiſoit toutes ſortes de plaiſirs, même les plus légitimes. Cela s'appelloit *carentia*, & puis par corruption *carenna* d'où l'Auteur croit qu'eſt venu nôtre mot de *Careſme*; au lieu qu'on le fait venir communément de *Quadrageſima*. Peu de gens pouvant ſupporter une quarantaine ſi dure, les Evêques jugerent à propos de la remettre en certaines occaſions: & c'eſt, dit l'Auteur, ce qu'on a nommé l'Indulgence de la quarantaine.

C'étoit une ancienne coûtume, quand les Evêques s'aſſembloient pour la dedicace d'une Egliſe qu'ils remiſſent aux Fidelles qui s'y trouvoient, une partie de leurs pénitences. Quelques Prelats ayant excedé en cela, le 4. Concile général de Latran en 1215. composé de plus de 400. Evêques d'Orient & d'Occident, les en reprit; & ordonna qu'à l'avenir cette indulgence ne ſeroit que d'une année pour le jour

même de la Dedicace, & de 40. jours pour l'anniversaire. C'est dans ce même Concile qu'il fut reglé que chaque Evêque dans son Diocese ne donneroit des Indulgences que de 40. jours.

Pour les Indulgences plenieres, comme les Novateurs prétendent que c'est dans l'onziéme siécle qu'elles ont commencé, & comme ils en attribuent la cause au relâchement qui regnoit alors; nôtre Auteur contredit fortement l'un & l'autre de ces deux points. Le premier, par ce qu'il vient de prouver ces Indulgences de la primitive Eglise qui étoient plenieres, c'est à dire sans reserve, quand on les accordoit. Le second, en montrant par l'histoire que l'Eglise n'a jamais eû des Papes & des Prélats plus fermes ni plus zelez pour faire observer les regles de la Penitence, qu'elle en avoit alors. Les preuves qu'en donne l'Auteur ne souffrent point de replique.

Gregoire VII. dont le Pontificat précéda de peu d'années les Indulgences dont il s'agit: ce Pape, dis-je,

& à son exemple d'autres Evêques, obligerent non seulement de grands Prelats, mais plusieurs têtes couronnées, & des Empereurs même, de se soumettre à ces saintes regles. Peut-on penser qu'ils fussent moins severes à l'égard du reste des Fidelles?

D'ailleurs il ne faut que voir les conditions de l'Indulgence pleniere accordée pour la premiere fois aux Croisez dans le Concile de Clermont par le Pape Urbain II. en 1095. Il ne faut que voir ces conditions pour comprendre que ce n'étoit rien moins qu'un relâchement. Voicy les termes du Concile. *Quiconque partira pour délivrer l'Eglise de Jerusalem, par le seul motif de dévotion & non pour acquerir de l'honneur ou de l'argent, ce voïage luy tiendra lieu de toute penitence*, c'est-à-dire de toute satisfaction. Quitter son païs, dit fort bien là dessus nôtre Auteur, passer les mers, aller dans des terres étrangeres exposer sa vie & depenser ses biens, sans autre motif que celuy de tirer de captivité l'Eglise de Jerusalem: cela sans doute

valoit bien ſept ou dix ans d'une penitence, qui ne conſiſtoit que dans la privation de quelques commoditez ou plaiſirs de la vie. On pourroit ajoûter qu'il s'en faut beaucoup que Saint Cyprien n'exigeât tant pour les Indulgences de ſon temps, toutes plenieres qu'elles étoient.

On ſçait, pourſuit l'Auteur, le nombre infini de Chrétiens qui s'enrôloient pour cette guerre ſainte, afin d'avoir la remiſſion de leurs pechez. A quoy attribuer tant d'empreſſement, ſi non à la perſuaſion où étoient alors les Fidelles, qu'il faut à quelque prix que ce ſoit ſatisfaire pour ſes pechez, fût ce au prix d'un entier ſacrifice de ſoy même à la Religion?

Enfin ſi c'eût été un abus que ces Indulgences des Croiſades, tant de grands hommes célébres par leur doctrine & par leur ſainteté, qui vivoient en ce tems là, comme un S. Anſelme, un Yves de Chartres, un S. Bernard; ne ſe fuſſent ils pas élevez contre?

Ce que l'Auteur ajoûte touchant

Urbain II. Caliste II. & touchant le Concile général tenu sous celuy-cy, confirme très-bien la même chose : mais on seroit trop long de s'y arrêter. Il finit par l'Indulgence des morts, & en expliquant le sentiment de l'Eglise là dessus, il montre par des raisons solides, combien c'est à tort que les hérétiques ont voulu faire un crime à l'Eglise Romaine de ce qu'elle en croit.

L'Auteur vient ensuite au Jubilé, qui n'est autre chose qu'une Indulgence pleniere, mais accompagnée de circonstances speciales. Il est dans la Loy nouvelle ce que figuroit le Jubilé de l'Ancienne loy. Alors on annonçoit cette année au son des trompettes; les terres se reposoient; les fonds alienez revenoient à leurs anciens maîtres; les esclaves recouvroient leur premiere liberté. L'Eglise a donc voulu qu'il y eût une année sainte où l'on pratiquât en esprit ce que dans l'ancienne on pratiquoit selon la lettre,

Le Jubilé n'a pas toûjours eu un tems arrêté comme il l'a presentement. Boniface VIII. qui publia le

premier en 1300. l'avoit fixé au centenaire, c'est-à-dire à la derniere année de chaque siecle. La raison qu'il en apporte dans les premieres paroles de sa constitution, est que les personnes les plus âgées d'Italie & de France assuroient avoir appris de leurs peres que cent ans auparavant, c'est-à-dire en 1200. ils avoient fait le voïage de Rome. Clement VI. pour rendre nôtre Jubilé plus conforme à celuy de l'ancienne loy, & pour d'autres raisons encore, le reduisit à 50. ans, publiant le sien pour l'année 1350.

Durant le grand schisme qui se forma sur la fin du même siecle, Urbain VI. indiqua un Jubilé pour l'année 1390. par une Bulle qui portoit que desormais, en l'honneur des trente trois ans de la vie de N. S. il seroit celebré tous les trente trois ans: ce qui n'empêcha point le Jubilé de 1400. qui vint dix ans aprés. Il ne paroît pas que ce terme fixé par Urbain ait été observé dans la suite. C'est le premier des Papes qui ait dispensé les étrangers d'aller à Rome pour le Jubilé, l'ayant en-

voyé à plusieurs Princes qui le demandoient pour leurs Royaumes. Sixte IV. voulant étendre cette grace à plus de personnes, ordonna en 1475. que desormais il se célebreroit de vingt-cinq en vingt-cinq ans, comme on l'a toûjours observé depuis.

On trouve encore dans ce premier livre, quoy qu'en abregé, plusieurs points d'histoire & même de dogme, concernant les anciennes bulles des Papes sur le Jubilé ; le concours extraordinaire des Fidelles qui de toutes les parties de la Chrêtienté se rendoient à Rome pour le gagner ; la benediction que Dieu y a donné par des conversions extraordinaires, & par des effets quelquefois miraculeux dont il a été accompagné.

Le second livre explique les abus qui se sont glissez de temps en temps dans l'usage des Indulgences, & les remedes que l'Eglise a tâché d'y apporter. C'est un procedé aussi commun qu'il est injuste, de condamner les meilleurs usages parce qu'ils ont degeneré. Sur ce pied là il fau-

droit abolir non seulement ce qu'il y a de plus reçû dans la pratique de l'Eglise, comme les dixmes, les benefices &c. mais ce qu'il y a de plus saint dans la Religion, comme les Sacremens. Qui ne sçait les desordres qu'y à causé la Simonie durant plusieurs siecles, & en particulier dans les ordinations?

L'Eglise toûjours conduite par une sagesse d'en haut, n'a rien oublié pour corriger les abus dans la distribution des Indulgences, sans donner atteinte aux Indulgences mêmes. Nôtre Auteur marque icy de siécle en siécle & ces abus & les reglemens qu'y ont apporté les Papes & les Conciles: mais il s'arrête sur tout au Decret de celuy de Trente, qui comprend ce qu'on pouvoit faire de plus sage en cette matiere. Comme l'article des Indulgences fut le prétexte du schisme de Luther, lequel donna occasion à ce Decret, on expose icy en abregé comment & par quelles causes une étincelle si petite en apparence excita un si grand embrasement.

» Si lors que l'affaire commença à

s'échauffer, dit l'auteur, on en eût « envisagé de sang froid les consé- « quences, il eût été aisé d'y reme- « dier; mais c'étoit une scene qui in- « teressoit & divertissoit le public, « de voir deux Ordres Religieux « commis ensemble; de grands pro- « tecteurs de l'un & de l'autre côté; « Fréderic Electeur de Saxe pour « les Augustins, & Albert Archevê- « que de Mayence pour les Domini- « cains, parties égales. De nouveaux « écrits chaque jour amusent la cu- « riosité des particuliers & le pu- « blic spectateur du combat, veut « aussi devenir le juge de la vic- « toire. D'ailleurs il ne s'agissoit « que d'Indulgences, chose à ce « qu'on pensoit, peu importante, « & que les devots, toûjours par- « tisans du parti le plus austere, re- « gardoient comme un relâche- « ment de pénitence, qu'il étoit « bon de retrancher, au moins de « moderer: qu'ainsi les déclama- « tions de Luther ne pouvoient « avoir qu'un bon effet, qui étoit « de reformer les abus des Indul- « gences. *Ainsi le vulgaire raisonna* »

„ t'il alors ; & se trompa dan
„ raisonnement : puisque les di
„ tes entre partis formez en ma
„ de Religion, mettent infaill
„ ment l'erreur de l'un des c
„ côtez ; & que le parti conva
„ d'erreur ayant rarement
„ d'humilité pour l'avoüer, il é
„ te enfin en héréfie soutenue.

Le troisiéme Livre regarde conditions & les dispositions quises pour gagner les Indul ces & le Jubilé. Comme l'Au ne dit rien là dessus qui ne se t ve à peu près dans d'autres vrages, on ne s'y arrêtera pas On dira seulement qu'il apport bonnes preuves tirées de l'antiq pour montrer que la confession cramentelle est une de ces co tions, quand même on ne se coupable d'aucun peché qui c geât d'ailleurs à se confesser.

Il rapporte ensuite les raisons lesquelles le Cardinal Cajeta soutenu que ceux à qui les Con seurs imposent des pénitences m dres que ne meritent leurs pec selon les regles de l'Eglise, ou

ne les accompliſſent pas d'eux mêmes, ne gagnent point d'Indulgence : ſentiment qu'il appelle *trop rigide & peu ſeur*, ſi l'on n'y apporte quelque modification. Auſſi remarque-t'il que Cajetan, lors qu'il eut une conférence avec Luther, fut accuſé de lui avoir trop accordé ſur cet article, dans l'eſperance de le ramener ; ce qui eut un effet tout contraire. Surquoy l'auteur fait cette refléxion auſſi judicieuſe qu'elle eſt bien exprimée. *C'a toûjours été une mauvaiſe politique, pour gagner l'erreur, de lui ſacrifier une partie de la verité : & quand on traite avec les hérétiques pour les ramener, les temperamens qu'on apporte aux dogmes Catholiques n'ont rien que de pernicieux, ou pour les confirmer dans leur erreur qu'on flatte, ou pour ne les convertir qu'à demi.* L'experience de tous les tems ne confirme que trop la verité de cette refléxion.

ARTICLE V.

MISCELLANEA TH third part Containing &c. *Oeu mêlées, contenant un discours sur mécontentemens populaires: un au sur la santé & la longue vie: un t siéme sur la doctrine des Ancien des Modernes: avec quelques au pieces. Par le Chevalier Temple.* Londres, imprimé par B. To 1701. in 8° pp. 368. *traduction Journal d'Angleterre.*

AVant que d'entrer dans le tail de ces essais, il est bon c le Lecteur remarque ce qu'en celui qui les a donnez au public. assure que les deux premiers fur écrits long-tems avant la mort l'Auteur, qui avoit eu dessein les faire imprimer avec quelq autres ouvrages semblables. Pc le troisiéme, il est difficile de de ner à quelle occasion il a été écr mais il paroît que Mr. Temple n voit fait que l'ébaucher, aussi-bi que les petites pieces qu'on a ajc

tées à la fin de ce recueil. On ne doute pas cependant que le Lecteur ne les liſe avec plaiſir, & qu'il n'y reconnoiſſe l'eſprit & le genie de l'Auteur.

I. ESSAY.

Des Mecontentemens populaires.

Le Chevalier Temple nous fait remarquer au commencement de cet Eſſay, la difference eſſentielle qui ſe trouve entre l'homme & les autres animaux. Les Philoſophes, dit-il, ne trouvent rien qui diſtingue mieux l'homme des autres animaux que le ris : & en effet nous aurions peut-être raiſon de nous en glorifier, ſi cette difference de l'homme étoit en même-tems la marque d'une humeur gaye & contente. Mais le ris eſt excité en nous par tant & de ſi differens objets, que ſouvent nous rions de la folie comme de la ſageſſe, des accidens qui nous troublent & inquietent, comme de ceux qui nous font plaiſir. En un mot la malice des ſinges excite

en nous ce mouvement de la même maniere que le feroit la candeur & l'innocence des enfans.

Mais, dit M. Temple, il y a encore dans l'homme une chose qui le distingue admirablement bien des autres animaux. C'est une certaine inquietude d'esprit qui paroît inséparable de nôtre nature. Mécontens de ce que nous sommes & des biens que nous possedons, nous attachons souvent nos pensées à quelque chose qui est déja passé, ou à quelque chose qui peut arriver. De là naissent ces desirs & ces regrets qui corrompent les desirs les plus purs de nos sens; qui troublent nos fortunes & renversent toute l'œconomie de nôtre vie.

C'est cette inquietude d'esprit qui est la source la plus ordinaire des chagrins qui nous rongent, des plaintes domestiques & des mécontentemens populaires; qui non seulement rendent nos vies tristes & melancholiques & nous troublent dans la jouïssance de nos biens; mais attaquent aussi les états entiers. Et en effet dit M. Temple,

nous n'en trouverons point ni d'anciens ni de modernes, qui n'ayent senti les funestes effets de ces mécontentemens. Au reste cette humeur inquiete, ajoute l'Auteur, est une herbe qui croît dans toutes sortes de terres & de climats. Mais si nous y prenons garde, nous trouverons qu'elle profite mieux & croît plus vîte dans les meilleures. De cette source sortent les factions qui inondent souvent les Etats les mieux policez, qui détruisent les loix les plus sages, qui traitent les meilleurs Princes comme les Tyrans, & qui conduisent souvent sur des échafauts ceux qui avoient merité qu'on leur élevât des statuës.

Le premier & le plus grand défaut que nous trouvons dans le gouvernement civil, c'est que ceux qui sont à la tête du Peuple sont souvent des hommes injustes, passionnez, indiscrets & interessez, mais qui sont tous impatiens & inquiets. De là vient que peu satisfaits de leur fortune presente, ils sont entierement occupez de songer à ce qui leur manque, & par consequent

toûjours prêts à changer A cette cause générale des mécontentemens qui se trouvent dans les Etats, on peut en ajoûter une autre qui naît de l'inégalité des conditions de ceux qui les composent. En effet si nous considerons les differens états de vie dans lesquels les hommes sont engagez, nous trouverons qu'il est impossible que leurs desseins & leurs interests ne soient opposez ; mais outre ce penchant naturel à tout le monde, & les occasions inévitables des mecontentemens qui viennent des dispositions des hommes & des accidens de la fortune ; il y en a d'autres qui viennent, pour ainsi dire, de la nature même du gouvernement. Car il n'y en a point encore eu qui n'ait été sujet à des défauts considerables. L'idée même du gouvernement, ajoûte M. Temple, n'est pas exempte de defauts : témoin *la Republique de Platon* & *la Principauté de Hobbes &c.*

Je dis plus : les especes de gouvernemens établis si sagement parmi nous, ont aussi leurs inconveniens. Le peuple craint d'être opprimé

primé ſous un Prince trop abſolu : & cependant, ſi le Prince n'eſt entierement le maître tout l'Etat ſera bien-toſt dans la confuſion. L'Ariſtocratie eſt ſujette aux diſputes & aux factions des grands. La Democratie fomente les ſeditions & les tumultes populaires. Ainſi il eſt inutile de chercher une forme de gouvernement parfaite & qui ne ſoit ſujette à aucun inconvenient. On peut cependant dire en general que les Etats les mieux gouvernez, ſont ceux qui ont à leur tête un Roy ſage & puiſſant.

Après ces reflexions Mr. Temple propoſe quelques maximes qu'il prétend que les Rois devroient ſuivre dans le gouvernement de leurs Etats : puis il vient aux malheurs que les mécontentemens du peuple ont ſouvent cauſé à l'Angleterre. Ce ſont ces mécontentemens, dit-il, qui ont allumé tant de guerres civiles & étrangeres, qui ont ruïné la nation, & dont on a encore juſte ſujet d'apréhender les triſtes effets. Ils ont d'abord donné entrée aux conquêtes des Romains, des Saxons &

des Normands. Ils ont été cause qu'on a répandu tant de sang pendant la guerre des Barons, lorsque les uns soûtenoient les droits & les prérogatives de la Couronne, contre les autres qui maintenoient la liberté du peuple. Tout le monde sçait les longues & funestes suites qu'eurent ces mécontentemens, pendant tout le tems que dura la guerre entre les deux maisons de Lancastre & d'York. Sous le regne d'Henry VIII. la diversité de Religion divisa la nation en deux puissantes factions de Catholiques, & de Protestans, qui se disputerent la superiorité jusqu'à l'invasion des Espagnols. C'est alors que la balance pencha du côté des Protestans. Quelques factieux commencerent en secret à se liguer sous le regne d'Elisabeth, prétendant qu'il falloit établir une plus ample réformation dans l'Eglise. Cette faction, qui étoit encore cachée, crut incensiblement pendant tout le regne de Jaques I. & produisit enfin de terribles révolutions, que nous avons vû arriver de nos jours.

Mais de tous ces malheurs cau-

ſez par les mécontentemens du peuple. Mr. Temple en déplore un plus particulierement : ſçavoir que les factions qui regnent en Angleterre, quand même elles ne ſeroient pas aſſez puiſſantes pour troubler le repos de l'Etat, empêcheroiēt toûjours le Parlement, par des diviſions inteſtines, de faire de bonnes loix pour le bien de la nation. En finiſſant cet eſſay il marque pluſieurs actes que le Parlement pourroit faire pour augmenter le commerce & lesricheſſes de ce Royaume : mais il ſeroit trop long de les rapporter icy.

II. ESSAY.

Entre tous les biens de la vie il n'y en a point de plus grand que la ſanté : ſans elle les plus grands plaiſirs deviennent fades & inſipides. Les hommes meurent de faim au milieu des mets les plus délicieux, & ſont pauvres & malheureux lors même qu'ils ſont comblez d'honneurs & de richeſſes. Il eſt évident, ajoûte enſuite nôtre Auteur, que pour trouver quelque bonheur &

contentement dans la vie, il faut être en santé. Si on pouvoit l'acquerir avec de l'or & de l'argent, nous aurions raison d'en être avides: Si les honneurs pouvoient la rendre, quel est l'homme qui n'en fût ambitieux ? mais helas ! ajoûte icy Mr. Temple, les plus beaux bâtons ne soûtiendroient pas mieux des pieds gouteux que les plus communs : & un homme qui a la migraine n'est pas soulagé pour avoir sur sa tête une Couronne d'or.

Puis donc que la santé est un si grand bien, & la source de tous les biens de cette vie, Mr. Temple entreprend de nous faire connoître les pays où elle se trouve, les methodes qui la conservent. Et pour cela il rapporte quelques exemples de ceux qui ont joui d'une longue & parfaite santé.

Les Patriarches, dit-il, & ceux principalement qui ont vêcu aprés le déluge, les Brachmanes parmi les Indiens, & ces peuples qui habitoient le Brasil, lorsque les Européens y entrerent pour la premiere fois; nous fournissent des exemples bien

remarquables d'une longue & heureuse vie. Et c'est de ces exemples, & de la maniere de vivre de ces gens que nous pouvons probablement conclure que les meilleurs moyens pour conserver la santé, sont beaucoup de temperance, un air libre, un travail moderé, peu de soin, une table mediocre & chargée de fruits & de légumes plûtot que de viandes. L'eau, ajoûte-t'il entretient l'humide radical, au lieu que le vin échauffe le sang, augmente la chaleur naturelle, & parconsequent corrompt tout le temperament de nos corps.

Mr. Temple ne peut s'empêcher icy de blâmer l'intemperance des anciens Grecs & Romains, & méme de quelques peuples de ces pays Septentrionaux qui s'abandonnent entierement à la débauche. Et à cette occasion il remarque que les plaisirs qu'on goûte sans interruption dissipent les esprits & abregent la vie : comme quand on soufle le feu, on fait à la vérité brûler beaucoup mieux, mais aussi on fait qu'il dure moins.

Quoyqu'il en soit, le Chevalier

Temple nous aſſure icy que de tous les pays de l'Europe, il n'y en a point où les hommes vivent communément plus long-tems qu'en Angleterre, : & il en rapporte des exemples arrivez en ce dernier ſiecle. Un nommé Parr y a vêcu juſqu'à l'âge de 153. ans. La Conteſſe de Neſmond eſt morte à l'âge de 140. ans. Tout le monde parmi nous ſçait l'hiſtoire fameuſe de ces douze vieillards de la Province de Herford qui danſerent un branle à un âge ſi avancé qu'ils faiſoient les uns avec les autres 1200. ans. Il n'eſt pas extraordinaire d'y trouver des hommes âgé de 112. ans, & l'Auteur luy-même a parlé à un pauvre gueux de la Province de Stafford qui avoit plus de 120. ans.

De tout ceci Mr. Temple conclud que les pays montagneux & ſteriles ſont les plus propres à entretenir la ſanté : & on en a plus trouvé qui en ont joüi ſur les montagnes de la Paleſtine & de l'Arcadie, que dans les plaines délicieuſes de la Babylone & de la Theſſalie. Parmi nous, dit-il, on voit plus de perſonnes âgées ſur

les montagnes de Darly & dans les bruïeres de la Province de Stafford qu'en aucun autre endroit de l'Angleterre.

Dans la seconde partie de cet essay nôtre Auteur remarque que le luxe & l'intempérance ayant causé des maladies, ont introduit en même tems la necessité de se servir des remedes : & de là est venuë l'étude de la pratique de la Medecine. M. Temple en décrit les progrés depuis les anciens Grecs & Romains jusqu'à nos jours. Personne, dit-il, ne doute qu'Hippocrate n'ait été le plus sçavant de tous ceux qui ont jamais fait profession de cet art. Il en cite cet aphorisme : *Ars longa, vita brevis, experientia fallax, occasio præceps, judicium difficile* : & il prétend que ces seuls mots sont capables de nous faire voir l'étenduë de ce vaste genie, & combien parfaitement il comprenoit & la nature & l'art. Parlant ensuite des changemens arrivez dans la Medecine, il dit que les anciens se servoient de remedes ou qui nous sont inconnus, ou qui ne sont plus en usage : mais de tous ceux

dont on se sert aujourd'hui, il blâme principalement l'usage trop frequent de la saignée, les vomitifs, & toutes les préparations chimiques.

De tout ce discours l'Auteur conclut enfin qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse déterminer si une longue vie est une benediction du ciel ou non : puis qu'il n'y a que lui seul qui en sçache la durée & les accidens qui la doivent accompagner. Il ose cependant assurer que les hommes doivent se servir de la vie à peu prés comme il se servent du vin, qui pour être bon ne doit pas être tiré jusqu'à la lie. Que si cependant il arrivoit que les hommes parvinssent à un âge decrepit, ils auront en cet état la consolation d'être plus heureux que les jeunes gens; en ceque ceux-cy souffrent toûjours, lors qu'il ne goûtent pas les plaisirs : au lieu que les Vieillards trouvent du plaisir à ne pas souffrir. Et comme les jeunes gens diminuent en quelque façon les plaisirs les plus purs de la vie par des esperances frivoles & de vaines craintes, aussi les vieillards se consolent dans leurs in-

firmitez par les refléxions agréables sur leur vie passée. Et c'est pour cela que ceux qui sont encore dans la fleur de leur âge doivent travailler dès-à-present pour l'avenir ; en employant les plus belles années de leur vie à lire , à voyager , à s'entretenir avec des gens d'esprit , & à faire des actions dont le souvenir puisse un jour leur faire oublier les incommoditez de la vieillesse.

ARTICLE VI.

TRAITTE' HISTORIQUE de la Liturgie sacrée , ou de la Messe par Mr. Lazare André Bocquillot prêtre licentié és Loix , & Chanoine d'Avalon. A Paris chez Anisson Directeur de l'imprimerie Royale, ruë de la harpe. 1702. pp.344.

DEux raisons obligent Mr. Bocquillot à donner un nouveau Traitté sur la Messe. La premiere est qu'il y a peu d'Auteurs qui ayent écrit sur cette matiere en françois , quoy qu'il y en ait plusieurs tant anciens que modernes

qui l'ont fait avec beaucoup d'érudition dans d'autres langues. La seconde est que chaque Auteur ayant ses veües, ses prejugés & ses manieres, il est avantageux pour le public qu'il y ait plusieurs ouvrages sur la même matiere. Ceux qui ne sçavent que le François sont obligés à Mr. Bocquillot, & ceux qui pourroient se persuader qu'il a des prejugés l'excuseront en disant que chaque Auteur a ses vûes & ses manieres. Les Mendians, sur lesquels il donne quelquefois, seront peut-être bien aise de le pouvoir dire avec la permission de l'Auteur.

Entre les noms du sacrifice que JESUS-CHRIST a institué, il y en a deux qui demandent quelque explication. L'un est *agenda* dont se sert un Concile tenu à Carthage sous le Pape Celestin. Ce mot vient du verbe *Agere* qu'on a pris quelquefois, comme celui de *facere*, pour *sacrifier*. L'autre est celui de *missa*. Il ne faut pas s'imaginer qu'il vienne du mot hebreu *Missach*, qui signifie oblation : car si cela étoit on le trouveroit comme *Amen* & *Alleluia* dans

les plus anciens Auteurs Ecclesiastiques. Cependant S. Ambroise est le premier qui s'en serve. C'est pourquoi il vaut mieux dire que ce mot qui signifie *Renvoy* & *congé*, a été donné aux sacrifices des Chrétiens; soit parce qu'on renvoyoit les Fidelles à la fin du sacrifice, soit parce qu'avant que de sacrifier on faisoit sortir les Catechumenes. On s'est servi du mot de *Missa* dans la basse latinité pour signifier presque toute sorte d'assemblées.

2. Dès la naissance de l'Eglise il y a eu quelque diversité dans les Céremonies & dans les prieres de la Messe. Firmilien Evêque de Cesarée en Cappadoce nous l'apprend des Ceremonies de Rome & de Jerusalem. S. Ambroise ou quelqu'un de ses successeurs l'assure des Coûtumes de Rome & de Milan. Rome même n'a pas toûjours conservé les mêmes rites. Par exemple, dit Mr. Bocquillot, autrefois on portoit l'Eucharistie à l'Autel en y entrant, & le Prelat tournoit le visage du côté du peuple pour *imposer le Gloria in excelsis*, &c.

3. Il ne faut pas croire sur la foy

de quelques Martyrologes que saint Pierre fit la Dedicace de la premiere Eglise bâtie à Rome. On disoit d'abord la Messe dans des maisons particulieres, & il n'y a pas d'apparence qu'il y ait eu des Eglises publiques & connuës des Gentils avant l'Empire de Philippe, ou tout au plus avant celuy d'Alexandre vers l'an 220.

Eusebe donne la description des Eglises que Constantin fit bâtir en Orient. D'abord on entroit dans une Cour quarrée environnée de galeries soutenuës de colonnes, entre lesquelles il y avoit des balustres : & c'étoit là que s'arrêtoient ceux qui avoient besoin des premieres instructions. L'Eglise qu'on trouvoit ensuite étoit soutenuë de colonnes, pavée de marbre, & lambrissée de cedre. Il n'y avoit qu'un seul Autel. On voyoit au fond des sieges fort élevez pour les Prêtres, & un thrône pour l'Evêque. Le Sanctuaire étoit fermé par une balustrape. La nef étoit plus élevée que les deux aîles, & on entroit des aîles dans des salles qui servoient de bap-

tiftaire, ou de Sacriftie. La porte de l'Eglife regardoit l'Orient.

Les Eglifes d'Occident n'étoient pas toutes tournées à l'Orient, & il y avoit au haut de la nef, à la gauche par rapport à ceux qui entroient, un chœur particulier pour les Chantres, & qui étoit feparé du Sanctuaire, de la nef & des aîles, par une baluftrade à hauteur d'appuy. Il y avoit au milieu de ce chœur un lieu élevé de 4. ou 5. degrez, & propre à contenir fept ou huit perfonnes, & c'eft ce qu'on appelloit *Ambo*, ou *Analogium.* Le Sanctuaire étoit fermé d'un baluftre, & l'Autel étoit au milieu pofé fur les reliques des Martyrs, ce qui le faifoit appeller *Confeßio.* Cet Autel étoit furmonté d'une colonnade qui foutenoit un petit dome appellé *Ciboire*, & femblable à peu près à ce que nous voyons à l'Autel du Val-de-Grace à Paris. Les Prêtres & l'Evêque avoient leur place au delà de l'Autel, & comme cet endroit étoit voûté, & bati en forme d'arc, on l'appelloit *Abßis.*

4. Les Magiftrats & les perfon-

nes de qualité de l'un & de l'autre sexe étoient placez sur les aîles à droite & à gauche de l'Autel hors du balustre qui enfermoit le Sanctuaire, & sur des bancs faits exprès. Mais la coûtume d'aller aux grandes Messes venant à passer, & l'Office croissant d'ailleurs à cause des fondations à charge, les bancs des personnes de qualité tomberent, & on ne les releva point. Les Prêtres de leur côté étant incommodez du froid qu'ils souffroient firent une muraille autour de la balustrade du Sanctuaire, bâtirent les jubés tels qu'ils sont aujourd'huy, & mirent dans le Sanctuaire des pupitres pour les Chantres.

5. L'Autel n'étoit d'abord qu'une table commune, & ce fut du tems de Constantin qu'on commença de l'enrichir. En Affrique il étoit de bois & creusé par dedans. Ailleurs il étoit assez souvent de pierre & soutenu sur de petites colonnes qu'on ferma peu à peu. Pendant le sacrifice on couvroit l'Autel d'un linge. Hors delà on jettoit un tapis sur l'Autel. Dans les Gaules on cou-

vroit les oblations d'un voile de soye, & c'est de ce voile & du tapis dont nous avons parlé, que sont venus peu à peu les paremens.

Avant le IX. siecle on ne sçavoit ce que c'étoit que de mettre trois nappes sur l'Autel, ou d'y placer des Reliques. On n'y a vû des Images que depuis le dixiéme siécle ou long tems aprés, quoy qu'il y en ait eu dans les Eglises dés les premiers siecles. * Les Chandeliers & les Bouquets posez sur l'Autel sont de nouvelle institution : il y a toûjours eu des lampes ou des cierges allumez, mais hors de l'Autel. Mr. Bocquillot ne peut souffrir les Corniches de bois qu'on met autour des Autels, parce, dit-il, qu'elles déchirent les ornomens, & empêchent un prêtre d'observer les rubriques. Il se plaint de ce qu'à la place de l'ancien *ciboire* (c'étoit une espece de dôme ou de tour soutenuë de quatre colonnes) on se contente à present d'un dais suspendu. Il avertit qu'autrefois il n'y avoit ny gradins ny retable. Il dit que la table du

* p. 202.

Canon & du *Lavabo* ne sont pas necessaires, & qu'il n'y a pas plus de cent ans qu'on met la table de l'Evangile de S. Jean sur l'autel.

6. Il nous apprend que jusques dans le VII. siécle il n'y avoit point d'Autels portatifs pour les voyages; & il croît le prouver en disant que Theodore Archevêque de Cantorbery permit aux Prêtres de célébrer en pleine campagne, pourveu qu'ils eussent un Diacre pour tenir le Calice & l'hostie, ou que du moins ils tinssent eux-mêmes l'un & l'autre. Cette preuve n'est pas fort convaincante. Theodore prétendoit peut-être seulement empêcher que le vent n'emportât l'hostie, ou ne renversât le Calice. Bede fait mention des Autels portatifs pour le huitiéme siécle. Les Grecs n'en avoient point. Ils portoient à la place un linge ou un voile consacré par leur Evêque, & ils s'en servoient dans leurs voïages pour couvrir les Autels qui n'étoient pas consacrez.

7. Dans les trois premiers siécles de l'Eglise, les Evêques & les Prêtres n'avoient point d'autres habits

que ceux qui étoient dans l'uſage commun. Cela les eût fait reconnoître durant les perſecutions. Au VI. ſiécle St. Fulgence diſoit encore la Meſſe avec ſes habits communs. Nul de nos Auteurs François ne fait mention de l'Amict avant le VIII. ſiécle. La Tunique, telle que ſont les Aubes, étoit un habit ordinaire, & la Ceinture étoit en uſage pour la retrouſſer. Le ſurplis eſt une tunique racourcie. La dalmatique eſt une tunique faite à la maniere dont on les portoit en dalmatie. La chaſuble eſt originairement une tunique d'une autre mode. La chape, *Pluviale*, a beaucoup de raport avec le *Penula*, ou le manteau dont les Romains ſe ſervoient pour ſe garentir de la pluïe. On changeoit autre fois de bas & de ſandales pour dire la Meſſe : mais on ne voit nul veſtige de l'uſage des gands dans l'antiquité, & il eſt encore inconnu en Orient. Il eſt parlé de l'Anneau & de la Croſſe dés le VII. ſiécle. La Mitre n'a été en uſage qu'environ trois ſiécles aprés. Mr. Bocquillot avouë qu'il ne ſçait ce que c'eſt que le *Pallium* dans ſon ori-

gine : & il croit probable que ce n'a jamais été qu'une eſpece de Collier, comme il l'eſt encore aujourd'huy.

8. Les Calices de corne furent défendus en Angleterre l'an 787. ceux de bois en Allemagne l'an 895. ceux de verre le furent enſuite. Les anciens Calices de Rome avoient des anſes, & on ſe ſervoit d'un chalumeau pour faire ſucer le précieux ſang à ceux qui prénoient les eſpeces du Vin. La Patene étoit autrefois un grand baſſin où l'on mettoit tout le pain qu'on vouloit conſacrer. Nous en avons une preuve dans Gregoire de Tours, qui rapporte qu'un Comte de Bretagne, qui avoit mal aux pieds, crut qu'il gueriroit s'il les lavoit dans une des Patenes de l'Autel.

9. Si l'on en croit M. Bocquillot on ne ſçait pas nettement ce que contenoient les Liturgies qu'on avoit dés le IV. ſiécle dans l'Egliſe d'Occident; & ce ne fut que ſous Charlemagne qu'on commença de ſe ſervir en France des livres dont on ſe ſervoit à Rome pendant l'Office : encor corrigea-t'on l'Antiphonaire en beau-

coup de choses, & l'on fit un Lectionnaire particulier. Dans un même Diocese il y avoit differens rites, & l'uniformité n'a presque commencé qu'avec l'impression, qui a facilité le débit des livres semblables en toutes choses.

10. Les Apôtres ont célébré dans les langues avec lesquelles ils annonçoient l'Evangile. Mr. Bocquillot montre par divers exemples que l'Eglise n'a point empêché, & qu'elle a même positivement permis quelquefois à des peuples nouvellement convertis, de celebrer dans leur langue, sur tout lors qu'on ne sçavoit parmi eux aucune des trois langues qui ont été consacrées les premiéres à cet usage : mais aussi qu'elle n'a point souffert que dans les lieux où la langue vulgaire a changé depuis, l'on changeât aussi celle de la Liturgie.

11. Le sentiment de nôtre Auteur est que l'on s'est servi indifferemment de pain levé & non levé dans l'Occident pendant plus de VIII. siécles. Il conjecture que la coûtume de ne se servir que de pain azime, est venuë de ce qu'il étoit plus beau,

& de ce qu'il coûtoit moins. Ce pain azime avoit encor de l'épaisseur dans le XII. & le XIII. siécle, de sorte qu'on le rompoit pour la communion des sains & des malades. On commençoit neanmoins dés lors en quelques endroits à luy donner la forme d'un denier.

12. Mr. Bocquillot employe le 1. chapitre de son 2e livre à prouver que le sacrifice de la Messe a été étably pour être offert dans une assemblée publique. A prendre la proposition dans la rigueur, il sembleroit vouloir dire que l'usage des Messes privées est contraire au dessein du Fils de Dieu dans l'institution de ce sacrifice. Mais on auroit tort d'attribuer une telle pensée à nôtre Auteur, qui établit solidement le contraire dans le 7. chapitre de ce même livre. Il est donc juste de supposer que tout ce qu'il a prétendu icy c'est de faire voir quel a été l'usage ordinaire durant plusieurs siécles. L'Evêque, dit-il, ou celui qui tenoit sa place offroit conjointement avec tous les Prêtres assistans; & les Eglises de Vienne & de Lyon ont

retenu quelque marque de cet ancien usage. Car quand Mr. l'Archevêque de Vienne officie, il a autour de lui six Prêtres revêtus des habits sacerdotaux, & celui qui officie dans l'Eglise de Lion, soit que ce soit M. l'Archevêque ou un autre, a toûjours des Prêtres assistans. L'usage des Messes basses, a fait abolir peu à peu cette ancienne coûtume dans les autres Eglises. Ces Messes basses ont toûjours été en usage, mais elles étoient communes dès le huitiéme siécle: & la coûtume de les dire tous les jours est venuë en partie de la devotion de quelques particuliers, & en partie, dit l'auteur, de l'avarice de quelques autres. Quoi qu'il en soit, Mr. Bocquillot s'étend icy à prouver que les Fidelles doivent assister aux grandes Messes.

13. A quels jours disoit-on anciennement la Messe? S. Justin ne parle que du Dimanche. Tertullien fait encore mention de la IV. & de la V. ferie. S. Cyprien rapporte qu'on s'assembloit aux festes des Martyrs. On disoit la Messe les Samedis dans la plusspart des Eglises

d'Orient, & il ſemble même que
Jean Chryſoſtome aſſure qu'on
celebroit tous les jours à Antioche
& à Conſtantinople. Cela eſt diffi-
cile à juſtifier, à moins qu'on n
prenne pour la Meſſe l'Office d
Préſanctifiez qu'on faiſoit plusieu
jours de la ſemaine pendant le Ca-
rême. S. Jerôme raporte qu'on ce-
lebroit tous les jours à Rome, com-
me en Eſpagne. Cependant il ſem-
ble, dit M. Bocquillot,* qu'on ne di-
ſoit point de Meſſe à Rome les Lun-
dis, les Mardis & les Jeudis. Quo
qu'il y en eût tous les autres jou
de Carême, il n'y en avoit point le
Jeudis ſelon luy avant Gregoire I
Il croit probable qu'en France o
en diſoit tous les jours de jeûne ſan
exception. Hors de là il tient qu'o
n'y en diſoit point les Jeudis, à moin
qu'il n'arrivât ces jours-là quelqu
fête: & ſi l'on excepte le Diman-
che & les Fêtes, il ne trouve rien d
certain pour les autres jours juſ
qu'au tems de Charlemagne, qui or
donna qu'on dît une meſſe chaqu
jours dans les Egliſes Canoniales.
Autrefois on reïteroit le ſacrific

* *p. 225. 226.*

à Rome aussi souvent que l'Eglise se remplissoit. Delà l'origine des trois Messes de Noël, que l'Eglise de France n'a commencé de dire que du tems de Charlemagne. En recompense elle celebroit deux Messes pendant toute l'Octave de Pâques. Eldefonse Evêque d'Espagne parle de trois Messes pour Noël, Pâques, la Pentecôte, & la Transfiguration de nôtre Seigneur. On en disoit deux en Affrique le Jeudi Saint. Le Pape en disoit deux le jour de la fête des Apôtres saint Pierre & S. Paul. L'ordre Romain nous apprend qu'on en disoit trois le jour de la Nativité de saint Jean Baptiste.

14. Les cloches n'ont pas été toûjours en usage pour donner le signal de la Messe; elles étoient fort rares du tems de Charlemagne, & le droit de les sonner n'appartenoit qu'aux Prêtres. La grosseur qu'on leur a donné depuis, & qu'elles n'avoient pas alors, a été cause que les Prêtres se sont déchargez d'un tel soin.

Mr. Bocquillot finit son Traité

par une Hiſtoire abregée des Agapes. Les abus qui ſe commettoient dans ces ſortes de repas obligerent ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin à les défendre dans leurs Egliſes. Saint Remy les conſerva en France, & S. Gregoire le Grand les établit en Angleterre. On les reduiſit peu à peu à l'uſage ſeul du pain & du vin, & ils ont duré de la ſorte en France juſqu'au XII. ſiécle.

Il ne reſtoit plus qu'à parler du pain beni. On n'a pas manqué de le faire. On en rapporte l'origine à la coûtume des Fideles, qui n'ayant plus aſſez de ferveur pour communier, mangeoient dans l'Egliſe même les reſtes du pain qu'on avoit offert, & que les Prêtres n'avoient pas conſacré. Cette coûtume a encore du rapport à celle des Evêques & des Prêtres, qui s'envoyoient des pains benis les uns aux autres pour marquer l'unité de leur foy.

ART. VIII.

ARTICLE VII.

L'HOMME DE COUR de Baltasar Gracian, traduit par le sieur Amelot de la Houssaye, nouvelle édition corrigée & augmentée. A Paris chez Damien Beugnie dans la grande salle du Palais au Lion d'or. *pagg.* 393.

CEt Ouvrage est déja fort connu. On sçait que ceux de Gracian passent pour des chefs d'œuvre en Espagnol ; & leur caractere mysterieux s'accorde très-bien avec le genie de sa Nation & de sa langue qui donne fort de ce côté là. Mais c'est aussi ce qui le fait passer dans l'esprit de quelque François qui aiment à entendre tout ce qu'ils lisent, pour un Auteur abstrait & obscur & par consequent, comme on parle icy dans l'avertissement, *intraduisible.*

Le Traducteur justifie sur ce point & l'Auteur & la Traduction, en marquant qu'elle n'a pas laissé d'être faite avec succés. Tout cela peut

s'accorder. Le livre dont nous par-lons contient un grand nombr(e) d'excellentes choses. Quand on man-quera à en entendre la moitié, l'au-tre moitié pourra tenir lieu d'u(n) ouvrage entier & des meilleurs; outre que, même pour cette parti(e) qu'on n'entend point, il y a un au-tre avantage; c'est que bien de(s) gens s'imaginant l'entendre, en son(t) aussi contens que s'ils l'entendoien(t) en effet. Par exemple, quand on li(t) cette maxime, *vendre les choses à prix de courtoisies* *; le sens de ce tex-te ne se laisse pas facilement apper-cevoir : & moins encore celui d(u) Commentaire qu'on expose dans l(a) traduction en ces termes : *La de-mande de l'interessé n'égalera jamai(s) la bonne grace à donner d'un cœur ge-nereux obligé.* On ne peut guere supposer, dis-je, que les lecteurs en-tendent rien à ce langage. Mais l(e) plaisir d'une énigme politique qu(i) les amuse, supplée à celui qu'il(s) pourroient tirer d'une verité qu'ils concevroient.

D'ailleurs il est vray que mêm(e)

* *p.* 329.

en ces occaſions à force de lire on vient à deviner le ſens de ce qu'on a lu, ou du moins à s'en douter. Peut-être qu'un ſtyle plus net en françois auroit rendu l'Eſpagnol plus intelligible, mais il falloit que la copie ſe ſentît de l'obſcurité de l'original.

Du reſte l'édition nouvelle de ce livre contient trois cens maximes Morales ou Politiques, telles comme le dit le Traducteur en citant Philippes de Comines, que *ni bêtes ni ſimples gens ne s'amuſeront point à les lire; mais que les Princes & autres gens de cour y trouveront de bons avertiſſemens.* Le meilleur ſans doute eſt le dernier de tous, où l'on dit qu'il faut *être Saint*, ce qui d'autre côté ne s'accorde pas trop avec l'idée commune qu'on a de *l'homme de Cour.*

Toutes ces maximes de Gracian ſont la plûpart commentées par quelques endroits des autres livres du même auteur, qui ne ſont pas moins ingenieux & qui renferment quantité de traits *d'hiſtoire choiſis.*

ARTICLE VIII.

RECUEIL DES BONS MOTS *des Anciens & des Modernes.* A Paris au Palais chez Medart Brunet dans la grande salle à l'esperance pagg. 203.

JAmais on n'a vû dans la Litterature une si étrange determination à faire des recueils de pensées détachées, que depuis quelques années. Rien n'est plus propre à faire soupçonner, dans ceux qui lisent & peut-être dans ceux qui composent ces livres, une grande incapacité de s'attacher à quelque chose de suivi. Ces ouvrages se multiplient les uns sur les autres, & ceux qui sont déja faits fournissent de la matiere à ceux que l'on fait tous les jours. Ainsi un livre se trouve nouveau pour se trouver sur de nouveau papier & avec un nouvel arrangement de pages.

C'est là-dessus apparemment que l'auteur de celui-cy remarque que son titre fait entendre peu de cho-

ſes nouvelles : ſur tout après le *Ménagiana*. Il y a beaucoup puiſé, mais il y a mis pluſieurs autres bons mots qu'il a oüi dire dans la converſation : ce qui ne lui eſt pas particulier. Car bien des gens avoient auſſi entendu dire ceux qu'il rapporte, & les ſçavoient déja. C'eſt toûjours beaucoup d'en avoir fait un choix, & ce n'eſt pas un petit talent de diſcerner, comme il a voulu faire, *ce qu'il y a de meilleur en ce genre*.

On ne lit guéres de ſuite une grande quantité de *bons mots*, qu'il ne s'y en trouve qui paroiſſent ou médiocres ou fades ; du moins aux perſonnes d'un certain goût. Ceux qui en ont pour les idées Gaſconnes, en trouveront une ici qui doit leur plaire. Après l'Edit des duels on parla d'une autre déclaration au ſujet des Gentils-hommes : *Qu'eſt-ce que le Roy peut nous faire*, dit un Gaſcon, *après nous avoir defendu les duëls ?*

Du reſte l'Auteur même a jugé qu'on ne pouvoit pas aiſément faire un grand amas de bons mots. Car les ſiens ne ſont que le tiers de ſon

livre : le second tiers contient divers Apophtegmes des anciens qui la plûpart renferment beaucoup de sens. Témoin ceux-cy. Agesilas voyant que Tisaphernes lui avoit manqué de parole, dit qu'il lui avoit obligation *d'avoir mis par son parjure les Dieux du parti des Grecs.* Un de ses amis l'ayant surpris qui joüoit avec un de ses enfans : *Attends*, lui dit-il, *à t'en moquer que tu sois pere.* En voici un ou deux autres qui n'ont ni moins d'énergie ni moins d'agrément. Un jeune débauché qu'Auguste chassoit du camp luy ayant dit, *Que diray-je à mon frere, lors qu'il me verra de retour ? Dis luy repartit Auguste, que tu n'as pu t'accommoder à mon humeur.*

Thales disoit qu'il étoit indifferent de vivre ou de mourir ; & comme on lui demandoit pourquoi donc il ne mouroit point, il répondit, *parce que cela est indifferent.*

Le troisiéme tiers comprend l'Index, l'Epitre dedicatoire, l'Avertissement & le reste de ce qu'un homme d'esprit appelloit la *petite oye du livre.* De sorte qu'en mar-

quant seulement à celui-cy 2031 pages, comme on a fait à la tête de cet extrait, on ne parle que des pages chiffrées par l'imprimeur. Car il y en a bien près d'une centaine au delà.

ARTICLE IX.

DEMONSTRATIO tripartita &c. C'est-à-dire *Trois demonstrations, l'une de Dieu contre les Athées & les Gentils; l'autre de Jesus-Christ contre les Juifs & les Infideles; & la troisiéme de l'Eglise contre les Heretiques & les Schismatiques. Le tout appuié sur l'autorité de S. Augustin, par le R. P. Barthelemy Fibus de la Compagnie de Jesus, Docteur en Theologie.* A Cologne chez Sebastien Ketteler. 1700. *in 4° pages 732.*

TOut le monde voit assez combien ce dessein renferme de matiere. L'Auteur ne se propose rien moins que de confondre tout ce qu'il y a d'Incredules & d'Infideles au monde. Sa premiere de-

monstration est contre les Athées & les Payens. Il avertit d'abord les Fidelles qu'ils ne doivent point être surpris, de ce qu'il y a un si grand nombre d'incredules : puisque leur foy leur apprend que dés le commencement du monde les Demons ont fait tous leurs efforts pour séduire les hommes, & qu'ils n'y ont que trop reüssi. Ensuite il vient à sa premiere Demonstration.

Premierement, dit-il, à ne considerer que la raison naturelle & les Histoires anciennes, il faut dire que le monde a eu un commencement, & par consequent qu'il a un Createur. Et quand même il seroit possible que le monde fût éternel, il seroit toûjours certain, que ce monde, borné comme il est dans ses perfections, ne seroit pas de luy même: & qu'il faudroit reconnoître un Etre superieur qui en luy donnant un certain nombre de perfections, auroit voulu les luy donner déterminées & bornées d'une telle maniere. Or cet Etre superieur qui est éternel, & qui ne doit son existence à personne, est-ce que nous appellons Dieu.

Nous disons que Dieu est unique, parceque nous luy attribuons des perfections infinies dans un degré infini, & qu'il est évident qu'il ne peut y avoir plusieurs êtres qui soient infinis en cette maniere. Nous disons que Dieu a des perfections infinies, & qu'il les a toutes dans un degré infini : parcequ'on conçoit clairement, pour peu qu'on y fasse d'attention, que ce qui est de soy & independant de tout le reste, ne peut être borné en rien : la limitation ne peut venir que d'une cause exterieure, puisque chaque être tend de soy non pas à limiter, mais à étendre & à augmenter ses perfections.

Secondement, quelque Systeme que les Athées puissent imaginer pour expliquer comment le monde peut exister sans qu'il y ait un Createur, ils sont obligez souvent de se contredire eux-mêmes, & de dire des choses beaucoup plus inconvenables que n'est l'existence de Dieu. Au contraire, répond nôtre Auteur, supposé l'existence d'un Dieu infiniment parfait, rien de plus

ſimple & de plus ſoutenu , que c
que la vraïe Religion nous enſeign
de la creation de l'homme en par
ticulier.

Ces trois raiſons ſont deduites e
trois Chapitres differents : & chaqu
Chapitre contient 13. paragraphe:
L'Auteur a gardé la même method
dans les deux autres Demonſtra
tions : il les explique chacune e
trois Chapîtres & diviſe chaqu
Chapitre en treize paragraphes.

Dans la ſeconde il entrepren
d'établir contre les Juifs & les In
fidelles ce que la Religion Chré
tienne nous enſeigne de Jeſus Chriſ
Pour cela il fait voir que dés qu'o
admet un Dieu,& la verité des Ecri
tures ſaintes on eſt obligé d'avoüe
qu'il y a en Dieu pluſieurs perſon
nes réellement diſtinctes : & qu'o
eſt ſur tout obligé de reconnoître l
diſtinction du Pere & du Fils. I
montre enſuite contre les Juifs, qu
le Fils qui eſt la ſeconde perſonn
de la Trinité, s'eſt incarné, & qu'i
eſt né d'une Vierge. Il explique dan
le ſecond Chapitre de la même De
monſtration tout ce qui regarde le

mysteres de la vie & de la mort de Jesus-Christ : & dans le troisiéme il répond aux objections que les Infideles, les Juifs & les nouveaux Arriens peuvent faire contre le mystere de l'Incarnation.

Il traite dans la troisiéme tout ce qui regarde l'Eglise ; & d'abord il fait voir dans le Chapitre premier que l'Eglise de Jesus-Christ est une, qu'elle est sainte, & Catholique. Il prouve dans le second que l'Eglise de Jesus-Christ est celle qui a pour Chef visible l'Evêque de Rome : que l'Eglise de Jesus-Christ doit être Apostolique, & infaillible, & qu'elle doit avoir plusieurs caracteres que les Heretiques ni les Schismatiques ne sçauroient montrer dans leur Eglise. Enfin il demontre dans le troisiéme que pour être sauvé il ne suffit pas d'être dans la veritable Eglise, mais qu'il faut encore pratiquer toutes les bonnes œuvres qui nous sont prescrites, & éviter le mal qui nous est défendu. Et à cette occasion il traitte fort au long des quatre fins de l'homme.

Ce sont là les principales matie-

res dont il est parlé dans les trois Demonstrations. L'Auteur y examine & y décide outre cela plusieurs questions incidentes, dont on ne dit rien icy : toûjours en s'attachant à S. Augustin, qu'il cite beaucoup, & dont le plus souvent il ne fait qu'emprunter les termes.

ARTICLE X.

NOUVELLE PREUVE DE l'existence de Dieu.

J'Ay leu avec plaisir dans les Memoires de Trevoux du mois de Septembre passé l'extrait d'une lettre de l'Illustre Mr. Leibnitz sur l'existence de Dieu. Il a raison de se glorifier d'avoir poussé la preuve de l'existence de Dieu plus loin qu'on ne l'a encore portée dans aucun Ouvrage imprimé. Je suis heureux de m'être rencontré avec luy, & je regarde comme une marque certaine de la justesse de mes pensées le rapport qu'elles ont avec les pensées de ce grand homme. Ce rapport n'est que dans le genre de

être seur de la possibilité d'une chose il suffit de connoître que les termes dont sa notion est composée n'ont aucune opposition entre-eux.

On n'aura pas de peine à faire avoüer au pretendu Athée que ces termes, *Etre entierement parfait* ne renferment aucune contradiction. Ils ont même beaucoup de rapport & de convenance. La perfection suppose l'Etre & ne peut subsister sans luy : l'Etre renferme necessairement quelques degrez de perfection : il n'est *Etre* qu'autant qu'il est parfait, & plus il est parfait & plus il est Etre; la perfection n'étant autre chose que l'exclusion du non être; & la souveraine & entiere perfection n'étant que l'accomplissement, & si je l'ose dire, la derniere extension de l'Etre. Peut-on regarder l'Etre & son accomplissement comme deux idées opposées & contradictoires?

Ces deux termes *perfection entiere* ont aussi peu de repugnance qu'*Estre* & *parfait*. Loin que la limitation soit essentielle à la perfection, elle y est opposée. Une perfection est d'au-

tant moins perfection qu'elle est plus limitée : imperfection & limitation sont la même chose. Il est donc évident qu'on ne peut gueres trouver de termes qui ayent plus de convenance que ceux-cy, *Estre entierement parfait*. La possibilité de l'Estre entierement parfait est donc évidente, & aussi évidente que la possibilité d'un esprit qui pense juste, & d'un corps quarré. Quand il ne reste plus aucune difficulté sur la possibilité de *l'Estre entierement parfait*, on peut proposer la démonstration en ces termes.

Il est évident que l'Estre entierement parfait est possible : il seroit impossible s'il n'éxistoit pas actuellement : donc il existe actuellement.

L'Athée ne pourroit chicanner que sur la seconde proposition : mais pour peu qu'il fasse de refléxion sur la signification de ces mots, *entierement parfait* il se condamnera luy-même. Comment un être qui n'existeroit pas encore pourroit-il être entierement parfait. N'est-il pas impossible qu'il soit independant & éternel &c. Il est donc impossible

que n'existant pas il soit entierement parfait : puis qu'il est nécessaire que les plus excellens degrez de perfection lui manquent. Sa perfection ne peut donc être que limitée. La limitation sera donc essentielle à la perfection : c'est-à-dire que la perfection prise en sa signification la plus étenduë sera essentiellement imparfaite. Pour peu que la passion n'ait pas étouffé toutes les lumieres de la raison, il n'y a point d'incredule qui puisse digerer une pareille absurdité.

La seule explication des termes donne à la seconde proposition de ma demonstration autant d'évidence, que la même explication des termes en a donné à la premiere. Quand on demande si l'Estre entierement parfait est possible, s'il éxiste ; on ne peut entendre ce qu'on dit, que l'on ne se réponde aussi-tôt à soy-même qu'il est possible, & qu'il existe.

On peut reduire cette demonstration à un enthymême. L'*Estre entierement parfait n'est pas impossible : donc il existe*. En éclaircissant

les termes de la premiere proposition, on en fait voir la convenance, on en fait avoüer la verité : aprés cet aveu l'incredule ne peut plus nier la consequence sans s'exposer à une contradiction grossiere. Car, on lui montrera sans peine, qu'il ne nie que ce qu'il a deja accordé. Si l'Estre entierement parfait n'existe pas, lui dit-on, il est impossible. Vous avez accordé qu'il n'étoit pas impossible : vous devez donc accorder qu'il existe : ou si vous niez qu'il existe, il faut nier qu'il soit possible.

Cette demonstration a encore un autre avantage : c'est qu'elle demontre tout d'un coup tous les attributs de Dieu aussi-bien que son existence. Car pour avoir une connoissance exacte de la Divinité, il ne faut que developper cette idée, *Estre entierement parfait*, ou plutôt, *perfection entiere*. Car l'Estre entierement parfait à proprement parler est plutôt la perfection même qu'il n'est parfait.

ARTICLE XI.

DISSERTATION SUR L'ENFANT qui fait le sujet de la quatriéme Eglogue de Virgile.

SErvius Commentateur de Virgile est le moins estimable des anciens Commentateurs. Soit ignorance, soit credulité, il est rempli de faits reconnus pour faux. C'est sur la foy de cet Interprete que les Commentateurs de Virgile, qui l'ont suivi, ont avancé que la quatriéme Eglogue de cet excellent Poëte avoit été composée à l'occasion de la naissance d'un fils de Pollion, à qui Virgile selon eux applique les predictions que les Sibylles avoient faites du Messie.

Des Commentateurs plus exacts que les autres ont reconnu que tout ce que Servius avoit avancé d'un fils de Pollion nommé Salonin, parce qu'il étoit né dans le tems que son pere avoit pris Salone ville de Dalmatie, est une fable fort grossiere, & fort contraire à ce que l'his-

toire nous apprend des enfans de Pollion & du tems qu'il remporta de grandes victoires sur les Parthins peuples de l'Illyrie. On peut voir ce que le P. de la Ruë en a dit dans ses Notes sur la quatriéme Eglogue de Virgile.

Mais cet habile Commentateur & les autres en sont demeurez là, & n'ont pas laissé de dire, comme Servius, que les promesses magnifiques que Virgile fait à l'enfant dont il parle, regardoient un fils de Pollion.

Pour peu qu'on fasse refléxion sur l'état où étoit alors Pollion & Virgile, on comprendra aisément que c'est attribuër à ce Poëte si sage & si reservé, un excès d'imprudence dont il étoit incapable, & que Pollion n'auroit pas souffert. Il est évident par l'Eglogue même qu'elle fut publiée sous le Consulat de Pollion l'an 714. de la ville de Rome, peu de tems après qu'Auguste & Antoine eurent fait à Pouzzol la paix avec Sexte Pompée. Pollion n'étoit que depuis fort peu de tems dans les bonnes graces d'Auguste : & il y avoit entre Antoine & celui-

cy beaucoup de froideur. Qui peut croire que dans cette ſituation Virgile eût oſé publiquement promettre au fils de Pollion l'Empire du monde,

> *Pacatumque reget patriis virtutibus orbem.*

Mais quand on pourroit paſſer ſur cette difficulté, il en reſteroit aſſez d'autres pour faire douter que Virgile parle d'un fils de Pollion. Quand on attribuë ce deſſein à l'Auteur de l'Eglogue, on eſt bien embarraſſé à expliquer pluſieurs vers, & à leur donner un ſens raiſonnable. Liſez un peu, pour vous divertir, tout ce que les Commentateurs ont dit ſur les quatre derniers vers.

La lecture de Velleïus Paterculus m'a tiré de cet embarras, & a donné lieu à la conjecture qui vous plaît tant, ſur le deſſein de cette quatriéme Eglogue. Je crois donc qu'elle a été compoſée à l'occaſion de la naiſſance de Druſus fils de Tibere Neron & de Livie, lequel nâquit cette même année chez Auguſte. Car Livie enceinte de Dru-

ſus avoit épouſé ce Prince du conſentement de ſon premier mari, qui n'avoit pas cru pouvoir la refuſer au maître de Rome. Suetone nous apprend cette circonſtance de la naiſſance de Druſus : & pour peu qu'on liſe attentivement Velleïus Paterculus vers le milieu du ſecond livre, on ne pourra douter que le ſecond mariage de Livie, & la naiſſance de Druſus ne ſoient arrivez peu de tems aprés la paix de Pouzzol. Mais ce qui fixe certainement la naiſſance de Druſus, c'eſt que ſelon tous les hiſtoriens il mourut durant la campagne, *caſtris æſtivis*, de l'an 744. de Rome à l'âge de trente ans paſſez. Il étoit donc né au plus tard vers le milieu de 714. qui étoit comme j'ay dit, l'année même du Conſulat de Pollion.

Après avoir établi ce qui ſert de fondement à ma conjecture, je n'auray pas de peine à faire convenir tous ceux qui voudront ſe défaire de leurs préjugez, que l'Eglogue de Virgile ainſi expliquée a plus de juſteſſe & même de delicateſſe, qu'il n'en paroît dans les autres explica-

tions. Les loüanges outrées que Virgile donne, & les promesses magnifiques qu'il fait à cet heureux enfant dont il parle, conviennent beaucoup mieux à Drusus fils adoptif d'Auguste, qu'au fils de Pollion. Dans ma supposition cette Eglogue est pleine de loüanges très-fines d'Auguste. Par exemple,

Pacatumque reget patriis virtutibus orbem:

& encore,

At simul heroum laudes & facta parentis
Jam legere, & quæ sit, poteris cognoscere virtus.

Mais sur tout les quatre derniers vers, qui ont été jusqu'ici l'écueil de tous les Interpretes, auront, si l'on suit ma conjecture, un sens très-naturel & très-flatteur.

Incipe parve puer, risu cognoscere matrem.
Matri longa decem tulerunt fastidia menses.
Incipe parve puer. Cui non risere parentes,

Nec Deus hunc menſa , Dea nec
dignata cubili eſt.

Voici comme je les explique. Reconnoiſſez, aimable enfant, vôtre mere à la joye qui paroît ſur ſon viſage, malgré la douleur que lui ont cauſé dix mois d'une ennuïeuſe groſſeſſe. Reconnoiſſez vôtre mere à cette marque. Il n'y a que l'amour maternel qui puiſſe mêler de la joye à de ſi cruelles douleurs. Elle vous careſſe en ſoûriant. Ses careſſes ſont d'heureux préſages de vôtre grandeur future. Tout enfant à qui ſon pere & ſa mere ne ſoûrient point, lors qu'il eſt venu au monde, n'eſt pas bien traité de la fortune : il n'aura jamais le bonheur qui vous eſt deſtiné, d'être aſſis à la table d'un Dieu qui l'adopte, & d'épouſer dans la ſuite une Déeſſe.

On ne peut pas exiger de moy que je diſe qu'elle étoit cette Deeſſe dont parle Virgile, & qu'il ſemble promettre à Druſus pour épouſe. Cependant, s'il eſt permis de conjecturer, je croy que ce pourroit être Julie fille d'Auguſte & de Scribo-

nie

nie sa troisiéme femme. Car cette Julie, comme il paroit par l'histoire, ne sçauroit être née au plutôt que sur la fin de l'année 713. de Rome: & ainsi elle étoit d'un âge à donner lieu au Poëte de la destiner à Drusus né seulement quelques mois après elle.

On pourroit dire encore que celle dont il parle est la jeune Marcella fille d'Octavie, sœur d'Auguste, fort chere à cet Empereur, & de Marcellus son premier mari. Car on peut aisément supposer que cette Marcella, qui fut le dernier fruit de leur mariage avant qu'Octavie fût donnée à Marc-Antoine, n'étoit venuë au monde qu'en l'an 713. & qu'ainsi son âge avoit pareillement du rapport avec celui de Drusus.

Quoy qu'il en soit, je trouve encore dans mon systeme dequoy expliquer bien naturellement ce vers de nôtre Eglogue,

Casta fave Lucina: tuus jam regnat Apollo.

On sçait que d'habiles interpretes l'ont entendu d'Octavie & d'Au-

guste. En effet Suetone nous appr
que par un orgueil fort comr
dans l'aveuglement du Paganisr
ce Prince affectoit le nom d'A
lon : il étoit naturel qu'il fist d
ner a Octavie celui de Lucine,
esse qu'on croyoit présider a l
fantement, & qui passoit pour s
de ce Dieu. Or si l'on entend
mots, *Dea nec dignata cubili est*
Marcella fille d'Octavie, on v
bien pourquoy Virgile invoque
cine c'est-à-dire Octavie même
faveur du petit Drusus : & ce
en paroîtra d'un tour beauc
plus delicat. Je ne crois pas qu'i
faille davantage pour faire préf
cette interpretation à celles qui
eu cours jusqu'ici. (*Elle est du*
me auteur & du même tems que
qu'on a veuë sur le passage de Sal
dans le tome precedent, & que la p
ve de l'existence de Dieu dans
l 19-ci.)

ARTICLE XII.

SUITE DE LA GEOGRAPHIE ancienne de Mr. Cellarius depuis la page 627. jusqu'à la fin.

NOus mettrons ici tout ce qui nous reste à dire sur le livre de Mr. Cellarius, en gardant le même ordre que nous avons fait dans le dernier extrait.

La XI. [a] Carte represente l'Italie ancienne en genéral avec les Isles qui sont dans la mer superieure ou Adriatique *mare superum*, & dans l'inferieure ou Tyrrhenienne, *mare inferiorum*. Les six Cartes suivantes entrent dans un plus grand détail. L'Italie a souvent changé de nom, *Sæpius & nomen posuit Saturnia tellus.* [b] On trouve sur tout dans les Poëtes les raisons des noms qu'elle a portés, & dont les plus connus sont, *Saturnia, Oenotria, Hesperia, Ausonia.* Ses bornes naturelles ont toûjours été les Alpes & la mer. Il y a peu de païs qui soient plus arrosez de fleuves & de Rivieres. Les plus considerables sont le Tibre, le Pau, le Varo, l'Arno, &c.

[a] *p. 627.* [b] *Æn. VIII. 329.*

[a] Cette grande chaîne de Montagnes, qu'on appelle l'Apennin, separe l'Italie en deux parties qu'on pourroit nommer la haute & la basse Italie, ou plutôt la Septentrionale & la Meridionale: l'une à l'égard des Romains est en deçà de l'Apennin & regarde la mer inferieure; l'autre est au delà de l'Apennin & du côté de la mer superieure. Pline & Vitruve appellent *arbores infernates*, les arbres qui croissant en deça de l'Apennin dans un païs plus chaud & plus sec, étoient bien plus estimez à Rome, que ceux qui venoient de l'autre côté de l'Apennin & qu'ils appellent *supernates*.

L'Italie étoit pleine de Colonies grecques, & c'est pour cela qu'on a donné le nom de *la grande Grece* à une bonne partie de l'Italie, sur tout à tout ce qui étoit prés de la mer inferieure. Il y a même de l'apparence que ce nom renfermoit d'abord toute l'Italie, dont les Grecs furent seuls les maîtres pendant quelque tems,

[b] *Itala nam tellus Græcia major erat*;

[a] *p.* 632. [b] Ovid. fast. IV. 64.

Mais que les Grecs ayant été peu à peu chassez par les Latins, le nom & la langue de la Grece ne demeurerent que dans un petit païs. Strabon témoigne que de son tems il n'y avoit plus que Tarente, Rhegium & Naples qui ne fussent pas devenus barbares, c'est-à-dire qui n'eussent pas encore pris la langue & les maniéres des Latins, que les Grecs tout vaincus & soûmis qu'ils étoient traitoient encore de Barbares en ce tems-là. Il n'est pas aisé de dire pourquoi ce païs s'appelloit *grande Grece*, ce n'est pas assûrément, comme l'a prétendu Scaliger, parce qu'il étoit plus prés des Romains, mais plutôt parceque comprenant la Sicile & une grande partie de l'Italie, il étoit effectivement plus étendu que la Grece proprement dite.

On trouve dans la même Carte les Isles de Sardaigne & de Corse, *Sardinia & Corsica.* Mais pour donner une idée plus distincte d'un païs qui mérite si fort d'être connu, Mr. Cellarius dans les Cartes suivantes donne en particulier la Gaule Ci-

ſalpine, qui étoit la partie de l'Italie la plus Occidentale, l'Italie proprement dite, qui eſt au milieu, & dont une partie étoit le *Latium*, dont on voit ici une Carte ſeparée & plus diſtincte ; & l'Italie Orientale qui étoit plus proprement la grande Grece ; & Mr. Cellarius ajoûte à cela deux autres Cartes, l'une de l'Italie ſelon les diviſions qu'y établit l'Empereur Auguſte, & l'autre de la Sicile en particulier.

* La Gaule Ciſalpine qui eſt repreſentée dans la XII. Carte étoit cette partie de l'Italie dans laquelle les Gaulois s'étoient établis après avoir paſſé les Alpes. C'eſt pour cela que les Romains l'appelloient la Gaule citerieure, & ſouvent la Gaule tout ſimplément, quelquefois *Gallia togata*, depuis qu'on y eut établi la mode de porter des habits à la Romaine, ou *Italia ſubalpina*, parce que tout ce païs étoit ſous les Alpes. Ptolemée a prétendu qu'elle ne comprenoit que ce qui étoit en deçà du Pau, mais on prouve par des témoignages incon-

**p.* 641.

testables qu'elle s'étendoit aussi au delà du Pau, puisque Milan en étoit, & même les *Carni & Veneti.* Selon le temoignage de Mela. Il est vray aussi que les bornes n'ont pas toûjours été les mêmes. Les Gaulois avoient d'abord poussé leur établissement jusqu'au fleuve *Æsis.* Ils avoient donné le nom de *Senones* à tout le païs, dans lequel ils avoient la ville de *Sena Gallica.* Mais les Senonois ayant été à leur tour chassez par les Romains jusqu'au Rubicon, on a toûjours depuis regardé ce petit fleuve si fameux par le passage de Cesar au commencement de la guerre civile, comme la separation entre l'Italie & la Gaule. Cela n'empêcha pas cependant que le païs qu'on avoit ôté aux Senonois ne retinst le nom de *ager Gallicus*, ou *Gallicanus.* De même du côté de l'Illyrie la Gaule ne s'étendoit d'abord que jusqu'au fleuve *Formio*, qui se rend dans ce que nous appellons le Golfe de Trieste , & depuis elle alla jusqu'à la Ville de Pola & le fleuve *Arsia*: & ainsi l'Istrie devint partie ce qu'on appelloit la Gau

le. Les peuples de la Ligurie qui bornoient la Gaule de l'autre côté, furent plus difficiles à soûmettre. Les Romains n'en vinrent à bout que peu à peu, & le grand nombre des triomphes que nous trouvons dans l'histoire au sujet de ces peuples, marque bien que les Romains accordoient aisément cet honneur au moindre avantage qu'on avoit remporté sur des gens, dont le courage & l'humeur guerriere étoit un grand obstacle à l'agrandissement de l'Empire Romain. Du côté des Alpes, qui s'appelloient *Alpes Cottiæ*, on place le *Regnum Cottii* &c.

Les plus considérables des peuples plus voisins des Alpes, & qu'on appelloit *gentes Alpinæ* ou *subalpibus*, étoient *Segusiani*, Suze, *Taurini* Turin, *Salassi*, Aosta &c. La plûpart étoient originairement Liguriens. Mais la Ligurie proprement ne s'étendoit point fort avant dans les terres non plus que ce qu'on appelle aujourd'hui la Riviere de Gennes, elle étoit renfermée, selon l'opinion la plus reçûë, entre le Varo & le Magra *inter fluvios Varum*

& Macram, quoique de bons Auteurs en ôtent la Ville de Nice, *Nicaa*, Monaco, *Portus Herculis Monœci* & quelques autres places voisines, en faisant commencer la Ligurie à *Albintimilium* ou *Albium Intemelium* Vintimiglia.

En suivant les bords de la mer, on trouve dans les anciens Geographes *Vada Sabatia*, *Sabata*, *Savo*, ensuite la ville de Gennes, *Portus Delphinus*, maintenant Porto fino &c. Audessus de la Ligurie on trouve les Gaulois établis aux environs du Pau, *Circumpadani*, les uns au deçà *Cispandini*, & les autres au delà *Transpadani*. Les *Boii*, dont les Historiens Romains ont tant parlé & les *Lingones* s'étoient établis en deçà du Pau. Les Senonois venoient ensuite le long de la mer Adriatique, d'où les Romains les chassérent ; comme nous avons déja dit. Dans toute cette étenduë de Païs on trouve la Riviére de *Trebia*, fameuse par la défaite de l'armée Romaine dans la II. guerre Punique, les Villes de Plaisance, Parme, Reggio, *Regium Lepidi*, Modene, *Mu-*

tina, Bologne, *Bononia*, dont l'ancien nom avant l'invasion des Gaulois étoit *Felsina*, tout cela étoit des *Boii*; dans les *Lingones* on trouve entr'autres *Forum Cornelii*, Imola, *Faventia*, Faenza; *Solona* Citta di sole; *Forum Livii*, Forli; ensuite Ravenne, dont les Exarques ont été si fameux dans l'histoire du moyen âge. *Forum Popilii*, qu'on a depuis appellé par corruption, *Forum Populi*, aujourd'hui Forli popolo, & *Cæsena* qui a gardé son nom. Au delà du Pau quoique la plufpart des Peuples fussent Gaulois d'origine, cependant il y en avoit quelques-uns comme les *Veneti* & *Euganei* qui s'y étoient établis avant les courses des Gaulois. C'est sur tout dans ce païs qu'on trouve ce grand nombre de lacs que Virgile regarde comme un des grands ornemens de l'Italie. *

Anne lacus tantos, te Lari *maxime, téque*
Fluctibus & fremitu assurgens, Benace, *marino?*

Il y avoit aussi quantité de Villes considérables; Come que Catulle

* *Georg.* I 59.

* appelle *novum Comum*, mais Pline le jeune ne l'appelle plus que *Comum* tout ſimplement, *Bergomum* & *forum Licinii*: ces trois Villes étoient dans le païs des *Orobii*; plus proche du Pau étoient les Inſubres dont Milan étoit la Capitale, les anciens l'ont appellée *Mediolanum* qui eſt encore aujourd'hui ſon nom Latin, mais il paroît par quelques inſcriptions, que l'attachement à l'étude des belles lettres & de l'éloquence luy a fait porter quelque tems le nom de *nova Athenæ*. On trouve encore en ce païs-là *Laus Pompeia*, Lodi, à ce que croyent quelques-uns, ou plûtôt *Lodeve*, c'eſt-à dire *Lodi Vecchio*, ſelon la conjecture du ſçavant Luc de Holſtein. *Ticinus* qui depuis fut nommé *Papia* Pavie. Les *Cenomani* étoient où ſont maintenant Cremone, Breſſe, qui étoit la Capitale du Païs, Mantoüe, Hoſtilia, Verone, ce qui renferme une aſſez grande étenduë. Auſſi les *Cenomani* étoient venus dans ce Païs à pluſieurs repriſes, & y avoient fait pluſieurs établiſſemens ou Colonies.

* *Epigr. 36.*

Au bas du lac *Benacus* étoit la peninsule de Sirmion dont Catulle * a fait un bel éloge.

Les Euganiens étoient anciennement sur les bords du Golfe Adriatique, mais on prétend qu'en ayant été chassez par les Troyens qui avoient suivi Antenor après la ruine de Troye, ils se retirerent entre le lac de Lari & le fleuve Adige, *Athesis*. Pour les *Veneti*, Strabon croit qu'ils viennent des peuples de Vennes en Bretagne qui portent en Latin le même nom, & dont il est tant parlé dans Cesar; mais il y a bien de l'apparence que cette conjecture n'est fondée que sur la ressemblance du nom; d'autres les font venir de Troye: ce qu'il y a de certain c'est qu'ils occupoient à peu prés ce que nous appellons l'Etat de Venise maritime, & ce que Tite-Live & Pline nomment *Venetia*, bien avant que les Gaulois eussent passé les Alpes pour s'établir en Italie. C'est là que sont les embouchures du Pau, *Spina* ville trés-considérable dans l'antiquité la plus recu-

* *Epigr.* 32.

lée, qui n'étoit plus qu'un Village du tems de l'Empire Romain ; Atria, ou Adria, qu'on prétend avoir donné ſon nom au Golfe Adriatique, quoique d'autres faſſent venir ce nom d'une autre Ville *Hadria* dans le Picene, qui fut la Patrie de l'Empereur Hadrien; c'eſt encore dans ce païs qu'eſt la Ville de Padouë plus fameuſe pour avoir donné la naiſſance à Tite-Live, que pour avoir été bâtie par Antenor ; *Vicetia* Vicenza, *Ateſte* Eſte, *Mons ſilicis* Mont-celeſe. Aquilée étoit une très-ancienne Colonie des Romains & elle a fleuri long-tems : mais il n'en reſte plus que des ruines. *Forum Julii* qu'on appelle *Tranſpadanum* pour le diſtinguer de pluſieurs autres Villes anciennes de même nom eſt maintenant *Cividad di Friuli*, & a donné ſon nom au Frioul, quoyque ce ſoit *Udine* qui en ſoit la Capitale.

La XIII. * Carte repreſente l'Italie proprement dite, dont la partie la plus Occidentale eſt l'Etrurie ou Toſcane *Tuſcia*. Elle étoit ſepa-

* p. 709.

rée de la Ligurie par le fleuve *Macra*, d'où vient que la Ville de *Luna* si fameuse dans les premiers tems & maintenant détruite, se trouvoit dans l'Etrurie ; & son port, *Portus Luna* étoit dans la Ligurie. Cependant entre le Magra & l'Arno, il y avoit des Villes que les Romains comptoient parmi les Villes de la Gaule, comme Lucques *Luca*, & quelques autres. Les principales Villes de l'Etrurie étoient Pise, Pistoie, *Pistoria*, Florence, Siene *Sena Julia*, & quantité d'autres qui sont trop connuës pour nous y arrêter. Nous dirons seulement qu'on partage ici l'ancienne Etrurie en trois parties, la premiere est entre le Magra & l'Arno, la 2e entre l'Arno & le Lago di Bolsena *Lacus Volsiniensis* & les Riviéres de la Martha & la Chiana, *Clanis*, c'est là qu'est l'ancienne ville de *Clusium* Chiusi. La 3e. s'étend de là jusqu'au Tibre, & c'est dans cette partie qu'on trouve le Lac Trasimene, la Ville des Veiens qui n'étoit qu'à douze mille pas, ou environ cent stades de Rome, aussi bien que plusieurs autres Villes dont

il est parlé dans l'ancienne Histoire Romaine, & qui ont bien décheu depuis, de ce qu'elles étoient autrefois.

Nunc villæ grandes, oppida parva prius *

Cela est encore plus vrai maintenant qu'il ne l'étoit du tems de Rutilius. Aprés l'Etrurie Mr. Cellarius explique l'Umbrie qui étoit separée en deux par l'Apennin, renfermée entre quatre Riviéres, le Rubicon, l'Esino, *Aesis*, La Nera, *Nar* & le Tibre; On trouve ensuite le *Picenum*, qui comprend à peu prés ce que nous appellons la marche d'Ancone. Il y avoit à l'Orient des peuples différens qu'on nommoit, *Vestini*, *Marrucini*, *Peligni*, *Marsi*, ces derniers étoient belliqueux, & fournissoient un grand nombre de bons soldats; les Sabins étoient encore plus prés de Rome aussi bien que les *Æqui* ou *Æquiculi*. Aussi ces peuples furent-ils les premiers qui s'opposérent à la puissance Romaine, & qui

* *Rutil. l. 1. v. 224.*

furent enfin obligez de s'y soû mettre.

La XIV. Carte * nous donne Latium en particulier & dans le pl grand détail qu'il a été possible. On distingue l'ancien & le nouveau *L tium*. L'ancien s'étendoit depuis Tibre jusqu'au promontoire Circé & contenoit le petit état c Roy Latinus tel qu'il le laissa à Ené avec les Rutulois, & les conquêt des Rois Latins ses Successeurs, même celles des Rois de Rome. I nouveau alloit jusqu'à la Ville Sinuessa audelà des Marais de Mi turne. Et ainsi comprenoit les pe ples ausquels les Romains avoie donné le droit & le nom du Latiur *jus Latii* à mesure qu'ils y étendoie leur domination. Les bornes qu nous avons marquées, termine fort exactement ce païs le long c la mer. Il n'est pas aisé de détern ner jusqu'où il s'étendoit dans l terres, non plus que de remont au dessus du tems du Roy Latinu où on ne trouve plus que des fable & des anciennes traditions que Vi

* p. 786.

: nous a conſervées dans ſon
:ide ſur les Villes bâties par Ja-
, Saturne , Evandre.&c.
.a deſcription de la ſeule Ville
Rome a déja produit bien des
umes , & c'eſt ce qui fait que
Cellarius ne s'y arreſte pas beau-
p. Il dit en peu de mots ce qu'on
t ſçavoir de *Ardea* , *Alba longa*,
ia , *Tuſculum* , *Lavinium* , *Tibur*,
neſte, *Ortona* & autres Villes an-
ınes de ce païs.
ınagni, Alatri , Veruli ſubſiſtent
ɔre & étoient autrefois villes des
niciens. *Antium* appartenoit
Volſques , & etoit aſſez près de
ıer. Cette ville cependant n'a-
: point de port & les Antiates ſe
oient de celuy de Ceno qui eſt
ıtenant Nettuno à ce que croit
de Holſtein. Dans le nouveau
um par delà le Promontoire de

jectum , toutes ces Villes n'étoi
pas loin de la mer.

En avançant dans les terres
trouve dans le même païs de I
tium, *Interamna*, *Aquinum*, *Arpin*
ville célébre pour avoir donné
naissance à Marius & à Cicer
C'est encore dans ce Latium qu
toient les fameux Vignobles de C
cube & de Falerne.

La XV. Carte * est pour la gr
de Grece, ou la partie la plus Orie
tale de l'Italie, qui est à peu pr
ce que nous appellons mainten
le Royaume de Naples. Ses prin
pales parties sont la Campanie si r
nommée par sa fertilité & son agré
ment, où sont Capouë, Naples,
fleuve Vulturne, le mont Vesuv
Le *Samnium* est au dessus de la Ca
panie, c'est dans ce païs des Samn
tes qu'est Benevent ; plus à l'Orie
est la Lucanie entre les Golfes
Peste & de Tarente. Les Picenti
étoient entre la Campanie & la L
canie : la partie la plus proche de
Sicile s'appelloit le pays des Br
tiens, & c'est ce qu'on appelle mai

* *p.* 930.

tenant la Calabre. L'ancienne Calabre étoit ce qui s'appelle aujourd'hui la terre d'Otrente, & l'Apulie étoit où est à present l'Abruzze.

Ce qu'il y a de plus particulier à remarquer dans ces Cartes, c'est que les noms anciens ont demeuré pour la plû-part, mais ils ont, pour ainsi dire, changé de situation. Le *Latium* est devenu à peu près la Campagne de Rome. La Campanie est la terre de Labour, l'ancienne Calabre est toute différente de la nouvelle. L'Abruzze n'a rien de commun avec le païs des Brutiens; & c'est ce qu'il est important de remarquer, pour ne pas tomber dans certaines bévûës, qui ne sont que trop ordinaires à ceux qui negligent l'étude de l'ancienne Geographie, & qui se mêlent cependant de lire les anciens Auteurs, & d'en porter leur jugement.

Dans la XVI. Carte * Mr. Cellarius nous donne toute l'Italie partagée en ses onze quartiers ou regions, de la maniére qu'Auguste la partagea au rapport de Pline. C'est

* *p. 930.*

en ce tems-là qu'on commença d'abolir le nom de Gaule & de grande Grece & qu'on donna le nom d'Italie à tout le pays qui le porte encore aujourd'hui. Comme Pline est le seul auteur ancien qui ait fait mention de cette division d'Auguste, Mr. Cellarius n'a presque fait que le copier. Ensuite il donne une description des grands chemins de Rome, qui sont les plus beaux monumens de la puissance & de la magnificence Romaine. La plû-part de ces chemins portoient le nom de ceux qui avoient eu le soin de les faire construire. [a] Il décrit aussi en particulier les petites Isles qui sont en très-grand nombre à l'entour de l'Italie, soit dans le Golfe Adriatique, soit dans les autres mers qui en font une peninsule. Il y a un chapitre particulier [b] sur celle de Sardaigne & de Corse;

Dans le chapitre suivant [c] il traite de la Sicile qui fait sa XVII. Carte. Bien des gens regardent comme une fable ce qu'on dit que la Sicile n'a fait autrefois qu'un même

[a] p. 944. [b] p. 956. [c] p. 968.

continent avec l'Italie. Virgile & Mela ne l'ont rapporté que comme une tradition qu'ils ne donnent point pour certaine, & on prétend avoir des demonstrations physiques pour prouver que ce n'est effectivement qu'une fable. Cependant le grand Pline en parle comme d'une chose assûrée, & le sçavant Tanaquil le Févre prétend même avoir découvert le vrai tems, auquel la Sicile fut separée de l'Italie. C'est, dit-il, * précisément pendant qu'Acaste fils d'Eole étoit maître de la Sicile. Il ne le dit pas sans preuves, mais il faut avoüer qu'elles ne sont pas convaincantes. Quoiqu'il en soit la Sicile a toûjours été un païs si fertile & si abondant, que les Romains l'appelloient le grenier de leur Republique. Sa figure triangulaire & les trois Promontoires, *Lilybaeum*, *Pachynum*, *Pelorum*, qui en font comme les trois angles, lui ont fait donner le nom de *Trinacria*, *Trinacris* & de *Triquetra*.

* *l. 1. epist. XIV.*

[a] *Terra tribus scopulis vastum pr*
currit in æquor
Trinacris; à positu nomen ad
ta loci.

Cette Isle est pleine d'une infi
té de choses très-remarquables.
Mont Etna n'est pas moins fame
dans la fable par la demeure des C
clopes, que dans l'histoire naturel
par les feux & les flammes qu'il jet
continuellement, pendant que s
sommet qui domine sur toute
Sicile, est chargé de glaces &
neiges. La seule ville de Siracu
étoit si grande qu'elle renferm
dans son enceinte quatre ou mêm
cinq villes differentes. On en tro
ve des descriptions assez au lo
dans Tite-Live [b] à l'occasion de M
cellus qui s'empara de cette vill
& dans les belles harangues de C
ceron contre Verres. Il n'y a p
moyen de nous arrêter à la font
ne d'Arethuse, ni à ces prair
émaillées de fleurs dans lesquel
Proserpine fut surprise. Car il
tems de voir la Grece, & d'ach

[a] *Fast. IV. 419.* [b] *L. 25.*

ver ce volume de Mr. Cellarius.

La XVIII. Carte * est une Carte generale de la Grece qui renferme aussi l'Epire, la Macedoine, l'Isle de Crete & les autres petites Isles de l'Archipel. On donne même encore le nom de Grece dans une signification plus étenduë à la Thrace, la Dardanie, l'Illyrie; mais la Grece proprement dite ne comprenoit que les Republiques qui avoient toûjours été libres, ou qui avoient de bonne heure secoué le joug des Rois, & ainsi elle ne comprenoit point l'Epire & la Macedoine qui avoient toûjours eu leurs Rois jusqu'à ce que les Romains y établirent leur domination & firent de tout ce qui portoit le nom de Grece deux Provinces, l'une qu'ils appellérent la Macedoine & qui comprenoit outre la Macedoine proprement dite, l'Epire, la Thessalie & cette partie de l'Illyrie qu'on nommoit l'Illyrie Grecque depuis la ville de Lissus où se terminoit l'Illyrie barbare jusqu'aux confins de l'Epire; l'autre qu'ils nommoient

* *p.* 1022.

l'Achaïe & qui renfermoit la Gr
proprement dite. Mr. Cellarius d
ne des Cartes particulieres de c
cune de ces deux Provinces. C
de la Macedoine est la X I X. *
celle de l'Achaïe la X X.

Dans l'Illyrie Grecque étoit
tre autres Epidamne qui fut de
nommée *Dyrrachium*, Apollo
qu'il ne faut pas confondre a
d'autres villes qui portérent le r
me nom; c'est à celle-cy que Ce
avoit envoyé Auguste pour y fa
ses études. La Macedoine étoit
de chose du tems de ses premi
Rois : mais elle eut dans la su
bien plus d'étenduë. T. Live n
en a décrit la division en qua
parties. Il met dans la premiér
ville d'Amphipolis, les Bisaltes
fleuve Strymon : dans la secon
il place Thessalonique, autref
Therma, dont l'ancien nom s'
conservé dans le Golfe de Thes
lonique que Mela & Pline ont no
mé *Sinus Thermaïcus*, & Cassandı
qu'on appelloit auparavant Po
dée, située dans l'Isthme de la P
ninsule Pallene ou Phlegra que

* *p.* 1030.

Poë

Poëtes ont rendu fameuſe par la revolte des Géans contre les Dieux. Dans la troiſiéme ſont Edeſſe, Berée, & Pella celebre par la naiſſance d'Alexandre le Grand. La 4e contenoit les Eordiens, les Lynceſtes & la Pelagonie.

Le fleuve Strymon ſeparoit la Macedoine de la Thrace, mais les conquêtes de Philippe étendirent le nom de la Macedoine à une partie de l'ancienne Thrace juſqu'au fleuve Neſſus, & ce fut là qu'il fit bâtir une ville à laquelle il donna ſon nom & qui fut depuis celebre dans l'hiſtoire prophane par la défaite & la mort de Caſſius & de Brutus, & dans l'hiſtoire ſacrée par la lettre de l'Apôtre S. Paul écrite aux Philippiens.

Il y avoit dans ce païs un grand chemin fait à la maniére des Romains & qu'on appelloit *via Egnatia*; comme ceux qui venoient de Brindes *Brunduſio*, abordoient à Dyrrachium, & ceux qui partoient d'Otrante *Hydrunte* abordoient à Apollonie, ce chemin commençoit à l'une & à l'autre de ces deux Villes.

Ces deux chemins se réünissoient *ad Clodianas*, & de là continuoient jusqu'à ce grand Fleuve de la Thrace nommé *Hebrus* par les anciens, & aujourd'hui la Mariza.

Les Romains joignirent au gouvernement de la Macedoine celuy de la Thessalie,& n'en firent qu'une même Province. Outre la Thessalie proprement dite, on comprenoit encore sous le nom de Thessalie la Phtiotide où étoit l'ancienne ville de Phtie patrie du grand Achille, l'Estieotide & le païs des Pelasgiens & des Magnesiens. C'est là qu'on trouve le fleuve Penée & les Monts Ossa & Pelion. L'Epire étoit plus à l'Occident, & du côté de l'Italie. D'où vient que les Epirotes furent les premiers qui eurent à soûtenir la guerre contre les Romains.L'ancienne Epire,car il ne s'agit ici que de cela, étoit terminée d'un côté par les Montagnes Cerauniennes *Acroceraunii* & de l'autre par le Fleuve *Arachtus* ou Arethon qui se décharge dans le Golfe qu'on appelle maintenant de Larta, autrefois *Sinus Ambracius*, fameux par la

bataille d'Actium, & par la ville de Nicopolis qu'Auguste fit bâtir en memoire de sa victoire. Ce païs autrefois possedé par les Eacides, devoit être bien plein de Villes, puisque Polybe & Tite-Live disent que Paul Emile en détruisit ou pillà 70. mais les historiens ne nous ont conservé les noms que de quelques unes, que Mr. Cellarius a ramassées avec son exactitude ordinaire. Les principales parties de l'Epire étoient la Chaonie, la Thesprotie & la Molosside. C'est là qu'on trouve le Cocyte, l'Acheron, les bois de Dodone &c. La Montagne ou plutôt la chaîne de Montagnes de Pinde est justement entre l'Epire, la Thessalie & la Macedoine.

La XX. Carte * est de la Grece propre qui renfermoit differentes especes de Republiques. On trouve d'abord à l'Occident l'Acarnanie où étoit Actium d'un côté & de l'autre Leucate, & ensuite le Fleuve Achelöüs qui la separe de l'Etolie : la Locride, la Phocide, dont une des plus celebres villes étoit

* *p.* 1099.

celle de Delphes qui est la mê
chose que Pythe ou Pythia ; qu
que Ptolemée se soit avisé de
distinguer. Delphes étoit situé
le penchant du mont Parnasse ; l
Temple si fameux dans toute l'a
tiquité étoit dans la partie la p
haute de la ville, tout ce païs
fort connu, aussi-bien que la Beo
& l'Attique. Les villes de Cirr
& d'Anticyre, les Montagnes
Pimple, d'Helicon & de Cithero
la ville d'Ascre, celle de Leuctr
de Megare, de Thebes, & dans l'A
tique celle de Marathon, la fame
se ville d'Athenes, qui seule a pr
duit tant de grands hommes & da
les armes & dans les belles lettre
& dans tous les genres de science
sont beau Port Pirée, & plusieu
autres choses seroient bien plus r
marquables & plus dignes d'atter
tion, si elles étoient en plus pet
nombre. Mais les anciens Auteu
& les modernes même en ont si sou
vent parlé, que pour peu qu'on a
de lecture on connoit ce païs-l
presque aussi-bien que son propr
païs. *Nulli nota domus magis est sua.*

La ville de Megare avec son ter

ritoire étoit dans l'Attique : mais il y a des Auteurs qui en ont fait comme une Province ſeparée ſous le nom de Megaride, *Megaris*. En effet les Atheniens n'en ont pas toûjours été les Maîtres, & ceux du Peloponeſe y menérent une Colonie & y établirent même le langage Dorique au lieu de l'Athenien. Enfin elle devint une Colonie Romaine, dont il nous reſte pluſieurs medailles.

La Megaride alloit juſqu'à l'entrée du fameux Iſthme de Corinthe qui ſeparoit le Peloponeſe du reſte de la Grece, & dont Pline rapporte que le Roy Demetrius, le Dictateur Ceſar, l'Empereur Caligula qu'il appelle le Prince Cajus, & Neron tentérent inutilement de le couper, & de faire un canal de communication d'une mer à l'autre.

Pour ne point entrer dans un trop grand détail, nous nous contenterons de rapporter la diviſion du Peloponeſe en ſix principales parties : la premiere eſt l'Achaïe proprement dite qui commence à l'Iſthme & comprend la ville de

Corinthe autrefois appellée Ephyre, si celebre par tant d'endroits. Les Romains l'avoient détruite pour venger l'insulte faite aux Ambassadeurs de la Republique. *Legati quod erant appellati superbius, Corinthum Patres vestri totius Graciæ lumen extinctum esse voluerunt* *. Jules Cesar la rétablit & depuis ce tems-là elle porta dans les medailles le nom de C.L.I. COR. c'est-à-dire, *Colonia Laus Julia Corinthiorum*. Horace l'appelle *bimaris*, parceque quoiqu'elle fût éloignée des deux mers, cependant elle avoit deux ports Cenchrée *Cenchrea*, sur le Golfe Saronique pour le commerce d'Orient; ce port n'étoit qu'à douze stades de la ville, & Lechée, *Lechæum* pour le commerce de l'Occident que Strabon met à prés de 70. stades. Outre cela dans l'endroit où l'Isthme étoit plus étroit il y avoit le port *Schœnus*, & c'est là qu'on transportoit par machines les vaisseaux d'une mer à l'autre. Les autres villes les plus considerables de l'Achaïe sont Sicyon, qui eut autrefois des Rois,

* *Cicero pro L. Manil.*

& fut même une des premiéres Monarchies de l'Univers, Pellene, Egire, Patras , &c.

La seconde partie du Peloponese est l'Elide ; *Elis* ou *Elea*. La ville d'Elis & celle d'Olympie , les Fleuves de Penée & d'Alphée sont connus par les jeux & les celebres assemblées des Grecs. La troisiéme est la Messenie plus meridionale où étoient les Villes de Messene , de Methone, de Pyle, qu'on appelle *Pylus Messeniaca* pour la distinguer des deux autres villes qui portoient le même nom dans le Peloponese, & qui lui disputoient l'honneur d'avoir eu Nestor pour Citoyen. La quatriéme est la Laconie,ou plutôt Laconique *Laconica* , qui commençoit au Promontoire de Tenare. Sparte ou Lacedemone étoit sur le Fleuve Eurotas. Les Lacedemoniens font un trop beau personnage dans l'histoire ancienne, pour être inconnus à personne, non plus que le Promontoire de Malée , le Mont Taygete, la ville d'Amycle &c.

La cinquiéme partie plus à l'Orient de l'Achaïe & au Septentrion

de la Laconique eſt l'Argolide, *Argeia* ou *Argolis*. C'eſt là qu'étoient les anciennes ville d'Argos & de Mycene, & celle d'Epidaure fameuſe par le Temple d'Eſculape. C'eſt encore dans ce païs-là qu'eſt le marais de Lerne, ou Hercule tua l'hydre dont les Poëtes ont tant parlé, auſſi-bien que du Lion qu'on nomme indifféremment de Cleone ou de Nemée qui ſont deux villes de l'Argolide aſſez prés l'une de l'autre & que Pline met dans l'Arcadie.

La ſixiéme partie du Peloponeſe eſt l'Arcadie qui en occupoit le centre & étoit de tous côtez éloignée de la mer. Homere dit que ce fut Agamennon qui fournit aux Arcadiens des vaiſſeaux de tranſport pour la guerre de Troyes ἐπεὶ οὔ σφι θαλάσσια ἔργα μεμήλει *. L'Arcadie étoit pleine de montagnes les principales étoient Erymanthe, Cyllene, Menale, Parthene, & c'eſt là que ſont nées les Bucoliques & les chanſons champêtres des Bergers.

* *Hom. Iliad. B.*

Menalus argutúmque nemus, pinosque loquentes
Semper habet.[a]

Les villes principales étoient Tegée, Mantinée, Megalopolis, ou Megalepolis, c'est à dire la grande ville, parcequ'Epaminondas la forma de plusieurs petites villes aprés la bataille de Leuctre; Nonacris, Phenée, Clitor, où étoit cette fontaine dont l'eau donnoit du dégoût pour le vin, au rapport de Vitruve, d'Ovide, & de Pline; Orchomene & Caryes, dont la memoire est demeurée dans cette espece de Colonnes ou Pilastres qu'on appelle Caryatides en Architecture.[b]

Pour dire un mot des Isles de la Grece, Corfou, *Corcyra* s'appelloit anciennement *Drepane*. Homere l'appelle *Scheria* & la fait habiter par les Phéaques. Les Echinades sont de petites Isles & desertes pour la plû-part. Les avantures d'Ulysse ont fait connoître *Dulichium* & Itaque qui étoient de petites Isles pas loin de Corfou. *Zacynthus*, Zante, Cephalenie qu'on prétend qu'Ho-

[a] *Virg. Ecl.X.* [b] *Vitr. l.1. c.1.*

mere a appellé Samé ou *samos*, l
deux Strophades &c. L'Isle de C
there aujourd'hui Cerigo dediée
Venus est du côté de la Laconiq
près du Promontoire Malée, Ægi
& Salamine dans le Golfe Saror
que entre l'Attique & l'Argolid
Celle d'Eubée est plus considérab
& par sa grandeur & par le fame
Euripe dont les Poëtes, les hist
riens, les Philosophes ont tant d
couru; elle est au Nord de l'A
tique & de la Beotie; on l'appel
aujourd'hui l'Isle de Negrepont
nom de sa ville Capitale qu'on nor
moit autrefois *Chalcis*. Pour
point parler ni de toutes les petit
Isles de l'Archipel, ou de la m
Egée, qui sont en très-grand nor
bre, nous finirons par l'Isle de Ca
die *Creta* qui est plus au midy. H
mere dans son Iliade lui donne ce
villes. Il a été en cela suivi par to
les Auteurs. * *Centum urbes habita*
magnas, uberrima regna. Les Sch
liastes d'Homere prétendent que
nombre est très-exactement vray,
parceque le même Poëte dans s

* *Æneid*. III. 106.

Odyssée ne lui donne plus que 90 villes, ils supposent qu'entre le tems de l'Iliade & celui de l'Odyssée il faut qu'Idomenée ou Leucus en ait ruiné dix. Si cela n'est vray, cela merite de l'être.

La XXI. & derniere Carte * représente la Thrace qui étoit renfermée entre le Mont *Hæmus*, le Pont-Euxin, la Propontide & la mer Egée. Le mont Rhodope la partage presque Est Oüest, & le Fleuve *Hebrus* Nord & Sud. Les anciens en parlent comme d'un païs horrible & pour la sterilité de la terre, & pour l'intemperie de l'air & pour la ferocité des habitans. *Regio nec cælo læta, nec solo &c.* dit Pomponius Mela. L'Isle de Samothrace est assez prés de l'embouchure de l'Hebre ; la Chersonese ou Presqu'Isle de Thrace qu'on appelloit simplement Chersonese s'avance plus avant vers le midy, & est beaucoup plus fertile & remplie même de villes assez grandes & assez considérables. C'est là qu'est Sestos, vis-à-vis d'Abydos, qui est dans l'Asie & de l'autre côté de l'Hellesp.

* p. 1295.

pont. Cette ſeule carte auroit dequoi nous occuper s'il n'étoit tems de finir cet extrait, & de remettre même l'Eloge de Mr. Cellarius aux autres occaſions que nous aurons de parler de lui dans la ſuite de ces Memoires.

ARTICLE XIII.

CARTES NOUVELLES *pour l'Aſtronomie, la Geographie, &c.*

MOnſieur *de la Hire* a fait deux Planiſpheres celeſtes, un Septentrional & un Meridional. La projection de ces Planiſpheres eſt nouvelle & Geometrique. Elle eſt faite de telle maniere que les figures des conſtellations y gardent toutes une même proportion avec celles du globe en ce qui regarde les degrés de longitude entre eux, & ceux de latitude qui ſont auſſi tous égaux entre eux ou à très peu près; au lieu que dans les Planiſpheres ordinaires ces degrez ſon fort inégaux.

C'eſt le ſieur *de Fer* qui a mis au jour ces Planiſpheres nouveaux. On

public. Son nouveau livre de
tes, avec les Plans, les vuës &
environs des principales villes
'Italie, a quelque chose de fort
ressant, sur tout maintenant
elle est le principal theatre de la
rre. Il y a à la tête de ce Re-
il une Carte où est marquée la
te de S. M. Catholique depuis
is à Madrid, à Barcelonne, à Na-
. On a marqué aussi dans cha-
Carte les évenemens principaux
deux dernieres campagnes, selon
ls y ont rapport. On n'a pas
lié l'affaire de Cremone, qui a
lque chose de si singulier & de
igne de l'attention de la poste-
. On voit encore dans le même

a pour prevenir en tout la curiosité du public. A peine a-t'on commencé à parler du siege de Landau qu'il a publié un nouveau plan de cette ville avec une Carte fort exacte de tous ses environs, il vient aussi de publier une carte particuliere de l'Isle de Wight, & il fera la même chose de tous les endroits qu'on est bien aise de connoître plus exactement en un tems tel que celuy-cy.

Le sieur Nolin Geographe du Roi vient de faire une *nouvelle édition du Theatre de la guerre en Italie, contenant les Cartes particulieres de tous les Estats situés dessus & aux environs des rivieres du Pau & de l'Adige &c. avec deux Cartes où sont marquées toutes les marches, contre marches, campemens & mouvemens des armées confederées de France & d'Espagne, & de celle de l'Empereur.* Il y a ajoûté *l'état journalier* des armées *& les dattes de tous les campemens* depuis le mois de May 1701. jusqu'en Juin 1702. On y trouve aussi la Carte de la *Province d'Istrie, d'où les Allemans tirent leurs provisions.* Ce livre fait un grand in 4° de cent pages ou

'iron en comptant les 22. Car-
de Geographie. Il l'a dedié au
y Catholique Philippe V. étant
. tête de ses troupes en Italie.
Il a orné la premiere feuille de
Ouvrage de quatre Medailles
l'une devise de la façon du P.Me-
rier. La 1. des medailles repre-
te ce jeune Roy armé à Cheval
ant le penõn de Castille & de
m, que l'on porte solemnelle-
nt à Madrid pour la proclama-
ı du nouveau Roy, la Renom-
: vole devant luy pour le pro-
ner elle même avec ses trom-
tes, & la legende de la medaille
composée des trois mots du *Ps.*
que nôtre S. Pere le Pape lui
ivit. *Prosperè procede & regna*,
lesquelles Sa Sainteté comme
acle de l'Eglise lui présageoit un
ne heureux & accompagné des
nds succez, qui commencent à
nanifester.
.a seconde medaille represente

Milan & à la tête de ses Troupes dans le Mantoüan. Pour representer ces visites on a figuré ce Prince sous l'image du Soleil qui monte sur son char qu'il conduit luy même, parcourt les douze maisons du Zodiaque avec ces mots *Vicina & disita lustrat.*

La troisiéme medaille pour son entrée solennelle dans Naples, fait voir la Nymphe Parthenope qui a donné le nom à cette ville. Elle va au devant de son Roi representé sous la figure de Neptune armé de son Trident, qu'il étend sur la Nymphe pour la proteger, tandis que de la gauche, il porte le bouclier des anciennes armoiries de la maison Roïale d'Anjou, qui sont encore à present celles du Royaume de Naples, & qui sont semé de France au Lambel en forme de tête de râteau ou de Trident avec ce vers :

Parthenope Andegavo stabit secura Tridente.

La quatriéme médaille represente ce jeune Roy armé, & tenant l'epée nuë sous un pavillon Royal

dont le comble est un soleil rayonnant avec les armoiries des 22. Roïaumes d'Espagne sur les pantes de ce Pavillon; avec ces mots au dessus du comble ou le soleil est figuré *Hic tegit*. Et sous les pieds du Roy *Ille tuebitur*.

L'un les met à couvert, l'autre les defendra.

La devise est un jeune laurier, dont les anciens triomphateurs se faisoient des couronnes & portoient des branches en leurs triomphes avec ces mots Espagnols,

A Coronas y a triumfos crece.

Il croit pour le triomphe & pour plusieurs Couronnes.

Mr. *Bion* Ingenieur & Fabricateur d'instrumens de Mathematique a tracé & fait graver plusieurs planches d'Astrolabes tant universels que particuliers de neuf à dix pouces de diametre, & entre autres un Astrolabe universel inventé par Monsieur de la Hire, sur lequel les cercles de la sphere sont representez d'une maniere plus conforme au Globe qu'en tous les Astrolabes

universels qui ont paru jusqu'à present.

Monsieur, Bion a donné en même tems au public un Livre intitulé *l'usage des Astrolabes tant universels que particuliers*. Paris 1702. *in*-12. pagg. 242. qui explique la construction & les usages de toute sorte d'Astrolabes, ce livre contient cinq chapitres, dansle premier on trouve les plus simples & les plus faciles méthodes pour tracer exactement les planches d'Astrolabes de Ptolomée, de Gemma-Frison, de Rojas, & de Mr. de la Hire, il a observé de prescrire deux methodes pour la construction de chaque planche, dans l'une il emploie les nombres qui conviennent aux cordes, aux sinus, tangentes & secantes des Arts pour servir à verifier l'autre methode qui se fait par d'autres moiens, les quatre chapitres suivans contiennent prés de cent usages de ces Instrumens qui lui ont paru les plus utiles & les plus faciles à pratiquer. Ces usages se rapportent à l'Astronomie, à la Geographie à la Geometrie à la Gnomonique & à la Navigation.

Il espere que ce petit ouvrage sera plaisir à ceux qui sont curieux de ces Instrumens, tant parce qu'ils y trouveront quelque chose de nouveau, que parce qu'il y a présentement peu de livres en langue vulgaire qui traitent de ces matieres, & que la plûpart de ceux qui ont été cy-devant imprimez en expliquent seulement quelques usages, & renvoient pour leur construction à d'autres anciens Livres, qui sont fort bons mais qui sont devenus fort rares.

On trouve chez le Sr. Bion sur le Quay de l'Horloge du Palais ces Instrumens montez avec toute l'exactitude possible, dont l'avantage est qu'ils peuvent tenir lieu de Sphere, de Globe & de quart de Cercle, puisque les plus beaux usages de ces Instrumens se font par l'Astrolabe, & souvent même plus commodément, à cause qu'il est plus facile à transporter & a conserver en son entier dans les longs voiages de Terre & de Mer, & que par le moien de son Alidade garnie de pinnules, on peut s'en servir à faire les observations Astronomiques & Geometriques.

Mr. *G. de l'Isle* le fils a ét
depuis quelque tems à l'Aca
des sciences, & Mr. Cassini l
pour son éleve. L'entrée dan
compagnie si sçavante, & le
de Mr. Cassini montrent assés l
rite de Mr. de l'Isle. C'est l
conjointement avec Mr. son
a mis au jour depuis quelqu
plusieurs ouvrages. Il a comn
par deux globes, l'un terres
l'autre celeste, dans lesquels
les memoires particuliers q
sont tombés entre les mains,
servy très-utilement des ob
tions de l'Academie, non seul
de celles qui ont été publiées,
même de quelques autres q
ont été communiquées par de
sonnes de cette illustre comp
Ces globes se trouvent très-
rens de ceux qui ont été fait
qu'ici, & ces mêmes differen
trouvent dans les Cartes que
teur a mises au jour. Comn
sieur de l'Isle espere donn
corps entier de Geographie
donné d'abord les Cartes Gen
du monde, sçavoir la Mappe

les qui ſont rapportées par le
:ioli, & ſur quelques autres
:res, l'Eſpagne ſur la deſcrip-
tacte qui en a été faite par
go Mendez Sylva & ſur plu-
relations & Cartes manuſ-
ou imprimées de ce Royau-
s tout rectifié par quelques
ations. L'Allemagne ſur les
ations de Tycho-Brahé, de
, de Snellius, ſur celles de
urs de l'Academie Royalle
nces, ſur Zeiller & autres
s, les Iſles Britanniques où
Royaume d'Angleterre tiré
d, celui d'Ecoſſe tiré de Th.
tc. Et celui d'Irlande tiré de

aussi mis au jour la Carte de la Turquie, de l'Arabie & de la Perse, dressée sur un grand nombre de Relations qu'il seroit trop long de raporter : la Carte des Païs-Bas Catholiques dressée sur beaucoup de Cartes particulieres faites sur les lieux où les limites sont exactement marquées suivant les derniers Traitez & même les nouvelles lignes sur les frontieres des Hollandois. Il fait graver actuellement la France & les Provinces unies des Païs bas. Il a même donné une Carte de l'Afrique ancienne à l'occasion du S. Optat, qui parut l'année passée, & une autre de l'Isle de Ceylan pour servir à l'histoire de cette Isle que l'on a vû paroître aussi depuis quelque tems.

M. Liebaux a donné au public une Carte fort circonstanciée du Mantoüan en particulier. Elle est gravée fort proprement ; les Connoisseurs la trouvent très-exacte, & elle est généralement estimée.

ARTICLE XIV.

VELLES LITTERAIRES.

N debite en Hollande *les dif-*
ours sur le gouvernement par Al-
Sidney, traduits de l'Anglois
.A. Samſon 3. volumes in 12.
ſonis Alting deſcriptio Friſiæ in-
aldis portum veterem & Amiſiam,
ter Sine & Emeſe, ſecundum Me-
vi ſcriptores : quæ eſt Pars altera
a Germaniæ Inferioris, cis & ul-
henum, quæ hodie eſt in Ditione
atorum , repræſentata Tabulis
phicis IX. & Commentario in

nouvelle edition du livre de
Ir. Arnauld de la perpetuité
Foy doit bientôt paroître. On
it en ce païs-cy l'Auteur de
fenſe de Mr. de la Bruyere & de
actéres contre les accuſations &
ections de Mr. de Vigneul-Mar-
à Amſterdam chez Thomas
rail 1702. Il eſt bien ſeur que
uvrage ne vient pas de Roüen,
ie porte la Lettre qui ſert de

Préface. Mr. de Masclaris François Refugié est Autheur de la traduction des deux derniers tomes de l'histoire de Venise par Nani. il est fils de feu Mr. Masclaris Secretaire du Roy qui a vêcu à Paris generalement aimé & estimé pour son merite personnel, de ceux qui le connoissoient, jusqu'à ce qu'il sortit de France avec la permission du Roi dans le tems de la revocation de l'Edit de Nantes. Mr. son fils s'arrêta quelque tems à Geneve, & est venu depuis s'établir en Hollande. Il n'avoit encore rien donné au public, qu'une Oraison funebre de la Reine Marie d'Angleterre, qui fut très-estimée, & à laquelle il ne mit pas son nom. Il doit avoir maintenant bien près de cinquante ans.

M. Relland est fils d'un Ministre d'Amsterdam; quoiqu'il soit encore fort jeune, il est Professeur en langue hebraïque dans l'Academie d'Utrecht: c'est lui qui vient de publier une dissertation *de inscriptione nummorum quorumdam Samaritanorum*. A Amsterdam chez François Halma in 8° pagg. 60.

Mr. Spencer

Mr. Spincer (petit fils de celui qui publia Origene contre Celsus à Cambrige l'an 1658.) après avoir donné une nouvelle édition de ce même ouvrage dans la même ville avec des Notes où il refute quelquefois celles de son Ayeul, a publié les Odes de Pindare en deux volumes in quarto, & y a adjoûté des notes pleines d'une belle érudition.

On imprime à la Haye la vie du Prince Eugene de Savoye genéral des troupes de l'Empereur en Italie. Elle a été traduite d'Allemand en François, mais on ignore si c'est sur un manuscrit ou sur un imprimé Allemand. *On a vû le titre de ce livre en Allemand dans le Catalogue de la foire de Francfort de cette année; mais cela ne prouve pas que le livre soit véritablement imprimé, & puisque d'habiles gens en doutent en Hollande, il ne nous appartient pas de l'assûrer.*

On vient de publier en latin la refutation d'une lettre que le Roy de Pologne écrivit l'an 1700. aux Etats Genéraux. C'est un Partisan de la Suéde qui a fait cette Refuta-

tion : le Roi de Pologne y est fort maltraité.

Les autres livres nouveaux qui sont venus à ma connoissance jusqu'à present (12. de May,) sont, *Zacharia Huber, Utr. Fil. Jurisconsulti & Antecessoris Dissertationes Juridica & Philologica, quibus explicantur ac observationibus humanioribus illustrantur selecta controversiarum atque legum capita.* Franekeræ 1702. in 4°. pagg. 413. l'ouvrage comprend 12. Dissertations.

Joannis Jensii Dissertatio de Sibyllinis Romanorum carminibus cæterisque vetustarum gentium oraculis, à Dordrecht in 8°. c'est une Dissertation assez courte qui a été le sujet d'une harangue prononcée à Dordrecht par Mr. Jens Recteur du College de la Ville, ce qu'on appelle ici Recteur du College est un homme qui regente la premiére Classe, & qui a inspection sur les autres Classes.

Edmundi Dickinsoni M. D. Physica vetus & vera : sive tractatus de naturali veritate hexaëmeri, per quem probatur in historia creationis, tum generationis universa methodum, atque

modum, tum vera Philosophia principia, strictim atque breviter à Mose tradi. Londini 1702. in 4. pagg 340. Mr. Dickinson auteur de ce Livre est un Medecin de Londres fort estimé. Il publia à Oxford en 1655. un traité qui a pour titre *Delphi Phaniciſſantes*, où il montre que les Grecs ont emprunté des Pheniciens leur science & leur Religion. Ce traité a été imprimé en Allemagne en 1669. & est encore l'un de ceux qu'on a imprimés à Roterdam l'an 1693. & aux années suivantes sous le titre de *Fasciculus opusculorum qua ad historiam ac Philologiam sacram spectant.* Il est même le premier du 1. tome de ce *Fasciculus*. *Jacobi Perizonii Dissertatio de morte Juda & verbo* ἀπάγξασθαι *in qua explicantur & conciliantur loca Matthai* XXVII. 5. *& Luca Actor.* I. 18. *ac vindicantur qua ad Æliani Var. Hist.* V. 8. *erant notata.* A Leide 1702. in 8. pag. 87.

Cette Dissertation attaque Mr. Gronovius collegue de Mr. Perizonius, Mr. Gronovius a témoigné se fâcher dans l'Appendix de son li-

vre *de morte Juda*, de ce que M. Perizonius avoit dit dans une note sur Elien, contre le sentiment de Mr. Gronovius. Voilà le commencement d'une guerre de plume qui apparemment produira bien des écrits, où l'on se mettra bien en colere. Il s'agit de sçavoir si le mot Grec ἀπάγχεσθαι signifie se pendre, ou être pendu dans toutes les formes avec une corde au cou, c'est ce que prétend M. Gronovius : ou s'étrangler, être suffoqué de quelque maniere que ce soit, & même mourir de chagrin & de douleur, comme le prétend Mr. Perizonius. Il se pourroit bien faire qu'ils auroient tous deux raison & tous deux tort. Car d'un côté Mr. Gronovius à tort de restraindre la signification du mot Grec, & Mr. Perizonius prouve fort bien que generalement parlant il a un sens plus étendu dans les meilleurs Auteurs ; d'un autre côté Mr. Gronovius a raison de prétendre que le traître Judas se pendit effectivement, & tout ce que dit Mr. Perizonius n'est pas assez fort pour combattre une tradition aussi

constante & aussi expresse que l'est celle-là.

Mr. Vandale Medecin de Haërlem si connu par son traité *de Oraculis* imprimé à Amsterdam in 8° l'an 1683 & in 4° l'an 1700. & par un autre traité *de origine & progressu Idololatriæ & superstitionum, de vera & falsa Prophetia uti & divinationibus Idololatricis Judæorum* imprimé à Amsterdam in 4° vient de publier dans la même ville, *Dissertationes novem antiquitatibus, quin & marmoribus tum Romanis, tum potissimum Græcis illustrandis inservientes*, *cum figuris æneis* in 4°. pagg. 804. la premiere de ces 9. dissertations traite *de origine & ritibus sacri Taurobolii*. La 2. *de Pontifice maximo*, *Vicario Pontificis*, *Rege sacrorum*, *Archontibus* &c. La 3. *de Pontificibus Græcorum Asiarchis* &c. La 4. *de Neocoris sacerdotibus & urbibus Neocoris*; La 5. *de Stephanephoris*, *Prytanibus*, *strategis & scribis Græcorum*. La 6. *de Concilio Amphictyonum*. La 7. *de Agonothetis*, *Hellanodicis*, *Alytarchis*, *Panegyriarchis* la 8. de *Gymnasiarchis* &c. La 9. *de Fratriis*, *Thiasis*, *Orgeonibus* &c. Cha-

cune de ces Dissertations est divisée en plusieurs Chapitres. L'Ouvrage est docte & curieux.

Voici un petit Ouvrage qui ne fait que de sortir de dessous la presse, (*15. de May*) *Jo. Jacobi Claudii Dissertatio de salutationibus veterum, item de Nutricibus ac Padagogis* in 12. L'auteur qui fait ses études à Utrecht, y a fait imprimer ce coup d'essai : il est petit fils de M. Claude le Ministre de Charenton.

Nous remettons au mois prochain les autres Nouvelles Litteraires, tant des pays étrangers que de la France, les bornes que nous nous sommes prescrites, ne nous permettant pas de nous étendre plus au long sur cet article.

FIN.

TABLE

es Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts, du mois de Juillet 1702.

ʀT. I. *MEthode pour lire utilement les Peres de l'Egliſe.* page 3

ʀT. II. *Explication du 435. & 436. vers. du 4. livre de l'Eneide de Virgile par M. de Freneuſe.* p. 24

ʀT. III. *Explication de deux endroits conſiderables de la Pharſale de Lucain par Mr. du Tot Ferrare.* p. 40

ʀT. IV. *Hiſtoire des Indulgences & du Jubilé.* p. 47

ʀT. V. Miſcellanea the third part. *par le Chevalier Temple.* page 68

ʀT. VI. *Traitté hiſtorique de la Liturgie ſacrée ou de la Meſſe par Mr. Bocquillot.* page 81.

ʀT. VII. *L'Homme de Cour de B. Gratian traduit par le ſieur Amelot de la Houſſaye.* p. 97

ART. VIII. *Recueil des bons mots ciens & modernes*. p.
ART. IX. Demonstratio tripa &c. *Par le P. Fibus*. p
ART. X. *Nouvelle preuve de l' tence de Dieu*. p
ART. XI. *Dissertation sur l'en qui fait le sujet quatriéme Eglogue d gile*. p
ART. XII. *Suite de la Geographie cienne de Mr. Cell* p. 123
ART. XIII. *Cartes nouvelles pour tronomie, la Geogra &c*. p
ART. XIV. *Nouvelles Litteraires*. p

Fin de la Table.

SOLUTION DES PROBLEMES *proposés dans les Memoires de Septembre & Octobre 1701. Pag. 219. 220.*

Par le P. Nicolas, de la Compagnie de Jesus, Recteur du College de Tournon.

Voicy les Problemes tels qu'on les a proposés.

Dans la pratique des Arts, on a besoin d'une ligne courbe, dont voicy la nature. Ses principales appliquées suivent la progression des nombres naturels, 1. 2. 3. les segmens de l'axe qu'elles font, suivent la progression des nombres triangulaires, 1. 3. 6.

Un Ecrivain dit que cette courbe est une Parabole ordinaire, cependant c'est une chose démontrée que dans la Parabole ordinaire, les appliquées étant 1. 2. 3. les segmens de l'axe sont 1. 4. 9. Ainsi cette courbe n'est pas une Parabole ordinaire. Là-dessus on peut faire diverses questions importantes.

1. Si la courbe dont nous parlons est Geometrique ou Mechanique?

2. Comment on peut avoir geometriquement, ou du moins par des instrumens reglez les points d'entre-deux que les principales appliquées ne déterminent pas? Une machine aisée pour cela soulageroit beaucoup les Ouvriers dans la pratique.

3. Si cette courbe tournoit au tour d'une de ses appliquées perpendiculaire à l'axe, quelle seroit la solidité ou la grandeur du corps qui se formeroit?

4. Où seroit le centre de pesanteur de la

» moitié de ce solide coupé en deux
» plan qui passeroit par cette appliq
» Toutes ces questions sont imp
» pour la pratique des Arts ; comme c
» ra le faire voir un jour.

I. Avant que de répondre à ces qu
examinons premieremierement si ce q
est vray, que cette courbe ne soit pas
rabole ordinaire.

Soit donc (*Fig.* 1.) la courbe *FO*
que les segmens de l'axe *FG FH*
étant comme les nombres triangulair
& les appliquées *GO*, *HO*, *IO*. &
comme les nombres 1. 2. 3. &c. de la
sion naturelle.

Il est certain que la courbe *FOO*.
pas estre une Parabole, ordinaire dont
met soit en *F*, & si l'Ecrivain dont
l'a dit, il a tort ; mais j'ay peine
qu'il ait fait une béveüe si grossiere
ne faut que sçavoir les premiers elem
sections coniques, pour juger que l
tés 1. 4. 9. de *GO*. *HO*. *IO*. n'étan
tr'eux comme 1. 3. 6. c'est à dire
FG. *FH*. *FI*. la courbe *FOO*. ne
être une Parabole ordinaire dont le
soit en *F*.

Que si cet Ecrivain n'a voulu d
chose, sinon que tous les points *F*
&c. sont dans une Parabole commu
qui est la même chose, qu'une Par
dinaire passe par tous les points *F*,
a raison, comme nous l'allons dér

& il ne falloit pas le blâmer d'avoir dit que la courbe *FOO*, est une Parabole ordinaire, parce que les Geomettres parlent souvent de la sorte, sur tout lorsqu'ils traitent des lieux plans & solides.

II. Je vas donc faire voir qu'une Parabole ordinaire passe par tous les points *F, O, O,* &c. à l'infini, & déterminer cette Parabole.

Au point *F*, soit *FK* perpendiculaire à *FI* & égale à *GO*, premiere appliquée principale. Ayant partagé *FK* par le milieu en *B*, du point *B* soit élevée sur *FK* la perpendiculaire *BA* égale à la huitiéme partie de *FG*; en prenant *A* pour sommet, & *BF* pour appliquée, soit décrite la Parabole ordinaire *AF*. Je dis que cette Parabole passera par tous les points *O*, *O*.

Demonstration. Continuons les appliquées *OG*, *OH*, *OI*, jusqu'à ce qu'elles rencontrent en *C D, E*, &c. la ligne *AB* prolongée. Comme *AB*, *FG*. sont paralleles, & que *BF*, *CO*, *DO* &c. le sont aussi, il est clair que *BF*, *CG*, *DH*, *EI*, & sont égales entr'elles. Ainsi *BF* étant la moitié de *FK* ou de *GO*, *CG* est la moitié de *GO*. Donc *BF* étant 1. *CO* est 3. & les quarrés de *BF*, *CO*, sont 1. 9. Or parce que *AB* est la huitiéme partie de *FG* ou de *BC*. *AB* étant 1. *AC* est 9 donc les quarrés de *BF*, *CO* sont entr'eux, comme *AB*, *AC*; & partant le point *O*, extremité de *CO*, est dans la Parabole *AF*. De même, puisque par l'hypothese *GO*, *HO* sont comme 1. 2. Si l'on suppose que *GO* est 1. *HO* sera 4. & ajoûtant *DH* (comme

étant égale à *BF* moitié de *GO* 2.) *DO* sera 5. & son quarré 25. Or le quarré de *BF* est 1. donc les quarrés de *BF DO* sont comme 1. 25. Considerons maintenant *AD*. Puisque (*hyp.*) *BC*, *BD*, sont comme 1. 3. *BC* étant 8. *BD* est 24. donc *AB* étant 1. *AD* est 25. Ainsi les quarrés de *BF*, *DO* sont entr'eux comme *AB*, *AD*, & partant le point *O*, extremité de *DO* est dans la Parabole *AF*. On peut démontrer le même de tous les autres points *O*.

III. Mais pour éviter ce calcul, & démontrer la chose generalement. Il faut considerer premierement que les principales appliquées, *G O*, *HO*, *IO*, &c. étant comme les nombres naturels, 1. 2. 3. 4. &c. si l'on suppose que *GO* est 2. les autres *HO*, *IO*, &c. seront 4. 6. 8. &c. & ajoûtant à chacune ou *CG*, ou *DH*, ou *EI*, &c. qui est 1. (étant étant égale à *BF* moitié de *GO* qui est 2.) les Lignes *BF*, *CO*, *DO*, *EO*, &c. seront 1. 3. 5. 7. 9. &c. nombres impairs qui se suivent naturellement & leurs quarrés seront comme les quarrés des mêmes nombres impairs. Il faut considerer en second lieu que les lignes *FG*, *FH*, *FI*, &c. étant comme les nombres triangulaires 1. 3. 6. 10. &c. dont les differences sont 2. 3. 4. 5. &c. *FG*, *GH*, *HI*, &c. ou *BC*, *CD*, *DE*, &c. seront comme 1. 2. 3. 4. &c. Ainsi *BC* étant supposée 8. *CD* est deux fois 8. *DE* trois fois 8. &c. c'est à dire, que *BC*, *CD*, *DE*, &c. forment une progression Arithemetique dont le premier terme est 8. & la difference est aussi 8.

8. 16. 24. 32. &c.

Considerons en troisiéme lieu la progression naturelle des nombres impairs.

1. 3. 5. 7. 9. 11. 13. &c.

La difference étant 2. il s'ensuit que la difference de chacun au troisiéme suivant est 4. & la difference de deux ensemble aux deux suivans est 8.

1. | 3. 5. | 7. 9. | 11. 13. |

1. 8. 16. 24.

Partageons-les en tranches de deux en deux. laissant 1. à la tête. Comme la premiere tranche 3. 5. est égale à 8. la seconde 7. 9. égalera 16. & la troisiéme 11. 13. égalera 24. &c. Ainsi les tranches feront une progression Arithmetique, dont le premier terme est 8. & la difference est aussi 8. Et partant 1. avec la premiere tranche 3. 5 compose le même nombre que 1. avec 8. Et 1. avec les deux tranches 3. 5 | 7. 9. compose le même nombre que 1. avec 8. & 16. ensemble, & ainsi des autres.

Or par la proprieté assez connuë de la progression naturelle 1. 3. 5. 7. 9. &c. des nombres impairs, 1. pris à part, & puis 1. avec les deux suivans, 3. 5. 1. avec les quatre, avec les six, avec les 8. &c. suivans compose la suite des nombres quarrés impairs. 1. 9. 25. 49. &c. Donc dans la progression 8. 16. 24. 32. &c. 1. pris à part; & puis 1. avec le premier terme, 8 1. avec les deux termes 8. 16. 1. avec les trois termes 8. 16. 24. &c. composent les mêmes quarrés 1. 9. 25. 49. 81. &c. des nombres impairs, 1. 3. 5. 7. 9. &c.

* iij

Or comme nous l'avons dit *AB* étant 1. *BC*, *CD*, *DE*, &c. sont comme la progression 8. 16. 32. 40. &c. donc *AB*, *AC*, *AD*, *AE*, &c. sont comme 1. 9. 25. 49. 81. &c. quarrés des nombres impairs, 1. 3. 5. 7. 9. &c.

Comme donc les quarrés de *BF*, *CO*, *DO*, *EO*, &c. sont aussi comme les mêmes quarrés 1. 9. 25. 49. 81. &c. des nombres impairs. Il s'ensuit que tous les points *F*, *O*, *O*, *O*, à l'infini sont dans la même Parabole *AF*. *Ce qu'il falloit démontrer.*

IV. Ayant donc prouvé, comme nous l'avons fait, que la courbe *FOO*, dont il est question, est une partie d'une Parabole ordinaire & déterminée, il est facile de répondre aux questions qu'on fait là-dessus.

1. Il est évident que cette courbe est Geometrique.

2. Il est aisé de trouver geometriquement les points d'entre deux que les principales appliquées ne déterminent pas. Il seroit inutile de s'arrêter là-dessus, je ne m'amuseray pas aussi à donner un instrument pour décrire la courbe, on n'a qu'à se servir de ceux qui ont été déja trouvés par plusieurs, Schooten entr'autres a fait un Livre entier, *De Organica Conicarum sectionum descriptione.*

V. 3. Quelle seroit la solidité ou la grandeur du corps qui se formeroit, si cette courbe tournoit autour d'une de ses appliquées ? Par exemple, si la figure *FIO* tourne autour de l'appliquée *IO*, quelle sera la grandeur du solide produit ?

Cette question n'est pas non plus difficile, on peut la resoudre en plusieurs manieres. En voicy une par les principes de la Geometrie commune, & puis nous en donnons une autre par la nouvelle methode du calcul integral.

Soit (*figure* 2.) la Parabole *AOE* dont l'axe est *AE*, l'appliquée *EO*, le rectangle circonscrit *ACOE*. Concevons la courbe *OKA*, telle qu'en menant une droite quelconque *IH* parallele à *AE* qui rencontre la Parabole en *F*, les trois *IH*, *IF*, *IK* soient proportionnelles. Les quarrés de *IF*, *EA*, seront entr'eux comme les lignes *IK*, *EA*, & partant les cercles des rayons *IF*, *EA*, seront comme *IK*, *EA*. Ainsi le solide formé par *IFO* en tournant autour de *IO*, sera au cylindre circonscrit, comme la figure *OIK* au rectangle *KIO* circonscrit. Voyons quelle est cette proportion.

Soit encore la courbe *AGO*, telle que *IH*, *FH*, *GH* soient toûjours proportionnelles. Puisque *IH*. *FH* : : *FH*. *GH* par la conversion de raison, *IH*. *FI*, ou *IF*. *IK* : : *FH*. *FO*. Donc *IF* + *FH*. *IK* + *FG* : : *IF*. *IK* : : *IH*, *IF*. Donc *IK* + *FG* = *IF*. Ainsi *IK* = *IF* − *FG*, & la figure *OIK* = *OIF* — *OFG*.

Examinons la figure *OFO*. Puisque *IH*. *FH* : : *FH*. *GH*. les lignes *GH* *IH*, ou *GH*. *CO* : : *FHq*. *COq* : : *AHqq*. *ACqq*. Ainsi la figure *AGOC*, est une Parabole du second genre, & elle est $\frac{1}{5}$ ou $\frac{3}{15}$ du Rectan-

gle circonscrit *ACOE*. Or *AFOC* est $\frac{1}{3}$ ou $\frac{5}{15}$ du même Rectangle, donc le reste; c'est à dire, la figure *AFOG*, est $\frac{2}{15}$ du même Rectangle *ACOE*.

De plus *AFH* étant le tiers du Rectangle *AF*, & *AGH* $\frac{1}{5}$ du Rectangle *AG*, il s'ensuit que $AFG = \frac{1}{3}$ du Rectangle *AF* $- \frac{1}{5}$ du Rectangle *AG*. Or $OFG = AFOG - AFG$. Donc $OFG = \frac{2}{15}$ du Rectangle *ACOE* $+ \frac{1}{5}$ du Rect. *AG* $- \frac{1}{3}$ du Rectangle *AF*. Or $OKI = OFI - OFG$, donc $OKI = OFI + \frac{1}{3} AF - \frac{2}{15} ACOE - \frac{1}{5} AG$. Or $OFI = \frac{2}{3} ACOE - \frac{2}{3} AF$ — le Rectangle *BI*. Donc $OKI = \frac{2}{3} ACOE - \frac{2}{3} AF - BI + \frac{1}{3} AF - \frac{2}{15} ACOE - \frac{1}{5} AG$. C'est à dire que $OKI = \frac{8}{15} ACOE - BI - \frac{1}{3} AF - \frac{1}{5} AG$. Et comme cela

Rectangle KIO, ainsi est le solide for-
ar la figure FIO auteur de IO, au Cy-
circonscrit.

AVTRE MANIERE de resoudre le même Problême.

t (*fig.* 3.) la Parabole AOP dont l'axe
AE, la base OP, la ligne FI paral-
l'axe. La figure FIO tournant autour
) forme un solide.

demande quelle est la grandeur de ce
?

pellons OP, a; OI, x; FI, y; le Pa-
re de la Parabole p.

r la proprieté de la Parabole, le Rectan-
us le Parametre & FI est égal au Rec-
e OIP.

t dire, $py = ax - xx$. donc $y =$
$\frac{xx}{}$, & $yy = \frac{aaxx + x^4 - 2ax^3}{pp}$,

l'integrale est $\frac{\frac{1}{3}aax^3 + \frac{1}{5}x^5 - \frac{2}{4}ax^4}{pp}$.

t donc la somme des FIq dans la figure

le parallelepipede circonscrit, ou le so-
ormé par FIq, multiplié par OI, selon
valeurs susdites est
$\frac{aax^3 + x^5 - 2ax^4}{pp}$.

c la somme des quarrés de FI (appli-
s de la figure FIO) est au parallelepi-
circonscrit, & partant le solide formé

par *FIO* autour de *IO*, eſt au cylindre circonſcrit, comme

$$\frac{\frac{1}{3}aax^3+\frac{1}{5}x^5-\frac{2}{4}ax^4}{pp} \text{ eſt à } \frac{aax^3+x^5-2ax^4}{pp}$$

c'eſt à dire en diviſant le tout par $\frac{x^3}{pp}$, comme $\frac{1}{3}a^2+\frac{1}{5}xx-\frac{1}{2}ax$ eſt à a^2+x^2-2ax; c'eſt à dire, comme le tiers du quarré de *OP* + la cinquiéme partie du quarré de *OI* — la moitié du Rectangle *POI*, au quarré de *OP* + le quarré de *OI* — deux Rectangles *POI*.

VII. Venons maintenant à la quatriéme queſtion propoſée.

4. La figure *FIO* (*fig.* 4.) en tournant autour de l'appliquée *IO* forme un ſolide rond.

On demande où ſera le centre de peſanteur de la moitié de ce ſolide coupé en deux par un plan qui paſſe par cette appliquée?

A cela je réponds, qu'on peut déterminer la ligne qui paſſe par ce centre de peſanteur, mais qu'on ne peut déterminer dans cette ligne le point où eſt le centre, à moins qu'on ne donne la quadrature du cercle.

Il y a deux parties dans cette réponſe. Nous allons démontrer l'une & l'autre dans les deux propoſitions ſuivantes.

VIII. *Propoſition I.* On peut déterminer la ligne où eſt le centre de peſanteur du demi-ſolide formé par la figure *FIO*, en tournant autour de *IO*.

monstration. Pour cela il ne faut que dé-
ier deux plans qui coupent le solide, &
hacun desquels ce centre se trouve.
cevons *OM* perpendiculaire au plan
& soit le solide entier coupé par le plan
. Considerons la partie ou le demi so-
ii est vers *F*, dont la moitié sera élevée
sus du plan *FIO*, & l'autre moitié
ible & égale sera audessous du même
Ces deux moitiés ont la figure *FIO*
une, ainsi il est clair que le centre du
solide sera dans le plan ou figure *FIO*.
. Je dis aussi qu'on peut déterminer le
arallele à *FI* dans lequel se trouvera
tre du demi solide. Je vais le démon-
a deux manieres differentes, l'une an-
par les principes d'Archimede, & l'au-
uvelle par le calcul.
r avoir la distance du centre de pesan-
u demi solide dont nous parlons à la
FI, il ne faut que trouver dans la fi-
KI la distance de son centre de pesan-
la même ligne *FI*, Parce que les sec-
lu demi solide qui sont des demi cer-
s rayons *FI*, sont entr'eux comme les
KI, ainsi qu'il a esté démontré cy-
. D'où il suit que le demi solide fait
IF, & la figure plane *OIK* ont leurs
s de pesanteur également éloignés de

par *FIO* autour de *IO*, est au cylindre circonscrit, comme

$$\frac{\frac{1}{3}aax^3 + \frac{1}{5}x^5 - \frac{2}{4}ax^4}{pp} \text{ est à } \frac{aax^3 + x^5 - 2ax^4}{pp};$$

c'est à dire en divisant le tout par $\frac{x^3}{pp}$, comme $\frac{1}{3}a^2 + \frac{1}{5}xx - \frac{1}{2}ax$ est à $a^2 + x^2 - 2ax$; c'est à dire, comme le tiers du quarré de *OP* + la cinquiéme partie du quarré de *OI* — la moitié du Rectangle *POI*, au quarré de *OP* + le quarré de *OI* — deux Rectangles *POI*.

VII. Venons maintenant à la quatriéme question proposée.

4. La figure *FIO* (*fig.* 4.) en tournant autour de l'appliquée *IO* forme un solide rond.

On demande où sera le centre de pesanteur de la moitié de ce solide coupé en deux par un plan qui passe par cette appliquée ?

A cela je réponds, qu'on peut déterminer la ligne qui passe par ce centre de pesanteur, mais qu'on ne peut déterminer dans cette ligne le point où est le centre, à moins qu'on ne donne la quadrature du cercle.

Il y a deux parties dans cette réponse. Nous allons démontrer l'une & l'autre dans les deux propositions suivantes.

VIII. *Proposition I.* On peut déterminer la ligne où est le centre de pesanteur du demi-solide formé par la figure *FIO*, en tournant autour de *IO*.

Démonstration. Pour cela il ne faut que déterminer deux plans qui coupent le solide, & dans chacun desquels ce centre se trouve.

Concevons *OM* perpendiculaire au plan *FIO*, & soit le solide entier coupé par le plan *IOM*. Considerons la partie ou le demi solide qui est vers *F*, dont la moitié sera élevée au dessus du plan *FIO*, & l'autre moitié semblable & égale sera audessous du même plan. Ces deux moitiés ont la figure *FIO* commune, ainsi il est clair que le centre du demi solide sera dans le plan ou figure *FIO*.

IX. Je dis aussi qu'on peut déterminer le plan parallele à *FI* dans lequel se trouvera le centre du demi solide. Je vais le démontrer en deux manieres differentes, l'une ancienne par les principes d'Archimede, & l'autre nouvelle par le calcul.

Pour avoir la distance du centre de pesanteur du demi solide dont nous parlons à la ligne *FI*, il ne faut que trouver dans la figure *OKI* la distance de son centre de pesanteur à la même ligne *FI*, Parce que les sections du demi solide qui sont des demi cercles des rayons *FI*, sont entr'eux comme les lignes *KI*, ainsi qu'il a esté démontré cy-dessus. D'où il suit que le demi solide fait par *OIF*, & la figure plane *OIK* ont leurs centres de pesanteur également éloignés de leurs bases.

Supposons que *XZ* parallele à *FI* passe par le centre de pesanteur de la figure *OIK*, & soit la balance *CP* dont les bras *AC*, *AP* sont égaux, suspenduë du point *A*, & que

la figure *O I K* dans la situation où elle pende du bras *A C* auquel elle est attaché les perpendiculaires *C O*, *H I*, on trou le point *Z*, & par consequent la ligne 2 si on sçait la proportion de *O I K* avec l gure *Y*, laquelle suspenduë de *P* est en é libre avec *O I K*.

Or voicy comme on découvrira cette portion.

Joignons la ligne droite *O A* qui coupe en *B*, l'on aura *IH*. *BH* : : *O C*. *B H* : : *A H* : : *A P*. *A H*. & cela arrive que *I H* que l'on mene. Donc la trapeze *CO* suspendu de *P*, est en équilibre avec le tangle *C O I H*.

Aux trois *IH*, *BH*, *FH*, soit toûj quatriéme proportionelle *DH*. Donc *D H* : : *A P*. *A H*. & si l'on conço courbe *ADO*, la figure *CODH* suspe de *P* sera en équilibre avec la figure *CO* Or comme nous avons dit, le Tra *COBH*, est en équilibre avec le Recta *COIH*. Donc la difference *ODB* suspe de *P*, est en équilibre avec la difference (

Ayant donc trouvé une figure connuë est en équilibre avec *FOI*, si nous en t vons une qui soit en équilibre avec sa pa *OFK*, leur difference nous donnera *Y* qu en équilibre avec *O I K*, ce que nous c chons.

X. Voyons donc qu'elle est la figure, supenduë de *P* est en équilibre avec la fig *OFK*. ou avec *OFG*. Car nous avons m tré cy-dessus que *I K* + *F G* = *I F*, d *F K* = *F G*.

Aux cinq *IH*, *BH*, *FH*, *DH*, *GH*, soit toûjours la sixiéme proportionelle, *LH*, & par les points *L*, la courbe *ALO*. Puisque toûjours *GH*. *LH* :: *IH*. *BH* :: *AP*. *AH*. la figure *COLH* suspenduë de *P* est en équilibre avec *COGH*. Or la toute *CODH* suspenduë en *P* étoit en équilibre avec la toute *COFH*. Donc le reste *ODL* suspendu en *P* est en équilibre avec le reste *OFG*, ou *OFK*

Comme donc nous avons trouvé que *ODB* suspenduë de *P* est en équilibre avec *OFI*, & que *ODL* est en équilibre avec *OFK*, il s'ensuit que *ODB*—*ODL* est en équilibre avec *OIK*.

Or tant *ODB* que *ODL* sont connuës, *ADO*, *ALO* étant de genres paraboliques aussi bien que *AGO*, comme nous l'avons montré cy-dessus. (*Art.* V.) Donc on connoîtra la proportion de *OIK* à *ODB*—*ODL*, parce que l'on quarre aussi *OIK*, comme nous l'avons dit auparavant, & partant on trouvera la proportion de *AP*, *AZ*, & la ligne *ZX* que nous cherchons.

XI. Je ne m'amuse point à calculer plus précisément cette proportion, si on veut le faire, on n'a qu'à évaluer les figures *ODB* *ODL*, en s'y prenant à peu prés de la même maniere que nous avons fait auparavant pour la figure *OIK* (*Art.* V.) Il me suffit d'avoir montré comme on peut resoure le Problême par une methode un peu longue à la verité, mais facile & tré-belle ; aussi est-elle d'Archimede, car on voit bien que je n'ay

fait qu'appliquer aux autres Paraboles, ce qu'il a dit sur la Parabole commune.

XII. *AUTRE DEMONSTRATION de la Proposition précedente.*

SI la Figure *OFI*, (*fig.* 3.) tourne autour de *IO* d'un demi tour seulement, on peut trouver le plan parallele à *FI*, qui passe par le centre de pesanteur du solide qui sera formé par ce demi tour, (*& c'est la même chose si la figure OFI faisoit le tour entier.*)

Demonstration. Appellons comme devant *OP* (*a*), *OI* (*x*), *FI* (*y*), le Parametre (*p*).

On a trouvé (*Artic.* VI.) que l'integrale des *yy* (*FIq*) étoit

$$\frac{\frac{1}{3}aax^3 + \frac{1}{5}x^5 - \frac{2}{4}ax^4}{pp}$$

Et en prenant l'integrale de cette integrale, cela donne

$$\frac{\frac{1}{3}aax^4}{4pp} + \frac{\frac{1}{5}x^6}{6pp} - \frac{\frac{2}{4}ax^5}{5pp}$$

Or en multipliant par *x* (*OI*) l'integrale de *yy*, on a

$$\frac{\frac{1}{3}aax^4 + \frac{1}{5}x^6 - \frac{2}{4}ax^5}{pp}.$$

Supposons que *XZ* parallele à *FI* passe par le centre de pesanteur du solide.

Comme l'integrale des integrales de *yy*, à l'integrale de *yy* multipliée par *x*, ainsi *XI* est à *OI*.

Donc *XI* est à *OI* comme $\frac{\frac{1}{3}a^2x^4}{4pp} +$

$\frac{\frac{1}{5}x^6}{6pp} - \frac{\frac{2}{4}ax^5}{5pp}$ eſt à $\frac{aax^4}{3pp} + \frac{x^6}{5pp} - \frac{2ax^5}{4pp}$ c'eſt à dire en diviſant le tout par $\frac{x^4}{pp}$;

XI eſt à OI, comme $\frac{1}{12}a^2 + \frac{1}{30}x^2 - \frac{1}{10}ax$, eſt à $\frac{1}{3}a^2 + \frac{1}{5}x^2 - \frac{1}{2}ax$.

Lemme pour la Propoſition ſuivante.

XIII. Soit (*fig.* 5.) la Figure quelconque *ABC* qui tourne autour de ſon axe *AB* d'un demi tour ſeulement, de ſorte que chaque appliquée *DE* décrive un demi cercle *MEN*, ſuppoſons que le quart de cercle *DME* ſoit élevé au deſſus du plan *ABC*, & l'autre quart de cercle *DEN* ſoit au deſſous du même plan. Concevons auſſi ſur chaque appliquée *DE* dans le plan du demi cercle, un triangle Iſoſcele & rectangle *DEF* au deſſus du plan *ABC*, & un autre ſemblable *DEH* qui ſoit au deſſous. Il eſt clair que la ſomme des triangles *DEF*, formera au deſſus l'onglet ou portion cylindrique retranchée par le plan *FDA* incliné de 45. degrés au plan *ABC*. Et l'autre ſomme des triangles *DEH* formera au deſſous un autre onglet égal & ſemblable au premier.

Je dis donc que le ſolide rond dont nous avons parlé, formé par la figure *ABC* en faiſant un demi tour autour de *AB*, eſt à ce

double onglet, comme reciproquement la distance du centre de pesanteur du double onglet à la ligne *A B*, est à la distance du centre de pesanteur du solide rond à la même ligne *A B*.

Demonstration. Dans le plan du demi cercle *M E N* soit *D K* égale à *D E*, & sur *D K* les triangles *D K I*, *D K L* égaux & semblables à *D E F*, *D E H*, & concevons le même dans toutes les autres appliquées *D E*, de sorte qu'il se fasse de côté de K un double onglet égal & semblable au précedent. Soit maintenant *X*, le centre de pesanteur triangle *D I L*, & *Z* le centre de pesanteur du demi cercle *M E N*.

On sçait & entr'autres le P. Lalouvere l'a démonstré dans ses Elemens Tetragonismiques, Liv. 3. Prop. 20. que *D Z* est à *D E*, comme le tiers, c'est à dire, $\frac{4}{12}$ du quarré du diametre *M N*, est à tout le cercle. Or *DE* ou *DK* est à *DX*, comme 3. à 2. c'est à dire, comme 6. à 4. donc *D Z* est à *D X*, comme $\frac{6}{12}$ du quarré du diametre *M N* est au cercle, ou prenant les moitiés comme $\frac{3}{12}$ ou $\frac{1}{4}$ de ce quarré est au demi cercle *M E N*.

Or le triangle *D I L* $= \frac{1}{4}$ du quarré de *MN* (ce triangle étant égal au quarré de *D K*

paralleles à *I O*, chaque section sera un Rectangle *D H K*. Ce qui est si aisé à démontrer que je ne m'y arrête pas. Or *K H* est égale à *G H* ou *C E*. Ainsi chaque section = le Rectangle *C E* × *D H*. C'est à dire le Rectangle *A E* × *C H* = le Rectang. *A C* × *C H* = le Rectangle *C E* × *C D*.

Concevons la Courbe *A L O*, telle que le Rectangle *A E* × *C L* soit toûjours égal au Rectangle *A C* × *C H*, c'est à dire que *A C*. *A E* :: *C L*. *C H*. La figure *A L O E* est une Parabole du second genre. Car puisque *C L*. *C H*. :: *A C*. *A E*. Donc *C L q*. *C H q* :: *A C q*. *A E q*. Or *C H q*. *E O q*. :: *A C*. *A E*. Donc *C L q*. *E O q* :: *A C c*. *A E c*.

Soit encore la ligne *A R* parallele & égale à *B F*, & joignons *E R* qui rencontre *H C* en *T*, & *F B* en *S*. *A E* est à *A R* ou *B F*, ou *C D*, comme *C E* à *C T*. Ainsi le Rectangle *A E* × *C T* = le Rectangle *C E* × *C D*.

Enfin soit la courbe *O N P* qui rencontre en *N*, *P*, les appliquées *C H*, *B F*, & qui soit telle que chaque *N L* soit égale à *C T* qui luy répond, & *P Q* à *B S*. Il est clair que la figure *O P Q* sera égale au triangle *E B S*, & que les centres de pesanteur de l'un & de l'autre, sont également éloignés de la ligne *O E*. On connoît donc le solide rond formé par *O P o* en tournant autour de *O E*.

Or on a aussi le solide rond formé par la figure parabolique *O o B E* à l'entour de la même *O E* (parce qu'on sçait la quadrature de cette figure, & encore la distance de son centre de pesanteur à la base *D E*) donc on

Sur la Figure *F I O*, concevons un onglet formé par tous les triangles l'hoſceles *GHK* élevés ſur chaque ligne *GH* parallele à *IF*. Comme on reduit à la Sphere le ſolide rond formé par *FIO* en tournant autour de *IO*. On cube auſſi le double de cet onglet, puiſque le ſolide rond eſt à ce double onglet, comme une ſection du ſolide à une ſection répondante de l'onglet, c'eſt à dire, comme le cercle du rayon *GH* au double du triangle *GHK*, ou quarré de *GH*. Or comme la moitié du ſolide rond eſt au double onglet, ainſi (*lemme précéd.*) la diſtance du centre de peſanteur du double onglet à l'axe de revolution *IO*, eſt à la diſtance du centre de peſanteur du demi ſolide rond à la même *IO*. Donc ſi on trouve la diſtance du centre de peſanteur du double onglet à la ligne *IO*, on ne peut trouver la diſtance du centre de peſanteur du demi ſolide rond à *IO*, à moins qu'on n'ait la quadrature du cercle.

XV. Nous allons donc montrer qu'on peut trouver la diſtance du centre de peſanteur du double onglet à la ligne *IO*, ou ce qui eſt la même choſe de l'onglet *FKOI*. à la ligne *IO*. (car les deux onglets étant ſemblable, & égaux il eſt clair que le plan parallele à *IO*, qui paſſe par le centre de peſanteur du double onglet, paſſe auſſi par le centre de peſanteur de chaque onglet.

Du point *H* ſoit *HC* appliquée à l'axe *AE* de la Parabole *AOE*, & ſuppoſons qu'elle coupe *FI* en *D*.

Si on coupe l'onglet par des plans *DHK*

paralleles à *IO*, chaque section sera un Rectangle *DHK*. Ce qui est si aisé à démontrer que je ne m'y arrête pas. Or *KH* est égale à *GH* ou *CE*. Ainsi chaque section = le Rectangle *CE* × *DH*. C'est à dire le Rectangle *AE* × *CH* — le Rectang. *AC* × *CH* — le Rectangle *CE* × *CD*.

Concevons la Courbe *ALO*, telle que le Rectangle *AE* × *CL* soit toûjours égal au Rectangle *AC* × *CH*, c'est à dire que *AC*. *AE* : : *CL*. *CH*. La figure *ALOE* est une Parabole du second genre. Car puisque *CL*. *CH*. : : *AC*. *AE*. Donc *CLq*. *CHq* : : *ACq*. *AEq*. Or *CHq*. *EOq*. : : *AC*. *AE*. Donc *CLq*. *EOq* : : *ACc*. *AEc*.

Soit encore la ligne *AR* parallele & égale à *BF*, & joignons *ER* qui rencontre *HC* en *T*, & *FB* en *S*. *AE* est à *AR* ou *BF*, ou *CD*, comme *CE* à *CT*. Ainsi le Rectangle *AE* × *CT* = le Rectangle *CE* × *CD*.

Enfin soit la courbe *ONP* qui rencontre en *N*, *P*, les appliquées *CH*, *BF*, & qui soit telle que chaque *NL* soit égale à *CT* qui luy répond, & *PQ* à *BS*. Il est clair que la figure *OPQ* sera égale au triangle *EBS*, & que les centres de pesanteur de l'un & de l'autre, sont également éloignés de la ligne *OE*. On connoît donc le solide rond formé par *OPo* en tournant autour de *OE*.

Or on a aussi le solide rond formé par la figure parabolique *OoBE* à l'entour de la même *OE* (parce qu'on sçait la quadrature de cette figure, & encore la distance de son centre de pesanteur à la base *DE*) donc on

connoît aussi le solide rond formé par *OPBE* en tournant à l'entour de la même *O E*. Or on a aussi le solide rond formé par *OFBE* autour de la même *OE*, donc on connoît le solide rond formé par le reste *OHFPN* à l'entour de *O E*. Comme donc on a la quadrature de *OHFPN* (puisqu'on a celle de *OFBE*, & celle de *OPBE*.) On connoît aussi la distance du centre de pesanteur de *OHFPN* à la ligne *O I*. Et par consequent celle du centre de pesanteur du solide droit qui a cette figure pour base, & *A E* pour hauteur. Et par consequent encore celle du solide dont les sections sont *D H K*. Car chaque Rectangle *D H K* est égal à chaque Rectangle *AE HN*, comme il est aisé de le prouver de cette sorte.

Le Rectangle *DHK* ou *CE . DH*, ainsi qu'il a été dit auparavant $= AE \cdot CH - AC \times CH - CE \times CD$. Or $AC \times CH = AE \cdot CL$, & $CE \times CD = AE \times CT$ ou $AE \times LN$. Donc le Rectangle $DHK =$ le Rectangle $AE \times CH - AE \times CL - AE \times LN$, c'est à dire que le Rectangle $DHK =$ le Rectangle $AE \times HN$.

Comme donc l'onglet formé par la somme des triangles *GHK*, n'est autre chose que la somme des Rectangles *DHK*, & que l'on connoît la distance du centre de pesanteur de cette somme des Rectangles à la ligne *IO*, on connoît aussi la distance du centre de pesanteur de l'onglet à la même ligne *IO*. Donc, &c. *Ce qu'il falloit démontrer.*

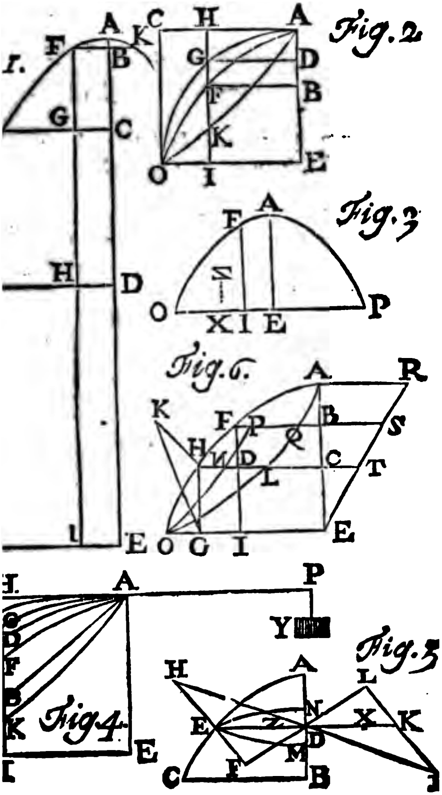
Fig. 2
Fig. 3
Fig. 6.
Fig. 4.
Fig. 5

*Omission dans l'*Errata *des Mem*
mois de May 1702.

P*Age* 5. *aprés la Table, ligne* 5. *chiffres* 4. *&* 3. *sont transposez l*
l'autre.

Page 7. *ligne* 21. & $\frac{1}{6}n^3$ *lisez*, & le

de *a* par $\frac{1}{6}n^3$.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Aoust. 1702.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Chez JEAN BOUDOT Libraire Imprimeur Ordinaire du Roy, & de l'Academie Royale des Sciences, Ruë S. Jaques au Soleil d'Or prés S. Severin.

Avec Privilege & Approbation, 1702.

MEMOIRES
OUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Août 1702.

ARTICLE XV.

TRE DE Mr. LE PELLETIER *Roüen à un Religieux de ses amis, uchant la pesanteur des cheveux bsalon dont il est parlé au deuxié- livre des Rois, chap.* 14. ℣.26.

ON REVEREND PERE,

nme nous devons être per- qu'il ne peut y avoir d'ab- : dans l'Ecriture Sainte, nous croire, quand il nous semble

que nous y en appercevons, que cela procede ou de l'obſcurité qu'il y a dans la phraſe originale, ou du ſens impropre qu'on a donné à quelques-uns des mots de la phraſe hébraïque. De ſorte que ſi l'on n'a pas été aſſez heureux pour rencontrer le vray tour de cette phraſe, ou le veritable ſens des dictions qui la compoſent, nous ne pourrons pas trouver dequoi nous contenter dans l'expoſition des textes difficiles de l'Ecriture ; parceque les Interpretes ne les ont pas entendus.

L'endroit du ſecond livre des Rois où l'on fait mention de la peſanteur des cheveux d'Abſalon, ne vous ſemble incomprehenſible, que parce que vous ſuppoſez avez Joſephe, que par le mot de *ſicle* q[illegible] s'y rencontre, on doit entendre poids du ſanctuaire de vingt *gerat* ou de quatre dragmes Romaine[illegible] d'où vous concluez que l'excès [illegible] cheveux qu'on couppoit de te[illegible] en tems à Abſalon, peſoit cent [illegible] ces, ou huit livres quatre o[illegible] poids de Rome ; qui auroient m[illegible] té à plus de cinq livres trois qua[illegible]

poids de marc de Paris. Car, dites-vous, quand on n'auroit ôté à ce jeune Prince que le quart des cheveux qu'il avoit à la tête, lors qu'on les lui couppoit, il en auroit dû avoir pour lors plus de vingt livres en tout. Ce qui vous semble absurde & avec beaucoup de raison. Mais l'Ecriture ne disant rien de ce que vous pensez qu'elle dit, c'est la conclusion de ce que vous lui attribuez qui est absurde, & non pas son expression, laquelle ne contient rien de ce que vous supposez qu'elle contient.

Pour entendre à fond la question, & pour appercevoir comment on la peut résoudre, il est nécessaire de rapporter les paroles originales de l'Ecriture, les principales versions qu'on en a faites & les circonstances qu'elles renferment : afin que par des consequences legitimes, on en puisse découvrir le veritable sens.

Voici l'hébreu du passage qu'on examine : *ubgallecho et rosho vehajah mikets jamim la jamim asher jegallecha ci-cabed ghalaju ve gillecho vesha-*

kal & segbar rosbo mataiim shekalim beeben bammelech.

Arias Montanus dans sa traduction latine y donne ce sens : Et *en coupant ses cheveux, ce qu'il faisoit de tems en tems* (d'année en année) *quand il s'en trouvoit surchargé, pour lors les cheveux de sa tête pesoient deux cens sicles de la pierre du Roy,* (poids du Roy.) *Et in tondendo eum caput suum ; & erat à fine dierum ad dies* (anni ad annum) *quo tondebat, quia grave erat super eum, & tondebat illud, & ponderabat crinem capitis sui ducentis siclis in lapide Regis,* (*in pondere Regio.*)

Le Paraphraste Chaldéen l'a rendu ainsi en sa langue : *ubsaphar ateih iat reisheih vahavah mizman ghidan leghidan dimsaphar are iakir ghalohi umsaphar leih utekel iat segbar reisheih matan silghin be matkela de malecea.* Ce qui signifie : Et quand il coupoit ses cheveux, ce qu'il faisoit d'un tems propre à un autre tems propre pour les coupper, il les coupoit parce qu'il en étoit surchargé : & pour lors les cheveux de sa tête pesoient deux cens pierres, du poids du Roy.

Les Septante l'ont traduit en grec en cette sorte : καὶ ἐν τῷ κείρεσθαι αὐτὸν τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ (καὶ ἐγίνετο ἀπὸ τέλους ἡμερῶν εἰς ἡμέρας ὡς ἂν ἐκείρετο, ὅτι κατεβαρύνετο ἐπ' αὐτὸν) καὶ κειρόμενος αὐτὴν ἔστησε τὴν τρίχα τῆς κεφαλῆς αὐτοῦ διακοσίους σίκλους ἐν τῷ σίκλῳ τῷ Βασιλικῷ. Ce qui veut dire : quand il coupoit ses cheveux (*c'étoit de tems en tems qu'il les coupoit, parce qu'il en étoit sur chargé) pour lors il pesoit les cheveux de sa tête & il y en avoit deux cens sicles du sicle du Roy.*

Et voici comment l'Auteur de la Vulgate la rendu en latin : *Et quando tondebat ipse caput suum (semel autem in anno tondebatur, quia gravabat eum (* Cæsaries *) ponderabat capillos capitis sui ducentis siclis pondere publico.* C'est-à-dire : & quand il coupoit les cheveux de sa tête, (c'étoit une fois l'année , qu'il les coupoit parcequ'il en étoit surchargé (pour lors les cheveux de sa tête pesoient deux cens sicles , poids public.

Pour entendre le sens de cet en-

droit de l'Ecriture, outre ces
sions, il est encore necessaire de
voir si lors qu'Absalon se f
couper les cheveux, il faisoit
per le tout ou seulement ce qui
commodoit; si c'étoit ce tout
pesoit deux cens sicles, ou si c'
seulement ce qui l'incommo
qui les pesoit; enfin de quelle
de sicle on doit entendre l'ex
sion qui marque cette pesanteur

La solution de la premier
ces questions depend de l'int
gence de ces trois mots hébre
Mikets iamim la jamim. Arias
rendus par ces mots latins : *à*
dierum ad dies. Les Septante pa
mots grecs, ἀπὸ τέλες ἡμερῶν εἰς
ρας, qui veulent dire *à fine di*
in dies. Le Paraphraste Chaldée
a entendus en ce sens, *d'un tems*
pre en un autre tems propre. J
phe les a pris pour une durée
huit jours. L'Auteur des Q
tions hébraïques dans Saint J
me les a expliquez par un mois
l'Auteur de la Vulgate par une
l'année, *semel autem in anno.* Ma
me semble que la phrase hébraï

que nous examinons, ne donne pas d'autre idée que celles que donnent ces façons de parler françoises, *de tems en tems*, ou *tous les ans*, ou *d'année en année*; & principalement celle *de tous les ans*; ou *d'année en année*. On peut s'en convaincre par une pareille expression qui se trouve dans le dixiéme verset du treiziéme chapitre de l'Exode; où l'on ordonne de solenniser la memoire de la sortie d'Egypte. Car les mots *mijamim iamimah* qui s'y rencontrent, & qui en marquent le tems, ne se peuvent entendre plus convenablement qu'en ce sens; *d'année en année*, ou *tous les ans*. Aussi Arias, qui les a traduits par ces mots, *à diebus in dies*, a mis à la marge de sa version, *quotannis*, tous les ans. Et lors qu'il a traduit les mots *miketz jamim la jamim* du passage que nous examinons, par les mots latins *à fine dierum ad dies*, il a mis à la marge de sa version *anni ad annum*, d'année en année.

Josephe dans le second chapitre du huitiéme livre des Antiquitez Judaïques, nous apprend que l'on portoit de longues chevelures du

temps de Salomon. Et c'est ce qı
l'on peut même recueillir de l'e
droit de l'Ecriture que nous expl
quons. Car l'on n'y parle des ch
veux d'Absalon, que pour marqu
qu'ils faisoient la plus grande part
de sa beauté. *Il n'y avoit person*
dans tout Israël plus beau qu'Absalo
dit l'Ecrivain sacré. Et la preu
qu'il en donne, c'est qu'il étoit sa
défaut depuis les pieds jusqu'à
tête : & que sa chevelure, lors qu
en faisoit couper ce qui l'incomm
doit, pesoit deux cens sicles. Or
cette chevelure faisoit la plus gra
de partie de la beauté de ce jeu
Prince, & si la mode de son ter
étoit de porter de longs cheveu
il n'y a nulle apparence qu'il en
couper au delà de ce qui l'inco
modoit. D'où il s'ensuit qu'il
faisoit pas couper tous ses cheveu
& qu'il luy en restoit bien plus à
tête qu'il n'en faisoit ôter.

L'experience nous apprend q
pendant une année les cheveux
croissent gueres plus de quatre doig
de longueur : ce qui demontre q
c'étoit toute la chevelure d'Absal

qui pesoit deux cens sicles, & non pas le superflu, qu'il en faisoit couper. Car il est évident que si ces quatre doigts de longueur avoient pesé deux cens sicles, ce qu'il auroit encore eu à la tête en auroit du peser quatre ou cinq fois autant : ce qui paroît visiblement impossible. Aussi apperçoit-on dans l'expression de l'Ecriture que la pesanteur des deux cens sicles se doit entendre du tout & non pas du superflu seulement. Car l'Ecriture ne dit pas que c'étoit ce superflu de cheveux qui pesoit deux cens sicles, mais tout ce qu'il en avoit à la tête, lors qu'il en faisoit coupper ce qui l'incommodoit : *veshakal et seghar rosho, matajim Shekalim : Et ponderabat crinem capitis sui ducentis siclis.*

Vous demanderez peut-être comment on pouvoit peser les cheveux que ce Prince avoit encore à la tête, quand on luy en avoit coupé une partie ; pour sçavoir que le tout pesoit 200. sicles. A cela je répondray qu'il n'étoit pas necessaire de peser ceux qui luy demeuroient à la tête ; & qu'on pouvoit juger de

leur poids par le poids de ce qu'on en avoit coupé, qui se pouvoit peser : ces choses ne demandent pas une supputation si précise, mais seulement une estime approchante.

Enfin les *sicles* qu'on entend dans ce passage, ne peuvent pas être des sicles hebreux de la pesanteur de quatre dragmes ou de vingt *gerats*, poids du Sanctuaire : puis qu'il est sans apparence, qu'Absalon eût eu huit cens dragmes de cheveux à la teste ; c'est à dire la pesanteur de 8. livres 4. onces poids de Rome, ou plus de 5. livres 12. onces à nôtre poids : comme il auroit dû les avoir, si ces sicles avoient été des sicles de quatre dragmes. Ce qui fortifie ce doute, c'est que l'Ecrivain sacré avertit que les sicles qu'il entend sont des sicles *de la pierre du Roy*.

On ne lit point dans toute l'histoire des Roys de Juda, qu'on ait rien changé aux loix de Moïse, tant que le Tẽple a été debout: mais on y remarque au contraire que les poids & les mesures des Hebreux, ont dû être toûjours les mêmes, tant que l'état de ce peuple a subsisté : puis qu'il est

apparence que les etallons en
nt été mis pour une autre raison
garde des Prêtres, que de peur
on n'en alterât l'integrité: *Sa-
otes autem*, dit l'Auteur des Pa-
romenes, *super omne pondus at-
mensuram*. lib.1. cap.23.29. Ain-
expression de deux cens sicles
Pierre du Roy, ne peut être re-
lée que comme une parenthese
licative de l'Auteur qui a redigé
vre des Roys en la maniere que
s les avons, vers la fin de la cap-
té de Babylone, ou peu de tems
ès, lors que le peuple Juif ac-
tumé aux poids des Babyloniens,
uis 60. ou 70. ans, ignoroit ou
voit ignorer la pesanteur des
ls Hebreux, qu'il n'avoit plus
e les mains, ou dont il ne faisoit
d'usage. Cet Auteur donc, se-
ma pensée, pour faire compren-
aux Juifs la pesanteur des che-
x d'Absalon par des pesanteurs
leur fussent connues, reduisit
oids hebraïques, marquez dans
memoires dont il servoit, aux
ds de Babylone; & dit que ces
veux pesoient deux cens sicles

de la pierre du Roy, matajim Schekalim be eben hammelech: c'est à dire deux cens sicles de la pesanteur de la pierre ou étallon du Roy de Babylone : les Juifs dans ce tems-là n'ayant point d'autre Roy que le Roy de Babylône dont ils étoient devenus les sujets.

Il y avoit eu des sicles d'argent de quatre dragmes, & des siecles d'or de deux dragmes en usage dans la Palestine avant la captivité. Il s'en trouvoit à Babylône de la pesanteur d'une dragme & demi. Marquer 200. sicles tout court, c'étoit donner lieu à l'équivoque. C'est pourquoy l'Auteur en explication du texte, ajoûte *de la pierre du Roy*, pour avertir qu'il entendoit des sicles de Babylone, très connus aux Juifs de son tems ; & non pas des sicles hebreux dont ces mêmes Juifs pouvoient ignorer la pesanteur. Et c'est pour cela même que le Paraphraste Chaldéen explique les quatre mots hebreux que nous venons de rapporter, par ces quatre mots Chaldéens *Matan silghin bematkela demalca;* qui veulent dire, *deux cens pierres*

du poids du poids du Roy; du poids appellé *mitkal* ou *mitical*, en usage de son tems à Babylone, & encore aujourd'huy dans la Perse & dans l'Arabie.

Ce qui m'a donné cette pensée, c'est qu'Ezechiel, qui écrivoit dans ce tems-là, pour ce même Peuple captif, en use de même pour luy faire comprendre la grandeur des mesures du Temple, dont il luy proposoit la construction. Car comme Herodote nous l'apprend, dans sa Clio, on se servoit de deux coudées de differente grandeur à Babylone; d'une grande & d'une petite: celle-cy appellée mediocre, μέτριος de la longueur de cinq paumes qui étoit entre les mains du peuple pour les usages ordinaires: & celle là appellée Royale, βασιλήϊος πῆχυς, de la longueur de six paumes; qui ne servoit que pour les Ouvrages magnifiques ou publics. Or comme la coudée Hebraïque étoit égale à la coudée Royale de Babylone, Ezechiel, pour faire comprendre aux Juifs captifs la grandeur de la premiere, leur di-

soit qu'elle étoit d'une paume plus longue que la mediocre de Babylone, qu'ils avoient souvent dans les mains. *J'ay vû*, leur dit-il, *entre les mains de l'Ange une canne ou bâton à mesure, de la longueur de six coudées, d'une coudée & d'une paume chaque : ubiad bais Kene hamidah ses ammoth beammah vatophah.* ch. 40. 5. Outre que pour se conformer encore d'avantage aux usages de la Nation qu'ils servoient, il donne à cette coudée de six paumes, qui étoit l'hebraïque, l'epithete *atzilah* dans le 4. verset du 41. chapitre : de même qu'on l'a donnée dans l'Exode aux grands de la Nation : *nec in magnates*, (veelatzili,) *misit manum suam.* 27. 4. & dans Isaïe, aux plus considerables (vomeatzileha) *ex optimatibus.* 41. 9. Par là Ezechiel faisoit entendre que la coudée, dont il parloit, n'étoit pas simplement la coudée qui ne venoit que jusqu'aux aisselles, comme l'emporte le mot *atzilah*, mais celle qui étoit égale à la grande coudée de Babylone, à la coudée des grands Seigneurs, ou à la coudée Royale, comme l'appelloit Herodote.

l'ailleurs l'auteur des Paralipo-
es, qui écrivoit long-tems aprés
iptivité de Babilone pour le mê-
peuple, & dans un temps où la
nteur des sicles d'or hebreux
voit être inconnuë, exprime les
andes que firent les personnes de
ité du tems de David pour la
truction du Temple, par des *Da-*
s d'or qui ne furent battus que
emps de Darius le Mede, durant
ptivité de Babylone: *Zahab, ci-*
t chameshet alaphim vaadarconim
. lib. 1. cap. 29. 7. c'est, à dire
mille Talens d'or, & dix mille
iques. Il ny avoit point de *Da-*
s du tems de David, mais il y
t des Sicles d'or de la pesanteur
eux dragmes; que l'Auteur des
lipomenes a rendus par des *Da-*
s de deux dragmes qui avoient
s de son tems, où l'on ne voyoit
de sicles d'or. Aussi les Septan-
ou les Interpretes Grecs qui ont
uit les Paralipomenes, ont ren-

Hellenistes d'Alexandrie δραχμὰς μυρίας. Et Josephe, qui écrivoit pour des Romains, traduisant cet endroit des Paralipomenes en grec, l'a rendu par dix mille Stateres d'or Attiques, στατῆρες χρυσοῖ *Antiq. lib. 7. 11.* parce que de son tems les Stateres d'or étoient trés connus à Rome, & pesoient deux dragmes comme les Dariques, qui étoient plus rares: conduite que l'on peut confirmer sans replique par ce que nous allons dire.

On lit dans le 7. chapitre des Nombres v. 86. que les chefs des tribus d'Israël avoient offert chacun une Cassolette ou Navette d'or pleine de pastilles, de la pesanteur de dix sicles: *mortariola aurea duodecim plena incenso, denos siclos appendentia.* Et dans le 9. chapitre du 3. livre des Antiquitez des Juifs, où Josephe raporte ce même fait, on lit que ces Cassollettes d'or pesoient dix Dariques ςλὼ τῶ δαρεικὰς δέκα δυναμένην.

Or si les expressions du passage que nous examinons, enveloppent qu'Absalon se faisoit couper les cheveux tous les ans; que pour lors

il n'en faisoit couper que ce qui l'incommodoit; que c'étoit tout ce qu'il en avoit a la tête au tems qu'on les lui coupoit, qui pouvoit peser deux cens sicles; & que ces sicles n'étoient que des sicles de Babylone; ne pourrons nous pas expliquer en cette sorte ce passage : *Lors qu'Absalon faisoit couper ses cheveux, ce qui lui arrivoit une fois l'année, quand il sentoit qu'il en étoit surchargé; tout ce qu'il en avoit à la tête pouvoit peser deux cens sicles Babyloniens, de la pesanteur de la pierre ou du poids du Roy?*

PREUVES DU SENTIMENT *de M. le Pelletier.*

LE sicle de Babilone, qui selon moi fait le denoüement de la difficulté de cet endroit de l'Ecriture, est le sicle que Xenophon & Hesychius ont appellé σίγλος, Pollux & Photius νόμισμα βαρβαρικόν. C'étoit une piece d'argent de la pesanteur de huit oboles Attiques; qui selon la coutume de ces tems là servoit de poids & de monnoye. On lit aujour-

d'hui dans le premier livre de l'expedition du jeune Cyrus composé par Xenophon, que cette sorte de sicle ne pesoit que sept oboles & demie : ὁ δὲ σίγλος δύναται ἑπτὰ ὀβολοὺς καὶ ἡμιοβόλιον, Ἀττικούς. Mais Hesychius ayant leû autrefois dans les anciens manuscrits de cet Auteur huit oboles ; Photius ayant lû la même chose dans Sophocle ; & le Philosophe Antoine ayant trouvé dans ses lexicons grecs, comme la remarqué Mr. Bernard Anglois dans son traité des poids ; que cette sorte de sicle pesoit huit oboles ; on a sujet de douter qu'il ait été d'un moindre poids que celui qui est marqué par ces trois Auteurs.

Et ce qui doit persuader du contraire ; c'est que les Juifs retournez à Jerusalem après la captivité de Babylone se cottiserent à un tiers de sicle par an de capitation pour rebâtir le Temple & pour l'entretenir. *Et statuemus super nos præcepta*, dit Nehemie dans le second livre d'Esdras ch. 10. v 32. ut *demus tertiam partem sicli per annum ad opus domus Dei nostri.* Car pour lors, n'ayant

point droit de battre monnoye, ces tiers de sicle ne pouvoient être que des monnoyes courantes de Babylone. Or comme on ne voit point ailleurs que dans les livres d'Esdras il soit fait mention de tiers de sicles, il est evident que cette sorte de monnoye étoit le sicle de Babylone de la pesanteur de huit oboles, la juste pesanteur du tiers des 24 que pesoit le sicle hebreu, de quatre dragmes ou 20. *gerats* poids du sanctuaire.

Or s'il étoit vray qu'il y eût eu des sicles de sept oboles & demie en usage à Babylone, comme on le lit aujourd'huy dans Xenophon, il faudroit convenir qu'il y auroit eu de même des pieces d'argent de huit oboles; puisqu'on peut recueillir d'Esdras qu'il y en avoit d'un tiers de sicle: ce qui n'est pas vray-semblable. Car il n'y a nulle apparence qu'on eust frappé dans le même lieu deux pieces d'argent qui n'auroient differé que de 5. ou 6. grains de pesanteur l'une de l'autre, sur 88. ou 89. grains.

D'ailleurs, ce qui ne nous per-

met pas de croire que le sicle de Babylone ait été de moins de 8. oboles c'est que le poids qui est en usage dans la Perse, dans la Syrie & presque dans tout le Levant, les pese encore, comme nous le prouverons bien-tost.

Les oboles Attiques que pesoit ce sicle, étoient de même que celles qu'ont entendu Fannius, Cleopatre, le Pseudo-Gallien, & les autres anciens qui ont traité des poids, dans les fragmens qui nous en restent. Les 48. faisoient l'once Romaine, ou la 100. partie de la mine Attique.

Cette ancienne piece d'argent étoit de la pesanteur de ce poids que les Arabes appellent encore aujourd'hui *mitkala*, comme le Paraphraste Chaldéen l'appelloit dans le passage que nous expliquons; & que les Italiens après eux, ont appellé *mitigal*. Il n'étoit pas inconnu aux Hebreux, puisque ces mots ne sont que la corruption de leur *misbkal*, qui signifioit chez eux un poids: comme *mitkala* signifie encore un poids qui ne sert que pour peser les

pierreries ou les drogues precieuses dans le Levant.

Ce mot vient de SHAKAL, *il pesa*, de la même maniere que SHEKEL *sicle* en est venu. Aussi l'un & l'autre se prennent souvent pour le poids qu'on appelloit *sicle*; & qui n'étoit proprement que le poids qu'on appelle aujourd'huy *mitigal*.

Les Chaldéens & les Syriens avoient formé leur *tekela* de leur *shekal* & leur *mishkal* pour signifier un poids. Les Arabes ont retenu le *mitkala* des Chaldéens & des Syriens, & les Italiens par corruption en ont fait *mitigal*.

Quant à la pesanteur de ce sicle par rapport à nos poids, nous la pouvons déterminer par la pesanteur du sicle Hebreu, qui ne nous est pas inconnue. Josephe dans le 10. chapitre du 3. livre des Antiquitez des Juifs, dit que le sicle est une des especes de monnoye hebraïque, & qu'il pese quatre dragmes Attiques: ὁ δὲ σίκλος, νόμισμα Ἑβραίων ὤν, Ἀττικὰς δέχεται δραχμὰς τέσσαρας. Et saint Jerôme sur le quatriéme chapitre d'Ezechiel, dit que le sicle

ou le *ſtatere* d'argent contient quatre dragmes & que 8. de ces dragmes font l'once Romaine : *ſiclus ſeu ſtater habet quatuor drachmas ; drachma autem octo latinam unciam faciunt*. De ſorte que, ſelon ces deux Auteurs, le ſicle hebreu peſoit la demie once Romaine. Les Rabins Eſpagnols, qui en avoient peſé pluſieurs, trouvoient qu'il peſoit preciſément la demie once de Caſtille. Le Pere Villalpand, après pluſieurs experiences, convient qu'il étoit juſtement de cette peſanteur, & le curieux Greaves dans ſon Traité du *Denier Romain*, rapporte pluſieurs épreuves ſur la peſanteur des ſicles qui confirment la même choſe.

Or l'once de Caſtille & l'once de Rome, ſelon ces Auteurs, ſont de même peſanteur. Greave fait voir dans le Traité que je viens de citer, que la demie once Romaine, ou le ſicle hebreu d'argent, peſoient 219. grains poids de Roy d'Angleterre : & que l'étallon de nôtre once du Châtelet peſe 472. & $\frac{1}{2}$ des mêmes grains. De ſorte que ſi le ſicle hebreu

breu pesoit 219. grains Anglois, le sicle de Babylone, qui en pesoit le tiers, devoit peser 73. de ces grains. D'où il resulte que si 472. & $\frac{1}{2}$ grains Anglois sont égaux à 576. grains de Paris, les 73. grains Anglois du sicle Babylonien, seront de pareille pesanteur que 88 $\frac{104}{105}$ grains de Paris : c'est à dire presque rien moins de 89. grains de nôtre poids de marc.

Louïs Robert dans un endroit de sa Mappe de commerce donne au *mitical* du Levant 72. grains Anglois, & dans un autre il luy en donne fort près de 73. Ce qui nous demontre, que le *mitical* pese encore aujourd'huy ce que pesoit autrefois le sicle de Babylone.

La coudée ou *Derac* du Caire ou plûtôt de l'ancienne Memphis, que j'estime la vraye coudée des Hebreux, parcequ'elle m'a donné toutes les mesures & tous les poids des Anciens, a été trouvée sur les étallons, par Jean Greaves Professeur d'Astronomie d'Oxford de 1824.

parties des 1000. qui divisent exactement le pied d'Angleterre. Cette coudée, dis-je, qui m'a donné la pesanteur des poids des Anciens, nous doit par consequent donner la pesanteur du sicle de Babylone; puisqu'il étoit un de ces poids. Faisons en l'épreuve.

Le vase cubique dont cette coudée faisoit les dimensions, étoit appellée *Ardub* par les Egyptiens. Sa capacité d'eau devoit peser 4. talens hebreux ou Alexandrins, 12000. sicles de 4. dragmes ou 6000. onces Romaines: puisque le *bath* hebreu, qui en faisoit la sixiéme partie, contenoit 2000. sicles ou 1000. onces d'eau, & que le talent hebreu ou Alexandrin étoit de 3000. sicles ou de 1500. onces Romaines.

Or si on cube les 1824. parties de cette coudée, & que pour éviter un grand calcul on prenne la 96. partie des parties de ce cube, on en aura 63212544. & si l'on prend la 56. partie des douze mille sicles de la pesanteur de ce cube d'eau on en aura 125. & on reconnoîtra que cette 96. partie de ces parties d'eau

égale à la pesanteur de 125. si-

D'ailleurs Greavés ayant pris sur lon du Châtelet la longueur de pied de Paris, trouva qu'il con-it 1068. parties des 1000. qui di-ent le pied d'Angleterre. Or la les ces parties en donne 89. pour le pouce: lesquelles étant cubées roduiront 704969. pour le cu-le ce pouce. De sorte que si l'on e les 63212544. parties cy-dessus par les 704969. qu'en contient le pouce cube, on viendra au tient de la regle 89. pouces cu-parisiens d'eau, avec cette frac-de pouce $\frac{470303}{704969}$. Et si l'on mul-e ces 89. pouces cubes d'eau, & e fraction de pouce par $371\frac{1}{6}$ ns: (j'ay reconnu par des expe-ces exactes que c'est ce que pe-nôtre poids la capacité d'eau nôtre pouce cubique Parisien) iura $33371\frac{1}{6}$ grains, poids de de Paris, pour la pesanteur l'un de ces sicles, dont le tiers

88 $\frac{124}{125}$ grains seront la pesan
du sicle de Babylone prise su
anciens étalons de Memphis.

Vous voyez donc par toute
preuves, mon R. P. que le sicl
Babylone pesoit un poids trè
prochant de 89. de nos grain
Paris; de sorte que si ma conjec
étoit vraye, qu'on eût entendu
cette sorte de sicle les 200. sicles
pesoient les cheveux d'Absal
ce Prince en auroit eû à la tête
onces, 7. gros, 16. grains à n
poids. Car 200. fois 89. grain
font 17800. qui divisez par les
de nôtre once donnent 30. on
plus 520. grains; & ce dernier n
bre divisé par les 72. de nôtre
font 7. gros, plus 16. grains.

J'estime que saint Epiphane a
de mon sentiment. Ecoutez,
vous plaît, ce qui m'en a persu
Ce sçavant Pere dans son Traité
poids dit que *l'holce* est la même
santeur que la dragme & que le
dont Absalon avoit accoutumé

soient 125. de ces sicles, c'est-à-dire deux livres & demie, une once, plus un sicle. Εκαλεῖτο δὲ ὁλκὴ ἡ δραχμὴ τοῦ αὐτοῦ σταθμοῦ τοῦ σίκλου τοῦ σταθμίζοντι κατὰ καιρὸν τὴν τρίχα τοῦ Αβεσσαλὼμ, ὅτε ἐκουρεύετο, ὁλκὴν ἔχουσαν ρκε σίκλων, ὅ ἐστιν οὐγκία σίκλου ἑνὸς, γενομένη λίτραι δύο ἥμισυ.

Heron d'Alexandrie, qui apparemment avoit copié S. Epiphane, dit dans un fragment de son traité des poids que les cheveux d'Absalon, quand on les lui coupoit, pesoient 125. sicles, c'est à dire 31. onces, plus un sicle: ἡ θρὶξ δὲ τοῦ κουρώματος τοῦ Αβεσσαλὼμ ἦν ὁλκὴν σίκλων ρκε, ὅ ἐστιν οὐγκίαι λα καὶ σίκλου. ἄγουν δύο λιτρῶν καὶ ἥμισυ, καὶ οὐγκίας, καὶ σίκλου ἑνός.

Il est bien clair que saint Epiphane croyoit comme moy que les 200. sicles qu'on lit dans le deuxiéme livre des Rois, étoient des sicles de Babylone. Car si nous supposons qu'il ait pensé qu'ils étoient mis pour expliquer 125. sicles d'or hebreux des anciens memoires sur lesquels on avoit redigé les livres sa-

crez à Babylone ; il en aura pu faire la reduction par rapport à la pesanteur qu'il en pouvoit avoir remarquée dans Xenophon, où l'on lit encore aujourd'hui que le sicle de Babylone pesoit 7. oboles & demie Attiques. Desorte que multipliant les 200. sicles de l'Ecriture par ces sept oboles & demie, il lui venoit 1500. de ces oboles, qu'il divisa par 6. le nombre qu'en contenoit la dragme Romaine : & le quotient de la Regle lui donnoit 250. de ces dragmes qui faisoient 125 *bolces* ou dragmes Alexandrines, doubles des Romaines ; ou 125. sicles d'or hebreux, de même pesanteur que ces *bolces*, qu'il pensoit avoir été la vraye pesanteur des cheveux d'Absalon. De maniere que pour la faire comprendre à ceux pour qui il écrivoit, & qui connoissoient les poids Romains, il leur dit que ces 125. sicles étoient la même pesanteur que deux livres & demie Romaines & dix dragmes, ou une once & un sicle. Mais ce que nous avons rapporté, faisant voir clairement que ce sçavant Pere se trompoit, de ne donner que sept

oboles & demie au siecle de Babylone, qui en pesoit huit, il resulte de là que son calcul different du mien de 16. dragmes $\frac{2}{5}$ poids de Rome, est trop foible de près de deux onces à nôtre poids ; & que s'il avoit pris ces sicles pour 8. oboles, comme nous avons fait, il auroit trouvé la même pesanteur que nous avons trouvée.

Jacques Capelle dans son Traité des poids pense que saint Epiphane ayant entendu dire que les cheveux d'Absalon pesoient deux livres & demie, en avoit reduit la pesanteur à 250. dragmes, dont la moitié faisoit 125. sicles.

Le Pere Petau dans ses remarques sur l'endroit que nous venons d'expliquer, en ayant mal pris le sens, fait dire à ce saint Evêque ce qu'il ne dit pas. S. Epiphane remarque, « dit-il, que les cheveux d'Absa- « lon pesoient 125. sicles, qui selon « lui étoient l'once d'un sicle, & de « deux livres & demie : ce que je ne « comprends pas. 125. sicles de 4. « dragmes, ajoute-t'il, produisent «

500. dragmes ; qui divisées par «
96 font cinq livres Romaines, plus «
20. dragmes : à moins qu'on ne «
veüille que ces sicles n'ayent été «
que de deux dragmes. Car pour «
lors ils en auroient fait 250. qui se- «
roient deux livres & 58. dragmes, «
c'est-à-dire une demi-livre, plus «
dix dragmes. Mais, poursuit-il, «
comme les paroles de S. Epipha- «
ne l'insinuent, cela semble signi- «
fier qu'il y avoit quelque sicle «
dont l'once ou la douziéme par- «
tie, contenoit 125. sicles com- «
muns, qui faisoient deux livres «
& demie. De sorte qu'un tel sicle «
étoit de 30. livres ou de 2880. «
dragmes. «

Je ne sçay pourquoy ce sçavant Jesuite ne s'en est point tenu aux 125. sicles de deux dragmes, égaux à doux livres & demie & 10. dragmes, qu'il avoit d'abord trouvez dans le Grec qu'il expliquoit ; sans s'amuser à son sicle de 30. livres qui n'est qu'un pur être de raison.

Ces Auteurs n'ayant point entendu l'endroit de S. Epiphane, non plus que le passage de l'Ecriture

qu'il expliquoit, ne nous ont rien donné qui satisface. Aussi ce dernier ne s'est pas trop entêté de sa nouvelle conjecture, puisqu'il ne prétend la soutenir qu'en attendant quelque chose de mieux : *Erit cum per otium*, dit-il, *ista retractabimus. Interim hic hæreo, & à peritioribus doceri me vehementer cupio.*

Refutation des autres sens qu'on a donnez à ce passage.

Josephe, qui nous devoit le mieux éclaircir cette difficulté, est celui de tous les Interpretes qui l'a le plus mal entenduë. Car il nous vient conter qu'Absalon avoit tant de cheveux, qu'à peine le pouvoit-on raser en huit jours, & qu'il en avoit la pesanteur de 200. sicles, qui pesoient 5. mines : τοσοῦτο μέντοιγε ἦν τὸ βάθος τῆς κόμης αὐτοῦ, ὡς μόλις αὐτὴν ἡμέραις ἀποκείρειν ὀκτώ, σταθμὸν ἕλκουσαν σίκλους διακοσίους. οὗτοι δέ εἰσι πέντε μναῖ. *Antiq. lib. 7. c. 8.*

Cette explication outrée & mal entenduë a donné lieu aux Traducteurs de cet Auteur de lui faire dire

des choses aussi éloignées du
de l'Ecriture que de sa pensée.
ancien Traducteur François l'a
duë en cette sorte : *Et avoit si b*
cheveux & telle perruque, qu'à
le pouvoit on tondre en huit jours
pesoit sa tonsure 200. sicles, qu
cinq mines. Gelenius a tradu
Grec de Josephe en Latin en
maniere : *Tanta autem fuit ejus*
ries, ut intra octavum quemque
sem ad ducentos siclos, hoc est qu
pondo accresceret. Genebrard l'a
duit en françois : *Or sa perruque*
si épaisse, que de huit en huit mo
pesoit 200. sicles, qui sont cinq l
Et Mr. d'Andilly dans sa tra
tion, qu'on estime tant, lui fa
re : *Il avoit même la tête si belle*
lors qu'on couppoit ses cheveux au
de huit mois, ils pesoient 200.
qui sont cinq livres.

Toutes ces traductions ne
point heureuses. Au lieu de do
le sens de l'Auteur, ou que
jour aux difficultez que son ex
sion enveloppe, ce ne sont qu
meprises. On ne sçait sur quel
dement Josephe determine le

de huit jours, pour exprimer le tems indefini marqué dans l'hebreu, que nous avons prouvé qui signifie *tous les ans*. Mais il est aisé d'appercevoir que les 200. sicles qu'il entend sont des sicles hebreux de quatre dragmes : puis qu'il les a expliquez par cinq mines Alexandrines. Cependant ses Traducteurs non contens d'avoir changé ses jours en mois, ont encore changé ses mines en livres ; n'ayant pas vû que cet Auteur prenoit les 200. sicles de l'Ecriture pour des sicles Hebreux, poids du sanctuaire, de la pesanteur de quatre dragmes ; & qu'il exprimoit les 800. dragmes de leur pesanteur par cinq mines Alexandrines de 20. onces ou 160. dragmes ; à cause qu'il écrivoit pour des Romains à qui cette sorte de mine, appellée Romaine en Italie, n'étoit pas inconnuë. Cinq mines de 160. dragmes sont égales à 800. dragmes ou 200. sicles de 4. dragmes. Mais cinq livres de 96. dragmes ne produisent que 480. dragmes, ou 120. sicles : ce qui rend Josephe contraire à lui-même dans leurs traductions.

Lyranus, Tremellius Junius, Vatable, Piscator & Waserus, à l'occasion des mots Hebreux *be eben hammelek*, qui signifient de la *pierre du Roy*, ont pensé que les 200. sicles de l'endroit du livre des Rois qu'ils expliquent, étoient des sicles profanes ou civils de la pesanteur de deux dragmes; moins pesans de la moitié que les sicles sacrez. De sorte que selon eux les cheveux d'absalon auroient pesé 400. dragmes ou 50. onces Romaines.

Entre les Rabbins, les uns, pour resoudre nôtre difficulté, ont prétendu que les 200. sicles de l'Ecriture se devoient entendre du prix des cheveux d'Absalon, & non pas de leur pesanteur: parcequ'ils s'étoient imaginez que ce Prince vendoit à des Courtisanes ce qu'il en faisoit couper, pour en faire des perruques; les autres ont cru qu'Absalon gardant curieusement les cheveux qu'on luy coupoit de tems en tems, en avoit amassé la pesanteur de 200. sicles. Et il s'en trouve qui veulent que ce jeune Prince eut été Nazaréen, & que la quantité de

ſes cheveux ne fût qu'un effet de ſon vœu.

Enfin nôtre ſçavant Bochart n'a pu rien trouver de meilleur que de ſuppoſer que le texte de l'Ecriture pouvoit avoir été corrompu, les copiſtes y ayant pris un *Resh* qui valoit 200. pour un *Daleth* qui ne valloit que 4. ou que ſelon la mode de ce tems là, Abſalon frottoit ſes cheveux d'huile de ſenteur, & les poudroit enſuite de poudre d'or, comme le rapporte Joſephe des jeunes gens du train de Salomon: *Flos juventutis procerâ ſtaturâ, promiſſâque capillitio conſpicui, ramentis auri* ψῆγμα δὲ χρυσίȣ, *capillum quotidie ſpargebant, ut ad ſolarium radiorum contactum fulgor à capitibus eorum reflecteretur.* Antiq. lib. 8. cap. 2.

Pour refûter toutes ces opinions nous nous contenterons de dire contre la premiere, qu'il n'y avoit point de ſicles profanes en Iſraël du tems de David. Contre la ſeconde qu'il euſt été auſſi indigne du fils d'un grand Roy de vendre ſes cheveux à des Courtiſanes, qu'inutile à ces

Courtiſanes même de les acheter pour faire des perruques, qui n'étoient pas encore en uſage. Contre la troiſiéme, que le poids de ces cheveux exprimé dans l'Ecriture, n'auroit eu rien d'extraordinaire, ſi elle n'exprimoit que l'amas de ce qu'on en auroit couppé à Abſalon pendant pluſieurs années. Contre la quatriéme, qu'Abſalon n'étoit pas Nazareen, puiſqu'on lit dans ſon hiſtoire qu'on luy coupoit de temps en temps les cheveux, & qu'il ſe but beaucoup de vin au feſtin qu'il fit à ſes freres. Contre la cinquiéme, que la valeur du *Daleth* eſt une preuve évidente que l'Ecriture n'a point été corrompuë en changeant ce *Daleth* en un *resh*; puiſqu'il n'eſt pas du bon ſens de croire que l'Auteur ſacré euſt vanté comme une choſe fort extraordinaire une chevelure de la peſanteur de quatre ſicles, qui auroit été moins de deux onces à nôtre poids. Et enfin nous dirons contre la derniere de ces opinions, que ſi les huiles de ſenteur & la poudre d'or avoient cauſé la peſanteur ex-

traordinaire des cheveux d'Absalon, l'Ecrivain sacré n'auroit pas rapporté comme essentielle à ses cheveux une pesanteur qui n'y auroit été qu'accidentelle.

Voilà, mon R.P. ce qui m'est venu à l'esprit pour resoudre vos doutes, ou pour répondre à vos difficultez. J'y ajoute que si on voit quelquefois des femmes qui portent plus de 32. onces de cheveux à la tête, comme nos Perruquiers nous en assurent, on ne pourra pas regarder comme une chose incroïable qu'Absalon en ait eu à la tête presque 31. onces, ainsi que l'Ecriture le marque. A la verité il n'est pas ordinaire de voir de telles chevelures à des hommes : mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'on n'en ait jamais vû. Ce sont de ces faits rares dont on voit peu d'exemples. Si celui-cy n'avoit été extraordinaire, l'Ecrivain sacré n'en auroit pas fait une remarque si expresse. Croyez-moy, s'il vous plait, Vôtre &c.

Article XVI.

DEFENSE DE L'HISTOIRE *des cinq Propositions de Jansenius, ou deux veritez capitales de cette histoire defenduës contre un libelle intitulé* La paix de Clement IX. *ou* Demonstration des deux Faussetez capitales &c. *A Liege chez Daniel Moumal marchand Libraire,* 1701. *pp.* 432.

L'Auteur de cet Ouvrage publia en 1699. l'histoire des V. Propositions de Jansenius imprimée aussi à Liege avec plusieurs Approbations de Docteurs. Cette histoire comprend ce qui s'est passé de plus considerable, particulierement en France & à Rome, au sujet du livre intitulé, l'*Augustin de Corn. Jansenius Evêque d'Ipres*, & des V. Propositions qui en ont été tirées. L'Auteur n'y établit rien de luy-même: il rapporte seulement en historien fidelle les raisons contenues dans les écrits des Parties & les Actes autentiques qui concernent cette affaire sçavoir les Bulles & les Brefs de trois

Papes ; les Deliberations & les Lettres de plusieurs Assemblées du Clergé de France, les Censures & les Avis doctrinaux de la Sorbonne, les Declarations du Roy & les Arrêts de son Conseil : tout cela sans prendre parti, c'est-à-dire sans prononcer de son chef contre les uns ni contre les autres, & sans donner plus de poids aux raisons de ceux-cy ou de ceux-là, qu'elles n'en peuvent avoir par elles-mêmes.

Environ un an aprés il a paru un Ouvrage sous ce titre : *La Paix de Clement IX. ou Demonstration des deux faussetez capitales avancées dans l'histoire des V. Propositions, contre la foy des Disciples de saint Augustin & la sincerité des quatre Evêques* : & voicy quel est le sujet de l'Ouvrage.

A la fin de l'histoire des V. Propositions on trouve six *Eclaircissemens* sur autant de points, dont la discussion étoit necessaire, mais qui auroit trop interrompu la suite de la narration. Le premier de ces éclaircissemens est sur un fait important, qui est qu'avant la condammation des V. Propositions l'on con-

venoit de part & d'autre de leur ſens propre & naturel ; qu'on attribuoit ce même ſens au livre de Janſénius ; & que toute la difficulté ne rouloit alors que ſur la qualité de ce ſens, ſçavoir s'il étoit catholique ou heretique. Le ſixiéme éclairciſſement eſt *ſur les conditions de la Paix accordée aux quatre Evêques par Clement IX.* & l'on y rapporte les preuves qui juſtifient qu'il ne la leur accorda qu'en ſuppoſant que la ſouſcription nouvelle qu'ils venoient de faire du Formulaire d'Alexandre VII. étoit pure & ſimple , ſans exception ni reſtriction au regard du Fait decidé par ce Pape. L'Auteur *de la Paix de Clement IX.* qui a entrepris de refuter l'Hiſtorien ſur ces deux faits, a prétendu que c'étoient deux fauſſetez capitales & celuy-cy dans la défenſe dont il s'agit, maintient au contraire que ce ſont *deux veritez capitales*, auſquelles la critique de ſon Adverſaire n'a pas donné la moindre atteinte.

Cette *Defenſe* eſt diviſée en trois parties. Dans la premiere l'Auteur examine la Preface du Livre qu'il

refute : & comme elle est fort longue, elle luy ouvre un assez grand champ. Il répond d'abord à quelques reproches personnels ; & aprés avoir prouvé qu'ils sont injustes en eux mêmes, il montre combien ils ont mauvaise grace dans la bouche de son accusateur, sur lequel il les fait retomber.

Dans cette même Preface son Auteur assure qu'il lui seroit fort aisé de refuter en detail le reste de l'histoire des V. Propositions, aussi-bien que les deux points ausquels il s'est attaché ; & de faire voir qu'elle est pleine de faussetez, d'impostures de falsifications &c. Mais que ce n'est pas la peine de s'y arrêter, parceque ce sont de *menus faits, dont on l'a enflée, & qui ne font rien pour le fonds de la cause :* que *son tems doit être employé à quelque chose de meilleur.* Cependant, pour donner comme un *échantillon* de ces falsifications, il en marque trois qu'il prétend que l'Historien a commises dans la seule traduction de la premiere des V. Propositions.

Sur cela nôtre Auteur fait obser-

ver. 1. Que ce qui a été critiqué de son histoire n'en est pas la dixiéme partie : & par l'énumeration qu'il fait des principaux articles ausquels son Adversaire n'a point touché, on voit que loin d'être de menus faits ce sont des points les plus importans de l'Histoire du Jansenisme.

2°. Il fait remarquer en second lieu que ce n'est pas une bonne excuse à son adversaire de dire, pour se dispenser de justifier ce qu'il avance, qu'il doit employer son tems à quelque chose de meilleur : que ni l'honneur ni la conscience ne permettent point d'accuser publiquement & par écrit un Prêtre & un Docteur, de *faussetez*, d'*impostures*, de *falsifications* &c. sans prouver des accusations de cette consequence : que cet Auteur ayant un si grand interêt à le faire, on ne croira pas qu'il s'en fût abstenu, si la chose lui eût été aussi facile qu'il le publie : & que si cela étoit, il ne pourroit pas selon ses principes s'excuser de l'entreprendre.

3° Au regard de la premiere des V. Propositions, l'Auteur fait ob-

ſerver que de l'aveu des Janſeniſtes, ſoit qu'on la regarde en elle-même, ſoit qu'on la liſe dans le livre de Janſenius d'où elle eſt tirée mot à mot, le ſens qu'y donne aujourd'hui ſon Adverſaire n'en eſt point le ſens legitime & naturel ; mais, comme ils l'ont dit eux-mêmes, *un ſens étranger*, que perſonne n'attribuoit à la propoſition, & qu'on n'y pouvoit donner que par malignité. Il eſt vray, dit-il, que depuis la condamnation des V. Propoſitions ils ſont convenus de dire que ce qui en avoit été le ſens étranger, étoit devenu le ſens *propre & naturel* ; qu'en condamnant ces Propoſitions le Pape les avoit ainſi fait paſſer d'un ſens à l'autre. Mais, ajoute l'Auteur, c'eſt là une defaite inventée après coup, pour éluder la condamnation : comme ſi une Propoſition n'avoit pas toûjours le même ſens avant & après la cenſure.

De toutes les autres remarques de nôtre Auteur ſur cette longue Preface, nous n'en mettrons plus que deux. L'une eſt que ſuivant ce principe de ſon Adverſaire, qu'on

n'est pas obligé de soumettre son jugement à celui de l'Eglise pour l'intelligence du sens des livres qui concernent la Religion, l'on seroit en droit de regarder comme exempts d'erreur tous les livres heretiques condamnez de l'Eglise, par exemple ceux des Quietistes ; en disant avec eux qu'elle a pu se tromper en leur attribuant un mauvais sens qu'ils n'ont point ; comme les Jansenistes le disent du livre de Jansenius : qu'ainsi l'Eglise n'auroit pas droit d'ôter ces livres d'entre les mains des Fidelles : que c'est vouloir la priver de l'unique ou du principal moyen qu'elle ait d'empêcher le progrés de l'heresie, & rendre inutiles tous les autres qu'on peut emploier.

L'autre remarque de l'Auteur est sur la priere que fait son adversaire aux Evêques, qu'ils l'éclaircissent de ce qu'il faut entendre par le sens de Jansenius : afin, dit-il, *d'ôter de devant ses pieds le piege que l'homme ennemi* (c'est-à-dire le Pape ou l'Evêque qui oblige à signer le Formulaire) *tend à sa conscience, pour*

donner atteinte à la verité, ou pour troubler la paix. Demande illusoire, reprend nôtre Auteur : puisque les Janséniltes ont toûjours posé pour principe, que sur ce fait-là ils ne seroient pas obligez d'en croire un Concile general.

La 2. partie de cette défense concerne ce que l'Adversaire de nôtre Auteur appelle la premiere des *deux faussetez capitales*: sçavoir qu'avant la condamnation des V. Propositions, les défenseurs de Jansénius sont convenus du sens propre & naturel de ces Propositions, & l'ont reconnu comme le sens de cet Auteur. De plus de 60. passages rapportez sur ce sujet dans l'histoire des V. Propositions, & tirez de leurs écrits qui ont precedé la condamnation, l'Auteur de la *Paix de Clement IX.* n'examine que les deux premiers;& prétend qu'ils sont faussement alleguez. Aprés quoy il conclud qu'il est legitimement dispensé d'examiner tous les autres; fondé sur une regle de droit & de bon sens, qui veut que *celui qui a été une fois convaincu de malice soit*

presumé en être toûjours coupable dans le même genre : SEMEL *malus semper præsumitur malus in eodem genere malitiæ.*

L'Auteur de la Défense soutient en premier lieu que les deux passages dont il s'agit, prouvent en effet ce qu'il a entrepris de prouver. En second lieu que quand il auroit tiré une fausse induction de ces deux passages, cela ne tireroit pas à consequence pour 60. autres qu'il rapporte : que s'excuser sur cela de les examiner & d'y répondre, c'est comme si un Juge, qui auroit à juger un Accusé sur une information composée de plus de 30. témoins, aprés avoir leu la déposition des deux premiers qui ne feroient point de preuve, se croiroit dispensé de faire la lecture des autres témoins, en supposant qu'ils ne prouveroient pas mieux le fait, & prononceroit là-dessus l'absolution du coupable : qu'autant de passages citez sont autant de temoins qui ont droit d'être entendus chacun en particulier, & qui font preuve independemment les uns des autres :

qu'il

qu'il n'y a donc rien de plus mal entendu que d'alleguer ici la regle de droit, *semel malus* &c. parce qu'il n'est pas question du témoignage de l'historien, ni de sa bonne ou de sa mauvaise foy, mais d'examiner si les textes qu'il rapporte des Jansenistes sont dans leurs livres, ou non; & s'ils prouvent, ou ne prouvent pas le fait dont il s'agit.

Pour montrer qu'avant la Constitution d'Innocent X. ils soutenoient ce qu'elle condamne, l'Historien avoit allegué la retractation du P. Wading l'un des Consulteurs Romains nommez par ce Pape pour l'examen des V. Propositions, de l'Abbé de Bourzeis & du P. Thomassin de l'Oratoire. Car ces trois-là, dit-il, ne se fussent pas cru obligez en vertu de la Bulle à rien retracter, s'ils n'avoient été persuadez qu'elle condamnoit ce qu'ils avoient soutenu jusques-là : & il est constant, ajoute-t'il, que ce qu'ils avoient soutenu, c'étoit la doctrine commune des autres du même parti.

L'Auteur *de la Paix de Clement IX.*

traite de *chimeriques* ces reti
tions, & prétend que ce qui est
duit des écrits des deux premi
marque en nulle maniere.
ayent changé de sentiment s
dogme. L'Auteur de la *Defe*
appelle à leurs propres paroles,
justifier qu'ils reconnoissent
soutenu avant la Constitution
nocent X. la doctrine qu'elle
damne : & il rapporte un passa
Memoires sur la grace du P. Th
sin, où cet auteur aussi humb
sçavant confesse *qu'ayāt suivi le*
nions de Jansenius, avant qu'elle
sent condamnées, il les a aband
depuis, en renonçant à ce qu'il
mal appris : & il s'en fait hor
comme d'un *changement loüab*

La troisiéme partie de la d
est emploïée à justifier ce que
teur de *la paix* nomme la 2e *f*
capitale, sçavoir, que Clemen
en accordant la paix aux é
Evêques, supposa comme une
dition sans laquelle il ne l'a
point accordée, qu'ils avoiēt fa
souscription du Formulaire *p*
simple, sans exception ni restriction

conque. C'est l'état de la question, auquel nôtre Auteur rappelle son Adversaire, qui l'a detournée à un fait étranger, en s'appliquant à prouver que ces Evêques avoient agi dans cette affaire avec toute sorte de sincerité & de bonne foy. Ce n'est pas dequoi il s'agit, dit l'Auteur de la Défense : que ce soit par eux ou par d'autres, que ce soit à leur insçû ou de concert avec eux, que le fait de leur souscription pure & simple fut attesté au Pape ; cela m'importe peu : il me suffit d'avoir prouvé que Clement IX. fut persuadé de ce fait, & qu'il ne fut nullement informé du contraire avant que de leur accorder la paix.

Les preuves qu'on en donne dans l'histoire se prennent. 1. Du Bref de ce Pape au Roy, où il dit expressément que la souscription du Formulaire par ces Prelats a été pure & simple : *simplici ac pura subscriptione Formularii*. 2. Du Bref qu'il leur écrivit à eux-mêmes, dans lequel il déclare qu'il n'auroit jamais souffert qu'ils eussent fait la moindre exception ou restriction en ce

qui regarde le contenu du Formulaire ; *nullam circa illud exceptionem aut restrictionem admissuri unquam fuissemus*. 3. Du Bref aux trois Prelats Mediateurs, où il dit que les quatre Evêques ont signé le Formulaire de la maniere qu'il étoit ordonné par les lettres Apostoliques (d'Alexandre VII.) & que par là ils ont rendu au S. Siege une *obeïssance entiere & parfaite* : au lieu que par leurs premiers mandemens il ne l'avoient rendu qu'à demi, usant de restriction. 4. Du témoignage du Cardinal Rospigliosi neveu de Clement IX. qui eut le plus de part à la conduite de cette affaire ; lequel dans la Relation qu'il en a faite, assure positivement, que si sa Sainteté avoit appris *qu'ils n'eussent pas voulu condamner les V. Propositions dans le sens de Jansenius, elle ne l'auroit souffert en aucune maniere, & elle étoit resoluë de ne rien ménager à cet égard.*

L'Auteur de la *Paix de Clement IX.* a répondu sur le Bref de ce Pape au Roy, que les Ministres de S. M. eurent grand soin de cacher aux quatre Evêques ce qu'il por-

toit d'une ſouſcription pure & ſimple, craignant que ces Prelats ne ſe récriaſſent contre, & que cela ne rompît l'accommodement: Qu'après tout Clement IX. a pû n'entendre autre choſe dans ce Bref par ſouſcription pure & ſimple, ſinon que les quatre Prelats avoient mis ſimplement leur nom au bas du Formulaire, parce que c'étoit *là ſigner purement & ſimplement*, quoy que dans leurs procés verbaux le Formulaire fût precedé d'un diſcours où l'on faiſoit diſtinction, & où l'on autoriſoit la reſtriction du Fait.

Voici en peu de mots ce que replique là deſſus l'Auteur de la *Défenſe*. Que les 4. Evêques ayent eu, ou qu'ils n'ayent pas eu connoiſſance de ce qu'il y avoit dans ce Bref, il demeure toujours conſtant que le Pape y appelle *pure & ſimple* leur ſouſcription. Il eſt donc vray ou qu'il parloit contre ſa conſcience & qu'il impoſoit au Roy & au Public, ou qu'il croioit leur ſouſcription pure & ſimple.

L'Auteur de la Paix de Clement

IX. & les autres Ecrivains du parti, avoüent que par ces mots l'on avoit toûjours entendu signer *sans restriction*, *sans distinction*. Le Pape ne pouvoit donc pas douter que ce qu'il disoit dans son Bref ne fût pris en ce sens là, à quoy l'on ajoûte que dans son Bref aux 4. Evêques il se sert d'une expression qui n'est point sujette aux équivoques; sçavoir que leur signature a été *sans exception ny restriction quelconque au regard du Formulaire*. Ainsi ceux qui pour défendre Clement IX. du reproche d'avoir été surpris, soûtiennent qu'il sçavoit la verité du contraire, ne prennent pas garde que c'est luy attribuer une très honteuse prevarication; & qu'en le deshonorant de la sorte non seulement ils detruisent les éloges qu'ils ont faits de sa personne, mais ils ruinent leur propre cause qui dépend de la reputation de ce Pape.

Aux preuves tirées des autres Brefs & de la Relation du Cardinal Rospigliosi, l'Auteur de la paix de Clement IX. oppose de son côté divers raisonnemens, pour prouver

qu'au moins dans l'intervalle de 4. mois qui s'écoulerent depuis le Bref du Pape au Roy, jusqu'au Bref écrit aux 4. Evêques, le Pape & son Conseil sçurent bien que ces Prelats dans leurs Procés verbaux avoient distingué entre le Fait & le Droit. Cela est fondé principalement sur la Declaration de feu Mr. Vialart Evêque de Châlons, & sur une lettre de Feu Mr. de Harlay encore Archevêque de Roüen au Cardinal Patron, lesquelles, dit-il, ne permettoient pas au Pape d'en douter : enfin sur la Relation même du Cardinal Rospigliosi, par laquelle il paroît qu'on n'ignoroit pas cela à Rome.

La replique de nôtre Auteur est conçuë en ces termes. " *On a supposé à Rome que les quatre Evêques " avoient mis quelque difference entre " le Droit & le Fait, & ne s'étoient " point engagez à croire un certain "* Fait de Jansénius. *C'est ce que j'ay " dit avec le Cardinal Rospigliosi dans " sa Relation :* mais j'ay ajouté avec " luy, ce que vous dissimulez toû- " jours, que sous le nom de *Droit* on "

,, entendoit à Rome, ſelon l'ancien
,, uſage, la queſtion du *ſens* du Livre
,, de *Janſenius*, & que par le fait de
,, Janſenius on entendoit ſeulement
,, cette autre queſtion, s'il avoit eu
,, dans l'eſprit le ſens heretique des
,, V. Propoſitions, & ſi ces Propoſi-
,, tions étoient dans ſon Livre en
,, propres termes, ou en termes équi-
,, valens.
,, C'eſt ſur cette derniere queſ-
,, tion que Clement IX. au rapport
,, de ſon Neveu, vouloit biẽ ſouffrir
,, que les 4. Evêques ne s'engageaſ-
,, ſent point à croire le Fait, & qu'ils
,, gardaſſent ſeulement le ſilence....
,, Pour l'autre queſtion, ſçavoir *quel*
,, *eſt le vray ſens exprimé par Janſe-*
,, *nius dans ſon Auguſtin, c'eſt une*
,, *queſtion de Droit que l'Egliſe a pou-*
,, *voir de definir, & c'eſt uniquement*
,, *ſurquoy tombe la Deciſion d'Alexan-*
,, *dre VII.* C'eſt dequoy le Cardi-
nal Roſpiglioſi fait un long article
dans ſa Relation : & le Cardinal de
Laurea cité dans la ſeconde partie
des *Fauſſetez*, le dit expreſſément en
ces termes : *Alexandre VII. a declaré*
heretique le dogme qui eſt exprimé par
les paroles de Janſenius. Comme donc

les quatre Evêques faisoient profession d'admettre ce qui étoit decidé sur le point de Droit, on étoit persuadé à Rome qu'ils ne contestoient que ce qu'on entendoit par le *fait de Jansénius*, sur quoy l'on ne prétendoit point qu'Alexandre VII. eût rien prononcé.

Au bout de tout l'Ouvrage on trouve un recueil de pieces qui concernent le sujet de la 3. partie. Là nous ne pouvons faire autre chose que de les indiquer. La 1. est un extrait du discours prononcé en 1693. dans la Congregation du saint Office par Monseigneur le Cardinal d'Estrées, qui fût l'un des Mediateurs pour les quatre Evêques, par lequel il assure *qu'ils envoierent à Rome des attestations signées de leur main, dans lesquelles ils assuroient Clement IX. qu'ils avoient signé sincerement & sans exception ni restriction le Formulaire d'Alexandre VII.* ce qui prouve au moins contre l'Auteur des deux *Faussetez*, que S. E. supposoit ce fait, & que c'est de quoy elle rendoit témoignage au

même Pape dans sa lettre du 22. de Septembre 1668.

2. L'extrait de deux lettres de Monseigneur le Cardinal le Camus dans lesquelles il declare qu'il n'a jamais pu se cōtenter du *silence respectueux* : que l'Eglise, après avoir prononcé definitivement sur le sens des livres, est en droit & en possession d'exiger qu'on soumette son jugement à ses décisions : que ceux qui le refusent meritent d'être traitez comme fauteurs de l'heresie ; & que c'est dequoy il a convaincu autrefois Mr. de sainte-Beuve luy-même.

3. L'extrait d'une Declaration de l'année passée des Docteurs de Louvain dans le même sens.

4. Divers extraits d'un fameux Jansénilte des Païs Bas, lequel réfute par les Brefs même d'Innocent XII. & par l'autorité des anciens Ecrivains de P. R. ceux du même parti qui ont entrepris depuis quelques années de persuader qu'on pouvoit sans mensonge ni restriction mentale, signer purement & simplement le Formulaire, quoy-

que l'on ne croye pas le fait qui y est expressément énoncé.

5. Au bout de tout cela est la Censure faite par la derniere Assemblée du Clergé contre le pretendu *Phantôme du Jansénisme.*

ARTICLE XVII.

NOTIZIE LITTERARIE &c. C'est-à-dire *Mémoires litteraires & historiques concernant les hommes Illustres de l'Academie de Florence. Premiere partie.* A Florence chez Pierre Matini Imprimeur de Monseigneur l'Archevêque. *Avec Permission.* 1700. *pagg.* 375.

UNe conversation particuliere de quelques amis a servi d'occasion pour former l'Academie de Florence. Elle commença l'an 1540. & les Academiciens prirent d'abord le nom *d'Humides.* On ne sçait si ce fut seulement par une raison aussi serieuse qu'on paroît l'assurer dans la preface de cette histoire, c'est-à-dire pour marquer la force & la durée

de l'Academie, par le symbole de l'humide qui fait croître & qui conserve chaque chose. La plaisanterie & l'enjoüement y eurent apparemment bonne part: & ce qui nous le fait croire c'est que les Academiciens se donnerent des noms assez bizarres quoyque par rapport au nom commun des *Humides*. Les Confreres étoient l'Humecté, le Gelé, le Froid, le Trempé, le Transi, le Trouble, le Brochet, le Boïeux, le Rocher, l'Ecumeux, le Cygne. Cosme Bartholi & Jean Norchiati furent deputez pour former le plan & les statuts de l'Academie. Un des principaux Reglemens fut l'obligation qu'on s'imposa de lire chaque samedy & chaque Dimanche, un Sonnet de Petrarque dans l'Assemblée de l'Academie. On fit ensuite dessein de traduire les meilleurs livres des autres langues en Italien, & d'obliger celuy qui seroit chargé de la lecture dans les Assemblées, de traduire l'Auteur qu'on y lisoit, lorsqu'il n'auroit pas encore été traduit. Cela faisoit esperer qu'avec le temps on pourroit mettre les Ita-

liens en état d'apprendre toutes les Sciences, sans sçavoir d'autre langue que leur langue naturelle. Le Grand Duc approuva le projet des nouveaux Academiciens ; mais le nom d'Humides ne luy plaisant pas, il voulut que l'Academie se contentât du nom d'Academie de Florence. Le lieu destiné aux assemblées changea souvent : d'abord on les avoit tenuës chez Jean Mazuoli Stradino, où l'Academie avoit pris naissance : on se réunit dans la suite chez Cosme Bartoli : dés que le grand Duc eut honoré le nouvel établissement de son approbation, François Campana offrit sa maison pour les Assemblées particulieres, & le grand Duc donna une salle dans un de ses palais pour tenir les Assemblés publiques. Les Academiciens furent peu de tems aprés gratifiez d'une chambre du College de Florence : & comme le lieu se trouva trop étroit pour les Assemblées publiques, on les tint dans la Salle du Pape, auprès du cloître des Dominicains de sainte Marie la neuve ; cette salle fut donnée ensuitte à des

Religieuses, & l'Academie fit ses fonctions dans le Salon du Conseil des deux cens, dont elle est demeurée en possession, aussi bien que d'une chambre du College plus spatieuse que celle qu'on luy avoit d'abord assignée.

Le Grand Duc Cosme I. appelloit l'Academie de Florence son Academie. Le President de ce corps est en même tems Recteur General du College de Florence ; & il a une Jurisdiction dans les formes sur les membres de l'Academie & du College. Il a séance dans le Conseil des deux cens, & il tient un des premiers rangs dans les processions publiques. Le cachet où la devise de l'Academie c'est le fleuve Arnus sous la figure d'un vieillard assis, & appuyé du bras droit sur une urne dont l'eau coule. Il a un lion à sa droite, & il paroît avoir le dos appuïé contre un laurier. On voit à la gauche le signe du Capricorne dans l'enfoncement du Ciel. Au dessus du vieillard dans une banderolle flottante on lit ces mots, *Academia Florentina.*

Le Seigneur Jacques Rilli, à present Consul, c'est à dire President de l'Academie, a fait imprimer l'histoire dont nous donnons l'extrait; & il l'a dediée aux Academiciens ses Confreres. Il n'est pourtant pas l'Auteur du livre. C'est l'Ouvrage de Messieurs Laurent Gherardini, Ferdinand Biliotti, Neri Scarlatti & Robert Marucelli qui ont abandonné leur travail au jugement & à la disposition du President.

Nous voudrions pouvoir parler de tous les Academiciẽs dont on donne l'éloge dans cette histoire. Ils meritent tous d'être connus. Les principaux parmy les Ecclesiastiques sont Jean de la Casa Archevêque de Benevent qui a composé des Poësies Italiennes, des pieces Latines, la vie du Cardinal Bembo, celle de Gaspar Contaren, & des traductions de plusieurs harangues de Thucydide &c. Le Cardinal Benoît Accolti un des meilleurs poëtes de son siecle. Le Cardinal Sylvio Antoniani Auteur de plusieurs Dissertatiõs sur des matieres Ecclesiastiques, & sur la Rhetorique & les Oraisons de Ciceron.

Maffée Barberin connu ſous le nom d'Urbain VIII. & ſi diſtingué par le genie heureux qu'il avoit pour la poëſie Latine.

Les autres Academiciens ne cedent point aux Prelats dont nous venons de parler. Ceux que les auteurs de cette hiſtoire paroiſſent eſtimer d'avantage, ſont Michel Ange Buonarotti, qui poſſedoit ſeul le merite d'un grand Poëte, d'un excellent Philoſophe, d'un Peintre, d'un Sculpteur, & d'un Architecte très-habile. Le petit conte qu'on a fait de luy, ſçavoir que pour mieux peindre le Sauveur mourant, il avoit fait expirer un homme en croix, montre qu'elle eſt la beauté du Crucifix qu'on a regardé comme ſon chef d'œuvre. Il mourut l'an 1564.

Benoît Varchi a donné des Ouvrages qui font connoître qu'il écrivoit également bien en proſe & en vers. Benvenuto Cellini a fait des poëſies, mais il eſt plus connu par le beau Crucifix de marbre qu'il a travaillé, & que le Grand Duc conſerve précieuſement. Bernard d'A-

iti a composé l'histoire du schis-
'Angleterre & fait une Tra-
on de Tacite.
ançois Buonamici étoit fort at-
: à la Philosophie d'Aristote.
avons deux Ouvrages de sa
: le premier est sur le mouve-
, & il comprend dix livres :
ond est divisé en cinq livres,
raite des Alimens.
Chevalier Leonard Salviati
n de ceux dont la plume fait
d'honneur à cette Academie ;
ix de ses Ouvrages qui paroif-
les plus curieux sont deux vo-
s de remarques pour la langue
: Decameron de Bocace, &
ues Dissertations à l'occasion
ifferends qui partageoient alors
avans au sujet de l'Arioste &
'asse.
bert Lollio a composé deux
nes d'Oraisons sur plusieurs
imens tant anciens que moder-
Marcel Adriani a traduit les
scules de Plutarque. Les Co-
es d'Octave Rinuccini sont
bon goût, & son Euridice fit
grande partie des réjoüissances

de la Cour de Toſcane pour les fiançailles de Marie de Medicis avec Henri IV. Alexandre Alegri eſt un Poëte fecond. Loüis Cardi Cigoli a fait un beau traité ſur la perſpective. Ce traité n'a pas été imprimé, mais on en conſerve le manuſcrit dans la Bibliotheque du Cardinal François Marie de Medicis.

George Coreſius Grec d'origine, & Profeſſeur de la langue Grecque à Piſe, a donné en vers grecs un poëme ſur le jeu de la Soule qu'on appelle *Calcio* à Florence. Cet exercice conſiſte pour les joüeurs à s'arracher les uns aux autres une eſpece de balon de cuir, & celuy qui peut le garder ou l'emporter a le prix. Coreſius eſt plus conſiderable pour le livre qu'il a fait contre Galilée ſur la maniere dont les corps ſolides ſurnagent ſur les liquides, mais il a flétri ſa qualité l'Academicien de Florence par les Satyres qu'il écrivit contre l'Egliſe Romaine après qu'il fut retiré en Grece.

Jean Baptiſte Doni eſt peut-être le plus ſçavant homme dont on ait à parler. Ses traitez ſur la Muſique

ancienne & moderne, ſont d'une très grande erudition. Ses Diſſertations *de utraque Penula* & *de reſtituenda ſalubritate agri Romani*, ſont eſtimées. Sur la fin de ſes jours il travailloit à une notice generale des Evêchez. Il a expliqué une infinité d'inſcriptions dont Gruterus n'a point parlé: il a fait un Dictionnaire où les termes ſont diviſez ſelon les differentes facultez: & on ſent dans tous ſes livres qu'il avoit une lecture prodigieuſe. Il aimoit beaucoup la langue Latine, dans laquelle il a preſque toûjours écrit, & il eût ſouhaité qu'on eût fait une colonie de perſonnes qui ſçeuſſent le latin, & qui puſſent en faire une langue vivante comme elle l'étoit autrefois.

ARTICLE XVIII.

LETTRE DE Mr. BLONDEL *à un de ses amis, par laquelle il l'informe de ce qui s'est passé dans la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions tenue le 25. Avril dernier, & dans celle de l'Academie Royalle des Sciences tenuë le 26.*

JE vous envoïe, Monsieur, comme vous m'y avez engagé, une relation aussi fidelle que ma memoire me l'a pu fournir, de ce qui s'est passé dernierement dans chaque assemblée publique des deux Academies Royalles, des inscriptions & des sciences.

Celle de l'Academie des Inscriptions se tint le 25. Avril. Monsieur l'Abbé de Tilladet fit un très-beau discours contenant le projet des travaux de l'Academie en general & de chaque Academicien en particulier. Il dit que l'Academie ne se bornoit point à dechiffrer d'anciennes Inscriptions & à en faire de nouvelles,

mais qu'elle embrassoit outre cela la connoissance entiere de l'antiquité Grecque & Latine : qu'ainsi ce qu'on attendoit de l'Academie Françoise pour l'éloquence, la Poësie & la pureté de la langue ; ce qu'on attendoit de l'Academie des Sciences pour la perfection de la Physique, des Mathematiques & des Arts, on le devoit attendre de l'Academie des Inscriptions pour tout ce qui concerne les Lettres Grecques & Latines. Il fit ensuite le denombrement de chaque genre d'érudition qui doit occuper l'Academie. Il dit que le premier seroit l'Histoire de nos Rois par médailles, à commencer en remontant depuis Loüis XIII. jusqu'à Faramond : que le public en venoit de recevoir un très-bel essai dans l'Histoire Metallique du Roy ; & qu'on devoit juger par ce chef d'œuvre de quelques Academiciens, que il seroit celui de l'Academie entiere.

Que le second seroit l'explication des Medailles, Medaillons, Pierres gravées, & autres Pieces antiques & modernes qui se trouvent

dans le Cabinet du Roy , ſource inépuiſable de raretez & de difficultez. Que le troiſiéme ſeroit la recherche de l'antiquité, comprenant tout ce qui regarde l'origine des Peuples, leurs mœurs, leurs fortunes, leur religion, leur Gouvernement, les actions de leurs Heros, les ſciences & les lettres qu'ils ont cultivées, &c. Que le quatriéme ſeroit l'explication des Inſcriptions, Deviſes & Legendes tirées des anciens monumens ; & le ſoin d'en faire de nouvelles pour les edifices publics, pour les Tombeaux, pour les Jettons, pour les Medailles, &c. Qu'ainſi l'Academie avoit fourni au commencement de cette année les Jettons du Treſor Royal, de la Ville, de la Marine &c. & une Epitaphe pour Madame la Ducheſſe d'Arpajou.

Après ce plan general ſuivit le projet de chaque Academicien en particulier.

Monſieur l'Abbé Bignon *Preſident* ne ſe contentant pas d'honorer les Savans de ſa protection, veut encore les encourager par ſon exem-

ple. Ainsi il met le premier la main à l'œuvre; & le zele qu'il a pour la gloire du Roy luy fait prendre le soin d'une seconde édition de l'Histoire Metallique de son Regne, où il corrigera quelques méprises qui se sont glissées dans la premiere. Outre cela Mr. l'Abbé Bignon promet encore des Recherches sur l'antiquité & l'origine des plus anciens Peuples, tels que les Caldéens, les Egyptiens, &c.

Monsieur l'Abbé de Caumartin *Vice-President* donnera la Traduction de Pausanias.

Monsieur l'Evêque de Soissons promet celle de la premiere Epître de S. Clement Pape.

Le Pere Mabillon doit travailler sur les anciennes sepultures de nos Rois.

Monsieur Foucault donnera une Description des morceaux d'antiquité qui sont dans son Cabinet.

Monsieur l'Abbé Tallemant Secretaire perpetuel, entreprend l'Histoire de l'Academie depuis son établissement jusqu'à l'année 1701. inclusivement.

Monsieur Dacier, outre une traduction des Vers de Pythagore, donnera celle d'Epictete.

Monsieur de la Loubere promet un Traité des Monnoyes de tous les païs & de tous les tems.

Monsieur l'Abbé Boutard doit donner un Abregé de quelque Histoire.

Monsieur Felibien travaille à mettre au jour une Histoire des Jettons du siecle precedent. Cet Ouvrage sera enrichi de plusieurs planches, de desseins fort curieux, tant de morceaux d'Architecture & de Sculpture, que d'autres monumens.

Quelques Academiciens entreprennent l'Histoire des Empereurs.

Monsieur de Fontenelle doit travailler à expliquer la Fable, son origine, sa liaison avec l'Histoire.

Monsieur Rollin se propose de donner une nouvelle Traduction de Quintilien.

Monsieur Couture fera la Traduction de Macrobe.

Monsieur Vaillant promet l'Histoire des Arsacides, où il traitera

amplement

amplement des Monnoyes de ces Princes.

Monsieur l'Abbé de Tilladet traduira les Panegyriques des Anciens. Ils n'ont pas encor été mis en nôtre langue, & ils peuvent beaucoup contribuer à son enrichissement.

Monsieur Pouchard promet une Histoire universelle.

Monsieur de Vertot un Abregé de l'Histoire de nos Rois, où seront inserées les medailles de l'Histoire du present Regne.

Monsieur Corneille promet un Recueil par ordre alphabetique, contenant des Descriptions des Royaumes, Provinces, Isles, Villes & autres lieux celebres du monde. Il entreprend outre cela une Traduction en vers des Epîtres & des Elegies d'Ovide.

Monsieur Galland travaillera à la description des Medailles du Cabinet de Mr. Foucault, le plus riche qui soit en France après celuy du Roy.

Monsieur Bourdelin entreprend la Traduction de Dictys de Crete,

qui a décrit fort exactement la guerre de Troye.

Monſieur Rouſſeau donnera une Diſſertation ſur l'Hiſtoire des fauſſes Divinitez.

Monſieur Simon traduira de Latin en François l'Hiſtoire Metallique du Roy. Il avoit auparavant deſſein de donner la Traduction des Faſtes d'Ovide, avec des éclairciſſemens; & il la promet encore, s'il luy reſte aſſez de tems.

Monſieur l'Abbé Prevoſt donnera la Traduction de Florus.

Monſieur de la Bonodiere entreprend celle de Quintilien.

Monſieur Duché mettra au jour une Hiſtoire des Legiſlateurs.

Monſieur Boivin travaille à une nouvelle edition de Joſephe.

Monſieur Henrion doit donner une Traduction de Suétone, avec des graveures tant des Portraits des Grands hommes, que de toutes ſortes de Pieces antiques & de Monumens, dont il eſt parlé dans cet Auteur, & dont il eſt reſté quelques figures.

Monſieur Moreau de Mautour,

passant de l'admiration des Grands hommes à celles des femmes illustres, donnera un Traité Historique des Amazones.

Il y a quelques Academiciens qui n'ont point encore declaré leur dessein, mais ils le doivent faire incessamment selon les Reglemens de l'Academie. Ainsi la Republique des Lettres ne sçauroit manquer d'être beaucoup enrichie par un grand nombre d'ouvrages.

Après la lecture du Projet, Mr. l'Abbé Boutard lût deux Odes latines, l'une sur le depart de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & l'autre au Roy d'Angleterre Jacques III.

Le Pere Mabillon lut ensuite une Dissertation sur les anciennes Sepultures de nos Rois. Il dit que les tombeaux des Rois de la premiere Race n'avoient aucune magnificence exterieure, & que tout le merite en étoit renfermé au dedans; bien differens en cela des Pyramides d'Egypte, qui étoient des monumens de l'Art plutôt que du merite. Ces tombeaux n'étoient autre chose

qu'une grande pierre creusée, couverte d'une autre toute unie sans aucune marque exterieure. Si l'on y mettoit une inscription ; c'étoit au dedans sur la pierre qui couvroit le tombeau, le marbre & le bronze ne furent emploïez aux tombeaux de nos Roys que sous les enfans de saint Loüis : & ce n'est que depuis quatre ou cinq siecles qu'on se sert du plomb pour les cercueils.

Cet Academicien entra ensuite dans le detail, & commença par Faramond. Il dit que les uns mettoient le lieu de sa sepulture sur une colline hors la ville de Reims qu'on nomme le *monticule* ; & d'autres sur une des montagnes de Vauge qu'on appelle *Tramond*, dont il donna à peu près cette description. La route de Lorraine est au pied de cette montagne. Deux cens pas au dessus, on trouve une fontaine fort jolie ; puis une platte forme, où l'on voit un bâtiment antique, & quelques colônes qui portent cette Inscription. C. O. M. C. Lucullus. V. L. S. N. En avançant vers l'O-

rient on trouve deux bâtimens sem-
blables au premier. En montant
toûjours du même côté, on en trou-
ve trois autres de pareille structure.
Enfin l'on rencontre un rocher qui
termine la montagne. On remar-
que aussi une grande pierre qui pa-
roît avoir été autrefois placée sur
les colonnes dont on vient de par-
ler, & où l'on voit en bas relief
un sanglier assailli par un Lion, avec
quelques mots latins. On pértend
qu'il y avoit là autrefois un temple
consacré à Mercure, & que les
Payens y avoient leurs tombeaux.
D'autres croient que le tombeau
de Faramond est sur la montagne
de Frankenberg, ou quelques-uns
mettent celui de Marcomir Prince
des François.

Pour Clodion & Merouée, on
ignore entierement le lieu de leur
sepulture. Le tombeau de Childe-
ric I. fut trouvé l'an 1653. à Tour-
nay en foüillant sous quelques bâ-
timens. L'Ouvrier qui le decouvrit,
quoy qu'il fût sourd & muet, fit de
si grands cris qu'on vint aussi-tôt
à lui. On trouva un squelette d'u-

ne grande personne, & le crane d'un jeune homme, avec toutes les pieces curieuses qui sont maintenant à la Bibliotheque Royalle, & dont Chifflet fit pour lors un livre. On reconnut que ce tombeau étoit de Childeric à l'anneau de ce Prince, où il étoit gravé le javelot à la main pour marque de la puissance Royalle, avec ces mots autour, *Childerici Regis*. Le Pere Mabillon croit que le jeune homme dont on trouva le crane étoit un Officier de ce Roy qui avoit soin de son cheval, dont on trouva aussi le squelette. Il refuta le sentiment de Chifflet qui pretendoit que les Abeilles d'or, qu'on a trouvées dans ce tombeau, avoient été les premieres Armes de nos Roys : ce qui ne peut pas être, puisque l'usage des Armes n'est pas si ancien. Philippe Auguste fut le premier qui prit une fleur de lis dans son Ecu. Depuis on les sema sans nombre ; & enfin sous Charles V. elles furent reduites à trois. Ce qu'il y a de vray, c'est que les Fleurs de lis ont toûjours été employées, au tems même de la pre

miere Race, dans les ornemens de nos Rois. La couronne de Fredegonde étoit terminée par une Fleur de Lis, & les habits de Charles le Chauve en étoient ornez. Ainsi les Abeilles de Childeric I. étoient apparemment le simbole de ce Prince, comme celui de Childeric II. étoit le serpent à deux têtes.

On ne sçauroit douter que ce tombeau n'ait été celui de Childeric I. Car celui de Childeric II. que quelques-uns mettoient à Roüen, fut découvert dans l'Abbaye de saint Germain en 1643. avec celui de la Reyne sa femme: on y trouva leurs corps, & celui de Dagobert leur fils. Les ouvriers detournerent plusieurs des ornemens; & l'on retira de leurs mains le Diademe qui étoit d'or fin. On y trouva une boucle d'or pesant huit onces, un vase de parfums & le symbole de ce Prince, qui étoit le serpent à deux têtes. Les ossemens & les habits de la Reine se reduisirent en poudre quand on vint à les toucher. L'inscription étoit, *Childericus*

Rex. Il étoit fils de Clovis II. & de la Reyne sainte Batilde.

On découvrit cette même année dans la même Abbaye un tombeau avec le nom de Chilperic, où l'on ne trouva qu'un Crucifix de cuivre & une lampe de même : ce qui fait croire que ce Chilperic n'étoit point Chilperic Roy de France, dont le tombeau est dans l'Eglise de cette Abbaye.

Le Pere Mabillon dit que la raison pourquoy on ne mettoit sur le tombeau de ces Rois aucune marque exterieure qui les fît reconnoître, étoit la crainte qu'on ne les vînt dépoüiller.

Les Gots porterent si loin cette précaution, que leur Roy Alaric étant mort à Cosence, ils detournerent la riviere, creuserent son tombeau au milieu, & y mirent ce Prince, puis la firent rentrer dans son canal, & égorgerent même les Esclaves qu'ils avoient employez à ce travail.

Cet Academicien parla en suite du Tombeau de Clovis, qui est à sainte Geneviéve, & de plusieurs

ſtatuës des Rois & des Reines de la premiere Race : ſur quoy il remarqua, que la longue chevelure étoit pour lors la marque de diſtinction des Princes du ſang Royal, le reſte des François ayant les cheveux coupez en rond autour de la tête.

Il paſſa après cela aux tombeaux de la ſeconde Race de nos Rois. Il dit que du temps de Charlemagne les belles Lettres qui commencerent à fleurir, rétablirent le bon goût dans tous les Arts. C'eſt pourquoy les ſtatuës & les tombeaux de ce temps-là qui ſe voïent encore ſont plus reguliers & mieux entendus. Le tombeau de ce Grand Empereur eſt dans l'Egliſe d'Aix la Chapelle, qu'il avoit fait bâtir. Son corps ayant été embaumé fut mis dans le tombeau, aſſis ſur une chaire d'or, avec le ſceptre & le bouclier d'or, & une eſpece de Diademe formé d'une chaîne d'or, où étoient enchaſſez quelques morceaux de la vraïe Croix. On mit devant luy une haire qu'il avoit portée pendant ſa vie, un bourdon, & un camail de Pelerin dont il s'étoit ſervi dans quelques peleri-

nages qu'il avoit faits à Rome. On éleva sur son tombeau un arc doré. Son Epitaphe, la premiere qu'on ait remarquée sur le tombeau de nos Rois, luy donne le titre d'homme illustre, *Vir illuster*, que les Rois de France prirent depuis; jusqu'à ce que les Papes leur donnerent celuy de *Très-Chrêtien*. Ce Prince étoit Patrice Romain. Le Pere Mabillon a promis d'expliquer quelque jour en quoy consistoit cette dignité.

Monsieur Couture parla le dernier. Il lût une Dissertation sur la Legislation des Romains dont voici l'essentiel.

Depuis que les Romains eurent pris une forme certaine de Republique, ils garderent plusieurs formalitez dans l'établissement de leurs loix.

Premierement le Magistrat convenoit du sens & des termes de la loy qu'il vouloit établir, ce qui s'appelloit, *legem scribere*. Ensuite on affichoit cet écrit à la Place ou au Capitole pendant trois jours de marché, distans de neuf jours l'un de l'autre: afin que tout le Peuple vît

& examinât cette loy pour en porter après son suffrage : ce qui s'appelloit *legem promulgare per trinundinum.*

Il s'écrivoit des loix qui n'alloient pas jusqu'à la promulgation, & il s'en promulgeoit qui n'alloient pas plus avant. La loy *Agraria*, par exemple, a été promulgée une infinité de fois, & n'a passé qu'à la fin : encore a-ce été avec tant de modifications, qu'elle devint inutile à ceux qui l'avoient voulu établir.

Après la promulgation, on marquoit un jour pour l'Assemblée du Peuple, qui ne fût ni jour de feste, ni jour de marché ; afin de demander ses suffrages : ce qui s'appelloit *legem ferre ou rogare.* Ceux qui avoient autorité de parler disoient quelque chose, ou en faveur de la loy, quand ils l'approuvoient, ou contre son établissement, quand ils ne l'approuvoient pas : ce qui s'appelloit *legem suadere*, ou *dissuadere.* Il suffisoit pour l'empêcher, qu'un Tribun dit *Veto* ; ou un Augure, *obnuncio.* Les loix établies malgré ces oppositions s'appelloient *leges contra*

auspicia lata. Elles n'avoient de vigueur qu'autant que duroit l'autorité du Magistrat qui les établissoit.

Au sortir de cette Assemblée, on renvoioit le peuple distribué par Centuries & par Tribus ; en sorte qu'il marchoit comme en ordre de bataille. On distribuoit à chacun deux billets, sur l'un desquels étoient ces deux lettres, V. R. c'est à dire *uti rogas* : & sur l'autre la lettre A, qui signifioit *Antiquo* : cela s'appelloit *distribuere tabellas*.

Dans les Assemblées des Centuries voici ce qu'on observoit. On tiroit au sort laquelle donneroit la premiere son suffrage. Celle là s'appelloit, *Centuria prærogativa*. On la faisoit passer sur un petit pont fait exprès, où il y avoit deux boëtes, l'une au milieu & l'autre au bout. Il falloit mettre dans la premiere un billet contraire à son sentiment, & dans la seconde un qui luy fut conforme. Voilà ce qu'on appelloit proprement, *Punctum* ou *suffragium*, & à quoy font allusion ces mots d'Horace, *omne tulit punctum* : C'est-à-dire celui-là a tous les suffrages.

Quand il se presentoit à ce petit pont un vieillard sexagenaire qui pour lors n'avoit plus droit de donner son suffrage, on luy faisoit sauter le pont: c'est pourquoy on l'appelloit *depontanus senex*. Mais il ne faut pas s'imaginer qu'on le jettât par dessus le pont dans le Tibre comme quelques uns s'y sont mépris.

Lorsque la loy étoit receuë, à la pluralité des voix, cela s'appelloit *accipere* ou *jubere legem*. Si le peuple promettoit de la garder inviolablement & sous quelques peines, c'étoit, *sancire legem*.

Enfin l'on gravoit la loy sur le cuivre, ce qu'on appelloit *incidere legem* : & on l'affichoit dans le lieu où étoient les tables des loix. C'étoit là *figere legem*, ou *deportare in ærarium* ; derniere formalité de la Legislation.

On donnera dans le tome prochain ce qui regarde l'Assemblée de l'Academie Royale des Sciences.

ARTICLE XIX.

NOUVELLE HISTOIRE *du Chevalier Bayart Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement du Dauphiné, & de pluſieurs choſes memorables arrivées en France, en Italie, en Eſpagne & aux Païs bas ſous les regnes de Charles VIII. Loüis XII. & François I. depuis l'an 1489. juſqu'en l'an 1525. Par le Prieur de Lonval.* A Paris chez Charles Robuſtel, ruë S. Jacques au Palmier 1702. *in* 12. *pagg.* 349.

L'Hiſtoire d'un auſſi grand Capitaine & d'un auſſi homme de bien que le Chevalier Bayart ne ſçauroit être trop connuë. C'eſt pourquoy Mr. le Prieur de Lonval n'a pas crû qu'il ſuffiſt de celle qu'on en avoit ; il s'eſt propoſé icy de la perfectionner. Pour cet effet il en a changé le vieux langage ; il en a abregé les endroits qui luy ont paru trop diffus, & il en a ajoûté d'autres tirez des meilleurs Auteurs: ce qui ſert particulierement à diſcer-

ner le lieu, le tems, & les occasions des actions particulieres. Il dit qu'il a differé un an à imprimer son Ouvrage, parcequ'on avoit imprimé à Lion une autre histoire du Chevalier Bayart sous le nom de Mr. Aimar; mais que ne l'ayant pas trouvée fidelle, il s'est enfin determiné à publier la sienne. Il s'y est étudié à conserver la naïveté & la vivacité de l'histoire originale, écrite par un domestique du Chevalier; qui ne s'est fait connoître que par le titre de *loyal serviteur.* C'est ce qu'on pouvoit faire de mieux & ce qui est plus difficile qu'on ne pense. Nous en mettrons icy quelques traits qui serviront, autant que le peut permettre la brieveté d'un extrait, à donner & à renouveller l'idée qu'on doit avoir des vertus Chrétiennes & militaires du heros dont il est question.

Il fut surnommé de son tems le Chevalier sans peur & sans reproche; il étoit d'une ancienne noblesse de Dauphiné. *Terrail* étoit le nom de sa Famille & *Bayart* celuy d'un château où il étoit né.

Ayant pris le parti des armes il fut preſenté par ſon Oncle l'Evêque de Grenoble au Duc de Savoye. *Vraiment* dit le Duc en voyant le jeune Gentil-homme, *ſeroit bien degoûté qui refuſeroit un tel preſent*. Il fut page de ce Prince juſqu'à ce que le Comte de Ligny ayant veu l'addreſſe que montroit le jeune Bayart dans tous les exercices d'un Cavalier, pria le Duc de le donner au Roy Charles VIII. Il gagna auſſitôt l'affection du Monarque ſon nouveau Maître, qui prenoit beaucoup de plaiſir à luy voir manier un cheval. Un jour luy voulant faire continuer cet exercice, *piquez, piquez encore une fois*, luy dit-il. Les autres Pages repeterent les mêmes mots, & le nom de *Piquet* luy en demeura.

Il n'avoit que 18. ans lorſque Claude de Vaudrey Gentil-homme Bourguignon, renommé en faits d'armes, voulant divertir le Roy à Lyon, le pria de luy permettre une joûte. C'étoit un combat d'homme à homme ſelon l'uſage de ce tems-là. La permiſſion obtenuë, Vaudrey fit

tendre ses écus : c'étoit s'offrir à combattre quiconque les toucheroit. Bayart eut une forte passion de les toucher : mais l'argent luy manquoit pour se mettre en équipage. Il fit part de son chagrin à un de ses camarades nommé Bellâbre, qui promit de luy en tirer de l'Abbé d'Ainay oncle de Bayart. Avec cette assurance celui-cy toucha les écus : sur quoy le Roy d'Armes luy dit, *Eh quoy, Piquet, vous n'aurez barbe de trois ans ; & vous osez vous battre contre le plus rude Chevalier de nôtre tems. Mon amy*, répondit Bayart, *je ne présume point de mes forces : mais c'est que j'ay un grand desir d'apprendre l'exercice des armes de ceux qui sont capables de m'enseigner.*

Après cet engagement il ne songea plus qu'à son équipage. Il fut avec Bellâbre chez l'Abbé d'Ainay qui les refusa d'abord. Des instances vives, adroites & reïterées, telles qu'il en falloit pour tirer de l'argent d'un parent Beneficier qui n'étoit gueres liberal, obtinrent cent écus, & un billet à un marchand pour fournir à son neveu les étoffes

dont il auroit besoin. L'oncle crut faire beaucoup ; mais il avoit fait plus qu'il ne pensoit. Il n'avoit point fixé la somme des étoffes : le Secretaire de l'Abbaye l'en avertit : il envoya incessamment Nicolas (c'étoit son maître d'hôtel, dire au marchand qu'il ne donnât des étoffes que pour *six vingt francs*. Les jeunes Cavaliers avoient efficacement pensé à prevenir ce Courier : & quand il arriva il y en avoit de levées pour 800. francs au lieu de 120. Le tour déplut autant à l'Abbé qu'il plut au Roy à qui on le raconta.

Le jour du Tournoy, Bayart parut sur les rangs, & fit mieux qu'aucun de ceux qui combattirent. Il étoit pour lors dans la Compagnie d'hommes d'Armes du Comte de Ligny. Il reçeût ordre d'aller joindre sa compagnie qui étoit à Aire. La reputation qu'il s'étoit acquise en combattant Vaudrey, l'y fit recevoir comme en triomphe; & les Dames s'étant parées & mises à leurs fenêtres, exprés pour le voir passer, il y donna de nouvelles marques de son addresse dans plusieurs tour-

nois, où elles ne cessoient de l'admirer. De son côté il conserva leurs bonnes graces par son honnêteté & sa politesse : mais il n'en fut pas moins fidelle à tous ses devoirs. Sa modestie, sa candeur, sa liberalité le firent cherir & de ses camarades qu'il prevenoit dans tous leurs besoins, & des pauvres à qui il ne refusa jamais l'aumône non plus que sa protection.

Il n'étoit pas moins pieux envers Dieu qu'agreable aux hommes. Ni sa jeunesse, ni sa profession, ni les compagnies où il se trouvoit, ne luy ayant jamais fait perdre le souvenir de Dieu, qu'il prioit regulierement soir & matin à genoux.

D'Aire il passa en Italie, & se trouva à la bataille de *Fornouë*: & y ayant eu deux chevaux tuez sous luy le Roy luy donna cinq cens écus pour se remonter. L'on presume que ce fut immediatement avant cette bataille & à la vûe des ennemis que le Roy l'avoit fait Chevalier.

Il fit sa seconde campagne sous Louïs XII. dans le Milanois : & la paix s'étant faite, il vint fai-

re ſa cour à Madame la Ducheſſe de Savoye, par reconnoiſſance pour ſon premier maître dont cette Princeſſe étoit veuve. Son occupation la plus ordinaire étoit la joûte & les tournois où il ſe diſtinguoit toûjours.

La guerre ayant recommencé contre Ludovic Sforce Duc de Milan, Bayart ſe trouva à vingt milles de Milan où il apprit qu'il y avoit à Binaſques près de là trois cens chevaux ennemis de garniſon. Il fit partie avec ſes camarades pour enlever le tout. Les ennemis avertis de ce deſſein vinrent au devãt d'eux : mais après un combat incertain,ils furent menez battant juſqu'auprès de Milan. Bayart emporté par ſon feu entra avec eux dans la ville ſans s'appercevoir qu'il n'étoit plus ſuivi des ſiens. Le Duc voulut voir ce Cavalier dont on vantoit tant la valeur: il fut ſurpris de ſa jeuneſſe, & après quelques civilitez il le renvoïa avec ſes armes & ſon cheval. Bayart, pour marquer ſa reconnoiſſance au Prince qui luy rendoit la liberté, s'élança devant luy ſur ſon cheval ſans étrier , fit diverſes caracolles avec

ſa bonne grace ordinaire, & rompit ſa lance en cinq ou ſix pieces au milieu de la cour.

Le Comte de Ligny voulant recompenſer ſa valeur luy offrit un preſent conſiderable de vaiſſelle d'argent, que les habitans de pluſieurs villes rebelles luy étoient venu apporter pour l'appaiſer. Nôtre Chevalier répondit qu'il ne vouloit point du bien d'auſſi méchantes gens que ceux-là; & ſur le champ diſtribua le tout à ceux qui étoient avec luy, cette action eſt d'autant plus remarquable que Bayart n'avoit alors pour tout argent que dix écus. Le Comte, qu'un ſi grand deſintereſſement avoit ſurpris, luy envoya le lendemain un bon coureur avec cent écus dont ſes camarades eurent la meilleure partie comme de coûtume. Il a toûjours agi avec une ſemblable generoſité, & loin de profiter du butin dans toutes ſes courſes ſur le païs ennemi, il ne prenoit rien qu'il ne le payât.

Sa fidelité pour ſon Prince ne parut pas avec moins d'éclat que ſon deſintereſſement, lorſqu'il refuſa

des avantages très - considerables que luy offrit le parti ennemy, dans le tems même que son merite n'étoit pas recompensé en France.

Quelque ardeur qu'il eût pour le service de son Maître, il ne voulut jamais le procurer par des voyes opposées à l'honneur. Le Pape Jules II, faisant une violente guerre aux François & au Duc de Ferrare leur allié, envoya un de ses confidens nommé Guerlo pour détacher ce Duc de leurs interêts, & pour les faire perir. Le Duc loin de se laisser gagner, gagna le negotiateur qui promit d'empoisonner le Pape. Le *bon Chevalier*, apprenant la chose, *en rougit de honte, & en fremit d'horreur*: & sur ce que le Duc representoit que c'étoit rendre à Jules ce qu'il avoit voulu faire, *Monseigneur*, répondit Bayart, *ne faisons jamais ce que nous condamnons comme un crime infame dans un autre. Livrez-moy le coquin qui a voulu faire une si méchante action, & je le feray pendre, ou je l'envoiray au Pape pieds & poings liez.*

Etant blessé grievement au siege

de Bresse il fut obligé de se retirer. Sa blessure anima tellement nos Capitaines, & en particulier le General Gaston de Foix, Duc de Nemours & neveu du Roy, qu'on combattit avec une espece de fureur & qu'on emporta la place. Bayart fut porté dans la maison d'un Gentil-homme qui s'étoit enfui en un Monastere, tandis que sa femme ètoit demeurée chez elle avec ses deux filles cachées sous un tas de foin, elle vint se jetter aux pieds de Bayart, le priant de luy sauver la vie & l'honneur à ses filles. Il le promit, & tint sa parole au delà de ce qu'on luy avoit demandé. Quand il sortit de cette maison, la Dame se jettant de nouveau à ses genoux luy presenta deux mille cinq cens ducats, craignant cependant d'offrir trop peu. *Ce sont les personnes que j'aime*, dit Bayart, *& non pas l'argent.* Surquoy il remercia la Dame : mais elle le pressa tant d'accepter le present, qu'il y consentit & fit appeller les deux demoiselles qui luy témoignérent leur reconnoissance en se jettant aussi à ses pieds. Il en fut

attendri, & leur dit les larmes aux yeux : *C'est moy Mesdemoiselles, qui vous ay obligation des visites que vous m'avez renduës pendant ma maladie. J'ay pris plaisir à vous entendre chanter & joüer du lut & de l'épinette. Mais moy, ce que j'ay fait pour vous, je le devois faire en honnête homme, & en Chrêtien : vous ne me devez point de remerciment.* Après quoy il fit present à chacune de mille ducats; priant la mere de distribuer les cinq cens ducats de reste aux Religieuses de la ville qui avoient été pillées.

Il partit ensuite pour l'armée & arriva à propos pour faire resoudre de donner la fameuse bataille de Ravennes, où Gaston fut tué & où Bayart se surpassa luy même comme on sçait.

Quelque tems aprés il soutint pendant deux heures le choc de tous les Suisses avec trente hommes d'armes, pour favoriser la retraitte de nos gens qui avoient été surpris dans Pavie, où les ennemis étoient entrez, il eut en cette occasion 2. chevaux tuez sous luy, & fut blessé d'un coup de fauconneau. Cependant

dant nos trouppes étant contraintes d'abandonner la Lombardie, nôtre Chevalier se retira à Grenoble.

Etant gueri d'une fiévre chaude qu'il y eut, il se laissa un peu trop aller aux plaisirs qu'on luy procuroit. Dieu tira sa gloire de la foiblesse à laquelle Bayart commençoit de succomber. On luy avoit amené une jeune fille que sa mere même prostituoit. Mais ayant vû cette jeune personne en pleurs sur l'état où elle se trouvoit, & ayant appris d'elle, qu'elle n'avoit pu être mariée faute de six cens francs, il luy donna aussitôt les six cens francs, eut soin d'elle & de son honneur ; & ayant fait venir la mere, il luy fit de vehemens reproches de son crime.

Après avoir fait la guerre dans la Navarre il vint dans la Picardie, & se trouva devant Theroüenne, à la journée des Eperons, ainsi appellée parce que les François s'y servirent plus de leurs Eperons que de leurs armes. Bayart, au lieu de fuir s'arresta à deffendre un pont; mais se voyant bien-tôt enfermé

par le grand nombre des ennemis, il convint avec ses camarades de se rendre de bonne grace. C'est pour quoi chacun d'eux choisissoit dejà celui à qui il se rendroit, quand Bayart apperçût un gentilhomme ennemi qui s'étoit retiré à l'écart pour se rafraichir; il lui courut sus, le surprit & l'obligea de se rendre: mais lui-même ensuite lui rendit son épée, ne pouvant d'ailleurs éviter d'être pris. Il usa de cet expedient afin de procurer plus aisément sa delivrance. Car il prétendit que la condition étoit égale entre eux deux, & qu'ils étoient mutuellement les prisonniers l'un de l'autre. En effet la chose fut ainsi décidée par l'Empereur & par le Roy d'Angleterre alliez dans cette guerre contre la France, qui donnerent à l'envi de grandes marques d'estime à Bayart. Ils n'en raillerent pas moins de la fuite des François. Le Roy d'Angleterre lui ayant dit, *Monsieur Bayart, on disoit, que vous ne sçaviez ce que c'étoit de fuir*; *Sire*, répondit-il, *si je l'avois fait vous ne me verriez pas icy*. Il fut ainsi renvoïé,

à condition néanmoins qu'il ne porteroit point les armes contre le Roy d'Angleterre de six semaines, téms qu'il passa à voyager en Flandre, où l'on voulut le tenter de prendre parti dans les troupes d'Angleterre : mais il répondit encore qu'il n'avoit que deux maîtres, *Dieu & le Roy, & qu'il n'en serviroit jamais d'autres.*

Au commencement du regne de François I. Bayart prit possession de la charge de Lieutenant de Roy en Dauphiné qui lui avoit été donnée par le Roi Louïs XII. à son retour d'Italie. Il se distingua à son ordinaire sous le nouveau regne à la fameuse bataille de Marignan que ce Roi gagna. Bayart y eut une avanture particuliere. Son cheval, qui depuis la bataille de Ravenne où il avoit été blessé à coups d'épées & de piques, n'en pouvoit voir qui ne se jettât dessus à *belles dents*, l'emporta avec furie au travers d'un gros bataillon de Suisses. Il l'auroit emporté encore plus loin, si le cavalier ne se fût jetté à terre avec autant de sang froid que de legereté. Ensuite se glissant à quatre pieds le

long d'un fossé, il rejoignit le camp des François.

Après la bataille François I. voulut être fait Chevalier de la main de Bayart, comme étant le plus accompli Chevalier, & le plus digne d'en faire d'autres. Celui-cy s'excusa d'abord de cet honneur qu'il ne croïoit pas meriter, sur tout en comparaison des Princes & des Officiers Généraux qui étoient presens. Mais le Roy donnant sur ce point un ordre absolu, Bayart obéit & frappa du plat de son épée sur le coû du Roy, disant, *Sire, autant vaille que si c'étoit Rolland*: & puis d'un air enjoüé apostropha son épée: *Certes, ma bonne épée, vous serez moult bien comme relique gardée.* Il fit deux sauts ensuite, & la remit au fourreau.

Un des endroits des plus remarquables de la vie de Bayart est le siege de Mezieres qu'il defendoit. Elle fut assiegée vivement par Nassau & Seckinghen qui l'envoyerent sommer de se rendre. Il répondit que s'il lui falloit sortir, *ce seroit sur un pont de corps morts des ennemis.*

Cependant la place fut serrée de si près que la maladie & la famine s'y mirent; sans qu'on pût faire sortir personne pour envoyer demander du secours. Un stratagême en fit trouver le moyen. Bayart écrivit une lettre au Comte de la Mark qui étoit pour lors attaché à la France. Il sembloit marquer par la lettre que le Comte étoit sur le point d'engager Nassau dans les mêmes interêts. C'est pourquoy il luy dit confidémment d'avertir Nassau de prendre au plutôt ce parti, parce que le Roy envoyoit un puissant secours qui devoit venir fondre le lendemain sur les assiegeans. La lettre selon l'intention de Bayart fut interceptée par Sekinghen qui avoit dejà quelque défiance de Nassau. Ce qui lui fit lever le Camp, & le brouilla luy-même avec Nassau qu'il regarda comme un traître. De cette sorte on eut moyen d'envoyer demander & de faire entrer du secours.

Comme les ennemis voulurent sçavoir si les François avoient reçû un grand convoy, un de leurs Officiers envoya à Lorges Officier Fran-

çois de son ancienne connoissance qui étoit dans la place, pour demander une bouteille de vin. Au lieu d'une on en donna deux, & l'on fit voir à l'Envoyé une cave spatieuse garnie de tonneaux qu'on luy fit toucher pour montrer qu'ils étoient tous pleins; mais on ne luy dit pas que c'étoit d'eau, & qu'il n'y en avoit que trois de vin. Ainsi Nassau desesperant de prendre la place par famine leva le Siége.

Nôtre Chevalier se voyant delivré vint à Fervaques où le Roy le reçût avec beaucoup de joye, & le fit Chevalier de l'Ordre de Saint Michel. Nos Armées ayant été mal traittées en Italie, il revint à Grenoble qu'il trouva infectée de la peste. Là il nourrit à ses dépens presque tous les pestiferez, & donna de si bons ordres en qualité de Lieutenant de Roy que la maladie dura peu.

Dans la déroute de nos troupes vers Biagrasse, Bonnivet qui les commandoit ayant le bras percé d'un coup d'arquebuse, & craignant de tomber entre les mains du

Connêtable de Bourbon qui commandoit les Allemans, il laissa le commandement à Bayart. *C'est bien tard*, dit celuy-cy, qui jusqu'alors n'avoit pas eu sujet d'être content de Bonnivet, *mais il faut servir ma Patrie, aux depens de ma vie que je luy dois*. En effet peu après il fut blessé d'une bale qui luy perça les reins, & luy rompit l'épine du dos. La premiere parole qu'il dit alors fut, *Seigneur Jesus ayez pitié de moy* : Puis il baisa la croix de la garde de son épée, n'ayant point d'autre croix. Faute de Confesseur il s'étoit confessé à son valet de Chambre ; mais il le fit ensuite à un Prêtre qu'il obtint de Pescaire General des ennemis qui le visita & luy rendit toutes sortes de bons offices.

C'est en cette occasion que le Connêtable de Bourbon l'étant venu voir aussi luy dit : *Monsieur, que j'ay pitié de vous voir dans un si triste état? Monsieur*, luy répondit Bayart, *C'est de vous qu'il faut avoir pitié, Je meurs servant mon Roy & ma Patrie ; mais vous, Prince du Sang de France, vous voilà l'épée à la main contre vôtre Roy,*

& contre vôtre serment : Bourbon se retira confus.

Bayart fut plaint, regretté & admiré universellement des François & de leurs ennemis, des Princes & du Peuple. La seule veneration qu'on avoit pour sa personne détermina dès lors le R. P. General des Chartreux à luy faire faire un Anniversaire dans toutes les Maisons de ce Saint Ordre, où il se celebre encore tous les ans au mois de May.

ARTICLE XX.

REMARQUES SUR LES LETTRES de Vargas touchant le Concile de Trente.

L'Autorité du Saint Concile de Trente est trop bien établie dans l'Eglise, pour qu'elle puisse jamais être ébranlée ou affoiblie dans l'esprit des Fidelles. Cependant un nouveau Protestant de la Religion Anglicane (*Mr. le Vassor*) donnant au public * les lettres de Vargas, touchant ce qui s'est passé en ce Concile sous Jules III. a prétendu

* *L'an 1699.*

par ces lettres ſeules en renverſer toute l'autorité.

Il dit que les lettres de Vargas addreſſées à l'Evêque d'Arras, Miniſtre de Charles-Quint ont été trouvées à Bruxelles par le ſieur Guillaume Trumbull, & apportées en Angleterre près de cent ans aprés. Un Docteur Anglois nommé Geddes les a le premier traduites en ſa langue naturelle. Mr. le Vaſſor les a depuis miſes en François. C'eſt contre cette derniere Traduction principallement qu'on a fait les remarques ſuivantes.

Premierement on n'eſt point trop obligé d'ajoûter foy à des lettres, qui ont été ſi long-tems inconnuës ; & qu'on dit avoir été trouvées à Bruxelles, ſans marquer comment elles ont été trouvées, & ſans donner aucune preuve qu'elles ſoient en effet de celuy à qui on les attribuë. En quoy l'on ne prétend pas donner aucune atteinte à la bonne foy du Chevalier Trumbull ni de Mr. le Vaſſor. Il ſe pourroit faire qu'un habile Proteſtant eût contrefait & ſuppoſé ces Memoires en faveur de

ſon parti, ſans que ces Meſſieurs en euſſent eu connoiſſance. Mais en leur accordant la verité de ces lettres, il eſt aiſé de faire voir que les Proteſtans n'en ſçauroient tirer aucun avantage contre l'autorité du Concile.

On pourroit d'abord oppoſer aux lettres de Vargas. 1°. Un certain caractere de dignité, de force, & de pieté, qui ſe fait ſentir à tous ceux qui liſent le Concile de Trente ſans prevention. 2°. Les fruits admirables qu'ont produit les reglemens de ce Concile pour la diſcipline & la reformation du Clergé. 3°. Les grands Eloges que les Auteurs contemporains & qui ont aſſiſté à cette Sainte Aſſemblée, en ont faits, ſans que les plus habiles Proteſtans ayent pû juſqu'à preſent leur oppoſer rien de raiſonnable. Cette réponſe quoique generale, ne laiſſeroit pas d'être ſolide : mais on veut en faire une qui ſoit plus préciſe. Pour cela on examinera l'origine des plaintes que Vargas fait du Concile, & ce que l'on peut répondre à ces plaintes.

I. Origine des plaintes de Vargas contre le Concile de Trente.

Vargas est un Jurisconsulte Espagnol qui accompagna Dom François de Tolede Ambassadeur de Charle-Quint au Concile. Ce Docteur qui paroît bon Catholique, reçoit avec tout respect ce qu'on a decidé pour la foy ; mais il se récrie sur la maniere de tenir le Concile, & sur la conduite du Cardinal Crescentio Legat de Jules III. Il s'en plaint hautement & avec bien de l'aigreur. Pour voir s'il a raison, & si le Cardinal a tort, il faut considerer l'origine de ces plaintes. Sçavoir l'interêt different de l'Empereur & du Pape ; la prétention des Protestans, la disposition des Ministres d'Espagne, & en particulier celles de Vargas.

I. L'Empereur avoit deux interêts : l'un pour la paix de l'Allemagne, de reünir les Protestans avec les Catholiques ; ce qu'il esperoit de faire dans un Concile, qui fût agreable aux deux partis ; l'autre de diminuer autant qu'on pourroit la ne-

cessité & l'obligation de recourir à Rome pour les Benefices, les Censures, & choses semblables.

II. Les Protestans demandoient un Concile libre; mais sous ce nom & ce pretexte de liberté, ils vouloient 1°. Que le Pape n'y eût aucune autorité, & qu'il delivrât les Evêques de leur serment de fidelité. 2°. Que les Decrets publiez dans les sessions precedentes fussent tenus pour nuls, & remis à un nouvel examen, comme ayant été faits sans leur participation. 3°. Que ne pouvant se fier aux Evêques qui étoient leurs parties, on eût à choisir de part & d'autre des Juges & des arbitres, qui aprés les avoir oüis également avec les Catholiques, diroient leur sentiment & leur avis sur chaque point de controverse. 4°. Ils prétendoient encore beaucoup d'autres choses injurieuses à l'Eglise, & neanmoins, ce qu'on ne croiroit jamais si les memoires n'en faisoient foy, ils ne vouloient point à toutes ces conditions promettre obeïssance au Concile : De peur, disoient-ils, que s'ils le promettoient, l'Empe-

teur ne prit de là occasion de les y vouloir contraindre par les armes, & de se rendre sous ce pretexte maître de l'Allemagne.

III. Les Ministres de l'Empereur prévenus en faveur des Protestans, & jaloux de l'interêt de leur Maître, vouloient regner dans le Concile & reduire le Legat à toutes leurs intentions. 1°. Ils étoient tellement prévenus en faveur des Protestans, que selon ces Memoires on auroit consenti à ce que ceux-cy demandoient pour la liberté du Concile, pourveu qu'ils eussent promis au moins aprés cela de s'y soumettre; & on n'y trouvoit autre chose à redire, sinon qu'ils ne vouloient pas le promettre. 2°. Ces Ministres vouloient que dans les decrets on évitât tout ce qui pourroit aigrir les Protestans, & qu'on se servît de termes qui pussent rapprocher les deux partis : ce qu'ils appelloient charité, moderation, & desir de la paix. 3°. Ils étoient attentifs, sous le specieux prétexte de reformer les abus de la Cour de Rome à borner la puissance du Pape, & à diminuer les subsides

qu'il retire des Provinces, pour soutenir sa dignité.

IV. Mais il faut connoître particulierement le genie de Vargas Auteur de ces Memoires. Ce Docteur Espagnol qui n'étoit ni moins zelé pour son Prince, ni moins ardent à faire valoir ses services que les autres, avoit de plus un caractere d'esprit bien particulier & des sentimens bien extraordinaires. 1°. Des questions étant toutes prêtes à décider il fit proposer au Legat par Dom François qu'on envoyât consulter l'Université de Paris & celle de Louvain, avant la décision : & il se fâche de ce que le Legat répondit qu'il mourroit plutôt que de faire cet affront au Concile. 2°. Pour se rendre maître des Evêques d'Espagne & les tourner où l'on voudroit, il demanda au Ministre de Charles-Quint qu'on les obligeât à s'assembler tous en particulier avant les sessions, pour convenir tous ensemble, dit-il, d'un même sentiment & n'avoir qu'une voix. 3°. Il dit & proposa encore beaucoup d'autres choses semblables, qui font voir l'entêtement de

cet esprit, & quel est l'homme que Mr. le Vassor oppose au Concile.

V. Les Legats avoient deux interêts considerables; l'un pour la foy; que dans les Decrets on n'usât point de ces termes ambigus, sous lesquels on peut cacher le venin, & qui sous pretexte d'approcher les Protestans des Catholiques, donnent lieu pareillement aux Catholiques de s'approcher des Protestans. L'autre pour le S. Siége, qu'on soûtînt toûjours la dignité du Pape, & qu'on luy conservât les droits qui ont été jugez necessaires pour fournir aux dépenses qu'il est obligé de faire en tant de rencontres, pour le bien commun des Fidelles, & contre les Infidelles ou les ennemis de l'Eglise.

Les plaintes de Vargas ne viennent donc que des dispositions mauvaises de son esprit, jalousie d'Etat, faux zele pour les Protestans, opinion de son merite. Il trouve mauvais que le Legat ne veuille pas soumettre le Concile aux Universitez de Paris & de Louvain, ni depouiller le S. Pere de ses droits. Si on ju-

eût passé tout cela, il auroit été très content du Legat & du Concile; mais il est temps de répondre en particulier à toutes ses plaintes.

II. Réponse aux plaintes de Vargas.

Il faut d'abord bien distinguer icy trois choses. 1°. Le dogme de foy, & le reglement de discipline. 2°. Ce qui précede la definition d'un article, & la definition même. 3°. Les Congregations où l'on examine les questions, & les sessions où on les décide. La difference de ces choses est grande, car dans ce qui précede la definition d'un article & dans les Congregations, il y a de l'homme, & il peut s'y trouver quelque faute. Mais pour la definition de foy les Protestans sont obligez de croire avec nous que le St. Esprit y préside uniquement; eux qui reconnoissent l'autorité des quatre premiers Conciles, & qui n'auroient hors de là nulle raison de la reconnoître. Cela supposé on peut répondre à tout ce qu'on rapporte de Vargas.

Premiere plainte ſur la liberté du Concile.

Vargas prétend qu'il n'y avoit point de liberté au Concile, parce que le Legat communiquoit à Rome tout ce qui ſe paſſoit, & ne permettoit pas que rien fût décidé avant l'ordre du Pape.

Réponſe.

Cette communication du Legat au Pape ſe dit par conjecture & ſans preuve ; mais quand elle ſeroit veritable, on peut dire avec aſſurance que ſur les dogmes le Pape n'a jamais preſcrit au Legat ce qu'il falloit décider, & que ſur cela les Peres du Concile ont eu une entiere liberté. On ſçait même que le Legat les avertiſſoit ſouvent dans les ſeſſions de garder leur liberté. *Dicant liberè, dicant quod ſentiant.*

II. Plainte ſur les Proteſtans.

Le Docteur Eſpagnol eſt fort

ſcandaliſé, de ce qu'on n'a point reçu les Proteſtans de la maniere qu'ils le ſouhaittoient. Le Legat, dit-il, craignoit comme la mort de les voir au Concile ; & quand ils y furent venus, il les chicanoit ſur tout ; pour degoûter les uns d'y demeurer, & les autres d'y venir.

Réponſe.

S'il eſt vray que le Legat ne vit pas volontiers les Proteſtans au Concile, il ne faut pas s'en étonner. Il ſçavoit qu'ils ne parloient que d'humilier le Pape, de luy donner des Juges choiſis en partie par eux-mêmes, & de le dépouiller de toute ſon autorité. Mais il n'eſt point vray que le Legat les chicanât mal à propos. Les actes font foy, que ce qu'il prétendoit d'eux étoit trés raiſonnable.

Mais les Proteſtans, dit Mr. le Vaſſor, ont toûjours appellé à un Concile libre & legitime ; ils ont propoſé leurs conditions pour le rendre libre, & on n'a point voulu les recevoir. Ayant donc été con-

damnez par un Concile qui n'étoit pas libre à leur gré, leur appel subsiste, & on ne doit point les traitter de Schismatiques ni d'Heretiques.

Il y a bien des défauts dans ce raisonnement. Mais pour ne s'attacher qu'à ce qui regarde le sujet present, on dit que si les Protestans avoient proposé des conditions raisonnables avec promesses d'obeïr, ils auroient quelque sujet de se plaindre; mais faire des propositions si odieuses, & ne vouloir point même aprés cela promettre l'obeïssance, c'est en apparence vouloir être admis au Concile, & ne le vouloir pas en effet. Le Concile donc, pour n'avoir pas été tenu de la maniere injuste qu'ils le prétendoient, ne laisse pas d'être legitime, & de les avoir bien condamnez. Ce n'est point aux Fidelles de prescrire à l'Eglise la maniere de les juger, mais c'est à eux à s'accommoder de ce que l'Eglise leur prescrit.

III. *Plainte ſur la capacité des Evêques du Concile.*

L'Eſpagnol aſſure qu'il n'y avoit pas vingt Evêques qui entendiſſent les matieres de foy ſur leſquelles il falloit décider. Aprés cela, dit Mr. le Vaſſor, peut-on ſe fier à leurs déciſions, & obliger les Fidelles à s'y ſoumettre?

Réponſe.

Il ſe peut faire que ce Docteur Eſpagnol, par la bonne opinion qu'il avoit de ſa perſonne & de ſon ſçavoir, ne trouvât pas un plus grand nombre de Peres habiles & ſçavans à ſon gré : mais c'étoit un effet de ſon orgueil. La verité eſt que la plupart étoient gens d'eſprit, & trés-capables, non ſeulement dans la Theologie Scholaſtique, comme les Proteſtans même le reconnoiſſent, mais encore dans toutes les autres ſciences

Mr. le Vaſſor dit dans ſa Preface, que les Docteurs de Louvain & de

Cologne trouverent *des erreurs grossieres* dans la doctrine de la session XII. & qu'on les corrigea secrettement aprés que les decrets eurent été solemnellement publiez. * Il dit encore, que les Docteurs de Louvain & les Theologiens de l'Electeur de Cologne trouverent *des fautes considerables* dans les decrets de la session XIV. & que le Legat eut la mortification de faire corriger des choses solemnellement publiées. Il ajoûte : *Le Legat, malgré tout son orgueil, fut obligé de convenir qu'il y avoit des fautes grossieres dans la doctrine approuvée & publiée dans une session solemnelle, & on les corrigea comme on put.* D'où il conclud que ces Theologiens particuliers étoient plus éclairez que tous les Peres ensemble, & qu'un tel Concile n'est pas infaillible.

Réponse.

1°. Mr. le Vassor va bien icy au de là de ses memoires. Il n'y est point dit qu'on ait *corrigé dans le Concile des erreurs grossieres & de*

* *Pag.* 21.

fautes considerables. Cependant pour avancer un fait de cette consequence, il falloit que les Memoires le dissent mot pour mot. Ainsi les gens qui ont d'ailleurs de la bonne foi, éblouïs par leur passion crayent quelquefois voir ce qu'ils ne voyent pas.

2°. Il paroît à la verité par ces Memoires, que les Docteurs de Louvain & de Cologne se souleverent contre quelques Canons de la session XIV. & que pour les contenter quelques particuliers parlerent de les changer ; mais ce changement n'est nullement prouvé. Pour le croire & pour l'assurer, il faudroit produire ces canons tels qu'ils furent publiez & montrez, en quoy ils ont été changez : ce qu'on ne fait point.

3°. Vargas dit à l'Evêque d'Arras : *J'avertis aussi Dom François, que l'Electeur de Cologne m'a dit qu'on a corrigé ou suppléé quelque chose dans les Articles qui regardent la Doctrine, conformément à ce que les Theologiens prétendoient.* Mais sur ce témoignage il faut prendre garde que l'Electeur met la disjonctive *corrigé ou sup-*

: ce qui marque évidemment
l n'avoit pas vû luy-même ce
ıgement ; & que ceux mêmes
t il l'avoit appris, ne l'avoient
vû non plus. On ne parle point
: ambiguité d'une chose qu'on
par soi-même, comme témoin
laire. Or dans une chose de
e importance on ne doit pas faire
ls sur un témoignage douteux
ıcertain. Il arrive en toute con-
ıtion qu'on parle selon sa crainte
on esperance, & qu'on dit bien
choses legerement. Aussi Dom
ıçois ne crut point le fait, sur ce
Vargas luy en dit; mais il le fit
niner par trois habiles gens, les-
ls dans cet examen se trouverent
isdifferent. D'où l'on voit ma-
stement qu'il n'y a nulle preuve
:e prétendu changement. Car
; un fait clair & constant il n'y
int de varieté d'opinion.
°. Mr. le Vassor, pour éclaircir
oint, rapporte ce que dit Frà
o de l'opposition des Docteurs
ouvain & de Cologne à la Doc-
: de la session XIV. Il leur fait
sur le Canon X. touchant la

puiſſance de remettre les pechez, que *l'interpretation des paroles de l'Ecriture que l'on y condamne eſt de Theophylacte, & que par cette raiſon il ne falloit pas la condamner.* Il luy fait dire auſſi ſur le Canon XI. touchant les cas reſervez, *Que ce n'étoit pas le ſentiment de Gerſon ni de quelques autres Anciens Theologiens, pour qui on devoit avoir du reſpect.* Il leur fait dire encore ſur le Canon XV. touchant l'impoſition des penitences: *Que les paroles de l'Ecriture par leſquelles on la prouve, n'étoient point priſes en ce ſens là par les Peres.* Or tout ce que dit là Frà Paolo des points conteſtez par ces Docteurs, ſe trouve en propres termes dans ces trois Canons. Il faut donc qu'on n'ait point eu d'égard à l'oppoſition de ces Docteurs, & qu'on les ait contentez autrement que par le changement de la Doctrine du Concile, puis qu'on y voit tout ce qu'ils y trouvoient à redire.

5°. Quand il ſeroit vray qu'on auroit changé quelque choſe à ces articles, comme ce changement peut-être, ou à l'égard du ſens, ou

à l'égard des paroles, pour en tirer l'avantage que prétend Mr. le Vassor, d'ôter l'infaillibilité au Concile, il faudroit montrer que le sens même des propositions eût été changé : Alors on diroit que le Concile s'est trompé. Mais c'est ce qu'on ne prouve point, & ce qu'on ne prouvera jamais. Or quelqu'autre changement qu'on prétende avoir été fait aux Canons, dès là qu'il ne regarde point le sens des paroles, il ne peut nuire à l'autorité du Concile touchant la verité du dogme.

6°. Il est à remarquer que dans le temps même de cette session l'Evêque de Badajoz écrit ainsi à l'Evêque d'Arras Ministre de Charles-Quint : *Les affaires du Concile vont bien, graces à Dieu, on en est redevable à sa Majesté.* Ce qui montre que tous les Partisans d'Espagne n'étoient pas du sentiment de Vargas.

Conclusion.

I. On peut conclurre de tout cecy que les Memoires de Vargas sont effectivement plus de tort aux Mi-

niſtres de l'Empereur, qu'aux Legats. On y voit la préſomption, l'injuſtice, la temerité, le caprice, & l'aveuglement de quelques-uns de ces Miniſtres. Leur préſomption, de n'eſtimer qu'eux mêmes, & ne croire pas qu'il y eût dans le Concile vingt Evêques aſſez habiles pour entendre les matieres: leur injuſtice, de ne trouver d'autres interêts raiſonnables que les leurs, & de regarder tous ceux du Pape comme des prétentions de la Cour de Rome, & des abus qu'il faloit reformer: leur témerité, de vouloir que pour décider le Concile fût obligé de conſulter les Univerſitez; comme ſi les Conciles précédens avoient eu beſoin de cette formalité. Leur caprice, de vouloir qu'on ne donnât la Tonſure qu'avec le Soudiaconat: leur aveuglement, de dire que les Conciles Generaux, pour la juſte punition de nos pechez, ſont ſur le point d'étre aneantis, & qu'il en eſt peut-être des Conciles comme des autres choſes du monde, qui ont leur enfance, leur jeuneſſe & leur force, mais qui meurent & diſpa-

roissent après un certain temps, sans qu'il en reste le moindre vestige.

II. Il faut conclurre enfin que ces Memoires ne peuvent nuire au St. Concile de Trente, à moins qu'on ne préfere un homme capable de tels égaremens, non seulement à tant d'habiles gens qui donnent de si grands éloges à ce Concile, mais encore à toute l'Eglise, qui le reçoit comme regle de sa foy.

ARTICLE XXI.

ACTA OMNIA CONGREGATIONUM ac disputationum, quæ coram SS. Clemente VIII. & Paulo V. summis Pontificibus sunt celebratæ in causa & controversia illa magna de auxiliis divinæ gratiæ, quas disputationes Ego F. Thomas de Lemos eâdem gratiâ adjutus sustinui contra plures ex societate. Lovanii, apud Ægidium Denique 1702. C'est-à-dire, *les Actes des Congregations & des disputes soutenuës en presence des*

Papes Clement VIII. & Paul V. sur les matieres de la Grace, par le P. Thomas de Lemos. A Louvain chez Gilles Denique 1702. in folio. pages 682.

COmme il arrive ordinairement qu'ensuite des contestations qui ont fait beaucoup de bruit, les parties interessées en font des relations que chacun tourne à son avantage ; il ne faut pas s'étonner que le P. Thomas de Lemos Dominicain se soit donné la peine de composer les Actes des Congregations & des Disputes *de auxiliis*.

Ce Religieux a soutenu presque seul le poids de ces disputes contre les Jesuites. Les Dominicains avoient d'abord jetté les yeux sur Didaque Alvarez pour defendre leur cause : mais dans la suite ils crurent qu'il valloit mieux en charger Lemos; non seulement parce qu'ils le trouvoient plus profond & plus versé dans la lecture de S. Augustin : & de saint Thomas ; mais encore parce qu'ils lui voyoient *une santé forte & ro-*

buste, une grande voix, une poitrine de fer, beaucoup de feu & de vehemence; qualitez qui leur parurent d'un grand usage dans la dispute. C'est ce que dit le Pere Sery dans le second livre de son Histoire, & après lui l'Auteur de la Preface [a] des Actes dont nous faisons ici l'extrait.

Il paroît neanmoins par le témoignage de Lemos que ce n'est pas tant par le choix des Dominicains, que par celui de Clement VIII. que ce Pere eut la preference sur Alvarez. Cette preférence lui étoit trop honorable, pour qu'il oubliât de nous apprendre la maniere dont elle s'étoit faite. Après la premiere Congregation, dit-il, [b] *le tres-saint Pere fit sçavoir au Genéral de l'Ordre de S. Dominique par le* R. P. *Anselme de Monopoli son Predicateur, qu'il vouloit que dans les Congregations suivantes on amenât pour disputer le F. Thomas de Lemos: ce qui fut fait.* La raison pour laquelle le Pape voulut qu'on chargeât Lemos des disputes suivantes, c'est le peu de satisfaction qu'il avoit eu en entendant

[a] *pag.* 2. [b] *col.* 60.

Alvarez. Lemos lui même le donne assez * à entendre, lorsqu'il remarque dans ses Actes que les Dominicains furent très-affligez du mauvais succès de la premiere Congregation, où Alvarez ayoit disputé. Mais il ajoute aussi-tôt, que ces Peres eurent lieu d'être contens du succès des disputes suivantes, dont lui Lemos avoit été chargé: ce qui nous fait connoître qu'il n'étoit point fâché qu'on lui sçût gré dans son Ordre de ce qu'il avoit fait pour la cause commune, & qu'on y conservât la memoire des obligations qu'on lui avoit: & selon toutes les apparences c'est là une des raisons qui lui a fait composer les Actes de ces disputes. Il se peut faire encore qu'il ait fait refléxion qu'un autre en composant ces Actes pourroit peut-être trop faire valoir les raisons de ses parties: au lieu qu'il lui étoit aisé, à lui, de les affoiblir, & de corriger son plaidoyer dans les endroits qui avoient le moins réussi.

Cependant, après avoir bien tra-

* *col. 61. & 62.*

vaillé ſon ouvrage, il n'oſa le publier pendant ſa vie. Soit qu'il craignît que le S. Pere ne le trouvât mauvais, ſoit qu'il apprehendât que ſi ſes Actes devenoient publics ſitôt après les Congregations, ils n'euſſent le même ſort que la Relation des diſputes de Vailladolid compoſée par deux de ſes Confreres, qui auſſi-tôt qu'elle parut, fut refutée & convaincuë de faux par la dépoſition juridique de douze témoins. Quoiqu'il en ſoit, il a mieux aimé que ſes Actes demeuraſſent manuſcrits & dans les tenebres, que de courir le danger qu'il y avoit à les faire imprimer.

Depuis ce tems-là ils ont été aſſez long-tems inconnus On commença vers l'an 1650. & 1651. à les faire valoir & à les citer, ſur tout en France & dans les Païs-bas. Le Pape Innocent X. en fut averti : & dans le même Decret où il condamna pluſieurs livres faits pour la defenſe des cinq Propoſitions de Janſenius, il voulut auſſi s'expliquer ſur certaines pieces concernant les Congre-

gations *de Auxiliis* : par ce que les Defenseurs des cinq Propositions avoient tâché de s'en prévaloir. Il déclara donc de toutes ces pieces en general, & nommément des Actes attribuez au F. Thomas de Lemos de l'Ordre des Freres Prêcheurs, qu'on n'y devoit point du tout ajoûter foy, *nullam omnino esse fidem adhibendam* : & qu'on ne pouvoit ni ne devoit les alleguer, *neque ab alterutra parte seu à quocumque alio allegari posse vel debere*. Ce Decret du Pape est du 23. d'Avril. 1654.

Le 29. de Septembre de la même année sa Sainteté fit un Bref addressé aux Prelats de France, par lequel elle les exhorte entre autres choses à faire exécuter son Decret du 23. d'Avril. Le 17. de May de l'année suivante, le Roy donna une declaration pour ordonner que le Bref fût reçû, publié, & executé dans toute l'étenduë du Royaume : & ce même Bref ayant été produit le 1. de Septembre 1656. dans l'assemblée du Clergé, le lendemain il fut arrêté d'un commun consentement, *qu'on*

recevroit avec respect le Bref du Pape : & on ordonna conformément audit Bref que les livres ou écrits qui ont été composez ou publiez pour defendre ou favoriser les opinions condamnées ; demeureront probibez sous les peines portées, par la Constitution. Depuis ce tems là personne n'avoit osé faire imprimer les Actes de Lemos : mais on a crû le pouvoir faire maintenant.

L'Auteur de cette édition, qui ne se nomme pas, déclare nettement qu'il n'est point de l'ordre de saint Dominique. Il dedie neanmoins le livre au R. P. Cloche General, & à tous les Religieux de cet Ordre. Il demande leur protection pour un ouvrage qui est sorti de chez eux, & qui ne peut que leur faire plaisir : il les louë de s'être écartez de l'herésie des Calvinistes, sans avoir donné dans celle des Pelagiens ou demi Pelagiens ; d'avoir également combattu Luther & Molina, mettant ainsi au rang des Heresiarques ce Theologien, dont la doctrine est permise dans l'Eglise ; après que les Souverains Pontifes ont defendu

ſous de grieves peines de la noter ou de la cenſurer en aucune maniere.

Il ajoute que la plus grande gloire que puiſſe acquerir l'Ordre de S. Dominique, eſt de faire publier le Decret qu'il aſſure avoir été formé contre Molina : ne faiſant pas refléxion que Lemos dit lui-même que le Pape n'a rien defini ; & que le P. Sery qui avoit avancé le contraire dans ſon Hiſtoire, a du moins été contraint d'avoüer dans la Réponſe Françoiſe qu'il a faite aux *Queſtions importantes*, *que* [a] *le Pape n'a jamais mis la derniere main au pretendu Decret, qu'il n'y a jamais parlé par luy-même :* [b] *que ce Decret n'eſt ſigné ny du Pape ny des Cardinaux :* [c] *& que l'Original même, qui ſe trouve dans les Regiſtres eſt incapable de faire foy, & d'être allegué pour la déciſion du procès.*

Enfin pour finir l'éloge des Peres Dominicains l'Auteur de la Prefaee dit qu'en prêchant l'Evangile à la Chine, ils n'ont point eu honte d'y annoncer JESUS-CHRIST cruci-

[a] pag. 439. [b] pag. 468. [c] pag. 448.

fié pour nous; qu'ils n'y ont point fait un mélange monstrueux des mysteres de nôtre foy avec le culte des Payens; qu'ils y cherchent le salut des ames & la conversion des Idolâtres, & non pas des richesses, des honneurs & des charges de Mandarins. *J'en dirois volontiers davantage*, ajoûte-t'il immediatement après, *Libentius scriberem plura.* Les gens sages trouveront qu'il n'en a que trop dit, & qu'il n'étoit pas de la prudence de faire entrer toutes ces faussetez & cette Satyre dans l'éloge de l'Ordre de S. Dominique, qui merite tant de veritables loüange. C'est-là ce qui regarde l'Epitre dedicatoire.

La Preface contient une liste des Ecrits du P. Lemos & un abregé de sa vie. Il nâquit en 1545. dans le Royaume de Galice en Espagne, d'une famille illustre. Il entra dans l'Ordre de S. Dominique après avoir fait ses études dans la maison de ses parens. Il fut envoyé à Naples en 1600. au chapitre General où il soutint avec l'applaudissement de ses Freres, des Theses sur la grace:

de là il fut appellé à Rome pour les disputes *de Auxiliis* : & il y demeura le reste de sa vie. Il refusa un Evêché que le Pape & le Roy d'Espagne lui offrirent ; & il mourut entre les bras de ses Freres d'une maniere édifiante.

L'Auteur de cette édition ne fait pas seulement du P. Lemos un Religieux plein de pieté, mais encore un homme de miracles. Le P. Lemos, selon qu'il le rapporte, perdit tellement la vûë sur la fin de sa vie, qu'il ne reconnoissoit qu'au son de la voix ceux qui lui parloient. Cependant Dieu la lui rendoit tous les jours pour dire son Breviaire & sa Messe. Ce qui est d'étonnant, c'est qu'un miracle si singulier & renouvellé tant de fois, n'a point été remarqué par ceux qui ont vécu avec le P. Lemos les dernieres années de sa vie, & assisté à sa mort ; & qu'il n'en est point parlé dans l'éloge qu'on fit alors de ce Religieux. Cela fait craindre que ce prodige ne soit de même nature que ceux dont il est parlé dans un livre de Dalmatius Amatus mis à l'Indice,

où l'on prétend que pendant les disputes *de auxiliis* le visage du P. Lemos parut rayonnant de lumiere, & que ce Pere y citoit de longs passages de saint Augustin qu'il n'avoit jamais appris.

Il ne faut pas omettre qu'on a fait graver au naturel un portrait du P. Lemos, & qu'on a mis au bas ces paroles *cujus doctrina fulget Ecclesia ut Sol è Luna* : pour faire entendre que comme la Lune tire du Soleil toute sa lumiere, ainsi l'Eglise est éclairée par la doctrine du P. Lemos. Les vignettes inferées en divers endroits de l'ouvrage ont aussi quelque chose de remarquable. Dans l'une on voit en un sac la prétenduë Bulle contre Molina penduë au croc. On apperçoit dans une autre Valentia renversé aux pieds de ses adversaires. Ces representations grotesques sont toûjours bonnes pour le peuple.

Le P. Sery, dit l'Auteur de l'Edition, n'a pas été bien informé du lieu où se gardoit l'Original de Lemos. Il a écrit qu'il étoit depuis trente ans à Anvers : il s'est trompé;

il est à Paris entre les mains d'un homme digne de foy, & je l'y ay vû, dit-il, Il y étoit dès l'an 1651. & il y a été apporté de Douay où on le voioit encore en 1650. c'est tout ce qu'on a pu en apprendre ; & l'on ne sçait point ni quand, ni par qui il a été porté de Rome à Douay.

On ne met point icy le détail de ce qui est contenu dans les Actes mêmes. Cela seroit infini, outre que le S. Siege ayant declaré qu'on n'y doit point du tout ajoûter foy. Il est assez inutile de sçavoir ce qu'ils contiennent. Il faut seulement remarquer que dans l'imprimé on a divisé ces Actes en trois parties, quoyque cette division ne soit point dans l'Original. On n'a mis dans la premiere partie qui est fort courte, que les écrits donnez par Clement VIII. pour être le sujet des disputes. La seconde qui est plus longue contient les disputes faites en presence de ce Pape : Et la troisiéme celles qui furent faites sous Paul V. Parmi les notes qu'on voit à la marge, celles qui sont en italique sont de l'Editeur & les autres de l'Auteur.

Le P. Sery dans ses Relations des disputes faites en presence du Pape dit quelquefois en abregé, ce que le P. Lemos en avoit écrit plus au long. D'autres fois il supprime ce qu'il a trouvé dans le manuscrit de cet Auteur: Par exemple, ce que Lemos rapporte de la premiere dispute au desavantage d'Alvarez & des Dominicains, & plusieurs autres endroits semblables. D'autre fois en recompense il ajoûte au desavantage des Jesuites plusieurs faits dont Lemos ne parle point. Il n'est pas fait mention, par exemple, dans les Actes de Lemos du passage de St. Augustin falsifié par Bastida, ni de celuy de Soto, tronqué par ceux qui parloient pour la societé, ni de plusieurs choses que le P. Sery fait dire à Clement VIII. contre les Jesuites. Cet Historien a cru apparemment qu'il ne falloit pas tant d'exactitude dans une Histoire du caractere de la sienne.

Les Actes du P. Lemos finissent par une lettre que ce Religieux écrivit en Espagne quatre mois aprés que le Pape eût permis aux Con-

fulteurs & à ceux qui avoient disputé, de s'en retourner chacun en leur païs ; & qu'il eût défendu aussi bien aux Dominicains qu'aux Jesuites de censurer la doctrine les uns des autres. Voici cette lettre traduite sur l'Espagnol.

J'ay vû ce que vôtre Paternité m'a écrit touchant les disputes De auxiliis. *Je suis surpris qu'on ose assurer de telles fables contre l'intention de Sa Sainteté. C'est une verité constante que le S. Pere n'en a encore decidé aucune chose. Mais s'étant reservé à luy cette décision, il y pense actuellement & y travaille. Avancer le contraire, c'est manquer de respect pour la personne de Sa Sainteté & pour le S. Siege Apostolique, & leur faire injure. C'est là tout ce que je puis vous dire sur ce sujet avec toute l'assurance & la certitude Morale qu'on peut avoir. Donnez-moy avis de tout ce qui se fera au contraire, afin qu'on connoisse qui sont ceux qui manquent d'obeissance. A Rome ce* 8. *de Janvier* 1608.

On a inseré icy cette lettre toute entiere ; parce qu'il paroît que ni le P. Sery dans son Histoire, & dans

l'Apologie Françoise qu'il en a faite, ni le P***. dans les *Questions importantes*, & dans *l'errata de l'Histoire des Congregations De auxiliis*, n'y ont pas fait attention. Cette lettre décide le principal point de fait controversé entre ces deux Ecrivains. Le P. Sery prétend qu'à la fin des Congregations *De auxiliis* il y a eu une décision arrêtée par le Pape & les Cardinaux ; & que lorsque Paul V. dans son Decret du 30. d'Aoust 1607. donné trois jours aprés la derniere Congregation, *dit qu'il publiera sa décision quand il sera temps*, ce Pape fait clairement entendre que sa décision étoit dés lors arrêtée, & qu'il ne restoit plus qu'à la publier. Le P****. écrit au contraire que le Pape en disant *qu'il publieroit sa décision quand il seroit temps*, ne dit pas pour cela que cette décision fut alors arrêtée : & il soutient qu'elle ne l'étoit pas en effet en ce temps là, c'est-à-dire, à la fin du mois d'Aoust 1607. Le P. Lemos prononce clairement contre le P. Sery. Car il assure en termes formels que le 8. de Janvier 1608. le

Pape n'avoit encore fait aucune décision, & que c'est faire injure à la personne du Pape & au S. Siege, que de dire le contraire : ajoûtant que ce fait est constant, & qu'il en a toute la certitude morale que l'on en peut avoir. Puis donc qu'il est constant que le 8. de Janvier 1608. il n'y avoit point encore de décision faite & arrêtée ; & que d'ailleurs on convient de part & d'autre qu'il ne s'en est point fait depuis ; on doit desormais mettre au nombre des faits incontestables & demontrez celuy-cy *Qu'à la fin des Congregations DE AUXILIIS, il n'y a eu aucune décision* : & la pretenduë Bulle de Paul V. ne doit plus être regardée, que comme un projet de quelques Theologiens, qui n'ayant point été approuvé par le Pape & par les Cardinaux, demeure sans poids & sans autorité.

ARTICLE XXII.

DISSERTATION OU L'ON FAIT voir que le Catalogue des Heresies qui se trouve à la fin du Livre de Tertullien des* Prescriptions *est veritablement de cet Auteur.

MOnsieur de Tillemont page 658. du troisiéme Tome de ses Memoires pour l'Histoire Ecclesiastique, a fait voir très-solidement que St. Augustin a regardé ce Catalogue comme un ouvrage de Tertullien, que c'est à cét Ouvrage qu'il fait allusion dans l'heresie 86. lorsqu'il dit que Tertullien avoit été le destructeur des Montanistes avant que d'en être le Disciple. Mr. de Tillemont fait plus : il refute presque toutes les raisons dont on se sert pour ôter ce Catalogue à Tertullien, & conclut qu'on ne peut pas nier qu'il ne soit d'un Auteur contemporain à Tertullien, puis qu'il finit à Praxeas : & qu'ainsi l'opinion de Mr. du Pin, ou plutôt d'un Auteur Protestant qui a fait la

Dissertation sur les Ouvrages de Tertullien, & qu'on croît être Mr. Alix, que cette opinion, dis je, par laquelle l'on prétend que le Catalogue est un ouvrage posterieur à S. Jerôme, est tout-à-fait insoutenable. Il fait encore voir avec beaucoup d'évidence qu'un passage du premier livre contre Marcion, dont quelques Auteurs Protestans & Mr. du Pin s'étoient servis, pour prouver que le livre de *la Prescription contre les Heretiques* avoit été composé par Tertullien déja Montaniste, prouve positivement le contraire.

Avec tout cela Mr. de Tillemont ne croit pas que le Catalogue soit de Tertullien, & il apporte quelques raisons qui concluent à le luy ôter. Avant que de les refuter, je vous prie de lire attentivement ce Catalogue & le Traité des *Prescriptions*. Je suis seur, 1°. Que vous n'y remarquerez aucune difference de style. Je dis plus, que vous y remarquerez la même maniere de s'exprimer, dure, mais forte & expressive, concise jusqu'à en être obscure. Mr. Rigault cet excellent critique si

versé dans la lecture de Tertullien ; le R. P. Georges d'Amiens, le plus prévenu contre le sentiment que je soutiens, & Mr. de Tillemont conviennent de cette conformité de stile.

En second lieu vous remarquerez sans doute que la premiere phrase du Traité n'a pas un sens fini, à moins qu'on ne suppose que le Catalogue la précédoit : & que de même les premiers mots du Catalogue sont relatifs au titre du Traité des Prescriptions. Ce livre dans les meilleurs manuscrits est ainsi conçû: *De præscriptione Hæreticorum.* Ce qui se rapporte fort juste au commencement du Catalogue : *Quorum Hæreticorum, ut plura prætercam, pauca perstringam.*

Le commencement du Traitté n'a pas moins de rapport à la fin du Catalogue. Tertullien aprés avoir expliqué dans le Catalogue quelles ont été les heresies qui ont troublé l'Eglise depuis sa naissance jusqu'alors, commence à les refuter en general dans ce Traité, & promet de les refuter ensuite en particulier.

Voicy les termes par lesquels il debutte. *Conditio præsentium temporum etiam hanc admonitionem provocat nostram, non oportere nos mirari super hæreses istas.* Ce mot *istas* n'aura aucun sens, si l'on ne suppose que le Catalogue des heresies précédoit. C'est donc là sa veritable place : c'est là qu'il étoit dans les manuscrits dont Tritheme s'est servi, & dans quelques autres.

Mr. de Tillemont propose quatre raisons qu'il a de douter que le Catalogue soit de Tertullien. Il donne luy-même des réponses à ses raisons, & paroît satisfait de celles qu'il oppose à la premiere & à la troisiéme : & en effet ces deux réponses sont trés-solides.

La premiere objection étoit, que Tertullien dans le livre contre les Valentiniens fait Ptolomée posterieur à Colarbase ; au lieu que dans le Catalogue on arrange d'une autre maniere ces deux Disciples de Valentin, & que l'on met Ptolomée devant Colarbase. Mr. de Tillemont répond fort bien, que ces deux heretiques ayant vêcu à peu près en

même temps, un même Auteur peut aiſément avoir mis le premier tantôt l'un, & tantôt l'autre.

2°. La ſeconde objection qu'apporte Mr. de Tillemont & à laquelle il ne croît pas qu'il ſoit aiſé de trouver une bonne réponſe, c'eſt que l'Auteur du Catalogue ayant dit que Marcion avoit été privé de la Communion à cauſe de ſon impudicité, on ne comprend pas que Tertullien, s'il eſt Auteur du Catalogue, n'ait point fait ce reproche à Marcion dans les livres qu'il a écrits contre luy. J'ay été ſurpris que cette difficulté ait pu paroître conſiderable à un ſi habile homme que Mr. de Tillemont, pour moy je n'auray garde d'ôter à Tertullien un Ouvrage que St. Auguſtin a cru être de luy, qui eſt de ſon temps & de ſon ſtyle, qui a, comme je l'ay fait voir, une liaiſon naturelle avec un ouvrage lequel eſt conſtamment de luy. Je ne puis, dis-je, ôter cet ouvrage à Tertullien par cette ſeule raiſon, que dans les livres compoſez contre Marcion il ne luy a pas fait un reproche qu'il auroit pu luy

faire. D'ailleurs Tertullien, comme Mr. de Tillemont en convient, n'a pas épargné tout-à-fait ce reproche à Marcion, qu'il raille trés-finement sur sa chasteté, & sur la continence que celuy-cy prescrivoit à ses Disciples. Voyez le livre de la Prescription, chap. 30.

3°. La troisiéme objection étoit que Tertullien dans le livre de la *Chair de Jesus-Christ* dit qu'Apelle reconnoissoit que cette chair étoit un corps solide de même nature que les Astres, & non pas une simple apparence de corps; au lieu que l'Auteur du Catalogue dit qu'Apelle ne reconnoissoit point en Jesus-Christ la substance d'un vray corps. Cette objection est absolument détruite par la réponse qu'apporte Mr. de Tillemont luy-même; sçavoir que par un vray corps l'Auteur du Catalogue entend un corps tel que les nôtres, & consubstanciel à nôtre chair.

La derniere raison de Mr. de Tillemont, qui luy paroît tout-à-fait considerable, c'est que l'Auteur du Catalogue ne parle point d'Hermogene,

gene, Heretique fort connu de Tertullien. La réponse est aisée. Hermogene n'étoit pas à la tête d'un parti, & il ne paroît point qu'il ait eu de Disciples. Il est même assez probable qu'il n'étoit pas encore separé de l'Eglise quand Tertullien écrivit le livre de la Prescription, dont le Catalogue fait la premiere partie. C'est Tertullien luy-même qui me fournit cette réponse dans le chapitre 30. de la Prescription, où il rend raison pourquoy il n'a pas nommé ni Hermogene, ni un certain Nigidius, n'y plusieurs autres qui de son temps debitoient des erreurs. Voicy le passage.

Aprés avoir nommé Marcion, Valentin, &c. J'ay parlé nommément de ces Heretiques, dit Tertullien, parce qu'ils sont & les plus illustres & les plus suivis entre les corrupteurs de la verité. Du reste, qu'un certain Nigidius, qu'un Hermogene & plusieurs autres qui vivent encore aujourd'huy, & détournent les Fidéles des voyes de Dieu, *me fassent voir qu'elle autorité les a établis. HOS ut insignio-*

res & frequentiores adulteros veritatis nominamus. Cæterum & Nigidius nescio quis, & Hermogenes, & multi alii, qui adhuc ambulant pervertentes, vias Dei ostendant mihi ex qua auctoritate prodierunt.

J'explique le mot de *frequentiores* par celuy de *plus suivis*. C'est le sens qu'il a dans d'autres endroits de Tertullien,& de quelques Auteurs de la basse Latinité.

Il ne reste plus à m'opposer que l'autorité d'une foule de critiques. Mais ce n'est qu'un préjugé, & les préjugez ne sont plus rien contre des preuves positives qu'ils n'ont pas vuës, & ausquelles j'ay lieu de croire que les Savans souscriront après les avoir examinées.

Un de mes Amis qui a leu ma Dissertation m'a fait une objection plus forte que celle de Mr. de Tillemont. L'Auteur du Catalogue dit de Valentin : *Legis & Prophetarum quædam probat, quædam improbat.* L'Auteur du Traité de la Prescription parle en ces termes chap. 38. *Alius manu scripturas, alius sensus expositione intervertit : neque enim si Va-*

lentinus integro instrumento uti videtur, non callidiore ingenio quam Marcion manus intulit veritati. Marcion enim exerte & palam machæra, non stylo usus est : quoniam ad materiam suam cædem scripturarum confecit. Valentinus autem pepercit, quoniam non ad materiam scripturas, sed materiam ad scripturas excogitavit, & tamen plus abstulit, & plus adjecit, auferens proprietates singulorum quoque verborum, & adjiciens dispositiones non comparentium rerum. Il paroît, dit-on, entre ces deux passages une opposition qui ne permet pas d'attribuer l'un & l'autre Ouvrage au même Auteur.

J'avouë que cette objection est fort apparente : mais l'opposition sur laquelle elle est fondée n'est qu'apparente. Pour deméler cette difficulté il faut se souvenir que Marcion rejettoit tous les livres de l'ancien Testament, & plusieurs livres du nouveau. Valentin ne rejettoit aucun livre de l'Ecriture ; mais 1°. il donnoit aux paroles des sens étrangers : *Auferens proprietates singulorum verborum* : Il corrompoit le sens par des allegories bizarres, dont Saint

Irenée rapporte plusieurs exemples. 2°. Il avoit l'audace de corriger le texte de l'Ecriture dans des endroits qui n'étoient suspects d'aucune alteration. Tertullien le dit chap. 30. du livre de la Prescription : *Valentinus aliter exponens & sine dubio emendans.*

Enfin, comme après tout cela il restoit dans l'Ecriture beaucoup de passages qui embarassoient Valentin; pour se tirer d'affaire, il avoit imaginé un systême assez commode. Sans nier que les Ouvrages de Moyse & des Prophetes fussent legitimes, il supposoit que les Prophetes n'avoient pas toûjours été inspirez par le Dieu Souverain; mais par des Divinitez inferieures & sujettes à l'erreur.

Pour expliquer d'avantage cette ridicule supposition, il faudroit entrer dans un détail ennuyeux & inutile de toutes les rêveries de Valentin. St. Irenée a mieux connu & plus exactement refuté qu'aucun autre les erreurs des Valentiniens. On pourroit en citer icy plusieurs endroits, comme le chap. 69. du

livre 4 le chap. 66. du livre ſecond; & depuis le chap. 30. du même livre juſqu'au 36. Mais ſans entrer dans ce détail, ce que j'ay dit ſuffit pour faire diſparoître l'oppoſition des deux paſſages dont il s'agit dans l'objection. Valentin, ſans rejetter aucun livre de l'Ecriture, *integro uſus Teſtamento*, a peu deſapprouver (*improbat*) quelques endroits de la Loy & des Prophetes, qu'il ne croyoit pas inſpirez par une Divinité infaillible.

Peut-être même que Tertullien lorſqu'il dit dans le Traité de la Preſcription que Valentin ſe ſervoit du Teſtament tout entier, *integro uſus Teſtamento*, ne parle que du Nouveau dont Marcion retranchoit pluſieurs livres: Valentin n'en retranchoit aucun. La premiere réponſe me paroît plus conforme à la verité.

Le Pere de Tournemine Auteur de cette Diſſertation, nous fait eſperer pour les Memoires ſuivans, le projet d'un Ouvrage déja commencé touchant l'Origine des Fables.

ARTICLE XXIII.

ADRIANI RELANDI DISSERTATIO de inſcriptione nummorum quorumdam Samaritanorum, &c. C'eſt-à-dire, *Diſſertation d'Adrien Reland ſur l'inſcription de quelques Medailles Samaritaines, adreſſées à Monſieur Jacques de Wilde.* A Amſterdam, chez François Halma, à l'Enſeigne de Conſtantin le Grand 1702. *in* 8°. *pagg.* 60.

LEs cinq Medailles Samaritaines que Monſieur Reland donne au public, & qui ſont le ſujet de ſa Diſſertation, ne ſont à proprement parler que la même medaille: puiſque c'eſt le même type, le même revers & la même inſcription. Ce qu'il y avoit ſeulement d'effacé & de peu liſible dans quelques Medailles, ſe trouve comme corrigé & rendu liſible par le ſecours des autres. Voici donc ce que ces Medailles repreſentent.

D'un côté eſt une coupe avec ces mots en caractères Samaritains:

Legaalath mi Jauan. LIBERATIO A GRÆCIS. Le revers represente un palmier, avec cette inscription en mêmes caracteres, *Scintha Resch, Caph, Daleth: Anno* 224. Ou *Scenath Aleph, Resch, Caph, Daleth : Anno* 1224. Car les Hebreux aussi bien que les Grecs n'ont point eu d'autres chiffres pour compter que les lettres de leur Alphabet partagées en diverses classes, pour marquer les nombres au dessous de dix, les dixaines, les centaines, les milles &c. comme on le peut voir dans leurs Grammairiens.

Le sentiment de Mr. Reland est qu'avant l'année mil deux cens vingt quatre, depuis que le peuple d'Israël fut sorti de l'Egypte, les Hebreux n'eurent aucune monnoye frappée, mais seulement des morceaux de métal de differens poids, & que l'on pesoit autant de fois, qu'on les mettoit dans le commerce. Que sous le regne de Jannæus, étant entierement delivrés par la valeur des Machabées du joug que leur avoient imposé les Roys de Syrie, ils commencerent à l'imi-

tation des peuples circonvoisins à battre leur monnoye ; ce qui est une marque de Souveraineté & d'independance. Enfin, que non contens de jouïr de ce droit de liberté, ils voulurent laisser sur leurs monnoyes un éternel monument de cette heureuse délivrance. Il vient ensuite au détail de chaque chose qu'on voit dans la Medaille.

La coupe est le symbole du sacrifice & des libations qui se faisoient en reconnoissance des bienfaits, qu'on recevoit de la main du Seigneur. Le Prophete Roy ne dit-il pas au Pseaume cent quinze, *Que rendrai je au Seigneur pour tant de biens qu'il m'a faits? Je prendrai le Calice du Salut.* Quant à la Legende rien ne doit arrêter : Car qui ignore que les Rois de Syrie ont été appellez Grecs par les Hebreux, & que le mot de *Javan* leur convient parfaitement? Outre qu'ils parloient Grec (du moins leurs Medailles n'ont que des inscriptions Grecques) ils possedoient une grande partie des Etats d'Alexandre, & ils se glorifioient d'être seuls les ve-

ritables ſucceſſeurs de ce Conquerant. De là Seleucus affecta ſouvent de porter dans ſes monnoyes une tête couverte de la peau d'un lion; pour marquer qu'il décendoit d'Alexandre, & par conſequent d'Hercule.

L'autre côté de la Medaille eſt à peu prés du même goût & dans le meme genre. Comme dans tout le monde il n'y a point de païs où les palmiers viennent plus beaux & en plus grande abondance que dans la Judée; il y a dans le champ de la Medaille un palmier chargé de fruits. Sur quoy Mr. Reland prend occaſion de refuter Villalpandus, qui a crû que deux de ces fruits pendans étoient deux vaſes. Sans examiner ſi Villalpandus s'eſt effectivement trompé, il eſt ſeur que les Romains dans les Medailles de Veſpaſien, de Tite, de Nerva ont mis pour ſymbole de la Judée un ſimple palmier. La legende demande une plus longue explication.

Soit qu'il y ait *Scintha Reſch*, *Caph*, *Daleth*; ou *Scenath Aleph*, *Reſch*, *Caph*, *Daleth*; L'une & l'au-

tre inſcription nous marquent une époque. Les Hebreux en avoient pluſieurs : mais ſur tout deux conſiderables, ſçavoir la ſortie du peuple d'Iſraël de l'Egypte, en l'an du monde 2448. & la délivrance du même peuple de la domination des Rois de Syrie, en l'an 3448. La derniere époque s'appelle communément *l'Ere des Contracts*, ou *l'Ere des Grecs*, qui commença mille ans après la ſortie d'Egypte. De ſorte que ſi l'on joint 224. années à la premiere de ces deux époques l'on trouvera 3672. c'eſt-à-dire le temps que regnoit Jannæus frere d'Ariſtobule. D'où il s'en ſuit qu'en liſant *Scintha Reſch*, *Caph*, *Daleth*, c'eſt l'époque de la délivrance du joug des Grecs, qui ſera marquée ſur ces Medailles Samaritaines : & au contraire qu'en liſant *Scenath Aleph*, *Reſch*, *Caph*, *Daleth*, ce ſera l'époque de la ſortie des enfans d'Iſraël de l'Egypte. Car *Aleph* joint à *Reſch*, *Caph*, *Daleth*, ſignifie *mil deux cens vingt-quatre*. Monſieur Reland ſe déclare en faveur de la premiere explication. Il eſt vray que *Scintha*,

eſt un mot Chaldéen, & qu'il ſemble que les Juifs auroient dû plutôt mettre ſur un monument public & de cette nature *Scenath*, qui eſt un mot Hebreu. Mais qui ignore que dans ce temps-là la langue Hebraïque étoit mêlée d'une infinité d'expreſſions Chaldaïques & Syriaques? Les livres Saints en font foy, & nous en fourniſſent une infinité d'exemples.

Le reſte de la Diſſertation de Mr. Reland conſiſte à faire voir qu'il ne s'eſt point trompé dans la lecture qu'il fait des inſcriptions de ſes Medailles. Ainſi il examine lettre à lettre ; & il montre par la conformité de ſemblables caracteres tirés de livres Samaritains trés anciens, qui ſont dans les Bibliotheques du Vatican, de Mantouë, & pluſieurs autres; par les Alphabets du Vatican, de Scaliger ; par l'autorité de Saint Jerôme, de Scaliger, de Kircher; enfin par les Polyglottes d'Angleterre, & autres livres, que la Legende eſt telle qu'il l'a donne au public.

Quelques Savantes que ſoient les

reflexions de Monsieur Reland ; je crains fort que les curieux n'en tirent pas tout le fruit qu'il s'est proposé de leur procurer. Car il faudroit avant toutes choses que l'on fût bien persuadé que les medailles, ou monnoies dont il parle, sont incontestablement antiques & du tems des Hebreux : & en second lieu que les lettres sont telles qu'il l'asseure. L'un & l'autre n'est pas facile à prouver. Cependant ôtés ces deux points essentiels, il aura fait un système, & non pas expliqué des medailles.

ARTICLE XXIV.

LE Pere Dominique Bouhours, de la Compagnie de JESUS, né à Paris, y est mort au College de Loüis le Grand, le 27. du mois de May 1702. en sa soixante-quinziéme année. Dès sa premiere jeunesse il cultiva avec soin les dispositions heureuses qu'il avoit pour la pieté & pour les belles Lettres ; & il se fit Jesuite à seize ans.

Après son Noviciat & ses études

de Philosophie, il enseigna les Humanitez au College de Paris, où il les avoit étudiées : mais les fréquens maux de tête qui lui prirent dès-lors, obligerent ses Supérieurs d'interrompre le cours de sa regence. On le mit en Théologie, où il se distingua toûjours : après quoy il alla enseigner la Rhétorique à Tours. Il y fit des pieces d'esprit dans un nouveau goût, qui lui attirerent de grands applaudissemens, & qui firent comprendre ce qu'on devoit attendre un jour de lui.

Le Pere fut ensuite appliqué à l'éducation des deux jeunes Princes de Longueville. Il se comporta dans cet employ avec tant de sagesse, que Madame la Duchesse de Longueville ne put lui refuser son estime ; & que Monsieur de Duc de Longueville l'honora toûjours de sa confiance. Le Comte de S. Paul, celui des deux Freres qui connut mieux le mérite du Pere Bouhours, ne cessa jamais de lui donner le s marques les plus effectives de sa reconnoissance & de sa tendresse.

Tout étoit disposé pour faire

élire ce Prince Roy de P
Avant que de partir pour la
pagne où il fut tué, il confia
re le secret de la négociatio
lui fit promettre de l'accom
dans ce Royaume au cas
reüssist. Outre que le Com
voit en cela son penchant, i
encore devant les yeux l'e
du Duc son Pere, qui aya
fois goûté le Pere Bouhours
presque plus rien de cach
lui.

Ce fut particulierement p
les dernieres années de sa vi
Monsieur de Longueville do
Pere des marques de sa con
l'ayant voulu avoir auprès de
sonne dans sa retraite de la He
mourir entre ses mains. O
combien cette mort fut Chré
& édifiante : la *Relation* que l
Bouhours en donna au public
premier ouvrage.

La Cour demanda en ce te
deux Jesuites François pour
kerque, afin d'y aider les O
du Roy à rendre les Habit
peu plus François qu'il ne

ſoient l'être alors. Le Pere Bouhours y fut envoyé ; & au milieu des fonctions de Miſſionnaire, qu'il faiſoit auprès de la Garniſon & des Catholiques refugiez d'Angleterre, ſon amour pour l'étude lui fit encore trouver du tems pour écrire.

C'eſt là que ramaſſant diverſes réfléxions qu'il avoit faites dans ſes lectures paſſées, il compoſa les *Entretiens d'Ariſte & d'Eugene*, qui ne furent imprimez que pluſieurs années après, & qui l'ont été tant de fois depuis. La ſatyre les auroit ſans doute épargnez, s'ils n'avoient eu qu'un ſuccès mediocre. Mais toute la France les lut, & apprit en les liſant, que tant de Livres ſi vantez alors pour le langage, n'étoient pas des modelles qu'on dût toûjours ſuivre. Le coup fut trop ſenſible pour être diſſimulé.

Lorſque le Pere Bouhours étoit encore à Dunkerque, Monſieur Colbert ſouhaita de lui quelques éclairciſſemens ſur le véritable état de cette ville maritime : & il trouva les réponſes du Pere ſi pleines de ſens, qu'il le demanda aux Supé-

rieurs de la Compagnie pour lui confier le ſoin du jeune Marquis de Seignelay ſon fils.

Le Pere Bouhours revint à Paris ; & à peine y fut-il arrivé, qu'on l'obligea d'écrire pour la défenſe d'un Prelat illuſtre, dont certaines gens n'avoient aſſurément pas aſſez reſpecté le caractere. La *Lettre à un Seigneur de la Cour* fit juſtice au Prélat des inſultes qu'il avoit reçuës, & le fit avec un ſuccès qu'on n'a jamais pardonné à ſon Auteur.

Le Pere Bouhours depuis ce tems-là ne s'eſt plus occupé qu'à écrire. Ses principaux Ouvrages, outre ceux qu'on vient de dire, ont été ſes *Remarques* & ſes *Doutes* ſur la langue Françoiſe, ſes *Dialogues ſur la maniere de bien penſer dans les Ouvrages d'eſprit*; *l'Hiſtoire du Grand Maître d'Aubuſſon*, *la Vie de Saint Ignace*, *la Vie de Saint François Xavier*, celle *de Madame de Bellefons*, la Traduction de pluſieurs Livres de pieté, enfin la Traduction du *Nouveau Teſtament*. L'Auteur s'eſt étudié à la rendre parfaitement litterale, ſimple, & ſi on l'oſe dire po-

pulaire : elle a cependant toute la pureté & l'élegance qu'on peut souhaiter dans ces sortes d'ouvrages ; & c'est ce qui en fait la grande difficulté. L'application que le Pere Bouhours y apporta augmenta considérablement ses incommoditez habituelles. Mais il disoit pour s'en consoler, qu'on ne peut pas bien traduire l'Evangile, sans l'avoir pratiqué, & qu'on ne peut gueres trop souffrir pour en mériter la véritable intelligence.

On ne juge pas nécessaire de faire icy l'éloge des écrits du Pere Bouhours : il n'y a personne qui aime tant soit peu les belles Lettres qui ne les ait lûs & admirez. Les connoisseurs les ont toûjours regardez comme des ouvrages de maître, & des modelles pour la pureté, l'élegance & la politesse du langage ; pour la justesse & la finesse des pensées ; pour le goût, le discernement, l'amenité & l'agrément qui y regnent par tout.

Le Pere Bouhours a eu des démêlez de Litterature avec quelques Auteurs, & entre autres avec le sça-

vant Monsieur Menage , dont il avoit été, & dont il redevint sincerement ami. Les Adversaires du Pere se fâchoient quelquefois , & lui disoient des choses assez dures. De son côté il se contentoit de rire ; mais il le faisoit si finement & avec tant de sel, qn'il auroit peut-être été à souhaiter pour les parties interessées qu'il se fût fâché. On trouve dans ses Livres divers morceaux de ce genre qui sont inimitables, & qu'on relit toûjours avec un plaisir nouveau : c'est pour cette raison-là même qu'il les a désaprouvez depuis.

Tous les momens d'un Ecrivain de ce caractere étoient précieux, & peut-être jamais homme ne sçeût les ménager mieux que lui. Mais les fréquens accez de mal de tête ausquels il a été sujet toute sa vie ne lui ont laissé que des interval les de santé , & souvent des ir tervalles bien courts. Ainsi la v du Pere Bonhours a été comr toute partagée entre un travail : sidu & de vives douleurs. Au n

ment qu'il cessoit de souffrir, il se remettoit au travail ; & il n'y avoit gueres que la douleur qui pût le lui faire interrompre. C'étoit même un grand surcroît de mal pour lui de se voir alors incapable de s'appliquer à l'étude. Car il aimoit assez peu le commerce du monde, quoi qu'il en fût fort estimé : & il disoit souvent qu'il ne se trouvoit nulle part plus agréablement qu'avec ses Livres.

Après de telles épreuves & un si long exercice de patience, il n'est pas surprenant que le Pere Bouhours ait fait paroître tant de constance chrétienne dans tout le cours de la douloureuse maladie qui l'a enlevé. Il reçût avec joye l'avis du danger où il étoit ; & il dit la veille de sa mort à un de ses amis, qu'il avoit quelque scrupule du plaisir qu'il trouvoit à mourir. Ses longues souffrances l'avoient détaché de la vie présente ; & ces mêmes souffrances jointes à la simplicité & à l'innocence de ses mœurs lui en faisoient esperer une meilleure.

C'est dans ces sentimens de pa-

tience, de conformité à la volonté de Dieu, de confiance en la divine bonté, & même de joye, que le Pere Bouhours a reçû les derniers Sacremens de l'Eglise, & qu'il est mort plein de connoissance entre les bras de ses Freres. Il fut, lorsqu'il vivoit, l'un des principaux ornemens de sa Compagnie, & il lui a laissé en mourant un tres-sensible regret de l'avoir perdu.

La nature avoit comme peint sur son visage tous les traits de son ame, tant il avoit l'air doux & agreable, & sur tout la physionomie spirituelle. Ses manieres étoient très-polies, mais en même tems simples & religieuses.

Il est difficile de voir un homme plus affable, plus obligeant, plus genéreux, plus égal, plus droit, plus ouvert que lui: & l'on ne sçait pas trop ce qui l'emportoit dans le Pere Bouhours, ou le bel esprit, ou le beau naturel. Mais il est certain que tous ceux qui l'ont pratiqué, l'ont estimé, l'ont honoré, l'ont aimé.

Applaudi de tout le monde, il ne

donna jamais la moindre marque de hauteur. La connoissance parfaite de nôtre langue, & ce goût si délicat & si seur qu'il avoit pour juger des ouvrages d'esprit, engageoient beaucoup de personnes à le consulter. Il recevoit obligeamment tout le monde : & en bien des occasions il a fait plus que de dire son sentiment sur des ouvrages de belles Lettres que l'on a soumis à sa critique. Jamais il ne refusa un plaisir qu'il pût faire. Il étoit accessible en tout temps : & lorsque ses vives & longues douleurs sembloient devoir le rendre insupportable à luy-même, on trouvoit encore du plaisir à être avec luy.

Toute la France a sçu l'orage dont il fut accueilli il y a quelques années. Le Pere Bouhours trouva en cette occasion une si puissante ressource dans la droiture de son cœur, dans le témoignage de sa conscience, & dans celui de sa Compagnie si peu capable de rien ménager en ce point, qu'il ne parut jamais plus tranquille. Il disoit alors agréablement, qu'*il n'auroit jamais*

cru être ni assez méchant, ni assez saint pour se voir exposé à une pareille accusation: & il a dit depuis dans un de ses Ouvrages, *Quand on sçait souffrir constamment & même gayement les plus atroces calomnies, on reçoit sans peine des avis sur des bagatelles de Grammaire.* Il étoit au reste si éloigné de penser mal des autres, & il se sentoit d'ailleurs si innocent, qu'il pouvoit à peine s'imaginer que personne voulut le croire coupable. En effet à le voir agir en cette affaire, on eût presque jugé qu'il agissoit pour un autre. Mais pendant qu'il étoit si tranquille, des Pasteurs désinteressez, de grands Magistrats, des Prelats illustres dont il avoit l'honneur d'être connu, prirent feu pour luy: & son innocence fut publiquement & juridiquement reconnuë, aussi-bien que les auteurs & les instrumens de la calomnie. Ainsi ce qu'on avoit fait pour le perdre, ne servit qu'à luy faire connoître, par la maniere dont les honnêtes gens s'interesserent alors pour luy dans toute la France, l'idée qu'on y avoit de sa probité & de son mérite.

Enfin pour réduire en peu de mots le caractere du Pere Bouhours, il nâquit avec un très bel esprit, un trés-bon cœur, un naturel très-heureux. L'éducation, l'étude des belles Lettres, le commerce que ses emplois l'obligerent d'avoir avec des personnes du premier rang; tout cela joint aux qualitez avec lesquelles il étoit né, fit de luy un très-célebre Ecrivain, un homme poli, un parfaitement honnête homme. Mais ce qu'on doit estimer infiniment plus que tout le reste, le Pere Bouhours fut, selon le témoignage de tous ceux qui ont vêcu avec luy, un homme toûjours très religieux, & très attaché aux devoirs de sa profession.

L'Epitaphe qu'on ajoute icy a été composée par un homme d'esprit ami du Pere Bouhours. Il n'avoit point encore fait de vers; mais sa tendresse & sa douleur l'ont rendu tout d'un coup Poëte en cette occasion. Quoi que nous n'ayons pas coutume d'inserer ces sortes de pieces dans nos Memoires, *celle-cy nous a paru assez singuliere pour être exempte de la loi commune.*

EPITAPHE
DU R. P. BOUHOURS

CY gist le célébre Bouhours,
Dont la plume élegante & pure
Fit parler le bon sens & la simple nature,
Et servit de modelle aux Auteurs de nos jours.

Il n'eut point dû mourir si la Parque traitresse
Epargnoit la vertu, l'esprit, la politesse,
Le sçavoir, la douceur, la sincère amitié:
Mais l'aveugle qu'elle est ravit tout sans pitié.

Il faut subir ses loix, quelque chose qu'on fasse,
Et de cette immortalité
Qu'on nous vante tant au Parnasse,
Connoître enfin la vanité.

Bouhours nous laisse des Ouvrages,
Dont la lecture a des appas,
Qui se feront sentir jusques aux derniers âges:
Mais, helas! foibles avantages,
Vous n'avez pu sauver que son nom du trépas.

ARTI-

ARTICLE XXV.

*PARALLELE DES ITALIENS & des François en ce qui regarde la Musique & les Opera par M****.* A Paris, chez Jean Moreau, ruë St. Jacques à la Toiſon d'or 1702. *in* 12. *pagg.* 124.

RIen ne contribuë davantage à la connoiſſance des Arts que de conſiderer l'exercice qu'en font les peuples qui ſe piquent d'y reüſſir; On peut apprendre ainſi ce que la Muſique a de plus exquis par le parallèle que fait l'Auteur entre les Italiens & les François ſur cette matiere.

Comme les Opera ſont les plus grands Ouvrages de Muſique, & qu'ils ſont communs aux uns & aux autres, c'eſt ſur cela que roule particulierement le Parallele.

D'abord on donne la préference aux François en quelques articles, ſur tout en ce que Mr. de Furetiere appelloit le *Canevas de la Muſique*; c'eſt-à-dire, les pieces de Theâtre

ſur quoy les Muſiciens travaillent, on fait l'éloge de celles de Quinaut, tellement qu'*il y a peu*, dit-on, *de nos Tragedies plus belles.* Il faut ſuppoſer que l'Auteur parle ſur tout de la douceur de la verſification, car pour le reſte bien des gens ſeroient d'un autre avis, ne fut ce que Mr. Deſpreaux ; quoy qu'il en ſoit les Opera d'Italie, dit l'Auteur, ne ſont en comparaiſon des nôtres que de miſerables rapſodies, où l'entrepreneur d'un Opera fait entrer tous les beaux airs que ſçavent les Acteurs de ſa troupe.

Autre prérogative de nos Opera ; ce ſont les voix de Baſſe-contre que n'ont point du tout les Italiens, & qui ont neanmoins un ſon ſi mâle & ſi harmonieux, outre que leur mélange avec les deſſus fait ſentir la beauté des unes par l'oppoſition des autres.

Les chœurs, les danſes, & les autres divertiſſemens font encore une charmante varieté dans nos pieces, & leur donnent un air de magnificence dont les Italiens ne peuvent approcher. La fineſſe & la delica-

teſſe avec laquelle on jouë en France du violon & des autres inſtrumens l'emportent encore de beaucoup ſur les Italiens, leſquels ou en joüent durement, ou *viellent* d'une maniere deſagreable, ſans parler de nos hautbois & de nos flutes dont les Italiens eux-mêmes ſont ſi touchez & dont neanmoins ils n'ont aucun uſage.

Les prérogatives de l'Italie ſur la France dans le ſujet dont il s'agit ſe tirent premierement de la langue même Italienne ; On prétend icy que les ſyllabes de cette langue ſonnent toutes, & donnent lieu à de belles cadences & à des paſſages agreables de Muſique : au lieu qu'une grande partie de nos mots ne ſonnent point à cauſe de nos voyëlles muettes ; ce qui fait qu'on n'entend pas la moitié des choſes qui ſe chantent en François.

Les airs Italiens ſont plus détournez, plus hardis & le caractere en eſt pouſſé plus loin que dans les nôtres, ſoit pour la tendreſſe, ſoit pour la vivacité : toutes leurs parties chantent également bien, & ſont également recherchées, ce qui vient de

ce genie ſuperieur qu'ont les Italiens pour cet art ; *ils touchent les diſſonances les plus irregulieres, changent bruſquement de ton & de mode*, font des cadences redoublées de ſept ou huit meſures ſur des tons que nous ne croirions pas ſuſceptibles du moindre tremblement, ils hazardent ce qu'il y a de plus extraordinaire & de plus bizarre, mais comme des gens aſſurez du ſuccès, & comme de grands maîtres qui franchiſſant les regles ſavent tirer des diſſonances les plus irregulieres, la plus charmante harmonie ; des chants ſimples, unis & naturels comme les nôtres les endorment, ils veulent quelque choſe d'aigu, de perçant, d'impetueux : & en cela ils atteignent plus la perfection de l'art, dont le but eſt de remuër l'ame & les ſens.

Dans la compoſition des parties les Italiens ménagent des contraſtes qui font un effet merveilleux ; un air que cite l'Auteur eſt le plus tendre du monde & la ſymphonie en eſt neanmoins très-vive & très-piquante ; il pouvoit en ajoûter un

autre exemple auſſi ſurprenant ; ils uniſſent deux voix d'un caractere tout oppoſé ; le deſſus dit & chante des choſes d'une douceur raviſſante, tandis que la baſſe en dit & en chante d'autres très burleſques ; de ſorte qu'on eſt au même moment déterminé & à gémir, & à ſe réjouïr. C'eſt en ces occaſions que ſe vérifie ce que dit l'Auteur, que ce n'eſt pas *aſſez d'une ame pour ſentir la beauté de toutes les parties ; il faudroit ſe multiplier, on eſt tranſporté de plaiſir, il faut ſe recrier pour ſe ſoulager*, c'eſt pourquoy l'on interrompt *ſouvent le Muſicien par des cris d'applaudiſſemens.* Quelque hyperbolique que cela paroiſſe, c'eſt pourtant une verité exacte ſi l'on en croit la plus part de ceux qui ont été en Italie.

Lulli a fait quelques triots d'une grande beauté & ils ſont en petit nombre ; mais en Italie tous les accompagnemens ſont également travaillez, & l'on ne ſçait laquelle des parties eſt la plus agreable quelque multipliées qu'elles ſoient ; on ne croit pas cependant que l'Auteur veuille qu'on prenne ſans nulle ex-

ception ce qu'il dit ſur ce point.

Il eſt vray d'ailleurs que les Italiens ſont très féconds, & pour parler le langage de l'Auteur *inépuiſables* là où les François ſont très-bornez ; chez ceux-ci, mêmes accords, mêmes chûtes, nulle varieté, nulle ſurpriſe, toutes les Muſiques & tous les Muſiciens ſe reſſemblent ; ils n'ont eu qu'un Lulli, encore étoit-il né Italien, & l'Italie eſt pleine de maîtres qui ſont tout au moins de ſa force. D'ailleurs quand eſt-ce que la France produira un Muſicien qui excelle en Italie dans le goût même Italien, comme celuy-là a excellé en France dans le goût François ?

Tels ſont, dit l'Auteur, les avantages des Italiens ſur les François pour la Muſique en general ; pour le détail des *Opera*, on prétend qu'il n'y a nul endroit foible dans les uns, & que dans les autres il y a un grand nombre de Scenes languiſſantes & d'airs inſipides ; Nôtre recitatif eſt pourtant plus beau, dit-on, que celuy d'Italie qui n'a ni inflexion, ni modulation, mais en cela même il

semble que ce dernier est plus naturel ; d'ailleurs les Musiciens Italiens savent trouver des accords charmans à ce son même naturel de la voix d'une personne qui parle simplement sans chanter.

Les personnages sont soutenus par les voix des *Castrati* qui semblent de vrays gosiers de Rossignol; d'un seul coup de gorge, ils font des cadences, des passages, des échos d'une durée inconcevable à ceux qui ne les ont point entendus, elles sont fortes, perçantes, distinctes, & en même temps douces & flexibles, c'est dequoy l'emporter sur nos Basses-contre dont manque l'Italie. Du reste ces voix durent des 30. ou 40. ans, au lieu que les voix des femmes qui sont les plus touchantes en France ne durent que dix ans dans leur beauté.

Les Acteurs des Opera d'Italie ne manquent jamais comme font les nôtres au chant ou à la mesure, ils sçavent la Musique comme on sçait lire en France. Aussi y a-t'il des écoles où il vont l'apprendre dés l'enfance pendant des 9. ou 10. ans;

cet avantage contribuë infiniment à une belle execution, les Acteurs n'étant jamais embaraſſez du chant, ils l'embelliſſent à leur aiſe par des adouciſſemens & des échos dont nos voix ne ſont point capables ; car celles-ci étant très-foibles, pour peu qu'elles diminuaſſent elles s'éteindroient tout-à-fait : cette grande liberté de voix rend encore les Acteurs d'Italie bien plus maîtres de leur action pour entrer dans la paſſion & pour compoſer leurs geſtes, ce qui doit produire un amirable effet dans des gens qui ſont naturellement auſſi bons Comediens que Muſiciens excellens.

Leurs joueurs d'inſtrumens tirent beaucoup plus de ſon qu'on ne fait ailleurs, l'archet de leurs violons étant beaucoup plus longs, leurs archi-luths & leurs baſſes de violon étant auſſi une fois plus grands que les nôtres ; ce qui forme un ſon moelleux & nourri. Tout cela réüni doit faire comme on voit avec moins d'inſtrumens un orcheſtre bien plus parfait qu'en France ; outre que dans ceux d'Italie les plus

grands maîtres ne dédaignent pas d'y joüer, aussi sont-ce des gens à qui pour 6. semaines au plus, on donne chacun trois & quatre cens pistoles ; cela vaut la peine d'être Musicien, & il est naturel qu'un païs où la Musique est outre cela une profession très-honorable ; produise une infinité de plus grands hommes pour cet Art que les autres pays.

L'Auteur finit par le parallêle des décorations & des machines ; on n'a point de peine à juger que l'Italie nous surpasse de ce côté-là, puisque c'est d'elle que nous avons emprunté dans ce siécle tout ce qui nous a davantage surpris l'imagination & les yeux sur nos theâtres.

Quelque petit que soit l'ouvrage dont nous parlons icy nous avons crû en devoir faire un extrait assez long ; parceque la matiere est toute neuve & qu'on ne sache personne qui en ait écrit, c'eût été manquer de goût pour les Arts & faire injustice à l'Auteur, que de ne pas donner une idée juste de la suite & de l'œconomie de son ouvrage.

Pour le style il est extrémement

vif &pourroit peut-être l'être moins en quelques endroits ; mais il marque par tout un homme qui peint au naturel l'enchantement & le transport où l'on est en entendant la Musique d'Italie. Ainsi cet ouvrage doit être *très-agreable au public*, comme dit judicieusement Mr. de Fontenelle dans l'approbation qu'il luy a donnée, *pourvu que le public soit capable d'équité*.

ARTICLE XXVI.

ORATIO IN CELEBRI ARCADUM Academiâ, dum publicè plauderet Clementis Undecimi Pont. Maximi inaugurationi, habita ab Jo. Vincentio Lucchesinio Lucensi. Romæ. M.CCI. *In* 8°. *pagg.* 74. *C'est-à-dire*, Discours prononcé dans la célébre Academie des Arcadiens par Jean Vincent Lucchesini de Luques, le jour que cette Academie s'assembla pour marquer sa joye sur le Couronnement du Pape Clement XI.

L'Auteur de ce Panegyrique est un jeune

Abbé natif de Luques, aussi distingué par son esprit que par sa naissance. Il a fait ses études à Rome, & y continuë son sejour.

IL commence son discours par une pensée assez belle, qu'il n'en est pas des personnes publiques & sur tout de ceux qui tiennent les premiers rangs, comme des Particuliers; que la modestie de ceux-ci consiste à fuïr les loüanges, au lieu que ceux qui sont destinez à gouverner les hommes doivent souffrir qu'on publie leurs vertus afin de les faire aimer & respecter des peuples, il ajoûte que quand même le Pape voudroit imposer silence à tous les autres sur ce qui regarde ses grandes qualitez, il doit se faire violence en faveur de l'Academie des Arcadiens, qui ne peut se dispenser de donner des marques publiques de sa joye sur l'exaltation d'un Pape qui a toûjours été l'ornement & le protecteur des belles lettres, & qui en particulier se faisoit un plaisir d'être membre de cette Academie, & d'honorer ses assemblées par sa

présence. Ce discours se faisoit dans l'Academie même, & c'est ce qui faisoit dire à l'Orateur. *Profecto sin minus à nobis in te celebrando Reipublicæ ratio ducenda foret, nos muneris officiique nostri admonerent litteræ quibus operam damus, à te mirificè excultæ, patrocinia litterarum à te liberalissimè suscepta, sedes medius fidius istæ à te magno quondam alumno ac patrono occupatæ.* Monsieur l'Abbé Lucchesini propose ensuite le dessein de son discours, où il veut faire voir, que comme la vertu du Pape avant son exaltation luy avoit fait mériter le haut rang où il venoit d'être élevé, cette même vertu dans le tems du Conclave luy avoit fait refuser la place que tout le monde luy destinoit, & qu'enfin cette même vertu aprés l'exaltation du Pape luy en fait dejà remplir les devoirs d'une maniere qui oblige tout le monde à reconnoître que personne n'étoit plus capable que luy, d'être à la tête de la Republique Chrétienne dans des conjonctures aussi difficiles & aussi délicates.

L'entrée du Panegyrique nous

apprend l'origine de la maison Albani. Ceux de cette maison dont le nom fait voir qu'elle avoit fleuri dans l'Albanie, après le déplorable renversement de l'Empire des Grecs ne pouvant plus s'accommoder d'un pays où il n'y avoit que des esclaves, vinrent se retirer dans l'Italie. Une branche s'établit à Urbin dans l'Ombrie, l'autre à Bergame dans la Lombardie, & elles furent bientôt dans l'une & dans l'autre de ces Villes aggregées au corps des Nobles qui en administrent les charges. Plusieurs de leurs décendans se distinguerent dans les emplois qui leur furent confiez ; mais on passe sous silence tout ce qui les regarde, pour ne parler que de celuy qui doit attirer toute l'attention & qui donne plus d'éclat à sa maison que tous les autres ensemble.

La gloire de la naissance n'ayant été en luy qu'un motif pour l'engager plus fortement à la vertu, il prit de bonne heure les routes propres pour l'acquerir. Les belles lettres firent son premier attachement. Quelques monumens qui restent en-

L'aſſiduité de ſes grandes occupations n'empêchoit pas qu'il ne fût tout à ſes amis, il avançoit les uns, il protegeoit l'innocence des autres, il ſoulageoit dans leurs beſoins ceux que quelque diſgrace avoit mis en état d'être ſecourus, ſon Palais étoit preſqu'auſſi frequenté que le Vatican, & ſa Cour n'étoit gueres moins nombreuſe que celle du Pape. Sa maiſon étoit l'azile de toutes les perſonnes affligées, il dégageoit des Savans endettez, il ſauvoit la pudicité de pluſieurs jeunes filles en les dotant. Parmi une infinité d'exemples de ſa liberalité on eut lieu d'en admirer deux bien remarquables. Un Gentilhomme après avoir donné à ſes creanciers tout ſon bien, ſe trouvoit encore chargé de deux mille cinq cens écus de dettes Dans le chagrin qui le devore il ne ſçait à qui de ſes amis avoir recours. Albani en eſt inſtruit, il le va voir & lui comptant toute la ſomme ſans témoins luy demanda ſeulement s'il luy en faut davantage. Dans une autre rencontre il apprend qu'une perſonne de conſideration étoit ſur le point de tom-

ber dans la ſituation du monde la plus fâcheuſe faute de 12000. écus. Il va les luy offrir, & quoy que l'offre ne fut pas acceptée, une action ſi généreuſe ne perdoit pout cela rien de ſon prix.

La fortune ne trouva jamais d'endroit par où chagriner un homme que ſon déſintereſſement avoit mis au deſſus de tous les évenemens les plus fâcheux : mais ce qu'aucun accident n'auroit pû luy cauſer, ſon mérite éclatant le luy attira, & le mit à l'épreuve la plus triſte ſelon ſon ſentiment où il pût être expoſé. Ce fut en portant le Sacré College à l'élever au Souverain Pontificat dans un temps où l'Egliſe en general & l'Italie en particulier demandoient un homme de ſon caractere pour ſoûtenir le poids des affaires. Il en fut non ſeulement ſurpris mais conſterné, il pria, il conjura que ſi on reconnoiſſoit en lui quelques bonnes qualitez qu'il ne pouvoit y appercevoir, on n'entreprit point de les recompenſer par un honneur qu'il ne pouvoit regarder à ſon égard que comme une vraye punition ; mais

parceque plus il se défendoit d'accepter une place que tous les Cardinaux luy déferoient d'un commun consentement, plus on le jugeoit digne de la remplir, il n'omit rien, ni larmes, ni prieres pour détourner de dessus ses épaules un fardeau qu'il ne se croyoit pas capable de porter. Sa peine alla si loin qu'il en tomba malade, & dans cét état il pria Dieu d'abreger ses jours s'il ne pouvoit autrement se tirer du danger où il se trouvoit. Enfin il fit plus pour éviter la plus éminente dignité du monde, que d'autres ne pourroient faire pour se la procurer. Le combat dura pendant trois jours, & la persévérance du Sacré College à soutenir le choix qu'il avoit fait ne fut pas moins admirable & ne fait pas moins l'éloge de celuy qu'ils avoient élû, que la résistance que le Pape apportoit pour ne se pas rendre.

La Ville qui étoit attentive à cette importante contestation, aprés avoir interessé le Ciel en sa faveur par les vœux & les prieres de tous les gens de bien, eut le plaisir de voir

ſes inquiétudes changées endes mouvemens de joye & jamais les ſept collines ne retentirent d'acclamations plus ſincéres & plus generales, que lorſqu'on annonça au peuple que le Cardinal Albani preſſé par les inſtances des Cardinaux & par les réponſes de ceux qu'il avoit conſultés pour ſçavoir s'il étoit obligé d'obeïr, avoit enfin accepté la Papauté.

Accepter cette importante charge & commencer à en remplir avec zéle les penibles fonctions, fut pour luy la même choſe. Son premier ſoin fut de faire tous ſes efforts pour conſerver & pour affermir la paix entre les Princes Chrétiens parmi leſquels une déſunion fâcheuſe étoit toute préte à éclater : ce fut là le ſujet des premiers Brefs qui leur addreſſa. Il continuë d'employer à ce grand Ouvrage & ſon autorité & ſes priéres. Il fait par luy-même tout ce qu'exige le miniſtere important dont il eſt chargé, & ſon zéle le fait entrer encore dans pluſieurs actions particulieres de charité que tout autre que luy ne feroit pas capable de

ſoûtenir avec le poids des raffaires generales de l'Egliſe. On l'a vû laver les pieds aux pauvres, & leur donner de ſa propre main à manger. Il viſite & ſoulage les malades dans leurs infirmitez, & leur adminiſtre les divins myſtéres. Il annonce au peuple en public la parole de Dieu, il entend en particulier leurs confeſſions, toute l'Europe eſt dans l'admiration de ſes vertus, & il n'y a pas juſqu'aux Proteſtans d'Allemagne qui en ont frappé des Medailles pour marquer l'eſtime qu'ils font de ſa perſonne. On luy eſt dejà redevable d'avoir remis l'ordre dans l'état Eccleſiaſtique, reprimé la licence de la Ville, fait rendre le reſpect dû aux Temples, moderé la cherté des vivres, pourvû l'état des troupes moins pour ſa ſureté & ſa gloire que pour la défenſe du pays, & ſans avoir chargé le peuple d'aucuns nouveaux ſubſides. Comme on le trouve auſſi acceſſible dans ſon élevation que lorſqu'il n'étoit que partilier, on voit qu'il regne beaucoup moins pour luy que pour les autres. Ainſi les vœux qu'on pouſſe au

Ciel en sa faveur se bornent à demander à Dieu qu'il nous le conserve long-temps.

Voilà en abregé le portrait que l'Abbé Lucchesini nous fait du Pape. Il seroit à souhaitter que nous eussions pû donner icy une traduction entiere de cette harangue, au lieu d'un simple extrait qui ne fait que décharner une piéce d'éloquence & ne peut jamais en representer toutes les beautez. Ce que nous pouvons ajoûter est que Mr. l'Abbé Lucchesini avoit à traiter un des plus beaux sujets du monde & qu'il l'a traitté parfaitement bien. Nous n'avons pas pu mettre icy toutes les graces de son Ouvrage; mais le public ne nous saura pas mauvais gré d'avoir tiré d'un discours tout brillant, & tout fleuri l'exposition simple & naïve des vertus d'un grand Pape. Il n'en faut pas davantage pour la gloire du Heros:

Ornari res ipsa negat, contenta doceri.

Cela seul est détaché des agré-

mens que l'Orateur y a ſçu mê
ſuffit pour faire comprendre
Chrétiens l'obligation qu'ils o
Dieu d'avoir donné à ſon Egliſ
Pape ſelon ſon cœur, & plus cap
que tout autre d'étendre par t
la terre & de faire honorer &
mer la ſainte Religion que nous p
feſſons.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, mois d'Aoust. 1702.

ART. XV. *LEttre de Mr. le Pelletier sur la pesanteur des cheveux d'Absalon.* page 175
ART. XVI. *Défense de l'Histoire des cinq Propositions de Jansenius.* p. 212
ART. XVII. Notizie litterarie. *Memoires litteraires & historiques concernant les Hommes illustres de l'Academie de Florence. I. Partie.* p. 231
ART. XVIII. *Lettre de Mr. Blondel de ce qui s'est passé dans la derniere Assemblée de l'Academie des Inscriptions tenuë le 25. Avril dernier.* p. 240
ART. XIX. *Nouvelle Histoire du Chevalier Bayart, par le Prieur de Lonval.* p. 258
ART. XX. *Remarques sur les lettres de Vargas touchant le Concile de Trente.* p. 276
ART. XXI. Acta omnia Congregationum, &c. C'est-à-dire, *Les Actes des Congregations & des disputes soutenuës en presence des Papes Clement VIII, & Paul*

V. sur les matieres de la grace, par le Pere Thomas de Lemos. p. 295

ART. XXII. *Dissertation où l'on fait voir que le Catalogue des Heresies qui se trouve à la fin du livre de Tertullien des* Prescriptions *est veritablement de cet Auteur; par le P. de Tournemine.* p. 311.

ART. XXIII. Adriani Relandi Dissertatio de inscriptione nummorum quorumdam Samaritanorum. C'est-à-dire, *Dissertation d'Adrien Reland sur l'inscription de quelques Medailles Samaritaines.* p. 322

ART. XXIV. *Mort du P. Bouhours.* p. 328

ART. XXV. *Parallele des Italiens & des François en ce qui regarde la Musique & les Opera.* p. 341

ART XXVI. Oratio in celebri Arcadum Academia habita &c. C'est-à-dire, *Discours prononcé dans la célébre Academie des Arcadiens, par Jean Lucchesini de Luques, sur le Couronnement du Pape Clement XI.* p. 350

Fin de la Table.

AVIS.

ON ſe diſpoſe à Paris à réim- «
primer le *Gloſſarium mediæ* «
& infimæ Latinitatis, compoſé «
par feu M. du Freſne du Cange, «
avec des augmentations & des «
corrections trés-conſiderables, «
tant de celles qu'on a trouvées «
dans les papiers de M. du Cange «
& écrites de ſa main, que de celles «
que pluſieurs perſonnes ont don- «
nées. On mettra ſur chaque mot «
Latin, le mot François autant «
que faire ſe pourra, & on ajoûte- «
ra le *Macri Hiero-lexicon* tout en- «
tier, dont on mettra tous les ar- «
ticles chacun dans leur ordre; en «
ſorte que quand on n'auroit que «
ce que l'on a d'augmentation, il «
y a déja de quoy faire quatre vo- «
lumes *in folio*. On eſpere que les «

„ Sçavans qui ont fait quelques re-
„ marques ſur ce Livre, voudront
„ bien les communiquer, & con-
„ tribuer de leur part à l'embelliſ-
„ ſement & à la perfection de cet
„ Ouvrage. Charles Oſmont Li-
„ braire à Paris ruë Saint Jac-
„ ques, auquel appartient le Pri-
„ vilege de ce Livre, & qui va
„ faire la dépenſe de la réimpreſ-
„ ſion, recevra les Memoires des
„ augmentations ou corrections
„ qu'on voudra luy adreſſer, &
„ les communiquera aux perſon-
„ nes qui ſe ſont chargées de la
„ conduite & de la réviſion de cet
„ Ouvrage. Il prie ceux qui au-
„ ront la bonté de luy donner quel-
„ ques Memoires, de les luy en-
„ voyer au plûtôt, parce qu'il com-
„ mencera ſans aucun délay l'im-
„ preſſion au commencement de
„ l'année prochaine. Il eſt auſſi
„ obligé d'avertir ceux qui au-
„ ront trouvé quelques mots à

ajoûter, d'envoyer la citation «
de l'Auteur, ou du Titre, ſoit «
manuſcrit, ſoit imprimé, dont «
le mot ſera tiré, parce qu'en «
ſuivant la methode de Monſieur «
du Cange, on ne mettra rien «
de nouveau, qui ne ſoit appuyé «
de quelque autorité. «

Errata du mois d'Août 1702.

PAge 186. *ligne* 11. fiecles, *lisez*, ficles.

P. 194. *l.* 9. *aprés* même, *ajoûtez*, poids.

P. 195. *l.* 10. *l.* les Chaldéens & les Syriens de leur *Tekela*, avoient formé leur *Mithala*, de la même maniere que les Hebreux avoient formé de leur *Shekel* leur *Mishkal* pour, &c.

P. 199. *l.* 28. *aprés* pour la pesanteur, *ajoûtés*, de 125 ficles Hebreux : & par consequent 266 $\frac{121}{125}$ grains, pour la pesanteur de l'un, &c.

P. 201. *l.* 8. γιιομδψη, *lis.* χιιομδψη.

Lig. 17. λά, *lis.* λᾶ.

P. 203. *l.* 1 fiecle, *lis.* ficle.

P. 205. *l.* 2. satisface, *lis.* satisfasse.

P. 208. *l.* 1 *aprés* Tremellius, *mettez une virgule*,

P. 220. *l.* 20. 21. se croiroit, *lis.* se croyoit.

Lig. 24. prononceroit, *lis.* prononçoit.

P. 224. *l.* 13. rendu, *lis.* renduë.

P. 229. *l.* 11. *effacez*, là.

P. 238. *l.* 26. fut retiré, *lis.* se fut retiré.

P. 285. *l.* 21. *sentiant*, lis. *sentiunt*.

P. 305. *l.* 11. *sol è*, lis. *sole*.

P. 352. *l.* 7. *mirifica*, lis. *mirificè*.

P. 355. *l.* 7. y, *lis.* il.

Lig. 13. ses, *lis.* ces.

P. 356 *l.* 251. demanda, *lis.* demande.

P. 359 *l.* 21. qui *lis.* qu'il.

P. 360. *l.* 20. des, *lis.* de.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Septembre 1702.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez JEAN BOUDOT Libraire Imprimeur Ordinaire du Roy, & de l'Academie Royalle des Sciences, Ruë S. Jaques au Soleil d'Or prés S. Severin.

Avec Privilege & Approbation. 1702.

MEMOIRES POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Septembre 1702.

ARTICLE I.

OBSERVATIONS SUR UN livre intitulé Herm. Alexandri Roell. Dissertatio de Religione rationali &c. c'est-à-dire, *Dissertation d'Herman Alexandre Roell touchant la Religion fondée sur la raison. Quatriéme édition à Franeker chez Jean Guyzelaar Imprimeur ordinaire des Etats de Frise & de leur Academie 1701. in 12. pagg. 214.*

M. Roell déclare qu'il ne fait profession de la Religion prétenduë reformée que parce qu'il la croit vraye : si cela est ainsi, il seroit bien à tou-

haiter qu'il voulût examiner selon les regles qu'il se propose lui-même, le caractere des Auteurs de la reformation, la doctrine qu'ils ont prêchée, les motifs qui les engagerent à se separer de l'Eglise, la maniere dont ils se sont maintenus dans le schisme, le style de leurs livres, leurs variations, les signes & les preuves qu'ils ont données de leur mission : il n'en faudroit pas davantage à Mr. Roell avec le secours du Ciel qui ne lui manqueroit pas, pour le détromper, & pour le mettre dans la voye du salut.

Le dessein de son livre est de faire voir que la Religion est appuyée sur la Raison : parceque nous ne croirions pas les Mysteres les plus obscurs de la Foy, si la droite raison ne nous dictoit que Dieu est infiniment au dessus de la portée de nos esprits ; qu'il peut faire des choses que nous ne sçaurions comprendre ; & qu'il ne peut tromper personne, ni être lui-même trompé. Ainsi lorsque Dieu daigne nous parler, & qu'il nous revele des veritez que nous ne sçaurions conce-

voir, la raiſon doit examiner ſi c'eſt Dieu en effet qui nous parle : & quand les marques qu'il nous en donne ſont certaines, c'eſt renoncer au bon ſens que de refuſer de le croire. On ne ſçait au reſte quels ſont les Theologiens que l'Auteur attaque dans ſon ouvrage. Car on n'en connoît pas un ſeul qui ne convienne avec lui que la Religion Chrétienne eſt raiſonnable, & que tout homme ſage qui peſe les raiſons ſur leſquelles elle eſt appuyée ne peut manquer de s'y rendre.

Mais il ſe trouvera ſans doute des gens qui ne pourront paſſer à Mr. Roell les principes ſur leſquels roulent ſes demonſtrations. En effet un des principaux qu'il poſe eſt l'aſſemblage d'idées & de notions communes qu'il appelle *innées*, c'eſt-à-dire qui ſont dans nous & que nous n'avons point formées. Tous nos raiſonnemens, dit-il, les ſuppoſent; & c'eſt à ces idées que nous rapportons les choſes ſingulieres que nous connoiſſons.

Outre ces idées generales qui ſont la regle certaine de nos juge-

mens, l'Auteur en bon Cartesien en reconnoit une autre qui nous represente à la verité un être singulier, mais dont les perfections sont infinies. Cette idée, ajoute-il, ne peut être l'ouvrage de l'esprit humain; puisqu'il n'apperçoit rien dans lui-même, ni parmi les objets qui l'environnent, qui puisse lui faire former l'image des perfections qu'il contemple dans cette idée. De là il conclut qu'elle a été imprimée dans nos esprits par un être souverainement parfait. C'est sur ces sortes d'idées innées que Mr. Roell bâtit comme sur un fondement inébranlable tout l'édifice de la Religion soit naturelle, soit revelée. Car il prétend montrer par là qu'il y a un Dieu, quel il est, & de quelle maniere il veut être honoré.

Mr. Roell infere l'existence de Dieu non seulement de l'idée que nous en avons, & de ces notions générale, dont nous avons parlé, mais encore de tout ce que nous remarquons en nous mêmes, & en particulier de l'union de l'ame avec le corps. Il n'y a que Dieu, dit-il, qui

ait pû unir deux natures si differentes & dont les idées n'ont nul rapport ensemble. On conçoit distinctement que l'ame ne peut pas être la cause des mouvemens qui se font dans le corps, ni les mouvemens du corps produire les sentimens ou les pensées que l'ame experimente en elle même : le corps ne peut agir que par le contact de sa superficie, & l'ame que par la pensée : or il n'y a point de proportion entre l'un & l'autre : il faut donc que Dieu soit l'unique auteur de nos pensées & de nos mouvemens.

Mr. Roella fait sagement de joindre à ces preuves de l'existence de Dieu celle qui se presente aux yeux de tout le monde : sçavoir la grandeur & la beauté de l'Univers, l'arrangement de ses parties, leur liaison, la dépendance qu'elles ont mutuellement les unes des autres, l'ordre constant qu'elles observent entre elles, la generation des animaux & de toutes les choses qui sont necessaires à leur conservation ; De tout cela il fait, après Ciceron, un détail qui contente & qui persuade;

& on eſt convaincu auſſi bien que luy qu'il n'y a qu'un être intelligent, d'une ſageſſe & d'une puiſſance infinie, qui ait pu faire & diſpoſer les choſes comme nous les voyons.

Pour la Demonſtration que l'Auteur établit ſur ſes prétendues *idées innées*, de fort bons Philoſophes ont jugé que plus on ſe conſulte ſoy même, & moins on la trouve ſolide. Car nôtre eſprit ayant la faculté de connoître & de reflêchir ſur ſes penſées, de quelque part qu'elles viennent, même des objets les plus imparfaits, il eſt évident qu'il peut les comparer enſemble, les oppoſer les réünir, les ſeparer, ſe former par abſtraction des idées pures de perfection qu'il augmentera s'il veut juſqu'à l'infini, en multipliant les degrez & les ajoûtant les uns aux autres: & par ce moyen il peut ſe faire une idée du moins obſcure d'un être infini en perfection. De la même maniere qu'ayant l'idée d'un pied d'étendue on peut la multiplier enſuite & la groſſir juſques à l'infini, ſans qu'il ſoit neceſſaire pour ſe former l'idée d'un corps

infini, que ce corps existe veritablement.

Il en est de même de l'éternité : connoissant la durée finie d'un homme ; il est aisé de concevoir un être qui subsistera deux & trois fois autant ; & poussant ainsi la gradation, de se former au moins une idée imparfaite d'un être éternel. Il est donc clair que des idées communes qui sont en nous, & de l'idée d'un être particulier infiniment parfait, nous ne pouvons pas conclurre l'existence de Dieu.

Ce que l'Auteur dit au sujet de l'union de l'ame avec le corps ne paroît pas plus certain à des gens qui se piquent de raisonner juste. Il est vray qu'on a de la peine à comprendre la maniere dont un esprit agit sur les corps : & comment le comprendroit-on, puisqu'on ne connoît pas sa substance, ni toutes les modifications dont il est capable? d'où il s'ensuit qu'on ne sçauroit connoître les differens rapports qu'il peut avoir au corps. Mais on demande à Mr. Rocll comment Dieu, qui est un esprit, agit sur les corps?

Est-ce par sa pensée & par sa volonté ? il assure qu'il ne voit rien dans l'idée de pensée & de volonté qui puisse remuër un corps. Est-ce parceque Dieu est infini ? C'est ce qu'il répond en effet : mais il semble que l'infinité de Dieu ne satisfait pas à la difficulté. Car s'il est vray que l'esprit selon sa nature & son essence prise en general ne renferme rien d'où l'on infere qu'il puisse agir sur les corps ; qu'il soit fini ou infini, il aura beau vouloir les remuër, il ne le fera jamais : la grandeur d'une substance ne luy donne point une proprieté qui ne convient nullement à sa nature. L'Auteur dira peut-être que c'est ce qu'il ne comprend pas, & que sa raison luy dicte interieurement qu'il ne sçauroit le comprendre ; que n'en dit-il donc autant de l'ame à l'égard du corps ?

On voit par là qu'il n'est rien de plus ruineux que les principes sur lesquels ce Philosophe a fondé son systeme, & qu'il est bien loin de son compte, lorsqu'il croit nous avoir donné des armes invincibles contre

les Athées. Ils se moqueront de ses idées innées, & luy feront voir sans peine de quelle maniere nous les formons nous mêmes. Ils luy expliqueront toutes les épreuves & tous les degrez par où l'esprit les fait passer, jusques à ce qu'enfin elles soient pures & dégagées de l'erreur. Ils luy feront même remarquer que de tems en tems, parmi les vrayes il s'en glisse de fausses, que nous corrigeons dans la suite par l'étude, l'application & l'induction exacte que nous faisons des objets singuliers qui tombent sous nos sens: qu'il arrive souvent qu'une nouvelle connoissance d'un être dont nous n'avions point encore entendu parler, renverse une partie des idées que nous croyions très-certaines, & sur lesquelles nous n'avions pas le moindre doute: qu'il y a des Nations entieres qui ont des principes tout differens des nôtres. De là par une consequence legitime, ils conclurront qu'il est faux que nos idées soient des impressions de Dieu, & que nous ne sçaurions nous tromper en les suivant.

On passe icy tout ce que l'Auteur dit de la nature & des proprietés divines, du culte que nous devons rendre à cet Etre souverain; parce-qu'il ne dit rien là dessus de singulier. Enfin on convient avec luy que la raison & la revelation se soûtiennent & se prêtent pour ainsi dire la main l'une à l'autre; mais on n'a garde de convenir pour cela que chaque particulier soit le seul juge de la revelation, & le seul interprête de la parole de Dieu. Au contraire la droite raison persuade que la Providence de Dieu n'a point dû abandonner à la discretion de chaque Fidelle la profondeur de ses mysteres; mais qu'elle a dû établir un Tribunal infaillible, c'est-à-dire l'Eglise, pour décider en dernier ressort les controverses qui pourroient partager les Chrêtiens touchant le veritable sens des Ecritures.

ARTICLE II.

HISTOIRE DU VIEUX & du Nouveau Testament enrichie de plus de quatre cens figures en taille-douce &c. A Anvers chez Pierre Mortier. *In fol.* 1. *Tome pp.* 282. 2. *Tome pp.* 154. *abbregé Chronol. pp.* 20.

LE Libraire qui a fait la dépense de cét Ouvrage n'a rien épargné pour le rendre parfait. Il a choisi les Peintres les plus habiles & les meilleurs Graveurs des Païs-bas, qu'il a obligez à retoucher, ou plûtôt à refaire souvent les mêmes Planches, lorsqu'il s'y étoit glissé quelques défauts. Ils y ont travaillé, dit-il, avec tant d'art & de sagacité, qu'il ne doute pas que les connoisseurs n'admirent l'exactitude avec laquelle on y a marqué le clair-obscur, la lumiere du Soleil, la clarté de la Lune, celle des flambeaux, les ombres, les nuages, les tempêtes, les distances, les proportions, & generalement tout ce qui

peut donner de la netteté, & de la vivacité à ces sortes d'Ouvrages.

Il est vray qu'on remarque une partie de ce qu'il dit en plusieurs de ses Estampes, Mais comme elles ne sont pas toutes de la même main, elles ne sont pas également belles. Il y en a quelques unes un peu trop négligées ; d'autres qui paroissent grossieres & confuses. Mais en recompense on y en trouve & en assez grand nombre qui sont d'un très-bon goût.

Le Ministre Protestant qui a composé sur ces figures l'Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament est habile dans la connoissance des saintes lettres. Il a tellement ménagé toutes choses que son Livre peut servir de Commentaire & de Concorde, où il explique avec beaucoup de netteté la plûpart de ces endroits obscurs & difficiles, qui ont toûjours fait de la peine aux Interprêtes.

J'ay vû avec plaisir qu'il se déclare par tout contre la doctrine impie de Socin. Il le fait d'une maniere éclatante, lorsqu'il parle des rai-

ſons qu'eut ſaint Jean d'écrire ſon Evangile. Voicy ſes termes. *Le ſujet particulier pour lequel ſaint Jean écrivit ſon Evangile fut l'Hereſie naiſſante de Cerinthe, d'Ebion, & de quelques autres qui attaquoient la Divinité de Jeſus-Chriſt, pour le réduire au rang d'une ſimple Creature, grande & excellente à la verité, mais une Creature pourtant qui avoit eu un commencement, de même que toutes les autres. Pour diſſiper donc cette erreur qui renverſe tout le fondement de la foy, ſaint Jean commence ſon Evangile par un vol, pour ainſi dire, ſi haut, qu'il luy a fait donner par les anciens Peres le nom d'Aigle. Au commencement, dit-il, étoit la Parole, cette Parole étoit avec Dieu, & cette Parole étoit Dieu. . . . . La Parole a été faite Chair &c. Quand on ne voit pas dans un éloge ſi pompeux, & ſi ſublime de Jeſus-Chriſt, un Fils de Dieu qui étoit avec Dieu ſon Pere avant la Creation, qui deſlors étoit Dieu comme ſon Pere, & qui comme luy a créé le monde, c'eſt que pour s'affermir dans l'erreur, on a juré en ſoy-même de fermer les yeux à la verité. Toute la ſui-*

te de l'Evangile répond à un si grand commencement ; par tout Jesus-Christ est appellé le Fils de Dieu, son Fils unique, égal à Dieu : & on le voit en divers endroits soutenant aux Juifs qu'il étoit au monde avant qu'Abraham fût né ; qu'il n'a point été un blasphemateur, & un usurpateur de la Divinité lorsqu'il a dit que Dieu étoit son propre Pere, & qu'il étoit le Fils de Dieu &c.

Une profession de foy si authentique touchant la Divinité de Jesus-Christ dans un Païs où les Sociniens ne sont pas rares, & où ils se multiplient tous les jours, n'a rien que de très-à-propos & de très-édifiant. Mais ce qui fait de la peine au gens de bien, c'est de voir que les préjugez de sa Religion le jettent quelquefois dans l'égarement, & l'éloignent infiniment du veritable sens des Ecritures. Il veut par exemple, que les Patriarches de l'ancien Testament, & tous ceux qui mouroient dans la grace du Seigneur fussent transportez dans le Ciel où ils joüissoient, avant l'Ascension du Sauveur, de la claire vision de Dieu;

c'est ainsi qu'il parle d'Enoc, de Moyse. &c. Il déclame contre la magnificence de nos Eglises, & tâche de décrier le culte que nous rendons aux Reliques des Saints, & à leurs Images. Il parle des decrets Divins & de la force de la grace d'une maniere dont les Gomaristes & ceux à qui leur doctrine sur ce point là ne déplaît pas, seront assurément contens.

L'exposition qu'il fait du Sacrement de l'Eucharistie est toute Calvinienne. Les tours forcez dont il s'est servi pour accommoder son systeme aux paroles & aux actions du Sauveur dans l'institution de la Céne montrent bien que la créance de ces Messieurs n'est pas si clairement revélée dans l'Ecriture qu'ils le prétendent, & qu'ils le font acroire au simple Peuple de leur communion.

L'Apocalypse chez lui est une prédiction manifeste des abaissemens, & des triomphes de son Eglise. La Bête, & l'Image qui parle, c'est le Pape, ses adorateurs ce sont les Catholiques, il est vray qu'il ne

les nomme pas, mais on voit bien ce qu'il veut dire, les deux témoins que l'Idole tuë, & que l'Esprit de Dieu ranime, representent le petit troupeau des Réformez. Il prétend que les Interpretes modernes, c'est-à-dire, les Lutheriens, les Calvinistes, & sur tout Mr. Jurieu, ont beaucoup mieux reüssi que les anciens dans le calcul du nombre mysterieux de la Bête, *parce que le tems leur a fait voir un grand nombre d'évenemens qu'on n'avoit point encore vûs dans les premiers siecles de l'Eglise, & qui ont répandu de grandes lumieres sur les profondeurs de l'Apocalypse.*

Du reste l'Auteur écrit d'une maniere vive, noble & élevée, ses descriptions sont belles. Les refléxions morales qu'il fait sur les differens évenemens qu'il raconte sont pour la plûpart très-sages & très-Chrétiennes, le cœur de l'homme y est peint avec des couleurs si naturelles qu'il est difficile de ne l'y pas reconnoître.

On peut dire cependant que son style n'est pas toûjours pur. Il y a des taches considerables. Car. 1. Les

citations de ses vieilles Bibles Huguenotes, qu'il a affectées, & qu'il a semées en divers endroits de ses discours historiques, ont quelque chose de bien dur & de bien choquant. Peut-on souffrir par exemple la barbarie de ce jargon : *Les Gentils sont devenus les combourgeois des Saints :* En *Isaac te sera appellée semence : Donne moy seulement bien viste, de ce roux, de ce roux là : Celui-là n'est point Juif qui ne l'est qu'en dehors : Je suis un homme soüillé de lévres :* J'ay eu *compassion de toy par une gratuité éternelle*, &c.

2. L'usage qu'il fait de certains mots qui n'ont pas même la signification qu'il leur donne est d'une hardiesse surprenante. Le seul exemple que j'en vais rapporter est bien remarquable. *A l'oüie de sa sentence*, (il parle de Caïn) *la terreur entre dans son ame. A l'oüie de cette nouvelle*, dit-il ailleurs. J'aimerois autant qu'il eût dit, à l'oreille de sa sentence, à l'oreille de cette nouvelle. Car l'oüie & l'oreille sont à peu près la même chose : du moins on ne sçauroit nier que l'oüie ne soit proprement un

des cinq ſens,de même que l'odorat. Ainſi comme on ne diroit pas, à l'odorat de cette fleur, on ne peut pas dire auſſi à l'ouïe d'une nouvelle. Il eſt vray que la vûë, le toucher, & le goût, ſe prennent indifferemment & pour la faculté de ſentir & pour le ſentiment, c'eſt peut-être ce qui l'a trompé.

3. Il n'eſt pas aſſez ſcrupuleux à l'égard des tranſpoſitions qui rendent le ſtyle obſcur & embarraſſé, un écrivain poli ne ſçait ce que c'eſt que de renverſer l'ordre naturel de ſes penſées & de ſes paroles. Mais je conte cela pour rien en comparaiſon de ſes erreurs. Elles détourneront ſans doute les Catholiques de la lecture d'un livre, que l'Auteur n'a fait, ce ſemble, que pour les ſéduire, tout y eſt plein de menſonges & d'artifices. Il n'y a pas juſques au lieu de l'impreſſion qu'on leur a caché, afin de les ſurprendre. Pourquoi donner le nom d'Anvers à Amſterdam & ajouter que c'eſt avec privilege qu'on l'a imprimé, ſi ce n'eſt pour nous tromper, & pour nous faire accroire que c'eſt

l'ouvrage d'un Catholique que des Princes & des Docteurs Orthodoxes ont approuvé. Les Herétiques mêmes s'ils agissent conformément à leurs principes seront scandalisez de cette multitude d'Images dont il est rempli. Car comment accorder la doctrine & la conduite de ces Iconoclastes avec le discours de l'Auteur. * *Toutes ces figures*, dit-il, *qu'un burin fin & delicat, conduit par une main hardie a gravées sur le cuivre, & où il paroît beaucoup d'action & de vivacité, ne sont propres qu'à aider l'imagination, & à soutenir la memoire; mais le Lecteur Chrétien doit chercher dans les histoires mêmes l'intelligence de ces figures, qui en est comme l'âme & la vie.* Si les images aident l'imagination & soutiennent la memoire, pourquoi les briser & les bannir de nos Temples? quand elles n'auroient que cét usage qu'il approuve, on a dû les y conserver, & on a tort de les avoir brisées.

* *Pref. de l'hist. du Nouv. Test.*

ARTICLE III.

CASPARI BARTHOLINI Thomæ f. Specimen historiæ anatomicæ partium corporis humani ad recentiorum mentem accommodatæ novisque observationibus illustratæ. Hafniæ, typis viduæ Joh. Phil. Bockenhoffer in 4°. 1701. C'est-à-dire, *Essay d'une histoire anatomique du corps humain selon les sentimens des modernes, avec de nouvelles observations par Caspar Bartholin.* A Copenhague 1701. in 4°. pagg. 187.

L'Auteur de ce livre digne heritier de la haute reputation de ses peres est le quatriéme Medecin de pere en fils. Le nombre des grands hommes que cette illustre famille a donné à la republique des lettres est trés-considerable, & sans y comprendre plusieurs Auteurs du même nom, on peut dire que celui de leurs ouvrages seroit suffisant pour faire une Bibliotheque complette, dans laquelle on trouveroit

de fort bons livres ſur la Théologie, ſur la Juriſprudence, ſur la Medecine, ſur les Mathematiques, ſur les belles lettres, ſur l'hiſtoire, ſur les medailles, ſur la critique, ſur les antiquitez & principalement ſur les nouvelles découvertes de phyſique.

En particulier Caſpar Bartholin dont nous avons à parler maintenant, fils de Thomas, petit-fils de Gaſpar le vieux, & arriere-fils de Barthole Bartholin nous a donné un nombre de livre très-conſiderable desquels celui-cy n'eſt pas le moindre. Cet Auteur y fait voir en peu de mots dans ſa Préface l'impoſſibilité de ſçavoir la Medecine ſans être bien versé dans l'anatomie. C'eſt auſſi par là qu'il commence ſon livre, & il en prend occaſion de parler d'un Traité de Thomas Bartholin ſon pere, qui étoit un recueil d'obſervations ſur l'ouverture des cadavres pour connoître la partie affectée. Ce livre étoit en état d'être mis ſous la preſſe, lorſqu'il fut brulé par un malheur qu'on ne ſçauroit trop deplorer.

L'ouvrage de Mr. Caſpar Bartholin contient deux parties. La premiere eſt l'Eſſay de l'hiſtoire anatomique des parties du corps humain. L'auteur commence par l'analogie du corps humain avec les corps des bêtes, dont la diſſection eſt ſi utile que nous lui ſommes redevables de la meilleure partie des nouvelles découvertes. Au lieu des diviſions ordinaires il diviſe le corps en parties ſolides & en parties fluides, comme l'a fait Hippocrate, & ſubdiviſe les unes & les autres en celles qui ſervent à la conſervation de l'individu & à celle de l'eſpece, & en celles qui ſervent aux ſenſations & au mouvement. Il parcourt dans cet ordre ſon anatomie entiere, ſuivant tout ce qu'il y a d'obſervations plus nouvelles & plus conſtantes. Cet abregé d'Anatomie eſt parfaitement bon & fort methodique. On ne s'y arrête point à nous faire en détail l'hiſtoire de chaque découverte particuliére, de ceux à qui nous en avons l'obligation, des circonſtances qui les ont accompagnées, & de cent autres choſes qui ſont plus curieuſes

rieuſes qu'utiles. Mr. Bartholin ſçait tout cela mieux que perſonne, & on voit dans la ſeconde partie qu'il n'a point ignoré cette partie de l'hiſtoire anatomique, & qu'il rend juſtice à tout le monde dans l'occaſion, mais il a ſçû encore ne mettre dans ſon livre que ce qui y devoit entrer, & n'a point voulu le charger d'une érudition hors d'œuvre; c'eſt auſſi par la même raiſon qu'il ne s'arrête guéres à certaines controverſes anatomiques, qui ont exercé de fort grands eſprits & dont il n'eſt point neceſſaire de parler à fonds aux perſonnes qu'on veut commencer à inſtruire par rapport à la pratique de leur profeſſion. Cette premiére partie contient 7. chapitres ſçavans, précis & methodiques.

La ſeconde partie contient des *analectes d'obſervations* diviſez en dix Articles, qui ſont pour ainſi dire les preuves & les fondemens de ce qu'il y a de plus nouveau & de plus remarquable dans l'Hiſtoire anatomique.

Dans le premier * l'Auteur ſoû-

* *p.* 139.

tient le sentiment de Fernel, qui avoit dit que le peritoine n'étoit point percé pour donner passage aux parties contenuës dans le bas ventre, comme l'avoit crû Galien, mais qu'il couvroit toutes ces parties comme si elles s'étoient formées sous luy, ce que l'Auteur appuïe par de nouvelles observations & qu'il explique d'une maniere très sensible.

Dans le 2. il commence par rendre justice aux anciens, chose assez rare chés les modernes, en faisant voir que les vaisseaux salivaires ne leur ont point été tout à fait inconnus, non plus qu'une infinité de choses qu'on veut faire passer pour nouvelles. Il rapporte ensuite ce que Stenon & Warthon qui les ont découverts en ont écrit. Outre le vaisseau salivaire superieur qui vient de la parotide decrit par Stenon, & celuy qui vient de la glande de la machoire inferieure dont Warthon nous a donné la premiere figure; l'Auteur en ajoûte un troisiéme qu'il prétend avoir décrit & dessiné le premier; & qu'il nomme inferieur, lequel vient de la glande sublinguale, accompagne celuy de Warthon &

s'ouvre au même endroit par une embouchure aussi manifeste.

Il prétend dans le troisiéme que personne n'a encore observé que les veines lactées secondes, ou du second genre, qui vont des glandes du mesentere au reservoir, sont remplies de lymphes devant & aprés la distribution du Chyle.

Le quatriéme est l'explication d'une figure qui represente le cœur divisé par le milieu de sa cloison mitoïenne, de maniere, que les arteres & les veines fassent ensemble une espece de cercle, afin de prouver par là sensiblement & comme à l'œil, la circulation du sang.

Le cinquiéme contient de fort bons éclaircissemens sur la maniere dont les humeurs sont filtrées dans les glandes.

On décrit dans le sixiéme les nerfs qui se distribuent à l'Uvée, que l'on derive des moteurs de l'œil. Ces nerfs sont assez apparens dans les yeux des oiseaux, ils passent par la sclerotique avec les vaisseaux sanguins & font mouvoir l'uvée qui est un vray muscle, puis qu'elle se di-

late & se resserre sensiblement. Ce sont ces nerfs que Blancardus appelle des ligamens tendineux dans son Anatomie reformée.

Dans le septiéme l'Auteur donne une très-juste idée de l'organe de l'odorat, & jusqu'à present personne n'en avoit parlé d'une maniere si raisonnable. Les os spongieux sont composez de plusieurs petites lames osseuses revetuës d'une membrane très-delicate & d'un sentiment très-vif & c'est le nombre de ces lames, selon qu'il est plus ou moins grand qui fait que les corpuscules les plus volatiles des matieres odoriferantes font une plus forte ou une plus legere impression, parceque le nombre de tant de petites surfaces prises ensemble tient lieu d'une grande, quoique dans un petit espace; en sorte que par ce moyen beaucoup de ces parties volatiles font impression sur la membrane y étant poussées par le fluide ou l'air qui leur sert de vehicule: & cela est si vray, que les animaux qui ont l'odorat vif, comme certaines especes de chiens, ont aussi les os spongieux

composez d'un plus grand nombre de lames la plus part tournées en voute, & composant des surfaces curvilignes, ce qui multiplie leur surface & augmente l'impression qu'elles reçoivent. L'Auteur assure que dans un chien de chasse qui avoit l'odorat fort exquis, il a trouvé les os spongieux divisez en une infinité de ces lames qui formoient une circonvolution toute particuliere. La membrane qui tapisse ces lames est une espece de prolongation des avances mamillaires, comme l'a parfaitement bien remarqué Monsieur Willis.

Le 8. article contient plusieurs observations de l'Auteur qui servent à montrer que le diaphragme que l'on nous décrit ordinairement tel qu'il paroît, c'est à dire comme un muscle, est composé de deux; ce qu'on peut voir dans le traité que l'Auteur en a donné dans un petit in-8°. imprimé à Paris chez Billaine en 1676. *De nervorum usu in motu musculorum Epistola. Diaphragmatis structura nova. Methodus praeparandi viscera per injectiones liquorum.* L'Au-

teur se plaint avec raison de M. Blancardus, qui quoi qu'il ait pris du traité de Mr. Bartholin ce qu'il a dit sur ce sujet dans son Anatomie reformée, en a cependant donné la figure retournée dans sa planche 46. laquelle represente à gauche ce qui devoit être à droite. C'est la faute du graveur qui ne s'est pas servi du miroir ou du papier huilé pour graver à l'envers, & qui a gravé sans cette précaution ne faisant pas d'attention à l'effet de l'impression.

9. M. Stenon a été le premier qui a donné un ordre aux muscles vertebraux ; Fallope même les regardoit comme une masse confuse, on donne ici la maniere de les préparer & de les démontrer dans les dissections.

Enfin dans le dixiéme & dernier article Mr. Bartholin prouve fort bien que tout le corps est un amas de fibres tendineuses differemment arrangées, en faisant voir que les os ne sont autre chose que la réunion des fibres musculaires & tendineuses, & qu'ils ne sont proprement que des tendons endurcis: ce qui revient parfaitement à ce que pensent les

modernes de la structure de l'os & de sa nourriture.

On peut dire en general, que cet essay est un Ouvrage exquis, l'Auteur y a joint de bonnes figures assez bien gravées, sur tout celles qui representent les différens contours de l'os spongieux: il seroit à souhaiter qu'il nous donnât une anatomie complete & plus étenduë dans ce goût-là. L'Animal, dit Galien, est le meilleur livre qu'on puisse consulter en Anatomie: il le faut lire le couteau à la main. C'est ce que Mr. Bartholin paroît avoir fait avec bien du soin & de l'exactitude.

ARTICLE IV.

EXTRAIT D'UNE DISSERTATION *sur l'interêt des deniers pupillaires, envoyée aux Auteurs de ces memoires, à laquelle on a joint quelques reflexions.*

LA dissertation manuscrite qu'on nous a envoyée sur l'interêt des deniers pupillaires, étoit trop longue pour avoir place dans nos memoires. Nous nous sommes contentés d'en faire un extrait fidele, &

d'y ajouter quelques refléxions, qui sont telles que l'auteur de la dissertation nous a paru le souhaiter, & qui mettront peut-être le Lecteur en état de mieux prononcer sur une question qui est non seulement curieuse, mais aussi très-importante.

C'est un usage reçû depuis longtems en Bretagne que les Tuteurs qui ont en main les deniers de leurs mineurs, cherchent aussi-tôt à les prêter, & ne font aucun scrupule d'en tirer l'interêt au denier 18. qui est le denier de l'Ordonnance en ce païs-là.

Le Parlement de Bretagne loin de condamner ces sortes de prêts, les autorise, & contraint ceux qui se trouvent saisis des deniers des Mineurs d'en payer l'interêt aux Tuteurs.

Voilà le fait, on en convient de part & d'autre. Mais on demande s'il n'y a rien à redire dans cette conduite des Tuteurs ? Les avis sont partagez. Il y a des Casuistes en Bretagne qui prétendent que ces interêts sont legitimes. D'autres au contraire soûtiennent qu'ils sont

usuraires, & que si dans le fore externe de la Province ils passent pour bons & justes, ils ne peuvent point du tout passer pour tels dans le fore de la conscience.

Cette diversité de sentimens produit de fort méchans effets, & jette le trouble dans les consciences ; car il se rencontre des Confesseurs qui ne veulent point absoudre les Tuteurs à moins qu'ils ne promettent de ne plus prêter à interêt l'argent de leurs mineurs, tandis que d'autres Confesseurs ne leur font aucune peine là dessus.

Il seroit sans doute à souhaiter que les Evêques de la Province voulussent prendre la peine d'examiner cette affaire, & de marquer aux Confesseurs à quoi ils doivent s'arrêter sur un point de cette consequence & d'une pratique journaliere.

En attendant cette décision des Prelats de Bretagne, l'Auteur de la Dissertation prétend montrer que les Tuteurs peuvent sans scrupule suivre l'usage de la Province, & que l'on ne doit point refuser l'absolution à ceux qui veulent s'y confor-

mer. Sa raison est que le contract que les Tuteurs font avec ceux à qui ils donnent l'argent de leurs mineurs, n'est point usuraire.

Pour le prouver. Il dit 1°. „ que „ ce contract n'est pas un veritable „ prêt, mais que c'est un contract „ d'une nature toute differente, & „ proprement une societé, dans laquelle le Tuteur admet un tiers „ pour la regie, & l'administration, „ d'une partie des biens. Cette so- „ cieté n'a rien de vicieux, il n'y a „ point de Loy qui défende à un „ Tuteur qui se trouve embarrassé „ dans une tutelle épineuse, de pren- „ dre des associez pour en partager „ les charges avec eux. Au contrai- „ re le droit civil permet de donner „ plusieurs Tuteurs à un mineur. „ Cela étant, il est vray de dire que „ quand un marchand, ou un autre „ particulier, prend d'un Tuteur „ l'argent de ses Mineurs, il s'asso- „ cie en quelque sorte à sa tutelle, „ & qu'il entre en son lieu & place, „ jusqu'à concurrence de ce qui lui „ est mis entre les mains. C'est à lui „ à rendre compte des deniers qu'il

s'est volontairement obligé de fai- «
re valoir, & à décharger le Tuteur «
qui s'en est reposé sur lui tant du «
principal que des interêts, qui en «
sont un accessoire; parceque tous «
les deniers de la tutelle quant à ce- «
la, sont passez de la personne du «
Tuteur, en celle de celui qui a «
promis de l'indemniser & qui a «
pris l'argent à ses risques. «

Et pour montrer que le contract en question n'est nullement un prêt, mais que c'est un contract d'une espece toute différente, l'Auteur de la dissertation dit « que le prêt, «
qu'on appelle *mutuum*, ne peut- «
être fait que par celui à qui la «
chose appartient, parce qu'il s'en «
fait une alienation, & que celui qui «
l'emprunte en devient le Maître: «
car il ne la prend que pour en faire «
ce que bon lui semble, & en user «
dans son besoin; que le Tuteur «
n'étant point proprietaire des de- «
niers appartenans à ses mineurs, il «
faut conclure que le traité qu'il «
fait avec un particulier qui se char «
ge de les faire valoir à son acquit, «
n'est par un véritable prêt. «

Il ajoute " qu'il ne sert de rien „ de dire que les obligations qui se „ passent au profit des Tuteurs qui „ negotient l'argent de leurs Mi„ neurs, sont souvent conçûës en „ forme de prêt, parceque ce ne „ sont pas les termes qui font ju„ ger de la qualité d'un acte, & que „ pour en connoître la nature, on „ ne s'attache pas à la dénomina„ tion que les parties y ont donnée, „ mais on en examine la substance & „ leur intention. *Non secundum sonum* „ *verborum de qualitate contractus ju*„ *dicatur, sed ab effectu rei.* La pensée „ d'un Tuteur qui commerce l'ar„ gent de ses Mineurs, n'est pas d'en „ faire un prêt de charité, tel qu'est „ celui auquel l'Evangile nous obli„ ge dans l'occasion, cela n'est pas „ dans son pouvoir. Il cherche seu„ lement un homme qui veüille se „ charger de rendre compte des de„ niers, & qui s'oblige de l'en ac„ quiter envers ses Mineurs.

Il dit 2° „ qu'il y a long-tems que „ l'on a examiné au Parlement de „ Paris s'il y avoit quelque chose „ d'illicite dans ces sortes d'inte-

rêts, & que les Arrêts ont jugé que «
non ; que l'on n'y a pas décidé la «
question à l'aveugle ; que l'on n'y «
a rien prononcé qu'avec connoif- «
fance de caufe ; que l'on y eft «
moins favorable à l'ufure que les «
Docteurs les plus rigides, & que «
fans avoir égard au titre que les «
Docteurs admettent fous le nom de «
lucrum cessans, on condamne fans «
quartier ceux qui ont perçû des in- «
terêts fous ce pretexte, à en faire «
reftitution. *Mr. Loüet l.*1 *n.*9. «

Il dit 3°. Que c'eft une neceffité que les Tuteurs en ufent ainfi ; car enfin l'achapt d'heritages, les conftitutions de rentes, & la focieté avec un marchand, que l'Ordonnance & les Cafuiftes propofent comme des moyens legitimes de faire valoir l'argent des Mineurs font, dit-il, « de beaux expediens dans la fpeculation ; rien ne paroît «
plus judicieux que l'Ordonnan- «
ce ; cependant l'experience nous a «
fait connoître des inconveniens «
qui en rendent l'execution abfo- «
ment impoffible, en ce que cette «
loy qui a été faite en faveur des «

„ Mineurs, auroit infailliblement
„ causé leur ruine, si elle avoit été
„ observée à la lettre, par l'abus
„ qu'en auroient pû faire les mau-
„ vais Tuteurs; car 1°. On n'a-
„ chette pas toûjours sûrement.
„ 2°. On auroit pû acquerir de
„ mauvais biens peu convenables
„ aux Mineurs. 3 On auroit pû sup-
„ poser dans des achats un prix
„ beaucoup plus fort que celui
„ qu'on auroit veritablement dé-
„ boursé.

„ A l'égard des rentes consti-
„ tuées, il n'y a rien de si dangereux
„ ni de si fregile que cette espece
„ de bien, & il est très - difficile de
„ trouver sur tout en Province, une
„ collocation bien assurée. Delà vient
„ que sans avoir égard à l'ordon-
„ nance, les Docteurs & les Ar-
„ rêts ont jugé que l'on devoit lais-
„ ser aux Mineurs le choix d'accep-
„ ter ou de refuser les choses ac-
„ quises de leurs deniers pour eux
„ & en leurs noms. Dans ce cas un
„ Tuteur doit - il se défaire irrevo-
„ cablement des deniers de ses Mi-
„ neurs, puisqu'on peut l'obliger à

les repreſenter en eſpece, quand «
on veut, non-obſtant tous les em- «
plois, qu'il en peut avoir faits, «
leſquels les Mineurs peuvent re- «
jetter ; ſans rendre d'autre raiſon «
de leur refus, ſinon que ces em- «
plois ne leur ſont pas propres, «
qu'ils ne conviennent pas à l'état «
de leur fortune, & qu'ils ſont «
contraires à leur établiſſement. «

L'Auteur de la Diſſertation dit 4°. Que ſi le commerce que font «
les Tuteurs des deniers de leurs «
Pupilles avoit quelque choſe de «
vicieux, les Prelats de l'Egliſe «
Gallicane, ſi attentifs à étouffer «
l'erreur dés ſa naiſſance, n'en au- «
roient jamais ſouffert l'établiſſe- «
ment, ni la pratique, pendant une «
ſi longue ſuite de ſiécles, & qu'ils «
n'euſſent pas laiſſé au zéle de quel- «
ques Docteurs particuliers le ſoin «
de réformer ce deſordre. «

Il dit, 5°. Que dans le droit Ca- «
nonique auſſi-bien que dans le «
droit civil, une ancienne coûtume «
tient lieu de loy, quand l'Egliſe a «
laiſſé établir & pratiquer publi- «
quement une choſe pendant plu- «

„ ſieurs ſiécles ſans s'y oppoſer , & „ que les Juges après avoir mûrement examiné ſi elle ne contient „ rien de vicieux l'ont approuvée „ par leurs décisions, il faut ſe ſoûmettre à l'uſage ; toute nouveauté eſt dangereuſe ; ſi l'on vouloit „ écouter de certains Docteurs inquiets , il reſteroit peu d'affaires „ dans la ſocieté civile , ſur leſquelles ils ne puſſent jetter des ſcrupules.

Il dit 6°. „Que ſi l'interêt en queſtion étoit illicite , comme on le „ ſuppoſe , il ne faudroit pas s'en „ prendre aux Tuteurs, qui en ont „ trouvé l'uſage établi , & qui ſont „ obligez de s'y conformer. Comme la faute vient des Juges qui „ ont introduit & favoriſé cet „ abus, c'eſt ſur eux que doit retomber la peine. Il faut rechercher „ les Auteurs du mal, & c'eſt contre eux ſeuls que l'on doit lancer „ des anathêmes ; cependant nous „ ne voyons pas qu'on les inquiéte , „ ni qu'on leur faſſe le moindre ſcrupule ſur leur juriſprudence.

„ Vous menacez de refuſer les Sa-

cremens à un Tuteur qui fait pro- "
fiter l'argent de ses Mineurs, & "
vous ne dites rien aux Officiers, "
sans le secours desquels les profits "
ne se peuvent exiger. En bonne "
morale celui qui souffre faire un "
crime qu'il peut empêcher est "
coupable, mais celui qui contribuë "
à le faire executer, l'est encore d'a- "
vantage. Or non seulement les Ju- "
ges ne s'opposent pas à l'interêt "
en question, mais ils l'autorisent "
par leurs condamnations. Ainsi si "
cet interêt est usuraire, ce sont "
ceux qui le fomentent, qui l'auto- "
risent, qui le soutiennent, qu'il "
faut reprendre & corriger, & si "
les remontrances ne font rien, il "
faut les chasser de l'Eglise comme "
des excommuniez. "

Il dit 7°. Que les Conciles de Milan, de Malines & de Bourdeaux, qui condamnent l'interêt des deniers pupillaires " ne sont que des Conciles Provinciaux, qui ne peu- "
vent pas faire une loy generale & "
qui ne peuvent être d'aucune au- "
torité hors les Provinces où ces "
décisions ont été faites ; & que ces "

„ loix particulieres n'ont pû chan-
„ ger des usages universellement
„ reçûs & autorisez par les Arrêts
„ des Cours Superieures.

Il dit enfin que " Mr. de sainte
„ Beuve ne rejette pas absolument
„ l'autorité des Arrêts, & qu'il a été
„ contraint de demeurer d'accord
„ en quelques endroits que cela
„ suffit pour mettre les Tuteurs
„ en bonne foy & les exempter
„ de la restitution des interêts par
„ eux perçûs en consequence d'un
„ usage qu'ils ont trouvé bien éta-
„ bli, & suivi par quantité d'hon-
„ nêtes gens.

II. Voilà ce qu'il y a de plus essentiel dans cette dissertation, qui paroît d'abord concluante, mais qui dans le fond ne prouve rien, au moins, si l'on en croit ceux qui sont d'un sentiment contraire, & qui répondent de la maniere que nous allons dire aux argumens de l'Auteur de la Dissertation.

Ad 1. Ils disent que si le contrat en question n'est pas un véritable prêt, le Tuteur ne transfere point à ce prétendu associé le domaine de

l'argent de son Mineur qu'il luy met entre les mains, & par consequent si cet argent vient à se perdre sans qu'il y ait de la faute de cet associé, il n'en sera point responsable, *res enim Domino perit*; & c'est ce que les Tuteurs, & les Juges de Bretagne se donneront bien de garde d'avoüer. De plus il est certain que l'Université de Nantes, qui est la seule qui soit en Bretagne, a condamné cette prétenduë societé comme fausse & comme n'ayant aucun fondement, que l'imagination de celuy qui a inventé ce titre. C'est ainsi qu'elle s'en explique dans son Decret du premier de Mars 1694. En effet ceux qui empruntent ces deniers ne le font que pour subvenir à leurs besoins, & nullement pour faire l'Office de Tuteur ou de Sous-Tuteur.

Ad 2. Il disent qu'il est très-faux que le Parlement de Paris ait declaré par ses Arrêts qu'il n'y a rien d'illicite dans ces sortes d'interêts que les Tuteurs retirent des deniers de leur Mineurs. Laurent Bochel dans la Bibliotheque du droit François, au mot *Usures*, dit que cet-

„ te prohibition d'usure portée par
„ la loy de France, est génerale & ne
„ reçoit limitation pour la faveur
„ des pupilles, ou autres personnes.
„ Ainsi fut jugé par Arrêt sur plai-
„ doïé ledit jour 13. Juin 1559. La
„ Cour seant aux Augustins: entre
„ Monsire d'Orleans, & le Curateur
„ d'Anne du Vivier, Plaidans Ca-
„ nage & de la Porte, sur ce que
„ ledit Curateur avoit baillé une
„ somme de deniers de ladite du
„ Vivier audit Monsire, païable à
„ certain terme sous le profit annuel
„ de sept pour cent. Il rapporte ensuite que par Arrêt les profits payez furent confisquez au Roy, les deux parties païante & prenante condamnées à l'amende; & ajournement personnel contre le Lieutenant au Bailliage d'Orleans qui avoit autorisé le bail des deniers. Cela se prouve encore par la consultation faite le 23. de Mars 1679. qui est signée par les plus fameux Avocats du Parlement de Paris, Billard, Issaly, Pinsson, Raviere, Noüet, Chupé, de l'Hommeau. Elle est rapportée tout au long au tome 2. des Conferences

Ecclesiastiques du Diocese de Luçon page 100. de l'Edition de Paris 1684. il y est dit entre autres choses ; „ que le Parlement de Paris n'autorise point les prêts qui se font " par les Tuteurs des deniers de " leurs pupilles à interêt, quand c'est " par obligation ou promesse, d'au- " tant que la maxime du Parlement " est, que la stipulation d'interêt est " usuraire, lorsque c'est un pur prêt: " & cela n'est permis que quand il " y a alienation du sort principal par " un contract de constitution, ou " contract équipolent. "

Ad 3. Ils disent que les Tuteurs de Bretagne ne sont pas meilleurs que ceux des autres Provinces; que l'on garde par tout l'Ordõnance sans qu'il en arrive les inconveniens que l'Auteur de la Dissertation apprehende; que l'Ordonnance doit avoir lieu dans tout le Royaume ; qu'elle oblige aussi bien les Bretons que les autres, comme l'avouë Mr. Pierre Bellordeau dans son Commentaire sur le dernier article de la coûtume de Bretagne ; que les Mineurs ne doivent point être reçûs à refuser

les choses acquises de leurs deniers, soit heritages, soit rentes, quand les choses ont été faites utilement selon l'avis des Parens, & selon les formes prescrites par l'Ordonnance ; que la condescendance que l'on a pour eux là-dessus en Bretagne, est contraire à l'équité, & qu'elle est le prétexte le plus apparent qu'ayent les Tuteurs pour excuser les usures qu'ils exercent de l'argent de leurs Mineurs.

Ad 4. Ils disent que les Prelats de l'Eglise Gallicane n'ont rien omis pour exterminer l'abus en question, puisque dans l'Assemblée de Melun tenuë au mois de Septembre de l'année 1579. pour reformer les abus qui s'étoient glissez dans les Provinces du Royaume, ils condamnent en termes exprès l'interêt en question, c'est au titre 34. *de usuris*; ou ils s'expliquent de cette sorte, *usuram, lienis ad instar inflati, & totum corpus macidum efficientis, omnem Rempublicam enervare, omnibus notum & compertum est; quapropter ut tanto occurratur malo, curandum nequid ex mutuo, vel depositis etiam apud Judaeum*

factis, aliquid præter sortem à quovis homine percipi ex convento, vel principaliter sperari possit, tametsi pecuniæ sint pupillorum aut viduarum; omnes enim audire tenentur illud Christi, mutuum date nihil inde sperantes. Il est à remarquer que cette Assemblée étoit generale, & par consequent que les Evêques de Bretagne s'y sont trouvez, comme les autres.

Ad 5. Ils disent qu'une coûtume pour avoir force de loy doit être raisonnable ; que l'interêt en question étant contraire au droit Divin, Ecclesiastique & Civil, la coûtume qui l'autorise n'est point raisonnable, & qu'ainsi cette coûtume ne peut passer que pour un desordre & un abus, auquel il faut remedier.

Ad 6. Ils disent que les Tuteurs ne sont point obligez de prêter à interêt les deniers de leurs Mineurs; qu'ils feroient bien mieux de garder ce que leur prescrit le dernier article de la coutume de Bretagne en ces termes : *Tuteur ou Curateur est tenu de faire profiter honnêtement l'argent de son Mineur.* que le prêt à in-

terêt n'est pas un moyen honnête de faire profiter son argent, & qu'ainsi les Tuteurs ne le devroient pas prendre : vû particuliérement qu'il est défendu par l'Ordonnance de Blois, article 202.

Pour ce qui est des Juges de *Bretagne* qui obligent par leurs sentences celui qui a receu l'argent des Mineurs à en payer l'interêt aux Tuteurs, ne peut-on pas dire qu'ils n'en usent ainsi, que parcequ'ils reconnoissent dans ces sortes de contracts un titre qu'on appelle *lucru cessant*, & que devant juger *ex allegatis & probatis*, & ne voyant rien dans la formule de ces contracts selon qu'elle a coûtume d'être conçûë, qui marque du défaut dans ce titre, ils doivent ordonner que les interêts seront payez, sauf aux Tuteurs à voir s'ils ont gardé en contractant tout ce que les Theologiens requiérent afin que le Titre du lucre cessant soit legitime, & que l'on en puisse prendre l'interêt. S'ils ont gardé toutes les conditions nécessaires, ils peuvent s'en tenir aux sentences des Juges, & ils ne pechent point

point en prenant l'interêt ; s'ils en ont omis quelqu'une, ils ne peuvent point garder l'interêt en vertu desdites Sentences.

Mais, dira-on, les Juges sçavent bien que les Tuteurs ne gardent point tout ce que les Theologiens requiérent afin que le titre du lucre cessant soit legitime, & qu'ils sont les premiers à chercher à qui prêter à interêt les deniers de leurs Mineurs. A cela je réponds, que les Juges le sçavent peut-être comme particuliers, mais non pas comme Juges, puis qu'il n'y a rien dans la formule du contract qui leur en puisse donner le moindre soupçon ; ainsi ils ne paroissent rien faire contre leur devoir en prononçant comme ils font. C'est la décision de Navarre livre 1. de ses conseils, *de officio judicis* conf. unic. num. 1. c'est aussi le sentiment de Saint Thomas, que Navarre cite dans le même endroit.

Ad 7. Ils disent qu'il est vrai que le droit nouveau que des Conciles Provinciaux établissent, n'a point de force hors des Provinces pour

lesquelles ce droit est établi ; Mais quand c'est le droit Divin positif, ou le droit Canonique dont ces Conciles font mention, on est obligé de s'y soûmettre par tout, que tel est le droit qui défend de tirer interêt du prêt, fût-il de l'argent des Mineurs.

Enfin à la derniére preuve tirée de M. de sainte Beuve, ils disent qu'à la verité ce Docteur n'oblige point à restitution les Tuteurs, qui aiant crû pouvoir faire de bonne foy le contract en questiō, l'ont fait, & n'en sont point devenus plus riches; mais que c'est tout ce qu'on peut conclurre de ce que dit ce Docteur, dont on a cité infidélement les paroles dans la Dissertation, & qui enseigne clairement qu'on ne peut plus faire à l'avenir un tel contract, parceque dans le fond il est usuraire, & qu'il n'y a ni Arrêt, ni usage qui puisse rendre l'usure permise. Voilà ce que les Adversaires de l'Auteur de la Dissertation produisent pour détruire les preuves sur lesquelles il appuie son sentiment. C'est maintenant à luy de voir ce qu'il a à y ré-

pondre. Nous souhaitons comme luy que la chose soit une bonne fois si bien décidée, qu'il n'y ait plus là dessus de diversité de sentimens parmi les Théologiens.

ARTICLE V.

ACCIDENTIA PROFLIGATA, species instauratæ, sive de speciebus panis ac vini post consecrationem Eucharisticam duntaxat manentibus. Opus Philosophico-Theologicum. Mediolani, apud A. Lecadet 1700. C'est à dire, *Traité contre les accidens &c.* A Milan chez A. Leçadet 1700. *in 12. pagg.* 286.

NI Platon, ni Aristote, ni aucun des Philosophes Payens ne s'etoit avisé d'examiner, si la quantité, la gravité, la saveur & les autres accidens des corps pouvoient subsister hors de la substance à laquelle ils sont naturellement attachez. Comme la nature ne fournit aucun exemple de cette separation, les Philosophes payens n'ont eu là

dessus aucun doute : & ils ont supposé, comme une chose incontestable, qu'il étoit impossible que les accidens subsistassent hors de leur sujet.

Le mystere de l'Eucharistie a fait craindre à la plus part des disciples d'Aristote, que la Philosophie payenne ne se fût trompée en cela. Car la foy nous apprend qu'en vertu des paroles de la consecration toute la substance du pain & du vin est changée en la substance du corps & du Sang de Jesus-Christ ; en sorte qu'aprés la consecration il n'y a plus de pain dans l'Hostie, ni de vin dans le Calice, quoy que nous apercevions encore comme auparavant dans l'Hostie, & dans le Calice la grandeur, la figure, la couleur & les autres accidens du pain & du vin. C'est cet article de foy, qui a fait dire au commun des Theologiens & des Philosophes Catholiques, que les accidens pouvoient subsister hors de leur sujet, & que comme les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, nous ont appris qu'il ne faut point confondre la nature de Dieu

ni celle de l'homme avec la personne, ce que la Philosophie payenne avoit ignoré, aussi le mystere de l'Eucharistie nous fait connoître, que les accidens peuvent être separez de leurs sujets, sans être pour cela détruits, quoyque la Philosophie Payenne ait toûjours enseigné le contraire.

Cette opinion touchant les accidens a été long temps celle de presque toute l'Ecole. Il est certain par la foy, disoient les Theologiens, que les substances du pain & du vin ne sont pas dans la sainte Eucharistie après la consecration. D'ailleurs il est certain par le témoignage des sens, ajoûtoient-ils, que les accidens du pain & du vin demeurent après la consecration. De là ils concluoient ; donc il se peut faire, au moins par un miracle, que les accidens du pain & du vin soient separez de la substance du pain & du vin, sans être pour cela détruits. Ensuite supposant que cette consequence étoit legitime, ils ne se sont plus appliqués qu'à faire voir qu'elle ne renferme rien d'impossible. Ils

ont donc tâché de prouver que ces accidens, qu'ils nomment *absolus*, parceque Dieu par sa toute puissance peut les conserver hors du sujet auquel ils sont naturellement attachez, que ces accidens, dis je, ne doivent pas pour cela être mis au rang des substances: & voici la difference qu'ils ont établie entre les autres.

Les substances selon eux sont des êtres & des perfections que Dieu a faites pour être comme l'appui & le soûtien des autres, les accidens au contraire sont des êtres & des perfections, que Dieu a faites pour être reçûës dans les substances, & pour les enrichir, de telle sorte neanmoins que ce Maître souverain de la nature peut les conserver quand il veut, hors des substances pour lesquelles il les a faites.

C'étoit là le sentiment commun de presque tous les Catholiques avant la naissance des nouvelles Sectes de Philosophes, Descartes & Gassendi ont attaqué cette opinion aussi bien que le P. Magnan celebre Minime. Nôtre Auteur ne parle

point des systemes des deux premiers sur les especes Eucharistiques, il est persuadé qu'on n'y doit avoir aucun égard, & que deslors qu'il a refuté le systeme des Peripateticiens, celuy du P. Magnan son maître, qu'il fait profession de suivre, est suffisamment établi. Or voici ce que le systeme du P. Magnan a de particulier.

Ce Philosophe ayant fait reflexion que le Concile de Trente en expliquant le mystere de l'Eucharistie, ne s'est point servi du terme *d'Accidens*, mais du mot *d'especes* : *manentibus duntaxat speciebus panis & vini*, a crû que dans les paroles du Concile il falloit prendre le mot *species* à la rigueur, & pour les seules apparences : en sorte selon lui que c'est Dieu seul qui immediatement par lui même fait sur nos sens les mêmes impressions qu'y faisoient auparavant le pain & le vin : de la même maniere que JESUS CHRIST apparut à la Madelaine sous la forme d'un Jardinier, non pas en prenant lui même cette forme, mais en produisant dans les yeux de la Madelaine

la même ſenſation que la preſence d'un Jardinier y auroit produite. C'eſt là en peu de mots le ſentiment qu'on prétend éclaircir dans le livre dont nous faiſons l'extrait, & que nôtre Auteur préfere à l'opinion des Peripateticiens, qu'il refute fort au long, il a ſupprimé ſon nom & déguiſé le nom de la ville & de l'Imprimeur. La bienſeance & l'honnêteté ne nous permettent pas de déveloper ce petit myſtere.

Il diviſe ſon Ouvrage en trois queſtions. Dans la premiere il raiſonne en Philoſophe ſur la nature des accidens : dans la ſeconde il examine encore en Philoſophe ce que c'eſt que les eſpeces par leſquelles les divers objets font impreſſion ſur nos ſens. Dans la troiſiéme il raiſonne en Philoſophe & en Theologien tout enſemble : & il examine, ſi ce que la foy nous enſeigne des eſpeces Euchariſtiques peut convenir aux accidens & aux eſpeces telles que les admettent les Peripateticiens, & il conclut que les eſpeces Euchariſtiques ne s'expliquent comme il faut, que dans le ſentiment du P. Magnan.

Dans la premiere queſtion il fait voir aux Peripateticiens que les accidens ſont ſans nombre, qu'il y en a dans les corps, qu'il y en a dans les eſprits créés, & que même les accidens ont auſſi leurs accidens. Or il n'eſt pas croïable, réprend-il, que tous ces accidens ſoient ſeparables de leurs ſujets : on ne peut pas dire que les uns le ſont, & les autres ne le ſont pas : car d'où viendroit cette difference ? il faut donc conclure qu'il n'y a point d'accidens abſolus & qui puiſſent exiſter ſeparément de la ſubſtance à laquelle il ſont attachés. A cette occaſion l'Auteur remarque que la diviſion ordinaire de l'*Eſtre* en *ſubſtance* & *Accident* n'eſt pas exacte, parceque le mot de ſubſtance eſt un terme *abſtrait* & qu'il falloit diviſer *l'Eſtre* par deux termes *concrets*, en *l'Eſtre ſubſtant* & *l'Eſtre accident* : & il ajoute que c'eſt à cette diviſion defectueuſe que l'opinion des accidens abſolus doit ſon origine.

Enſuite il ſoutient qu'on ne peut ſe former l'idée que de deux ſortes d'accidens, les uns qui ſont ajoûtez

à la substance, comme la chaux est ajoutée à la muraille qu'elle blanchit: les autres qui surviennent à la substance; comme la rondeur survient au corps, ou la pensée à l'esprit: les premiers sont de veritables substances, & les seconds ne peuvent jamais subsister hors du sujet auquel ils sont attachez. Il demande aussi quelle est la cause qui pourroit produire ou détruire les accidens, si c'étoient des êtres absolus. Enfin il s'applique à montrer combien ces sortes d'êtres sont inutiles.

La seconde question est emploïée à refuter une opinion que plusieurs Peripateticiens ont soûtenuë; mais que la pluspart ont maintenant abandonnée, touchant les especes qui rendent les objets sensibles. On ne connoît pas, dit nôtre Auteur, quelle est la nature de ces especes; ni comment elles pourroient être produites par les objets, ni comment elles pourroient passer d'un objet éloigné à l'organe des sens, & parcourir l'espace qui est entre l'un & l'autre, ni quelle proportion il y a entre ces especes & les puissances

ſenſitives. Après quoy il demande ce que c'eſt que les eſpeces des objets ſenſibles : & il montre que ce ne ſont rien que les actions de ces objets ſur les organes des ſens, actions qu'on peut aiſément expliquer ſans le ſecours de ces petites entitez, que pluſieurs Peripateticiens appellent eſpeces.

L'Auteur commence la troiſiéme par prouver qu'on ne doit point confondre le terme d'*eſpece* avec celuy d'*accident*. Il dit enſuite que ſi par les eſpeces on entendoit des accidens abſolus, on ne pourroit pas dire de l'Euchariſtie *c'eſt là le corps de* Jesus-Christ ; & que cette propoſition ſeroit fauſſe : mais il eſt à craindre que ſes Adverſaires ne tournent contre luy même la preuve qu'il en apporte.

La reflexion qu'il fait ſur la conduite des Peres du Concile de Trente qui n'ont pas voulu emploïer le mot d'accident dans leurs déciſions eſt plus ſolide. Il donne les réponſes ordinaires à ce qu'on objecte du Concile de Conſtance qui a condamné comme heretique cette propo-

ſition de Wiclef. *Les accidens ne reſtent point ſans la ſubſtance dans le Sacrement de l'Euchariſtie.* Il tâche auſſi d'appuier ſon opinion de l'autorité des Peres : & après avoir répondu aux principaux argumens de ſes Adverſaires, il leur en oppoſe d'autres qu'il croit convaincans. On en laiſſe le jugement aux Lecteurs ; ſans entrer dans un plus grand détail d'une choſe qui eſt aſſés connuë de tous ceux qui peuvent s'intereſſer dans ces ſortes de queſtions.

ARTICLE VI.

LETTERE DI GREGORIO Leti ſopra differenti materie con le propoſte ò riposte da lui, overo à lui ſcritte nel corſo di molti anni &c. Amſterdamo appreſſo Georgio Gallet. C'eſt-à-dire, *Lettre de Gregorio Leti ſur differens ſujets. 2. vol. in 8°. petit papier & gros caractere part. 1. pagg. 590. part. 2. pagg. 586. à Amſterdam chez Georges Gallet.* 1700.

NOus attendons depuis long-tems l'édition françoiſe de ces

lettres, mais puisque nous n'en avons aucune nouvelle, & que nous n'esperons plus qu'on la fasse depuis la mort de Mr. Leti, dont nous avons assés parlé dans les nouvelles litteraires du mois de Decembre 1701. Nous en donnons l'extrait sur l'Edition Italienne, qui est dediée aux Italiens qui demeurent à Amsterdam.

Le titre courant de cet ouvrage est *Lettere miste di Gregorio Leti.* Et le titre de la premiere page nous apprend plus en détail, qu'on trouvera dans ces deux volumes non seulement les lettres que Mr. Leti a écrites, mais aussi *celles qu'il a reçûës pendant le cours de plusieurs années*, & les correspondances qu'il a euës avec *des Princes, des grands Seigneurs, des Ambassadeurs, des Ministres d'Etat, des Gentilshommes, des gens de Robbe, des Cardinaux, Archevêques, Evêques, Abbez, Religieux de differens ordres, Academies, gens de Lettres, Marchands, Bourgeois, Princesses, Dames, Religieuses & autres personnes.* En effet on trouve en ces deux volumes un peu de tout cela. Je ne

voudrois pas afsûrer qu'on y trouvât aussi ce que le titre promet, qu'on n'a publié ici que les lettres que la discretion permet de publier, *che la discretione permette che siano publicate.* Quoiqu'il en soit, Mr. Leti a fait tant de bruit dans le monde, que le recueil de ses lettres ne peut manquer d'être fort curieux. Outre ces deux volumes qui ont été publiez de son vivant, & qui ont achevé la *centaine* de volumes qu'il s'étoit engagé de donner au public avant la fin du siécle passé, il en promettoit encore deux autres volumes, que ses heritiers pourront mettre avec les ouvrages posthumes qu'il a eu soin lui-même d'annoncer dans la préface de ses *Raguagli historici è politici.* Les lettres qu'il a écrites ou qu'il a reçûës étant en différentes langues, il a eu soin de les traduire toutes en Italien, & il se promettoit d'en faire faire une autre édition toute françoise. Le premier volume comprend 164 Lettres & le second 206. c'est en tout 370. Il est vray que ce qui a contribué à les multiplier, c'est que Mr.

Leti a partagé en plusieurs lettres les Memoires qui étoient un peu longs. Son dessein a été que ses lettres servissent comme de formulaire des Lettres que les sçavans peuvent écrire ou à de grands Seigneurs ou aux autres sçavans, & même de celles que les grands Seigneurs leur doivent écrire.

Sans m'arrêter aux lettres qu'il me semble que la discretion de tout autre que Mr. Leti devoit supprimer, je croy qu'on ne doit chercher icy que les particularitez de la vie de Mr. Leti & quelques memoires assez curieux pour l'histoire. Et je ne feray mon extrait que par rapport à ces deux articles.

1°. Tout le monde sçait que Mr. Leti a été élevé dans la Religion Catholique jusqu'à l'âge d'environ 30. ans. C'est à cet âge là, comme il le dit luy-même, que ne s'accommodant point des maniéres de son oncle Evêque d'Aquapendente chez lequel il vivoit, & qui lui faisoit souvent des reproches de sa mauvaise conduite; il le quitta brusquement au mois de Septembre 1658.

Il fit un peu de séjour dans l'Italie & à Turin, & prit le dessein de passer en France. C'est pour cela qu'il prit des lettres de recommandation pour Mr. de Valavoir. Mais il alla d'abord à Geneve avec Mr. Samini Luquois, il s'y arrêta, il y changea de Religion & se maria au commencement de l'année suivante. Toute sorte de gens lui écrivirent sur son Apostasie, il brula la plûpart de ces lettres, & tout le monde tombera d'accord qu'il répondit assez mal à celles qu'il a imprimées. Il avouë que sa vie n'étoit pas fort reglée & qu'il étoit même debauché *Scapestrato*; mais il ajoute qu'à force de vouloir lui inspirer la dévotion & l'engager dans l'état Ecclesiastique, on l'avoit dégouté de l'un & de l'autre, que s'étant accusé en confession de quelques galanteries, son Confesseur avoit eu l'indiscretion de lui donner pour pénitence de manger ou du moins de mâcher sept brins de paille d'un pied de long, qu'enfin ajoute-t'il brusquement, la Providence a tellement disposé les choses, qu'il se

trouve Calviniste. Voilà à quoi se reduisent les réponses qu'il fait & à sa maîtresse [a] qu'il avoit laissée à Aquapendente & à son oncle [b] dont il n'avoit pas pris congé. La considération qu'on avoit en Italie pour ce Prelat porta bien des gens à écrire à son neveu en termes très-forts sur son changement, & dans la suite même Mr. Malpighi, le Cardinal Delfino, le P. Noris maintenant Cardinal, & plusieurs autres sçavans d'Italie lui touchérent cet article dans leurs lettres. Mais il n'y répondit souvent que par des railleries & toûjours en homme qui avoit pris de bonne heure son parti sur ce principe qu'il a depuis si souvent repeté, *qu'un bon historien ne devoit avoir ni païs, ni Religion.*

On doit bien s'attendre qu'il est souvent parlé dans ces Lettres des ouvrages de Mr. Leti, sur tout de *sa vie de Sixte V.* de celle de Philippe second, de son livre des Lotteries qui lui a fait tant d'ennemis en Hollande & de son *Italia regnante*, dans laquelle il a fait entrer les gens de

[a] *part. 1. pag. 14. lett. 3.* [b] *Ibid. lett 5. p. 26.*

lettres & les beaux esprits de son tems avec le détail de tous leurs ouvrages. Il en fait des présens à ceux dont il veut gagner les bonnes graces, & il reçoit des complimens de ceux dont il avoit fait l'éloge. Il avoit autrefois presenté à l'Academie des Humoristes de Rome un discours Academique, dans lequel il n'avoit point fait entrer la lettre R, & c'est pour cela qu'il l'avoit intitulé *l'R, bandita* ; un de ses amis [a] qui en avoit oüi parler & ne l'avoit jamais lû, trouva ce dessein si extraordinaire qu'il lui en demanda un exemplaire par curiosité, Mr. Leti pour lui montrer que cela n'étoit pas si difficile qu'il s'imaginoit, lui fit une grande réponse de sept pages [b] dans laquelle on ne trouve pas une R.

Il y a dans ces lettres plusieurs autres circonstances de la vie & des écrits de Mr. Leti ; plusieurs de ces circonstances sont assez minces, & quelques-unes même ne sont pas fort honorables à Mr. Leti. Mais cela ne lui est pas particulier. Les

[a] *Jean Zucca de Genes.* [b] *Part. 1. pag. 58.*

sçavans font souvent dans leurs livres & sur tout dans leurs lettres, ce que Lucilius faisoit dans ses Satyres, & l'envie de se peindre eux-mêmes & de se faire connoître tels qu'ils sont, fait qu'ils n'ont pas soin de cacher leurs défauts, & qu'ils montrent d'eux-mêmes souvent plus qu'on n'en voudroit voir pour leur honneur.

a Ille velut fidis arcana sodalibus olim
Credebat libris: neque si malè gesserat usquam
Decurrens aliò, neque si benè; quo fit ut omnis
Votivâ pateat veluti descripta tabellâ
Vita senis.

Mr. Leti passa prés de vingt-ans à Geneve entretenant toûjours commerce avec les sçavans, sur tout avec ceux d'Italie. En 1671. On lui donna le droit de Bourgeoisie *gratis*, ce qui ne s'étoit jamais pratiqué avant lui. Et c'est à propos de cela qu'il entre dans un détail fort curieux du gouvernement de Gene-

a Horat. lib. 2. sat. 1.

ve [a] & rapporte même le discours entier qu'il fit à Messieurs de Geneve lors de sa reception. Ce discours est plein d'érudition & de litterature, & je ne m'étonne pas qu'il se vante d'avoir lû plus de cent Auteurs différens, dans lesquels il a *ramassé* ce qu'il rapporte sur toutes les Republiques anciennes & modernes. Mais sçavoir si toute cette érudition étoit bien placée en cet endroit, & s'il n'eût pas peut-être mieux valu faire un compliment court & honnête sur l'honneur qu'on lui faisoit, que d'ennuyer Messieurs de Geneve par un long discours d'une heure & demie sur mille choses qui ne les interessoient guéres: c'est ce que je ne décideray pas. Il y a encore dans une lettre à Mr. Justel [b] quelque chose qui regarde le gouvernement de Geneve & les broüilleries qui y arriverent en 1667. Mais on trouvera cela plus au long & ce qui regarde en particulier les démêlés de Mr. Leti avec Messieurs de Geneve dans son *historia Genevrina*, qu'il a imprimée à

[a] *part. 1. p. 389.* [b] *part. 1. lett. 154. p. 540.*

Amſterdam en 5. volumes in 12. depuis qu'ayant quitté la France & enſuite l'Angleterre il ſe fut retiré en Hollande où il a reſté juſqu'à ſa mort.

On voit encore dans ſes lettres, & ſur tout par la maniére dont il parle de Mr. Lect Syndic de Géneve, & par le portrait ridicule qu'il en fait [a] que ſa plume luy ſervoit à ſe vanger de ceux dont il croyoit avoir quelque ſujet d'être mécontent. On y trouve auſſi les ſervices importans qu'il rendit à Meſſieurs de Genéve dans leurs affaires avec la Cour de Savoye [b] & avec celle de France.[c]

A juger par les Lettres que M. Leti produit, on doit ſe perſuader qu'il étoit bien venu par tout, & que les Princes & les Rois s'empreſſoient pour l'attirer à leur ſervice. On y voit beaucoup de Lettres à Madame Royale de Savoye, & aux principaux Miniſtres de cette Cour, au Duc de Parme, au Duc de Modene, à Madame la Landgrave Regente de Heſſe-Caſſel, Princeſſe Elec-

[a] *part.I. lett.76.pag. 278.* [b] *pag.572.&c. part.II.* [c] *p.475.& part.I.*

torale de Brandebourg, au Duc de Curlande avec des réponses très-obligeantes qu'il reçoit de tous ces Princes. Cependant outre les mécontentemens qu'il reçût à Genéve, les honneurs qu'il reçût dans quelques Etats ne furent pas de longue durée. Il ne dissimule pas qu'il fut obligé de sortir de France assez brusquement en 1680.[a] & qu'on ne s'accommoda pas de luy long-tems en Angleterre.

Son livre des Letteries luy a fait tant d'ennemis qu'il ne pouvoit manquer de recevoir & d'écrire beaucoup de Lettres là dessus. Il en a fait imprimer quelques-unes au commencement de la 2. partie. Et il la finit[b] par quelques particularitez sur l'impression de son dernier Ouvrage qui est la vie de Charles V. en quatre vol. in 12. Cette impression ne fut achevée que peu de tems avant le recueil de ces Lettres.

II. Pour le second article de cet extrait. C'est-à-dire les memoires historiques répandus dans les Lettres de Mr. Leti. On trouvera dans

[a] part. 2. lett. 204. p. 582. [b] part. 2. p. 585.
[b] p. 38.

la premiere partie [a] les noms des principaux de ceux qui embrassérent la reformation à Genéve; Une Liste alphabetique [a] de toutes les Familles nobles de la Republique de Venise, & plusieurs choses de cette nature. Un Religieux Italien [b] luy ayant demandé des memoires sur la vie de Calvin, Mr. Leti luy envoïe en differentes Lettres [c] une vie de Calvin assez bien circonstanciée, dans laquelle sans avoüer ce que quelques Ecrivains Catholiques ont publié contre ce Patriarche de Genéve, il ne dissimule pas ses défauts & sur tout son humeur austére & imperieuse qui le fit chasser de Genéve aussi bien que Farel, *quia in liberâ civitate Tyranni esse voluerunt*, comme portoit la Sentence de leur bannissement. Ce qui avoit revolté cette nouvelle Eglise contre luy, c'est qu'il avoit refusé la Cene à deux Demoiselles des premieres maisons de la Ville. Les Parens voulurent se venger de cet affront, & il leur fut d'autant plus aisé d'y réüssir, qu'ils trouvérent que la sévérité de

[a] *pag.* 49. [b] Salvatore Cadetti *Min. osser.* [c] *pag.* 145. *let.* 23. & *suiv.*

Calvin ne plaisoit pas à bien des gens: Genéve étoit en ce tems-là l'azile de tous les mécontens, & tous ceux qui s'y jettoient parloient volontiers de reformer l'état, de reformer la Religion, de reformer sur tout l'Eglise de Rome; mais ils ne prétendoient pas qu'on les obligeât à reformer leurs mœurs, qui avoient souvent bien plus besoin de reforme que tout le reste. Enfin après plus de trois ans d'absence Calvin fut rappellé à Genéve; mais il ne changea point d'humeur, & il fallut bien que cette nouvelle Eglise s'accoutumât à la severité du Reformateur. Ochim, Blandrata, Servet, les Anabaptistes & plusieurs autres sentirent les effets de son *intolerance*, qui venoit plus de son humeur que des principes de sa reforme. Car il est vray que ses principes menent à tolerer tous les dogmes, & à n'inquieter personne là-dessus, & pour la conduite exterieure à ne faire point de tort à son prochain, & à sauver les apparences en donnant de bons exemples. C'étoit là le sentiment de Mr. Leti comme il le té-

moigno à un de ses amis, [a] *che un vero huomo da bene, bisognava che salvasse le apparenze*, dit Mr. Leti, & il n'y a maintenant que trop de gens parmi Messieurs les Protestans, dont toute la Religion se réduit à cela ou à peu près.

Pour revenir à Calvin, il est étonnant qu'un homme sujet à tant de maladies, accablé de tant de soins & d'embarras, chargé du poids de tant de nouvelles Eglises qui s'établissoient en France, en Angleterre, en Allemagne & en Suisse, occupé de tant de consultations ait trouvé le tems non seulement de prêcher si souvent, mais aussi d'écrire tant de Livres, dont la composition paroît demander tout le loisir, & toute la méditation d'un Théologien qui n'auroit que cela à faire.

On trouve encore en plusieurs de ces lettres des éclaircissemens curieux sur les dignitez de *Landgrave*, *Margrave & Burgrave* [b] qui sont des termes propres de l'Alle-

[a] *Part. I. Lett. 66. p. 279. & 280.*

[b] *p. 74. & p. 251. de la premiére Partie.*

magne. Les Landgraves sont comme des Gouverneurs de Province, *Comites Provinciales*, les *Margraves* que quelques-uns regardent comme les *Marquis* en France, sont les Gouverneurs des Marches ou Frontieres, *Comites limitanei*. Pour les Burgraves, il est vray qu'ils ne sont dans leur origine que des Gouverneurs de Forteresses & de leur district, *Comites castellanei*; mais cependant on donne en Boheme le nom de Burgrave au principal Officier du Royaume, & à celuy qui en est comme le Viceroy. Dans la Prusse le Burgrave est une des quatre principales Charges de la Province. En Gueldres le Burgrave de Nimegue est President des Etats de cette Province qui est la premiere des Pays-bas. Il y a d'autres Païs où la dignité de Burgrave est bien avilie, & surtout dans le Palatinat. Il y avoit autrefois quinze Familles dans l'Empire qui joüissoient du titre de Burgrave. Des 15. il y en a 13. d'éteintes, & il ne reste que celles de Dona, & de Keinhberg. Comme c'est M. Frederic Dona qui four-

mit ces memoires, il s'attache à la recherche de l'histoire généalogique de la maison de Dona [a], & s'arreste sur tout à ce qui regarde Christophle Dona son Pere mort dans son Gouvernement de la Principauté d'Orange en 1637. Ce gouvernement fut donné à sa veuve qui l'eut jusqu'en 1649. & ensuite à son fils Frederic qui entra dans de grandes intrigues pendant le ministére du Cardinal Mazarin, & la minorité du Prince d'Orange. La France après la paix des Pyrenées s'empara de la Principauté d'Orange, & Frederic Dona après plusieurs tentatives inutiles pour la restitution de cette Principauté se mit à servir le Prince d'Orange devenu majeur [b], dans diverses negociations & ensuite au commencement de la guerre de 1672. en qualité de Colonel general des Suisses & des Grisons. Il finit par l'état de la Famille de Dona en 1677.

La Lettre 79. & les suivantes de la premiére partie traitent de la dignité du Maire de Londres & de la

[a] *P. 78.* [b] *en 1667.*

maniére dont on en fait l'élection, les céremonies qui s'obfervent à la prife de poffeffion de cette dignité, qui ne dure qu'un an ; la defcription en eft fi magnifique, que Mr. Leti a raifon de dire qu'il n'y a point dans l'Europe de dignité populaire qui faffe une plus belle figure & dont l'inveftiture fe prenne avec plus d'éclat. C'eft auffi ce que difent tous ceux qui connoiffent un peu l'Angleterre.

Dans la 2. partie ce qu'on trouve de plus curieux pour l'Hiftoire eft la maniére dont on réçoit les Ambaffadeurs de divers Etats à Venife, [a] la relation de l'Ambaffadeur de Venife [b] fur la Cour de Rome, des informations de la Ville de Bologne [c] en Italie & en particulier fur les Profeffeurs de cette fameufe Univerfité. On trouve auffi l'Eloge de Mr. Conrart dans deux lettres au Docteur Capponi.

L'infulte qui fut faite à Genéve à M. Chauvigny [d] Refident de France y eft très particularifée avec tou-

[a] *Pag.* 63. [b] *pag.* 82. [c] *pag.* 216. [d] 177. & 178. *pag.* 513.

tes les intrigues dans lesquelles Mr. Leti prétend avoir eu beaucoup de part, d'autant plus que Mr. Chauvigny avoit déclaré peu de tems auparavant à Mrs. de Genéve que le Roy prenoit le sieur Leti sous sa protection.

Au reste on a toûjours crû que Mr. Leti non seulement avoit été Catholique, mais même qu'il avoit été engagé dans l'état Monastique & on le luy a même reproché en Hollande. Mais il n'y a rien dans ses lettres, qui puisse donner ce soupçon & Mr. le Clerc dans le memoire qu'il a inseré sur Mr. Leti dans son édition du dictionnaire de Moreri de 1693. & dans les suivantes, n'a rien mis qui approche de cela. Ainsi ceux qui ne doutent point de la sincerité & de la droiture de ces deux Auteurs, doivent se persuader ou que ce fait est absolument faux, ou que Mr. le Clerc qui en 1693. recherchoit en mariage une fille de Mr. Leti, qu'il a épousée depuis, a crû devoir par prudence supprimer une petite circonstance qui ne faisoit ni plaisir ni honneur à Monsieur son beaupere.

ARTICLE VII.

MEMOIRES SUR LES Ouvrages de Mr. Leibnitz.

NOus avons inseré dans les mois de Juillet & Aoust de l'an 1701. un memoire de quelques Ouvrages de l'Illustre Monsieur Leibnitz, & nous sommes persuadez que le public verra ici volontiers un memoire plus circonstancié des Ouvrages de ce grand homme. Nous l'avons receu du jeune Mr. Feller, qui a eu le bonheur d'être quelque temps avec Mr. Leibnitz & d'étudier sous luy.

Monsieur Leibnitz qui est natif de Leipzik, commença à donner dés sa jeunesse tant de preuves de son vaste genie, que le sçavant Jaques Thomasius, sous la conduite duquel il fit ses études, ne douta point que son disciple ne fût un jour très distingué par son esprit & par son érudition. Mais sa patrie n'ayant pas assez bien reconnu ses talens, il l'abandonna pour toûjours, après avoir

donné plusieurs marques de son profond sçavoir, dans les Dissertations *de conditionibus & de arte combinatoria.* Ce dernier Ouvrage fut reimprimé il y a quelques années sans l'aveu de l'Auteur, qui auroit pû mettre dans une plus grande perfection, ce qu'il ne regardoit que comme un petit essay. Depuis il s'en alla à Altdorff proche de Nuremberg, où il se fit recevoir Docteur en droit, & soutint sa Dissertation *de Obligationibus* avec tant d'applaudissement que le Senat commença à le regarder comme un homme qui pouvoit faire bien de l'honneur à cette Academie. Mais il n'étoit pas né avec de si grands talens pour se laisser renfermer dans ce lieu-là, & il passa à Franctort sur le Meyn, où il publia un nouveau systéme de la Jurisprudence composé en peu de tems sous ce titre : *Methodus Jurisprudentiæ Authore G. G L.* in 12. Ce livre le fit entrer si heureusement dans les bonnes graces de l'Electeur de Mayence Jean Philippe, qu'il l'honora d'une charge de Conseiller de la Cour, quoiqu'il fût encore fort

jeune. A Mayence sa reputation se répandit de plus en plus, de sorte que les plus sçavans de ce tems-là établirent avec luy un commerce de lettres sur toutes sortes de sujets. Il y avoit à Manheim un Socinien renommé Wissowatius, petit-neveu de la sœur de Socin qui avoit envoyé à Monsieur Boineburg premier Ministre, des syllogismes en forme, fort étudiez & pleins d'artifice pour soûtenir les dogmes & les explications des Sociniens; Monsieur Leibnitz écrivit contre Wissowat & luy fit ces réponses solides dont on a fait mention dans les Memoires de Trevoux de l'an 1701. Juillet & Aoust.

Il combattit aussi avec la même force les raisons des Athées par une Demonstration distinguée de plusieurs autres, laquelle Mr. *Spizelius* a mis au bout de son Traité Latin contre les Athées avec cette Inscription: *Confessio naturæ contra Atheos*, sans ajoûter le nom de l'Auteur, qu'il ne connoissoit pas. Il est aisé de voir que cette demonstration quoique fort bonne en elle même, a

été imprimée par Spizelius sur une mauvaise copie & très-peu correctement, principalement le *Sorites*, par lequel on prouve l'immortalité de l'ame.

Monsieur Leibnitz ne se contenta pas d'obliger la Republique des Lettres par ses propres Ouvrages, il publia aussi ceux des autres sçavans, qui avoient demeuré long-tems dans l'obscurité. Calcagninus avoit trouvé quelque chose à redire dans les Offices de Ciceron, & il fut soûtenu ensuite par Majoragius : Nizolius les attaqua tous deux, & fit un livre *de veris principiis & vera ratione Philosophandi Parmæ* 1553. *in* 4° dans lequel il montre qu'on a grand tort de se servir dans la Philosophie de termes barbares, obscurs & qui souvent ne signifient rien, puis qu'on peut exprimer les mêmes choses par des termes plus propres & plus clairs tirés de Ciceron & d'autres bons Auteurs. Monsieur Leibnitz crut que ce livre valoit la peine d'être connu, & il le tira de l'oubli par une nouvelle édition de l'an 1670. intitulé *Antibarbarus Philosophus* ; il y ajoûta une Pré-

face de sa façon ; & une lettre à Jaques Thomasius, dans laquelle il propose ses vûes sur les moyens d'accommoder la Philosophie d'Aristote avec celle des nouveaux Philosophes. Il publia encore à Mayence un petit livre in 12. qui contenoit comme un nouveau Systême de la Physique, le titre est *Theoria motus* : feu Mr. *Knorr de Rosenroth* Chancelier du Prince Palatin à Sultzbach, trouva ce livre si beau qu'il en donna une version Allemande dans sa curieuse traduction de *Pseudo doxia Epidemica* de *Thomas Brown*, qu'il a fait imprimer sous le nom de *Christophorus Peganius* à Nuremberg l'an 1680. in 4°.

Comme la face de la Cour changea à Mayence, M. Leibnitz s'en alla à Paris. Il y fut très-bien reçû, loüé, estimé, aimé de tout ce qu'il y avoit de gens d'esprit qui s'étonnent encore tous les jours qu'on ne l'ait pas retenu dans un Païs qui méritoit plus que tout autre de le posseder. Il y séjourna jusqu'à ce que Jean Frederic Duc d'Hanovre charmé de son esprit l'appella à sa Cour.

Ce fut là où il fit paroître qu'il n'avoit pas seulement démêlé les plus secrettes disputes de la Philosophie, du Droit & des Mathematiques, mais que sa penetration dans les controverses, dans l'histoire & dans les belles-lettres, étoit de la même étenduë. Qui est-ce qui ne connoît pas son Traité *de Jure supremat us* publié sous le nom de *Furstenerius* dans le tems que l'on travailloit à la conclusion de la paix de Nimegue: les *Lettres écrites à Mr. Pelisson sur la tolerance des Religions*, les *Reflexions & Memoires* de sa façon qui se trouvent en grande quantité dans les *Journaux* de France, d'Angleterre, de Hollande, de Leipzic, d'Hanovre, le *Codex diplomaticus* in Folio, les *Scriptores rerum Germanicarum* in 4°. les *Ecrits Allemands opposez à la maison de Wirtemberg touchant la Banniere* in 4° la belle Préface sur les *novißima Sinica*, & *Icon Imperatoris Ischinarum*.

On sçait icy que Mr. Leibnitz est fort connu à la Cour, & qu'il a plû à Sa Majesté Très-Chrêtienne, comme au Protecteur de tous les grands

Genies du monde de le déclarer membre de l'Accademie Royale des sciences. La Cour de Brandebourg a fait tant de cas de sa capacité ; qu'elle l'a choisi pour le Directeur de la nouvelle Academie qui vient d'y être établie ; & dans la Cour d'Hanovre son zéle & sa suffisance l'ont mis au nombre des Conseillers intimes, & luy ont procuré la charge d'historiographe, dont-il s'acquitte avec succés, donnant ses soins à la perfection de la premiere partie de *l'Histoire de Brunswic*, comme on a dit dans l'article 33. C'est luy qui est Auteur d'un petit écrit Italien de 15. pages in 4°. sur la liaison des maisons de Brunswic & d'Este. *Lettera sù la connessione delle serenissime Case de Brunswic e d'Este.* Hanover 1695. & de plusieurs autres petits Ouvrages d'histoires de Mathematique, & de toute sorte de Litterature ausquels il n'a pas mis son nom. La Republique des Lettres sera encore plus convaincuë des rares talens de Mr. Leibnitz, lorsqu'on verra la belle histoire qu'il prépare & dans laquelle on trouvera de gran-

des découvertes & des éclairciſſemens curieux ſur les grandes actions des Empereurs d'Allemagne, des Guelfes, de Henry le Lion, ſur les Génealogies des Princes Allemans & Italiens, & ſur une infinité d'autres choſes, qui ont été juſqu'icy peu connuës, & qui ſeront amplement éclairées par des preuves inconteſtables.

ARTICLE VIII.

VERS DE SAINTE THERESE, dont le refrain eſt, Muero porque no muero, *traduits en vers François par Mr. de la Monnoye.*

CEs vers doivent être regardés comme un bon morceau de litterature, non ſeulement par le reſpect, que tous les gens de bien ont pour une ſainte auſſi diſtinguée par ſon eſprit que par ſon éminente vertu, mais encore par la reputation que Mr. de la Monnoye s'eſt ſi juſtement acquiſe dans la republique des lettres, où il eſt connu par la delicateſſe de ſes ouvrages, par la

finesse de sa critique, & par l'étenduë de son érudition. Mais ce qui nous oblige sur tout de faire part au public de cette traduction, c'est que cet endroit des œuvres de sainte Therese n'a point été traduit par Mr. Arnauld Dandilly, & la maniere dont il en a parlé fera concevoir au lecteur la difficulté d'une telle traduction & l'obligation qu'on a à Mr. de la Monnoye d'avoir si bien reüssi dans un ouvrage que peut-être lui seul pouvoit entreprendre. Voicy donc ce qu'on trouve dans la preface que Mr. Arnauld Dandilly a mise à la tête de sa traduction des œuvres de sainte Therese.
„ Je n'ay rien omis à traduire des „ trois premiers volumes, que des „ vers, dont la reprise est, *que muero* „ *porque no muero* : c'est-à-dire, *Car* „ *je meurs de ne mourir pas*; parce-„ que la Sainte ayant declaré ex-„ pressément en la pag. 83. de sa vie, „ que ces vers étoient une produc-„ tion de son amour & non pas de „ son esprit, j'advoüe n'avoir pas „ été assés hardi pour entreprendre „ d'expliquer des pensées que le

ſaint Eſprit lui a inſpirées, & fait "
exprimer d'une maniere ſi élevée "
& ſi penetrante, que quand on "
pourroit douter de la verité des "
paroles de cette admirable Sainte, "
ce que perſonne n'oſeroit faire, "
il ſeroit facile de juger par le ſtile "
de ces vers divins, qu'elle n'y a "
point eu de part. "

UNOS VERSOS DE LA SANTA Madre Teresa de Jesus Nacidos del fuego del amor de Dios que en si tenia.

Vivo sin vivir en mi,
Y tan alta vida espero,
Que muero porque no muero.

GLOSA.

I.

Aquesta divina union
Del amor con que yo vivo,
Haze a Dios ser mi cautivo,
Y libre mi coraçon:
Mas causa en mi tal passion
Ver a Dios mi prisionero,
Que muero porque no muero.

II.

Ay! que larga es esta vida!
Que duros estos destierros!
Esta Carcel, y estos hierros,
En que el alma esta metida.
Solo esperar la salida.
Me causa un dolor tan fiero,
Que muero porque no muero.

GLOSE DE S^TE TERESE après la Communion.

TEXTE.

JE vis mais c'est en Dieu qui vient de me
nourrir,
Et j'attens dans le Ciel une si belle vie
Que pour contenter mon envie,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

GLOSE.

I.

Dieu s'unissant à moy par un heureux mélange
Fait sentir à mon cœur son amour pur & vif;
Je suis libre, il est mon captif,
C'est luy qui sous mes loix de luy même se range.
Quoy, mon Dieu mon captif! ah le puis-je
souffrir?
Dans ce renversement étrange
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

II.

O qu'il me reste encore une longue carriere!
Que cet exil est dur qui m'arreste en ces lieux!
Que le sejour est ennuyeux
Qui retient dans les fers mon ame prisonniere!
Attendant que la mort vienne me secourir;
Mais ignorant l'heure derniere
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

III.

Ay! que vida tan amarga
Dò no se goza al señor?
Y si es dulce el amor,
No lo es la esperança larga:
Qui teme Dios esta carga,
Mas pesada que de azero,
Que muero porque no muero.

IV.

Solo con la confiança
Vivo de que he de morir:
Porque muriendo el vivir
Me assegura mi esperança.
Muerte, dò el vivir se alcança,
No te tardes, que te espero,
Que muero porque no muero.

V.

Mira que el amor es fuerte;
Vida no me seas molesta,
Mira que solo te resta,
Para ganarte, perderte:
Venga ya la dulce muerte,
Venga el morir muy ligero,
Que muero porque no muero.

I I I.

La vie est à mon goust d'une amertume extrême,
Est-ce vivre Seigneur que de vivre sans vous!
Si l'amour que je sens est doux
Le terme de l'attente, helas! n'est pas de même.
Ce faix rude & pesant m'empêche de courir,
Et toujours loin de ce que j'aime,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

I V.

Je fonde sur la mort toute mon esperance
L'Arrest qui limita le conte de nos jours
Si tôt qu'il en tranche le cours.
D'un meilleur avenir nous donne l'asseurance
Mort, dont le coup propice exempte de perir,
Hâte toy pour ma delivrance.
Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

V.

Fol amour des mortels, trop dangereuse vie,
Un autre amour plus noble & plus puissant que toy,
Armé de courage & de foy
Pour mieux me faire vivre à mourir me convie,
Ta perte est le salut où je dois recourir,
Que ne m'es tu bientôt ravie?
Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

VI.

Aquella vida de arriba
Es la vida verdadera :
Hasta que esta vida muera,
No se goza estando viva :
Muerte no me seas esquiva ;
Vivo moriendo primero
Que Muero porque no muero.

VII.

Vida, que puedo yo darle,
A mi Dios que vive en mi,
Si no es perderte a ti ?
Para Mejor à el gozarle ?
Quiero muriendo alcançarle !
Pues a el solo es el que quiero,
Que muero porque no muero.

VIII.

Estando ausente de ti :
Que vida puedo tener ?
Sino muerte padecer
La mayor que nunca ui :
Lastima tengo de mi
Por ser mi mal tan entero,
Que muero porque no muero.

VI.

La vie habite au Ciel, heureux qui l'y peut suivre,
Faisons pour la trouver un genereux effort
Icy la vie est une mort
Dont la mort cependant à la fin nous delivre.
Approche douce mort qu'on ne peut trop cherir,
Dans l'ardeur de mourir pour vivre
Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

VII.

Vie humaine, tresor qu'à tout autre on prefere,
Si mon Dieu vit en moy, si je vis en mon Dieu,
Craindray-je de te dire adieu
Et la mort à ce prix me sera-t-elle amere?
C'est un bien qu'elle seule à droit de m'acquerir,
Pourquoy faut-il qu'elle differe?
Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

VIII.

Absente de mon Dieu je languis triste & sombre,
Qu'est-ce que je puis voir, où je ne le vois pas?
Ma vie est un affreux trepas,
Mon jour est une nuit, & ma lumiere une ombre,
La source de mes maux sans luy ne peut tarir,
Lasse d'en voir croistre le nombre.
Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

Que muerte aura que se igua
A mi vivir lastimero?
Que muero porque no mue

X.

Quando me empieço a ali
Viendote en el sacramento,
Me haze mas sentimiento
El no poderte Gozar:
Todo es para mas penar,
Por no verte como quiero,
Que muero porque no muer

X I.

Quando me Gozo, Señor
Con esperanza de verte,
Viendo que puedo perderte

IX.

Le poisson qui se meurt sorti du sein de l'Onde,
Trouve au moins dans sa mort la fin de son tourment,
Mourir est un contentement.
A qui traine une vie en supplices feconde.
Trop sûre que le temps ne sert qu'à les aigrir
Vive ensemble & morte en ce monde.
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

X.

Envain pour soulager les transports de mon ame,
Je vous cherche, Seigneur, sur vos sacrez Autels.
Invisible aux yeux des mortels
Vous suspendez ma joye & redoublez ma flâme,
Ce n'est qu'aprés la mort qu'on peut vous découvrir.
Vien donc, ô mort, que je reclame,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

XI.

Vous le sçavez mon Dieu, lorsque je vous possede,
A peine puis-je helas l'un moment vous garder,
Qu'aux plaisirs de vous posseder.
La crainte de vous perdre aussitôt ne succede;
Il n'est que le trepas qui m'en puisse guerir,
Mourons, c'est l'unique remede
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

XII.

Sacame de aquesta muerte,
Mi Dios, y dame la vida,
No me tengas impedida
En este lazo tan fuerte:
Mirá que muero por verte,
Y vivir sin ti no puedo,
Que muero porque no muero.

XIII.

Llorare è mi muerte ya,
Y lamentarè mi vida,
En tanto que detenida
Por mis pecados està.
O mi Dios, quando serà,
Quando yo diga de vero,
Que muero porque no muero.

Mettez

XII.

Mettez fin, mon Sauveur, à ma longue agonie,
Sans vous je ne puis vivre, & je meurs pour vous voir;
Ne retardez plus mon espoir;
Rompez, brisez les fers d'une ame assez punie.
Il est temps qu'à mes cris le Ciel se laisse ouvrir,
Brûlant de m'y voir réunie,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

XIII.

Mais non, je dois Seigneur pour appaiser vôtre ire,
De ma vivante mort prolonger les douleurs;
Je dois les yeux baignez de pleurs
Expier mes forfaits par un juste martire.
Ah! quand si vivement pourray-je m'attendrir,
Qu'il soit enfin vray de vous dire,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

ARTICLE XIX.

MONUMENTA VETERIS Antii, hoc eſt inſcriptio M. Aquilii & tabula ſolis Mithræ variis figuris & ſymbolis exſcripta; quæ nuper ibi reperta, nunc prodeunt commentario illuſtrata & accuratè explicata. Accedunt diſſertationes de Beleno & aliis quibuſdam Aquileienſium Diis, & de Colonia Forojulienſi: autore Philippo à Turre ex eadem civitate Foro Julio. Addita ſunt fragmenta inſcriptionum fratrum Arvalium nuper in agro Romano effoſſa. Romæ 1700. C'eſt-à-dire, *Monument de l'Ancien* Antium, *qui ſont l'inſcription de M. Aquilius & le tableau du ſoleil ſous le nom de Mithra, avec pluſieurs figures & ſymboles trouvez depuis peu à Antium, & éclaircis par un commentaire & une explication fort exacte. De plus des diſſertations ſur le Dieu Belenus, ſur quelques autres Dieux d'Aquilée, & ſur la Colonie de Forum Julii. Par Mr. Philippe de la Torre de la même*

ville de Forum Julii *maintenant Cividale del Friuli. On y a ajoûté quelques fragmens des inscriptions des freres* Arvales *qu'on a depuis peu déterrés prés de Rome.* A Rome 1700. in 4°. pagg. 400.

LOrsqu'on travailloit en 1699. au port d'Anzo, *Antium*, que le feu Pape Innocent XII. faisoit reparer, on trouva deux beaux monumens de l'antiquité, l'un étoit une inscription de M. Aquilius assez bien conservée, & l'autre un amas de figures qu'on ne sçavoit à quoi rapporter, jusqu'à ce que Dominique Quartironi Professeur de Mathematique ayant assemblé les éclats ou fragmens de la pierre, donna à Mr. della Torre le dessein des figures, qui lui firent juger que ce n'étoit autre chose que plusieurs symboles du soleil, que les anciens adoroient sous le nom de Mithra. Mr. della Torre étoit pour lors Auditeur du Cardinal Imperiali, & les grandes occupations que lui donnoit cet employ ne lui laissoient pas le loisir de songer à M. Aquilius ni au Dieu

Mithra. Mais Mr. le Cardinal *Imperiali* ayant été obligé par une indisposition de quitter Rome,& d'aller prendre l'air à Naples, Mr. della Torre voulut mettre à profit un loisir dont il joüissoit, & chercha dans le commerce des Muses,& dans l'étude des belles lettres, dequoi se consoler de l'absence du Cardinal. Il ramassa tout ce que ses lectures lui fournissoient sur l'inscription de M. Aquilius, dont il examina tous les termes avec beaucoup de soin. Il fit la même chose à proportion sur les symboles & figures de la table de Mithra, & aprés tout cela se trouvant encore du tems de reste il l'employa à quelques dissertations fort sçavantes sur les antiquitez de son païs, qui est *Cividale del Friuli*, & des villes voisines, comme Aquilée & Concorde, dont il ne reste plus guéres que de tristes vestiges de ce qu'elles ont été autrefois. Voilà à peu près le plan général de cet ouvrage, qui est d'une érudition très-fine & très-recherchée, on y en trouve plus même qu'on n'a droit d'en attendre, & plus que l'Auteur

n'en promet, mais on n'y en trouve point de trop, & on seroit fâché qu'il y en eût moins.

Il est comme impossible de suivre un livre comme celui-là pied à pied dans un extrait, & il faut se resoudre malgré qu'on en ait à passer des remarques sçavantes sur lesquelles on s'arrêteroit dans un livre qui n'en seroit pas si plein Mais avant que d'entrer dans un plus grand détail, il est bon de prevenir ici une objection que font quelquefois des personnes animées d'une espéce de zéle qui n'est point assurément selon la science, & qui trouvent mauvais qu'un Auditeur d'un grand Cardinal, qu'un homme qui est destiné à l'état Ecclesiastique & à la Prélature, qu'un Evêque tel qu'est aujourd'hui Mr. della Torre, que N. S. P. le Pape Clement XI. sacra lui-même Evêque de Rovigo au mois de Mars dernier, s'amuse à ce que ces gens-là traitent de bagatelles ou d'études seches, & d'occupations vaines, & inutiles. D'autres gens que Mr. della Torre sont interessés dans cette accusation, mais

il est aisé de les justifier, & nous nous chargerions volontiers d'une si bonne cause, que tous les gens de lettres ont interêt de soûtenir, si Mr. della Torre n'avoit lui-même prévenu cette objection, & n'y avoit répondu très-solidement & en peu de mots dans sa préface. Il est certain que l'exemple de tant de personnes illustres par leur pieté qui ont suivi cette route suffiroit pour l'autoriser, si on n'étoit malheureusement accoûtumé à voir des gens se servir de cette même raison de l'exemple, pour justifier les plus mauvaises choses : *fecere alii item boni.* Mais independemment de cette autorité n'est-il pas seur que plus nos autres études sont serieuses, plus il nous est permis de chercher de tems en tems quelque honnête divertissement, qui serve à delasser nôtre esprit, & à reparer ses forces pour recommencer le travail avec une nouvelle ardeur? Sans user de recrimination, & sans examiner au poids du sanctuaire les plaisirs & les divertissemens que se permettent nos censeurs, ne doit-on pas avo[illegible]r que

celui qu'on prend à l'étude des sciences profanes, quand on y a un peu de goût, est un des plus permis & des plus innocens ? Ces sciences profanes mêmes, qu'on méprise tant quand on les ignore, ne sont pas peut-être si inutiles qu'on le pense pour les sacrées, elles forment l'esprit à l'étude en général, & à la bonne critique, elles nous apprennent à parler & à nous exprimer aisément & noblement, & à donner aux grandes véritez le tour qu'elles doivent avoir pour faire quelque impression & pour paroître ce qu'elles sont. Enfin on ne pourroit, tout au plus blâmer que ceux qui ne feroient autre chose toute leur vie. C'est ainsi que la bonne morale condamne avec justice ceux qui ne s'occupent que de plaisirs, même les plus honnêtes, & qui se font une vraie occupation de ce qui ne doit servir qu'à entrecouper le travail auquel Dieu nous a tous condamnez ; & que nôtre foiblesse ne nous permet pas de continuer toûjours sans interruption. Mr. della Torre n'est point assurément dans ce cas là, &

quoique ſon livre marque une lecture prodigieuſe d'Auteurs profanes auſſi-bien que de ſacrés, toute la Cour de Rome eſt témoin qu'il ſçait encore toute autre choſe que cela. Il a été long-tems attaché à Mr. le Cardinal Imperiali dans ſes importantes occupations pour le bien de l'Egliſe, & pendant les ſix ans que S. E. a été Legat de Ferrare, & depuis que demeurant à Rome elle eſt chargée des plus grandes affaires qui ſe traitent dans toutes les Congregations, on doit ſçavoir bon gré à Mr. della Torre d'avoir fait un ſi bon uſage du peu de loiſir que lui ont laiſſé des affaires plus ſerieuſes; & la ſatisfaction que Monſeigneur le Cardinal Imperiali a témoignée de ſon aſſiduité & de ſes ſervices doit perſuader tout le monde que pour être homme de belles lettres, on n'en eſt ſouvent que plus propre à s'acquiter des plus grands emplois. C'eſt dans cette penſée que Mr. della Torre s'applique à lui même ce que dit Quintilien pour juſtifier Ciceron, Ceſar & Meſſalla qui avoient écrit ſur des affaires de Grammai-

re, *Non obstant hæ disciplinæ per illas euntibus, sed circa illas hærentibus.*

I. L'Inscription de M. Aquilius est sur une belle Pierre de marbre de trois pieds de largeur & de quatre de longueur.

M. AQUILIO M.F.
FABIA. FELICI
A CENSUS EQUIT. ROMAN.
PRAEF. CL. PR. RAVENNAT.
PROC. PATRIM. BIS. PROC. HERED.
PATRIM. PRIVAT PROC. OPER. PUB.
PRAEP. VEXILLAT. P. P. LEG. XI. CL.
FR. PATRON. COL. OB MER. EIUS.
ANTIAT. PUBL.

Mr. della Torre la lit ainsi *Marco Aquilio Marci filio Fabiâ felici à censibus Equitum Romanorum Præfecto classis Prætoriæ Ravennatis, Procuratori Patrimonii bis, Procuratori hereditatum patrimonii privati, Procuratori operum publicorum, Præposito vexillationibus, Præposito Legioni undecimæ Claudiæ Fretensi, Patrono Coloniæ: ob merita ejus Antiates publicè.*

Cette inscription donne occasion à Mr. della Torre de parler fort

exactement de ce qui regarde l'ancienne ville d'*Antium*, celebre pour avoir été la patrie de Caligula & de Neron, pour les belles maisons de Campagne que les Romains avoient aux environs, & pour le Temple fameux de la Fortune. Il passe ensuite à la famille Aquilia & à toutes les charges & dignitez dont il est fait ici mention. Ne pouvant nous attacher qu'à une très-petite partie de cette belle erudition qu'on trouve répanduë dans onze grands Chapitres de cette premiere Dissertation, il suffira de remarquer ici ce qui est néçessaire pour entendre l'inscription, de la maniére dont Mr. della Torre l'a expliquée.

La Famille des Aquiliens, *gens Aquilia* avoit plusieurs branches, les unes parmi les Patriciens, & les autres parmi le peuple, Mr. Patin rapporte une medaille d'Aquilius Florus avec une fleur, qui fait sans doute allusion à son nom de *Florus*. A propos de cela Mr. della Torre à ramassé tout ce qu'on trouve sur les Médailles Consulaires & sur les autres anciens monumens, qui appro-

che un peu de ce que nous appellons maintenant *armes parlantes*, & il est assûrément le premier qui en ait fait un si beau & si ample recueil. Personne n'en avoit parlé avant luy, excepté le P. Menestrier qui en a touché quelque chose dans son véritable art du blason. Les anciens, dit-il à la page 222. de l'édition de 1672. Avant l'usage du Bla- " son affectoient en leurs remar- " ques, devises & autres semblables " signes ce rapport autant qu'ils " pouvoient. Ainsi le revers d'une " medaille de L. Aquilius Florus a " une fleur pour faire allusion à son " nom, les Rhodiens mettoient une " rose dans leurs monnoyes, les Em- " pereurs, les Rois & les Papes n'ont " long-tems signé que de leurs chif- " fres, & des monogrammes de leurs " noms. Ceux de Delphes representerent sur leurs monnoyes un " Dauphin, à cause de la conformi- " té du nom, & Eustathius dit que " les Lacedemoniens, & les Messe- " niens portoient dans leurs drap- " peaux les premieres lettres de " leurs noms ; comme les Romains "

„ mirent dans les leurs ces quatre
„ lettres S. P. Q. R. qui sont en-
„ core aujourd'hui les armoiries de
„ la ville de Rome. Nôtre Aquilius
s'appelloit M. Aquilius Felix. Le nom de Fabia est à l'ablatif comme que le nom de sa Tribu. La Tribu Fabia étoit une des Tribus rustiques ou de la campagne, *Tribus rustica*, qui étoient plus honorables que celles qu'on appelloit Tribus de la Ville, *Tribus urbanæ*.

Quoyque l'inscription porte *à censu*, Mr. della Torre lit *à censibus* & aprés avoir expliqué fort au long ce que c'étoit que les differentes especes d'*accensi*, il n'en a trouvé aucune qui pût convenir à nôtre Aquilius, & qui ne fût beaucoup au dessous de luy, puisque la plus part n'étoient que des Affranchis tout au plus de la cinquiéme ou derniere classe des Citoyens Romains, outre qu'il faudroit qu'il y eût *accensus* & non pas *accensu*, il faudroit même *accenso* pour le faire rapporter à *Aquilio*: *à censu* est donc un abregé pour *à censibus* & on en trouve encore des exemples dans d'autres inscriptions que Mr. della Torre rap-

porte. Aquilius étoit Censeur des Chevaliers Romains, c'est-à-dire, que c'étoit à luy de juger de ceux qui méritoient de passer du peuple au rang des Chevaliers, & de ceux qui pouvoient ou qui devoient aller à la guerre, *equo merere*. C'étoit devant luy que se faisoit une espece de revûë qu'on appelloit *Equitum probatio & transvectio.*

A l'occasion de la flote de Ravenne *Præfecto classis Prætoriæ Ravennatis*, on s'étend fort au long sur cette Ville & sur son port fameux par les armées navales que les Romains y entretenoient pour la sureté du Golfe Adriatique, qu'ils appelloient mer superieure; comme ils en entretenoient une autre à Misene pour la sûreté de la mer inferieure. Cette flote s'appelloit *Prætoria*, soit pour la distinguer des autres, qui n'étoient pas pour ainsi dire Imperiales, soit parceque les soldats de la garde s'appelloient *Prætoriani*, ou *cohors Prætoria*, & que cette flotte étoit à Ravenne pour la garde de l'Italie, de la Ville de Rome, & de l'Empereur. Le comman-

dement de cette flotte & du Port de Ravenne ne se confioit qu'à un Chevalier Romain, & même des plus distingués, tel qu'étoit Aquilius. Celui-ci avoit aussi été choisi par l'Empereur pour être son Procureur ou Receveur tant des biens fiscaux & propres de l'Empereur en qualité d'Empereur, ce qu'on appelle ici simplement *Patrimonium*, que de ses biens particuliers qui luy étoient laissez dans les Testamens, ce qu'on appella *patrimonium privatum*. Ces sortes de Receveurs sont nommez dans les Ecrivains du bas Empire, l'un *Comes privatarum rerum*, comme on le trouve dans l'histoire de Theodoret, l'autre *Comes sacrarum largitionum*. Le soin des ouvrages publics ne se donnoit qu'à des gens de Naissance, & le seul titre de *Procurator operum publicorum* prouve que M. Aquilius étoit Chevalier Romain. Il étoit encore selon nôtre inscription *Praepositus vexillationibus*, c'est à-dire qu'il avoit quelque commandement dans l'armée. Les critiques sont embarrassez sur ce qu'étoient les *Vexillarii*, & le grand Saumaise a varié là-des-

sus, & s'est contredit luy-même. M. della Torre prouve que les *vexillarii* n'étoient point les vieux soldats, qu'on appelloit *triarii*, mais plûtôt les soldats armez à la légére & qu'on mettoit dans les premiers rangs, *Velites*. Cela est d'autant plus vraysemblable qu'à bien examiner les choses on trouvera que *Velites* est formé de *velum*, & *velum* de *vexillum* comme *ala* de *axilla*. Du tems de Vegue, *vexillarii* & *vexillationes* ne se prennent que pour la Cavalerie, mais avant ce tems-là on comprenoit sous ce nom la Cavalerie & l'infanterie.

De toutes les explications qu'on peut donner aux deux P.P. Monsieur della Torre croit que celle de *Præposito* est la plus raisonnable, & c'est ainsi qu'on les explique toûjours dans le recueil de Gruter, toutes les fois qu'il s'agit d'un Officier de quelque Legion Romaine. La XI. Legion aussi bien que la VII. portoit le nom de *Claudia*, parceque l'une & l'autre fut constamment fidelle à l'Empereur Claude dans la sedition de Camil-

le Scribonien. Le FR. est plus difficile à deviner. Nôtre Auteur l'explique *fretensi*, on trouve le nom de *fretensis* pour la Legion X. écrit tout du long dans quelques inscriptions, & il pourroit bien aussi avoir été donné à la XII. & à la XVI. Il y a apparence que ces Legions ont porté ce nom, parce qu'elles avoient été long-tems à la garde d'un détroit; comme par exemple celuy de Cadis, *fretum Gaditanum*, que nous appellons maintenant de Gibraltar. C'est ainsi que Ciceron a appellé *mare Fretense* la mer qui est aux environs du détroit de Sicile. Dans les medailles des Empereurs recueillies par Mr. Vaillant il y a une médaille de Gallien [a], au revers de laquelle on voit un Neptune armé de son Trident, & un Dauphin avec cette inscription LEG. XI. CL. VI. P. VI. F. Quelque sens qu'on donne à ces dernieres lettres que le P. Hardouin [b] explique *sextum pia, sextum felix*, il est certain que ces symboles de la XI. Legion appuyent la conjecture de Mr. della Torre sur le mot *fretensis*

[a] *tom. 2. p. 168.* [b] *Nummi popul. p. 298.*

& sur le quartier qu'il luy assigne vers un détroit & dans un endroit maritime. Il préfere le détroit de Cadis à tout autre, parce qu'il trouve d'ailleurs que la Legion XI. a été long-tems en Espagne, & que son quartier n'étoit pas loin du détroit. Avant le FR. il y a sur la pierre une marque assez semblable à un C renversé qui ne signifie rien, & qui est apparemment l'effet du caprice du graveur.

C'étoit la coûtume des Colonies de se choisir un Patron ou Protecteur parmi les Citoyens Romains, & cet usage étoit établi dés le tems de la Republique, comme il est aisé de le prouver par une infinité d'exemples. On faisoit même cet honneur aux femmes, du moins aux Vestales & aux Prêtresses. On commençoit par dresser une statuë à l'honneur de celuy qu'on choisissoit pour Patron, & quand on avoit ressenti les effets de sa puissante protection, on luy consacroit une inscription telle que celle-cy, *ob merita ejus* en reconnoissance de ses bienfaits & de ses services.

Cette premiere dissertation est semée de quantité de digressions très-sçavantes & très-curieuses. Celles qui m'ont le plus touché, sont celles que nôtre Auteur fait sur un beau reste d'un monument des *fratres Arvales*.[a], qui n'avoit pas encore paru, sur le *Augusta Euphratensis*, [b] qui a été le nom de la Province Comagene, & qui donne lieu à une belle conjecture de nôtre Auteur touchant la souscription des Evêques au Concile de Chalcedoine sur le *municipium Civiulitanum* [c] que Mr. Vaillant place dans la Numidie, le P. Hardouin dans la Lusitanie, & Mr. della Torre dans la Bizacene.

II. Dans l'explication du tableau symbolique de Mithra [d] Mr. della Torre n'oublie rien de tout qui peut avoir rapport à son sujet; & outre la pierre trouvé à *Antium* il en a fait graver trois autres qui sont chargées à peu près des mêmes symboles, avec quelques petites differences, qui en augmentent la beauté. On voit un Taureau couché sur le ventre, un jeune homme qui appuïe

[a] *Pag.* 94. [b] *p.* 138. [c] *p.* 151. [d] *p.* 157.

un genou sur le dos du Taureau, & tient d'une main sa corne, & de l'autre un poignard comme pour l'égorger. Devant & derriere sont deux jeunes gens, dont l'un tient un flambeau droit & l'autre un flambeau renversé. Dans le haut sont les figures du Soleil & de la Lune & autour du Taureau sont en differente situation une écrevisse, un serpent, un chien & des corbeaux ou autres Oiseaux qui paroissent voler en l'air. Caruerarius, Marlien, Capaccio ont voulu appliquer tous ces symboles à l'agriculture & aux devoirs d'un bon Laboureur. Mais il y a bien plus de raison de les expliquer sur le Dieu Mithra, d'autant plus qu'on en trouve une qui porte ces mots. *Deo soli invicto Mithræ*, que l'on trouve aussi très-souvent dans les anciennes inscriptions, aussi bien que le *soli invicto* & *soli invicto Comiti* dans les medailles. Monsieur della Torre commence par rapporter ce que les Payens on dit du Dieu Mithra, qu'ils faisoient naître d'une pierre, parceque Mithra est le feu qu'on a commencé à tirer des

veines des pierres où les Poëtes disent qu'il est enfermé :

------ Semina flammæ
Abstrusa in venis silicis ---------
Aut silicis venis abstrusum excuderet ignem &c.*

Il n'avoit pas encore vû le livre de Mr. Hyde, *Historia Religionis veterum Persarum*, il en sçavoit seulement le titre & le projet, mais il ne peut croire que ce sçavant homme puisse prouver que le culte que les Persans rendoient au feu, ne fût qu'un culte civil & politique. Tous les symboles de Mithra se rapportent à la création ou plûtôt à la génération & à la conservation des choses que les anciens attribuoient au Soleil comme au premier principe & à la premiére cause naturelle. On rapporte là dessus des raisons de convenance tirées de la morale & de la Physique. Les Païens avoient marqué le 25. de Decembre pour le jour de la naissance de leur Dieu Mithra, & cela a fait croire à quelques uns ou que le Demon avoit voulu en ce-

* *Virg.*

la prévenir les Chrétiens, ou que les Chrétiens, pour abolir d'une maniére plus solemnelle le culte impie de Mithra, avoient placé ce jour là, même la naissance de N. S. Mr. de la Torre examine avec bien du soin tout ce qu'en ont dit les critiques, & sur tout il rapporte ce qu'il y a là dessus dans les papiers d'Aleander qui ne sont pas encore imprimez & que Mr. Fontanini s'est engagé de donner incessamment au public comme un essay de la suite sur tous les Auteurs du Frioul. M. della Torre prétend que les Payens n'ont point eu d'autre raison de celebrer le 25. de Decembre la naissance de Mithra ou du Soleil, que parce qu'effectivement en ce tems-là le Soleil semble renaître & prendre de nouvelles forces en s'approchant de nous & faisant les jours plus longs, il prétend aussi que d'un autre côté les Chrétiens, sur tout ceux de l'Occident, ont constamment celebré le même jour la naissance du Sauveur, parce qu'une très-ancienne tradition leur avoit appris qu'il étoit né ce jour-là. Mr. della Torre finit

cette Dissertation en nous apprenant que le culte de Mithra s'étoit répandu non seulement dans l'Orient & dans la Grece ; Mais jusques dans les Gaules & dans la Dacie ; Qu'il avoit commencé à s'établir à Rome vers l'an 687. de la ville de Rome, qui est le tems de la défaite des Pirates par Pompée, qu'il y avoit duré long tems & même sous les Princes Chrétiens, jusqu'à ce que l'an 378. de l'Ere Chrétienne Gracchus étant Gouverneur de la ville abolit toutes les superstitions & fit abatre l'Autel de la Victoire, dont le debris produisit cette fameuse contestation entre Symmaque & S. Ambroise. Mr. della Torre avoit achevé son Ouvrage sur Mithra lorsque l'Illustre Mr. Leone Strozzi, dont le mérite répond à sa naissance, luy montra dans son cabinet quelques pierres gravées, & luy en fit présent d'une qui luy donne encore occasion d'ajouter quelque chose, aussi bien que la lecture du livre Italien de Leonard Augustino sur les gemme antiche.

III. La troisiéme dissertation

regarde Belenus, on ne peut pas douter qu'il n'ait été autrefois honoré comme Dieu à Aquilée : mais il est difficile de sçavoir ce que c'est que ce *Belenus*, *Bellenus* ou *Belinus* comme on le trouve quelquefois écrit dans plusieurs Inscriptions ou monumens anciens, que Mr. della Torre a eu soin de ramasser. On trouve dans Herodien & dans Capitolin que les Aquileiens prenoient Belenus pour Apollon, & il y a trois Inscriptions *Apollini Beleno*. Mais ce n'étoit pas cependant la même chose que le soleil, que la Religion populaire distinguoit d'Apollon, quoique dans la fable & dans la Physique ce fût la même chose. Car Varron & après lui S. Augustin a fort bien distingué ces trois choses dans la Theologie Payenne. Les Poëtes regardoient Apollon comme fils de Jupiter & de Latone. Il avoit été chassé du Ciel pour un tems & reduit à avoir soin des troupeaux d'Admete : il étoit le chef des Muses ; l'art de tirer les flêches & les augures étoient de son invention & de son ressort. Le soleil étoit

fils d'Hyperion & de Thia & présidoit au jour & à la lumiére. On trouve dans les marbres d'Oxford que ceux de Smyrne après avoir juré par le Soleil, jurent encore par Apollon comme par une divinité distinguée. Belenus étoit non seulement le Dieu des Carnes, où étoit Aquilée, mais aussi des Noriciens, comme l'a dit Tertullien, son culte même étoit établi dans les Gaules, & c'est apparemment sous ce nom que les Gaulois honoroient Apollon, qui étoit un de leurs Dieux au rapport de Cesar. On prétend qu'il reste encore des vestiges de ce culte, & nous avons quelques Ecrivains qui prétendent que c'est du Dieu Belenus que la ville de Belay entre autres a tiré son nom.

Au reste le nom même de Belenus ne vient point de Belus, ni de Béel & Mr. della Torre le fait venir du Troyen *Helenus*, qui après la prise de Troye fut emmené en Grece par Pyrrhus.

Au reste il ne donne cela que comme une conjecture, sur laquelle il ne prétend pas beaucoup appuyer, &

& ceux qui ne seront pas de son avis, doivent être contens & de la profonde érudition qui paroît dans ses recherches, & de la modestie avec laquelle il propose les raisons d'un sentiment tout nouveau & qui lui est particulier. Antenor & ses compagnons s'établirent en Italie dans le pays de Venise selon toute la tradition des Poëtes, il peut bien se faire que Helenus, qui étoit expert dans la science des Augures & fort cheri d'Apollon, leur ait marqué leur chemin & leur ait promis un heureux succez de leur navigation, & que ces peuples après leur établissement en ayent consacré le souvenir & ensuite ayent étendu leur reconnoissance jusqu'à lui ériger des Temples & le confondre avec Apollon. Il y auroit encore de belles conjectures à faire sur ce que les *Veneti* d'Italie & ceux des Gaules qui portoient le même nom, sont ceux qui paroissent avoir le plus honoré Belenus; & cela confirme ce qu'on peut encore prouver d'ailleurs que les uns & les autres sont une même origine & viennent des anciens

Heneti. Il n'y a point de difficulté dans le changement du nom de *Helenus* en *Belenus*, & ces sortes de changemens sont trop ordinaires pour faire difficulté à personne. Mr. della Torre pousse plus loin ses conjectures. Les peuples des environs d'Aquilée s'appelloient autrefois *Carni*. Il tire ce nom de l'ancien nom d'Apollon *Carneus*, d'où sont venus les fêtes *Carnea* & les Prêtres *Carnei* dont Eusebe seul a parlé. On pourroit même encore en faire venir le nom de Chartres en France, *Carnutum*, qui étoit la principale residence des Druides, qui étoient les Prêtres d'Apollon ou de Belenus, selon la conjecture de nôtre Auteur. Il trouve aussi la ville *Carumtum* dans la Pannonie superieure qui pourroit bien encore venir de même source, aussi-bien que le Dieu *Carnuus* qu'on trouve sur quelques inscriptions.

Mr. della Torre nous promet ici un ouvrage particulier sur le Patriarchat d'Aquilée, & l'Evêché de Rovigo, dont il a maintenant le soin, lui donnera bien de la facilité

pour venir à bout de son dessein.

IV. Les autres Dieux d'Aquilée * étoient *Bronton* qui est en Grec le même que le Dieu Tonant ou Jupiter, *Fonion* qui est de même le Dieu Mars, Dieu de la guerre & qui se plaît au carnage. On trouve d'autres Inscriptions d'Aquilée V I. D I-V I N Æ, *Soli Deo invicto*, *Silvano Augusto*, *Dicti Patri*, *Junonibus*, que Mr. della Torre explique des Imperatrices ausquelles la flatterie donnoit non seulement le titre de Deesses, mais même de *Junons* dés leur vivant, ce qu'il confirme par quelques autres exemples semblables, à moins que par les differentes Junons on ne veüille entendre *Pronuba*, *Domiduca*, *Cinxia*, *Lucina &c.* On trouve aussi des inscriptions à l'honneur de la bonne Déesse qu'on appelle *bona Dea*, *bona Pagana*, *Domna bona*, *Augusta bona*; de la Déesse Isis, du Dieu *Robigus*, que les Romains honoroient par des fêtes particulieres *Robigalia*, pour obtenir la conservation des bleds & des fruits de la terre, *ad avertendam Robiginem &c.*

* *p.* 290.

Il y avoit aussi un Capitole à Aquilée de même que dans quelques autres villes considerables de l'Empire Romain.

V. Mr. della Torre * a ramassé dans la cinquiéme dissertation plusieurs choses curieuses sur les antiquitez d'Aquilée, de Concorde, & sur tout de *Forum Julii*, & il prouve que Forum Julii est *Cividale del Friuli* & non pas Udine *Udinum*, comme quelques Auteur l'ont crû ; la ressemblance du nom entre *Forum Julii* & *Forum Livii Forli*, a trompé bien des gens. Mr. della Torre se plaint que cela ait ôté à sa Patrie non seulement plusieurs inscriptions qu'on a citées mal à propos comme étant de Forli, mais aussi plusieurs grands hommes, comme le Poëte Cornelius Gallus, qui étoit constamment *Foro Juliensis* & que Flavius Blondus a fait *Foro Liviensis* ; comme Berenger Roi d'Italie & Empereur fils d'Everard Duc de Frioul, que Messieurs de Forli se sont avisez de mettre parmi leurs Citoyens, ayant même par un Decret public

* *p.* 322.

placé sa statuë dans le plus bel endroit de leur ville ; comme encore Paul Diacre qu'on appelle ordinairement Diacre d'Aquilée parcequ'il étoit Diacre de cette Eglise ; mais qui étoit natif de *Forum Julii* comme il le reconnoît lui-même dans les ouvrages que nous avons de luy.

La Colonie Romaine de *Forum Julii* étoit de la Tribu *Scaptia*, qui étoit aussi celle de l'Empereur Auguste, & de la famille *Octavia*. Pour la Colonie d'Aquilée elle fut mise dans la Tribu *Velina*, & celle de Concorde dans la Tribu *Claudia*. T. Live a parlé de l'établissement de la Colonie l'an 569. & de son augmentation en l'an 581. de la ville de Rome. Celle de Concorde fut nommée *Concordia Julia* par Auguste, Antoine & Lepidus pour marquer l'union de ces Triumvirs, & pour faire honneur à Auguste qui y avoit plus de part que les autres, & qui portoit le nom de Julius Cesar qui l'avoit adopté dans la famille Julia. Mr. della Torre ajoûte à cela une infinité de particularitez

très-curieuses sur les anciens Magistrats, sur le gouvernement & sur l'histoire de la ville de *Forum Julii*, qui fut la Capitale du Duché de Frioul érigé par les Lombards lorsqu'ils envahirent l'Italie en 569. de l'Ere Chrétienne, & qui fut donné par Alboin à Gisulphe. Les Patriarches d'Aquilée s'y établirẽt quelque tems après & y sont restez jusqu'à l'onziéme siécle. Ce fut pendant ce tems que cette ville changea de nom & se trouve souvent appellée *Civitas Austria*, *Civitas Austriæ*; & ses Citoyens *Civitatenses*. On l'appelle ensuite *Civitat*, *Cividat*, & enfin *Cividale del Friuli*, qui est le nom qu'elle porte maintenant. On a été fort embarrassé pour sçavoir d'où lui est venu le nom de *Civitas Austria*. Mr. Fontanini en a trouvé la veritable raison dans sa jolie dissertation Italienne *delle Masnade*, & Mr. della Torre le confirme encore par de nouvelles preuves. Les Rois Lombards ayant établi à Pavie le siége de leur Empire appellérent le Frioul *Austria*, c'est-à-dire pays-Oriental, parce que cette Province étoit à

l'Orient à leur égard. C'est par cette même raison qu'on a appellé autrefois *Austrie* & *Austrasie* la partie Orientale de la France. Mr. le Nain de Tillemont, dans son histoire des Empereurs, ayant trouvé dans quelques anciens Auteurs qu'Aquilée étoit une ville d'Austrie, a cru qu'il falloit corriger *Istria*, d'Istrie, mais en cela sa critique est fausse, & le païs d'Aquilée & des environs se nomme *Austria* dans Paul Diacre & dans beaucoup d'autres Auteurs imprimez & manuscrits dont on rapporte ici quelques - uns. *Forum Julii* se trouva la plus considerable du pays après la ruine d'Aquilée, & c'est ce qui lui a fait donner le nom de *Austria* & de *Civitas Austria*, d'où les autres sont venus dans la suite des tems. Mr. della Torre prouve tout cela fort bien & fort au long contre la pretention de quelques modernes Ecrivains d'Udene, & sur tout de Palladio, que quoique Udine soit maintenant la Capitale du Frioul, cependant *Cividale* l'a été autrefois après Aquilée, & que c'est Cividale & non pas

Udine qui a été *Forum Julii*, cette contestation étoit fort échauffée il y a cent ans; mais Mr. della Torre prouve ce qu'il avance d'une maniere à ne point souffrir de replique, & finit ses preuves par un compliment fort honnête à Mrs. d'Udine, qui ont maintenant le siége Patriarchal, & tant d'autres marques de dignité qu'il ne veut point leur disputer, les priant seulement de ne lui point envier la satisfaction de croire que Cividale sa patrie a été autrefois quelque chose, & a eu l'honneur d'être le *Forum Julii* & ensuite la Capitale du Frioul.

VI. Mr. della Torre ajoûte * à tout ceci deux beaux fragmens d'inscriptions des freres *Arvales*, plus entiers que tout ce qui avoit paru jusqu'à present en ce genre, l'un est de l'an 81. & l'autre de l'an 183. de l'Ere Chrétienne. Il a mis encore à la fin de son livre plusieurs Inscriptions de la ville d'Aquilée & des environs, dont le recueil entier étant tombé entre ses mains, il a crû faire plaisir aux sçavans Antiquaires

* p. 383.

d'en publier icy 77. choiſies qui n'ont point encore paru dans les grands recueils d'inſcriptions de Gruter, de Reineſius, de Fabretti &c.

ARTICLE X.

EXTRAIT D'UNE LETTRE *de Dijon.*

Un homme âgé de 75. ans mourut à Dijon au mois de Mars de cette année 1702. d'une ſuppreſſion d'urine, après neuf jours de maladie. Son corps étant ouvert l'on y trouva deux veſſies placées l'une ſur l'autre ; la ſuperieure parut la premiere, ſon fond s'étendoit juſqu'au nombril, elle étoit plus plate que ronde, & plus charnuë que membraneuſe & contenoit environ un tiers d'urine, elle n'avoit pas deux ureteres comme la veſſie inferieure, mais ſeulement une branche de l'uretere gauche qui en ſe fourchant communiquoit à l'une & à l'autre veſſie, elle n'avoit pareillement point de cou, & par conſequent

point d'uretre, ce qui fait juger qu'elle avoit un canal particulier pour se décharger dans la vessie inferieure, lequel apparemment fut coupé en ouvrant le fond de la vessie inferieure, dans lequel ce canal devoit être.

La situation, la figure & la composition de la vessie inferieure étoient naturelles. Elle contenoit une pareille quantité d'urine que la superieure, & renfermoit deux corps glanduleux semblables en figure & grosseur à deux gros œufs de poules d'Inde; l'union de ces deux corps formoit un petit valon par ou couloit l'urine dans l'uretre, mais peu à la fois à plusieurs reprises, & après beaucoup d'effort pendant les dix dernieres années de sa vie, parce que l'extremité interieure de ce vallon étant à la hauteur & au niveau des deux corps glanduleux, formoit avec ces deux corps une espece d'écluse qui ne permettoit pas que l'urine sortît du fond de la vessie qu'en petite quantité & avec beaucoup de peine, elle empêchoit aussi l'urine de sortir par la sonde en repoussant

le bec de la sonde vers le pubis, & l'élevant au dessus de l'urine, ce que l'on a très-clairement reconnu après l'ouverture de la vessie.

ARTICLE XI.

MISCELLANEA AULICA, or, a Collection of state Treatises, c'est à dire, *Recueil de plusieurs traitez touchant les affaires d'Etat.* A Londres 1702. *in* 8°. *Pagg.* 440.

CE livre est un des plus curieux qui ait paru depuis long-tems en Angleterre. Les matiéres différentes dont il traitte engagent les Lecteurs à en faire un cas tout particulier. Le sieur Gascoyn qui a été long-tems à la Cour Imperiale en qualité d'envoyé est Auteur de la premiere relation, dont nous donnerons d'abord l'extrait.

I. La forme du gouvernement de l'Empire a été d'abord Monarchique & absoluë; mais les différentes revolutions qui y sont arrivées l'ont enfin renduë Aristocratique, partie

lierement en Allemagne, ou les Electeurs & autres Princes ont maintenant chacun dans leur païs une autorité Souveraine.

Tout l'Empire est divisé en dix Cercles, dont celuy du bas Rhin a la préséance. Ce Cercle comprend les Electorats de Mayence, de Tréves, de Cologne & le Palatinat qu'on appelle de Heidelbergh, les autres neuf sont ceux de la haute Saxe, d'Autriche, de Baviere, du haut Rhin, de la basse Saxe, de Franconie, de Suabe: de Vestphalie & de Bourgogne; mais ce dernier Cercle n'est plus des Diettes, & l'Empereur ne luy adresse plus les Lettres circulaires.

Il y a deux sortes de Diettes ou d'assemblées de l'Empire; les Circulaires qui ne traitent que des affaires du Cercle: elles sont convoquées par ordre de l'Empereur, qui addresse ses lettres pour cet effet à l'Electeur de Maïence grand Chancellier d'Allemagne, & celui-ci fait sçavoir aux Electeurs, aux Princes & aux Directeurs des Cercles la volonté de Sa Majesté Imperiale, il

leur marque en même tems le lieu où se doit tenir l'assemblée, qui est ordinairement une ville libre. Dans ces Diettes on fait de nouvelles loix, on explique les anciennes, autrefois l'Empereur étoit obligé de s'y trouver en personne, mais depuis quelque tems non seulement l'Empereur; mais les Electeurs & autres Princes s'en absentent pour la moindre raison, & ils se contentent d'y envoyer un Député. Le jour de l'ouverture de la Diette étant venu, l'Empereur prend sa place au bout de la sale, ayant d'un côté le grand Mareschal & de l'autre le Vice Chancelier. Les Electeurs de Mayence, de Baviere & de Saxe sont assis à la droite de l'Empereur, à la gauche sont ceux de Cologne, de Brandebourg & le Palatin. L'Electeur de Treves se place à l'autre bout vis-à-vis le trône de l'Empereur. Les autres Princes tant Ecclesiastiques que Seculiers, les Deputez des Chapitres & des villes libres, & les Directeurs des cercles & autres Officiers sont assis selon le rang qu'ils tiennent dans la Diete. Aussi-tôt que

tout le monde a pris place, l'Empereur fait un petit discours aux Etats, laissant au Vice-Chancelier le soin de leur expliquer plus au long ses intentions. Les Directeurs de Mayence & ceux de Saltzbourg ou d'Autriche luy répondent par une courte harangue. Le lendemain ces Directeurs font préparer trois grandes Sales, où se tiennent les trois Colléges, à sçavoir celuy des Electeurs, celuy des Princes, & celuy des Villes. Ces Messieurs ont soin d'y faire bonne provision de vin & de liqueurs; car avant que de venir aux avis on a coutume de boire à la santé de l'Empereur, des Electeurs & des principaux Princes de l'Empire. Après ce Préliminaire on commence d'abord à examiner les propositions de l'Empereur dans le Collége Electoral: Les Directeurs de Saltzbourg, ou d'Autriche les portent ensuite dans celuy des Princes, & enfin elles sont communiquées au Collége des Villes, lequel a voix décisive depuis la paix de Munster, les affaires y étant examinées tout le monde retourne dans la grande sale où se tient

la Diéte genérale & où ils confirment tous ensemble ce qu'ils avoient auparavant accordé ou refusé.

Dans tous les procès & contestations tant civiles que criminelles qui s'élevent dans l'Empire on s'adresse à deux Tribunaux qui jugent en dernier ressort & sans appel, le premier est la Chambre Imperiale de Spire composée d'un Président qui doit être ou Prince ou Comte, & de 50. Accesseurs. Le second qui est le Conseil aulique n'a qu'un President & 24. Conseillers. La Chambre imperiale est sedentaire, mais le Conseil aulique est ambulant & ne s'éloigne jamais de la personne de l'Empereur, tous les vassaux de l'Empire peuvent s'adresser indifferemment à l'un ou à l'autre de ces Tribunaux comme ils le jugent à propos, il n'y a que les Italiens qui sont obligez d'avoir recours au Conseil aulique.

Dans un interregne les Electeurs de Baviére & de Saxe ont soin du Gouvernement de l'Empire, on leur donne le titre de Vicaires : il est vray que l'Electeur Palatin après la

mort de Ferdinand troisiéme protesta contre le Vicariat de l'Electeur de Baviére : mais l'affaire ayant été portée dans le Collége Electoral, fut laissée indécise. Nôtre Auteur décrit ensuite les cérémonies qu'on garde à l'élection du nouvel Empereur, & il raconte fort au long tout ce qui se passa l'an 1658 lorsque Leopold I. fut éleu Empereur à Francfort. Il parle ensuite des Royaumes hereditaires que Sa Majesté Imperiale tient en toute Souveraineté. La Hongrie qui peut passer pour une des plus considérables, avoit toûjours été gouvernée par ses propres loix, jusqu'à ce que l'ambition & la perfidie des Hongrois ont obligé l'Empereur à les traiter avec plus de severité. Il en tire des taxes considérables, leur fait bâtir des forteresses à leurs propres dépens, & ce qu'il y a de plus dur, ils sont obligez de fournir presque toutes les choses nécessaires à la subsistance de l'armée imperiale ; l'Archevêque de Strigonie grand Secretaire du Royaume, l'Evêque d'Agria grand Chancelier, & le Tribunal établi à Presbourg

repreſentent l'autorité de l'Empereur, & gouvernent ce Royaume en ſon nom.

La Boheme eſt diviſée en douze Cercles, qui ont chacun leur Directeur, le Burgrave de Prague en eſt le chef; C'eſt à luy de convoquer la Diette générale du Royaume, où on propoſe aux Etats aſſemblez les demandes de Sa Majeſté Imperiale. On peut apeller des Tribunaux inferieurs à la Diette génerale. La chambre de Prague n'eſt proprement établie que pour veiller ſur les finances. En matiéres criminelles, les Directeurs des Cercles peuvent condamner à mort ceux de leur diſtrict qui ſe trouvent convaincus de quelque crime : mais quand il s'agit d'une perſonne de qualité, il faut que la Sentence ſoit confirmée par la Diette generale.

La Boheme comprend la Sileſie, la Moravie & la Luſace, Provinces très-fertiles & bien peuplées, & d'où l'Empereur tire la meilleure partie de ſes revenus.

L'Autriche avec les Provinces qui en dépendent eſt gouvernée par un

Conseil d'Etat. C'est ce tribunal qui impose, & qui leve les taxes au nom de l'Empereur, administre la justice, & qui a les autres marques de Souveraineté.

Pour ce qui regarde la Cour Imperiale, nôtre Auteur la trouve fort magnifique, non pas tant à cause des Officiers qui ont des appointemens de l'Empereur qu'à cause des personnes de qualité qui s'y rendent de toutes parts & qui se font honneur d'y avoir quelque employ. Il y a plus de 300. Gentils-hommes de la Chambre qui s'entretiennent à leurs propres frais, sans parler d'une infinité d'autres bas Officiers à qui la seule qualité d'Officier sert de tout salaire.

La premiere Charge de la Cour est celle de *Major domo major*. Celui qui l'exerce à six mille florins d'appointemens pour sa personne, & tient table ouverte aux dépens de l'Empereur. Les Conseillers d'Etat au nombre de 16. & ceux du Conseil aulique sont aussi fort considérables. La Charge du Président du Conseil de guerre est une des plus

importantes de l'Empire, & eſt ordinairement entre les mains d'un homme qui a été long-tems Géneral des Armées Imperiales. C'étoit le fameux Montecuculli qui étoit à la tête de ce Tribunal lorſque le ſieur Gaſcoyn écrivoit cette relation. Il y a encore le grand Chambellan, le Chancellier, le Mareſchal de la Cour, le grand Veneur, le grand Ecuyer, les deux Capitaines des Gardes, & une infinité d'autres Officiers dont les Charges les attachent à la Cour.

Ce n'eſt pas ſeulement en Allemagne où paroît la puiſſance de l'Empereur, elle s'étend encore en Italie. Le grand nombre des Princes qui en relevent comme feudataires de l'Empire luy donnent un grand relief. Tout le monde ſçait que l'Empereur donne à Sa Majeſté Catholique l'inveſtiture du Duché de Milan & de l'état de Sienne. Le grand Duc paſſe pour vaſſal de Sa Majeſté Imperiale, à cauſe de Pontemole & de quelques autres fiefs qu'il tient dans la Lunigiana. Le Duc de Savoye eſt compté parmi

les Princes Allemans, & en cette qualité il fournit son contingent dans les dépenses communes de l'Empire Romain : mais comme Prince de Piedmont & Duc d'Aoste il est feudataire de l'Empire. La Famille de Gonzague si illustre par le grand nombre de ses Princes releve aussi de l'Empire. Le Duc de Mantouë qui en est chef, possede les deux fiefs de Mantouë & de Montferrat, les Ducs de Guastalla & de Sabionette, les Princes de Boyzolo, de Castiglione, & de Solforino, & le Comte de Novellara reçoivent l'investiture de leurs Etats de Sa Majesté Imperiale. Le Duc de Modene de l'ancienne & illustre Famille d'Este tient Modene, Reggio, Carpi & Correggio dont l'Empereur luy donne l'investiture.

Les Ducs de la Mirandole & de Massa, les Marquis de Malaspina & de Podenzana, ceux de Succero, Olivola, Liciana, Mulazza & quelques autres sont feudataires de l'Empire, outre ceux que nous venons de nommer il y a plusieurs autres Princes & Seigneurs tant dans la

Lombardie que dans la Ligurie, qui tiennent leurs Etats de l'Empereur, on trouve encore à la fin de cette relation la Genealogie des principaux Seigneurs d'Allemagne.

II. Après cette relation nous trouvons un recueil de lettres écrites par Mylord Arlington Secretaire d'Etat au sieur Gascoyn Resident alors à la Cour de Vienne. Les instructions que receut ce Ministre en partant d'Angleterre marquoient de quelle maniére il devoit se comporter en demandant l'Archiducheſſe d'Inſpruk au nom du Roy Charles II. pour son frere le Duc de York. En ce tems-là le Roy d'Angleterre avoit déclaré la guerre aux Etats Géneraux, & le Duc de Yorc qui commandoit la flote, paſſoit pour le Prince le plus intrepide & le plus brave de l'Europe. L'Empereur avoit de la peine à se déterminer sur une affaire auſſi delicate & d'une auſſi grande conſequence, mais les delais qu'y apportoit la Maiſon d'Autriche furent pris par la Cour d'Angleterre pour des refus poſitifs. Il eſt vray que l'Empereur offrit

plusieurs fois sa propre sœur au Duc de York. Mais ce Prince n'en voulut point entendre parler. Et l'Envoyé fut rappellé sans rien conclure.

III. On a inseré ensuite les lettres de Charles II. & du Duc de York écrites pendant leur exil au sieur Bennet Secretaire de son Altesse Royale & depuis Comte d'Arlington. On voit par ces lettres les sentimens genereux de ces illustres exilés : & qu'ils supportérent avec beaucoup plus de fermeté d'esprit les injures & les affronts mêmes, que l'usurpateur ne goûta de plaisirs au milieu de ses triomphes. Les lettres du sieur Conley écrites à Mylord Arlington montrent en quel état étoient les affaires de Charles II. avant son depart pour l'Ecosse en 1650. On y trouve une infinité de choses curieuses & qui peuvent beaucoup servir à l'histoire de ce Prince.

IV. Le traité qui suit est un discours sur les ligues & les alliances que les Princes font les uns avec les autres.

Ce petit essay paroit assez recent. Ce sont des reflexions d'un particulier sur l'obligation que les Princes s'imposent en se liguant les uns avec les autres. L'Auteur paroît un homme d'esprit & bien versé dans les interêts differens des Princes. Il établit d'abord comme un principe indubitable, que pour qu'une ligue soit valide il faut que le principe en soit juste, & que la fin qu'on s'en propose soit utile à la conservation de l'Etat. Delà il conclut que l'obligation qu'un Prince s'impose de secourir son Allié ne peut subsister qu'autant que ces deux choses se rencontrent, je veux dire la justice & l'utilité. Il dit plus un Prince peut faire la paix malgré son allié, si dans une telle paix il trouve le bien de son Etat. Il vray qu'en tel cas il seroit obligé d'en avertir de bonne heure ses confederez. Car la justice le demande ainsi. En un mot l'Auteur de ce petit Traité prétend que les ligues & les Alliances que les Princes font les uns avec les autres, ne peuvent les engager à s'y tenir qu'autant qu'ils y trouvent leurs interêts.

En effet, dit-il, nous trouvons une infinité d'exemples qui justifient la conduite de ceux qui agissent de cette sorte. C'est ainsi qu'Henry le Grand après avoir fait une ligue offensive & défensive avec la Reine Elizabeth & les Etats Generaux contre l'Espagne, fit la paix séparément avec cette couronne, quoyqu'il y eût un article positif dans le traité qui obligeoit ces trois puissances à ne point faire de paix séparement. C'est ainsi que Chrestien IV. Roy de Dannemark fit la paix avec l'Empereur contre la parole qu'il avoit donnée au Duc de Saxe & à ses autres Alliez. La Reine Christine de Suede s'étant unie avec la France & la Hollande pour abaisser la Maison d'Austriche conclut séparément la paix avec l'Empereur à Munster en 1648. & les Etats Generaux firent la paix avec l'autre branche de cette maison malgré la France leur alliée.

Sans s'arrêter à prouver ce qu'il avance par un grand détail de raisons metaphysiques, il prend un chemin qui est bien plus court & qui

luy

luy donne un bien plus beau jeu.

V. Un autre traité de ce recueil a pour titre la Solution de la grande question. Sçavoir, *Si les Rois d'Angleterre peuvent faire la guerre ou contracter des Alliances sans la participation du Parlement, addressée à un Ministre d'Etat l'an 1673.*

Ce petit écrit parut dans le tems même qu'on traitoit en Angleterre du mariage du Duc de York avec la Princesse de Modene. Plusieurs personnes soûtenoient que les Rois d'Angleterre ne pouvoient déclarer la guerre, conclure la paix ni faire des alliances sans le consentement & l'approbation des deux Chambres. Mais l'Auteur de cet écrit prouve manifestement qu'il n'y a que des Republicains qui puissent avancer de telles propositions. Plus nous considerons, dit-il, la constitution du gouvernement en Angleterre, plus nous en lisons l'histoire, & plus aussi trouvons-nous l'autorité de nos Rois absoluë dans ces points.

Tout le monde sçait que Henry VII. ne consulta pas son Parlement

lors qu'il donna sa fille en mariage au Roy d'Escosse, & cependant on regardoit dessors cette alliance comme une affaire de la derniere consequence pour la Nation Angloise. Marie Stuart mere de Jaques I. épousa le Dauphin de France sans demander là-dessus l'avis de son Parlement. Enfin la Reine Elizabeth entra dans un traité formel avec le Duc d'Alençon, quoiqu'il fût de Religion différente, & que son mariage avec ce Prince pût causer dans la suite des changemens considerables dans l'Etat. Nous trouvons cependant dans les Regiftres du Parlement que cette Princesse receut fort mal les avis de ceux qui luy remontroient les consequences d'une telle alliance.

Le *Jus gladii*, ou le pouvoir de faire la guerre & la paix est si inséparablement attaché aux personnes de nos Rois, dit nôtre Auteur, *& cela* par les loix fondamentales du Roïaume d'Angleterre, qu'il n'y a qu'un pétit nombre d'ames venales & antimonarchiques qui aïent jamais osé revoquer en doute cette verité. Il

est vrai que quelques Parlemens ont confirmé les ligues & alliances contractées par les Rois : Mais cette approbation du Parlement n'a rien ajoûté à la validité de ces traitez. D'ailleurs de dire que les secrets de l'Etat peuvent être mieux ménagez par un corps entier, que par quelques personnes choisies, c'est une telle bevûë en fait de politique, qu'il n'y a que les ignorans qui la puissent soûtenir. On a même souvent vû que la Chambre des Communes étant priée de dire son avis sur ces matieres, a refusé de le faire, avoüant que de telles affaires ne regardoient pas les déliberations du Parlement & n'étoient point de son ressort. Et puisque les mariages & les alliances sont si necessaires pour prévenir la guerre & pour entretenir la paix & l'union entre les Princes, il faut necessairement s'en décharger sur la prudence des Rois & de leur Conseil.

On trouve plusieurs autres choses très-curieuses dans ce recueil : mais il nous est impossible d'en donner l'extrait. Il y a en tout seize

Traittez, dont nous n'avons donné l'extrait que de cinq qui nous ont paru les plus considerables & d'ailleurs suffisans pour donner idée du reste.

ARTICLE XII.

CALENDARIUM ROMANUM Chronologorum causâ constructum, gemino Epactarum dispositu, ad Novilunia civilia sine Tabulis Astronomicis accuratè & facilè ante & post Christum natum invenienda, juxta methodum Periodi Annorum M. D. CCCCXXXII. directa ad Cyclum perpetuum Epactarum tetraëtericarum sive quadriennalium, stylo tam Juliano quàm Gregoriano. Auctore *F. Guillelmo Bonjour* Tolosano, Ordinis Eremitarum S. P. N. Augustini. *Sicut Luna perfecta in æternum, & testis in cœlo fidelis* Ps. LXXXVIII. 38. Romæ typis Jo. Francisci Buagni 1701. c'est-à-dire *Calendrier Romain dans un nouvel arrangement par le R. P. Bonjour Toulou-*

monde, outre que cette double suite d'Epactes n'est pas une nouvelle invention. Le P. Bonjour commence sa Préface par advouër qu'il l'a trouvée dans le projet d'Aloisius Lilius, que Gregoire XIII. envoya en 1577. à tous les Princes Chrétiens & à toutes les Universités, aussi bien que dans Clavius, qui l'a mise à la teste de l'excellent livre qu'il a fait sur la reformation Gregorienne. Nous ne sçavons pas que la Congregation de Rome ait encore rien determiné sur la reforme qu'on propose. Quoi qu'il en soit, le livre du P. Bonjour n'en vaut pas moins, & il merite assurément d'être connu. On y trouve une érudition peu commune & on sent un homme qui possede en perfection la Chronologie & l'Astronomie. Il a beaucoup profité des lumieres de l'Eminentissime Cardinal Noris, & il reconnoît qu'il ne fait qu'achever & mettre dans un plus grand jour ce que ce sçavant Cardinal avoit si bien commencé dans sa belle Dissertation sur le cycle pascal des Latins.

Pour faire comprendre tout le

merite de ce livre du P. Bonjour, il suffit de dire que l'illustre Mr. Cassini, à qui nous l'avons montré, en a été si content qu'il s'est donné la peine d'en faire luy même l'extrait, & a bien voulu que nous le communiquassions au public. Le voicy tel qu'il nous l'a donné.

ARTICLE XIII.

REMARQUES DE M. CASSINI sur le Calendrier du P. Bonjour.

LE P. Bonjour Augustin de Toulouse, un des Mathematiciens de la Congregation du Calendrier instituée depuis peu par N.S. Pere le Pape, a donné au Public un Calendrier construit d'une maniére extraordinaire.

Pour le regler il se sert de la periode lunisolaire de 1932. années Juliennes, qui ramene les nouvelles Lunes aux mêmes jours de l'année, au même jour de la semaine, & à la même heure ; elle est composée de 23. Cycles de 84. années, qui ont été autrefois employez dans l'Eglise de la maniére qui a été expliquée

dans un excellent traité de Mr. le Cardinal Noris. C'est pour cela que le P. Bonjour appelle *Norisienne* la periode qui est composée de ces Cycles. Cette periode de 1932. années étant naturellement propre pour le vieux stile Julien, le P. Bonjour l'accommode au stile Gregorien [a] en luy assignant de nouvelles époques aux années Gregoriennes 1582. 1700. 1701. 1901. & 2101. Ainsi la méme année qui avant la correction Gregorienne étoit la 1582. Norisienne, après la correction [b] est comptée pour la 398. Norisienne; la 1700. de Jesus-Christ est la 516. Norisienne: & la 1701. la 213. Norisienne. Il dit à la pag. 27. que ces Epoques sont fixées suivant la periode pascale de 11600. années, que nous avons proposée dans nôtre traité de l'Astrononomie Indienne, & nommée du nom auguste de Loüis le Grand.

Il fait donc concourir avec la même année de la Periode Norisienne les années Gregoriennes éloignés l'une de l'autre d'une de nos periodes

[a] *p.* 27. [b] *p.* 28.

de 11600. ans ainsi que l'on voit à la page 28. où il donne le même nombre d'années Norisiennes 317. aux années Gregoriennes 1501. & 13101. dont la difference est de 11600. & le même nombre Norisien 213. aux années 1701. & 13301. & ainsi des autres. La methode du P. Bonjour de distribuer les Epactes dans la Periode Norisienne est singuliére ; il les distingue en deux especes dont une a trente Epactes *pleines* qui excedent les Astronomiques & sont marquées par des charactéres Romains, comme celles qui sont dans le Calendrier Gregorien. Il appelle celles-là *Romaines*, dont la première marquée par une étoile qui vaut trente, est la même qui dans les Tables de Bede est appellée nulle.

Les autres sont au même nombre de trente, & sont appellées *caves* ou *Saracéniques*, parceque ou elles manquent un peu des Astronomiques, ou elles les excedent moins que les *pleines*, & sont marquées par les nombres vulgaires que nous avons receu des Orientaux : leur succession mutuelle est de 4. en 4. années, &

on les trouve par la table de la page 10. dont le titre est, *Cyclus Epactarum tetraëtericarum.* L'Epacte qui succede à une autre après quatre années & sert à trouver la suivante y est appellée *caracter tetraëtericus* : il est de deux especes *communis* & *Æquationis.*

Les Epactes trouvées par cette Table sont rangées par l'ordre de leur succession quadriennale dans la suivante ; ou ce nombre montre les Epactes qui leur conviennent. Il y en a en tout 483. qui est le nombre des periodes quadriennales, comprises dans la grande periode de 1932. années.

La Table de cette periode qui commence à la page 14. par la premiere année de Jesus-Christ est divisée en Cycles de 84. années sous le titre *Octoecontatessaraëterides.* A chaque année de Jesus-Christ, il y a un nombre Tetraëterique qui en une année commune augmente ordinairement de 102. en une année bissextile augmente de 178. ou bien il diminuë de 381 & sert à trouver son Epacte dans la Table precedente.

Le P. Bonjour met aussi ces Epactes à côté des années Gregoriennes depuis l'an 1582. jusqu'à l'an 2108. Dans la table qui commence à la page 28. où il donne aux années bissextiles deux epactes, dont l'une sert pour Janvier & Février, l'autre pour le reste de l'année, de la même maniére qu'on y donne deux lettres Dominicales dans le Calendrier Gregorien.

Dans le Calendrier qu'il appelle *Romain* où tous les douze mois de l'année sont de suite à l'ordinaire, le P. Bonjour met à chaque mois deux ordres d'Epactes, un d'Epactes pleines qui sont disposées par un ordre retrograde, commençant par une étoile, qui comme nous avons dit vaut trente. Il l'assigne au premier de Janvier, & la diminuë aux autres jours continuellement jusqu'à I. qu'il donne au 30. de Janvier, y mettant à côté l'Epacte o. au lieu que dans le Calendrier Gregorien qui a les mêmes Epactes, cette Epacte * est attribuée au premier & au 31. de Janvier. Le premier intervalle entre les mêmes Epactes suivant le

P. Bonjour est donc de 29. jours qui font un mois cave, au lieu que dans le Calendrier Gregorien il est de trente jours. Le second est de 30. jours qui fait un mois plein, au lieu que dans le Gregorien il est de 29, jours & fait un mois cave.

L'autre ordre est celui des Epactes caves. Elles commencent par 29. placée au premier de Janvier & diminuë jusqu'à 0. placée au 30. Janvier. L'Epacte 29. se remet au 31. de ce mois, & y termine un mois plein. L'espace 0. est omise la seconde fois, & replacée la troisiéme fois & ainsi de suite alternativement pour faire les mois pleins & caves,

Il y a donc cette difference entre les mois Lunaires de l'un & de l'autre Calendrier, que le mois qui commence au premier de Janvier est toûjours plein dans le Calendrier Gregorien, & tantôt plein, tantôt cave dans le Calendrier du P. Bonjour. On trouve dans celuy-cy les nouvelles Lunes par la même Methode, que dans le Calendrier Gregorien, en prenant l'Epacte annuelle trouvée par les Tables marquées

cy-dessus, & la cherchant dans le Calendrier, où elle montre à côté le jour de la nouvelle Lune.

Dans l'année Bissextile la seconde Epacte sert après le Bissexte, pour éviter aux années Bissextiles le mois Lunaire de 31. jours, qui étoit toleré tant avant qu'après la correction Gregorienne, son excés récompensant les défauts de la multitude des mois caves plus differens des Astronomiques que les mois pleins & la frequente soustraction des mois pleins de 30. jours, quand la somme des Epactes excede ce nombre. Au siécle courant les Epactes du P. Bonjour & les nouvelles Lunes de son Calendrier Romain sont différentes de celles de Clavius, comme l'on peut voir en comparant les unes avec les autres.

	Suivant le Pere Bonjour.		Suivant Clavius.	
	Epactes.	*Nouvelles Lunes.*	*Epactes.*	*Nouvelles Lunes.*
1700.	10.	20. May.	IX.	12. Mars.
1701.	XXI.	10. May.	XX.	11. May.
1702.	2.	28. May.	I.	30. Mars.
1703.	XIII.	18. May.	XII.	19. Mars.
1704.	23.	{ 7. May non Pascal, 5. Avril Pascal.	XXIII.	8. May Pascal.
1705.	5.	25. May.	IIII.	27. Mars.

Il paroît ici que les Epactes du Pere Bonjour aux années courantes excedent ordinairement celles de Clavius d'un jour & que les nouvelles Lunes du P. Bonjour anticipent celles de Clavius tantôt d'un & tantôt de deux jours, & enfin que le mois Pascal de l'un n'est pas toûjours le mois Pascal de l'autre.

Après ce qui regarde le Calendrier Romain, le P. Bonjour donne un autre Calendrier qu'il appelle Astronomique, parcequ'il peut servir à trouver les nouvelles Lunes dans le Calendrier Julien presque avec la même justesse que par les Tables Astronomiques, ainsi que nous avons trouvé par la comparaison que nous en avons faite. Il peut servir à examiner le Calendrier précedent, dont il nous suffit ici d'avoir fait le rapport pour l'intelligence de l'autre.

Il prend pour fondement de ce second Calendrier la Periode de 3400. années Juliennes. Elle est composée de 850. Periodes quadriennales. C'est pourquoy le P. Bonjour assigne les Epactes Astronomiques à 850. nombres Tetraeteriques dans

la Table qui commence à la page 54. & aſſigne à chaque année depuis la premiere de Jesus-Christ juſqu'à la 3400. un de ces nombres dans la Table qui commence à la page 60. Ces nombres ſervent à trouver les Epactes de ces années dans la Table précedente. Les epoques que le P. Bonjour aſſigne à cette Periode, ſe conforment à celles que nous avons propoſées dans l'Aſtronomie Indienne, qui donne la nouvelle Lune au premier de Janvier de l'année Biſſextile 32. de l'Epoque vulgaire de Jesus-Christ à Midy ſous le meridien de Rome. Ainſi qu'il démontre à la page 75. C'eſt pour cela qu'il appelle *Romain* ſon Calendrier Aſtronomique qui eſt fondé ſur cette hypotheſe. il commence à la Page 41. & eſt diſtingué par mois Lunaires, & conſtruit en ſorte que l'Epacte d'une année étant donnée en jours, heures & minutes, on s'en ſert pour trouver les nouvelles Lunes de toute l'année en jours, heures & minutes de la maniére qu'il enſeigne à la page 39.

Il en donne pluſieurs exemples à

la page 75. pour montrer que ce Calendrier donne les nouvelles Lunes avec la même exactitude que les Tables Astronomiques,

ARTICLE XIV.

NOUVELLES DE LITTERATURE

I. ITALIE.

Rome. LEs Italiens entrent dans la guerre présente un peu plus qu'ils ne voudroient, & pendant que les uns portent les armes, les gens d'Eglise font des livres pour éclaircir toutes les difficultez des cas de conscience qui regardent la guerre, comme vous le verrez par le titre du livre suivant, *Theologia Bellica, omnes ferè difficultates ad militiam tùm terrestrem, tùm maritimam pertinentes complectens; atque canonicè, juridicè moraliter, nec non historicè dilucidans, in octo libros distributa, quorum quatuor in hoc primo tomo: Reliqui vero in secundo continentur. Opus non tam bellatoribus, sive Reges & Principes sint, sive Officiales,*

& Milites privati : quam pacificis, tum confessariis, tum Pœnitentibus; V. I. Peritis quoque præsertim forum Ecclesiasticum profitentibus, in utroque judicio, interno scilicet & externo, perutile: utpote variis, novis, & propemodum innumeris in quâvis materia difficultatibus, in praxi frequentissimis & quotidianis, clare & succinctè resolutis exornatum. Cum triplici indice Authore P. D. Antonio Thoma Sciara Astensi C. R. Sacræ Theologiæ & Jurium Professore, sacræ Indicis Congregationis consultore, & sanctæ Romanæ, ac Universalis Inquisitionis Qualificatore. Tomus primus. Romæ 1701. Ex Typographia Joannis Francisci *de Buagnis.*

Le P. Campione Religieux de la Merci a publié à Rome ses *Instruzzioni per li ordinandi.* Son Livre est dédié au Pape & au Cardinal Vicaire avec l'approbation du Procureur general de la Minerve & du Maître du sacré Palais. L'Auteur y soûtient hautement la suffisance de l'attrition avec le Sacrement, qui étoit il y a cent ans l'opinion la plus commune des Théologiens Catholiques. Agostino Acosta a fait *l'Hist-*

toire de Novare & des environs, & il parle exactement des hommes Illustres qui en sont sortis.

L'Illustre Mr. Fontanini Bibliothecaire du Cardinal Imperiale va imprimer in 4°. *Antiquitates Urbis Hortensis in Etruria.* 33°. *ab Urbe lapide, juxta Tiberim versus Umbriam ad radices montis Ciminii.* Cette ville Horta est à cinq mille de Citta Castellena sur le chemin de Lorete. Ce sont deux Evêchez unis dans le païs des *Falisci* & *Fescennii.* Il y aura là-dedans de l'érudition & des Médailles & plusieurs inscriptions anciennes qui n'ont pas été vûës.

Aleander a laissé beaucoup d'écrits qu'on garde dans la Bibliotheque Barberine. Mr. Fontanini s'est chargé de les faire imprimer avec le recueil des Ouvrages d'Aleander. Il l'a promis au public dans son *Aminta difeso.* chap. IX. p. 181. Il promet aussi dans le même Ouvrage p. 281. La Bibliotheque des Auteurs de Frioul. *De Friuli*, comme Mr. della Torre nous l'a aussi appris dans ses *Monumenta veteris Antii.*

Les autres livres qui sont venus à

ma connoissance, sont un livre in 8° sur les Medailles. *Series Augustorum, Augustarum, Cæsarum & Tyrannorum omnium, tam in Oriente quam in Occidente A C. J. Cæsare ad Leopoldum. Cum eorumdem imaginibus ex Optimorum Numismatum fide ad vivum expressis Autore Laurentio Pataro. Venetiis* 1702. *Typis Antonii Bortoli. Superiorum permissu.*

Un autre de Mr. Crescimbeni in 4°. *Commentarii sopra l'Istoria della volgar Poësia di Giovanni Mario De Crescimbeni Collega dell' Imperiale Academia Leopoldina, è Custode d'Arcadia scritti dal medesimo Autore. Volume primo. In Roma* 1702. *con licenza de superiori.* On trouve dans ce premier Volume plusieurs additions & corrections au livre du même Auteur l'*Istoria della volgar Poesia* imprimé à Rome en 1698. in 4°. Pagg. 400. Ce premier volume de Commentaires est divisé en cinq livres. Le premier est de douze chapitres. On y examine tout ce qu'on a dit sur l'origine de la Poësie Italienne, & l'Auteur y refute les sentimens contraires aux siens, & don-

ne une histoire complete de la naissance de la Poësie rimée. Dans le second il parle de toutes les especes de vers ou compositions lyriques, qui ont passé de Provence en Italie, & entre dans un grand détail de ce que chaque espece de vers a eu de particulier. Ce livre a 14. chapitres. Le 3. en a 28. On y traite aussi dans un grand détail de toutes les especes de vers qui ont été inventées par les Italiens. Dans le 4. on examine en 15. chapitres ce qui regarde la Comedie & la Tragedie Italienne & les autres espéces de Poësie Dramatique, comme sont les Opera, les Pastorales &c. le dernier livre à seize chapitres on y traite en particulier ce qui a rapport au Poëme epique ; & on vient ensuite à la *Poesia giocosa*, & a beaucoup d'autres sortes de vers propres de la Poësie Italienne. Le livre finit par quelques corrections du premier livre de son histoire.

Mr. l'Abbé Vincent Gravina qui a la Chaire de droit civil à la sapience de Rome vient de faire imprimer à Naples chez Bulifon son pro-

mier Livre *de Ortu & progreßu Iuris civilis.* Il y aura quatre Livres, & les trois autres suivront incessamment. L'Abbé Gravina est d'un mérite très-distingué, non seulement du côté de la Jurisprudence, mais aussi du côté de la Poësie & des belles lettres. En 1692. l'Abbé Alexandre Guidi de Pavie étant auprès de la Reine de Suede fit imprimer à Rome un petit Poëme dramatique in 12. sous le nom d'*Endimione*, qui fut très applaudi & que la Reine de Suede honora de ses loüanges & de ses vers Mr. Gravina fit sur ce Poëme un fort joli discours, & prit le nom de Bione Crateo, qui est son nom parmi les Arcadiens, comme Mr. Guidi avoit pris celuy de Erilo Cleoneo. En 1696. l'Abbé Gravina imprima en Latin des opuscules in 12. dont voicy les titres; *Specimen prisci juris; De lingua latina Dialogus: De conversione Doctrinarum: De contemptu mortis: De luctu minuendo: Oratio de legibus Arcadum.* Il finit par un traité *dell' antiche favole.*

ces 2 livres a pter.

Florence. Mr. Vincent Viviani celebre Mathematicien de Florence a

fait une nouvelle edition de ses problemes avec quelques additions. Il a aussi achevé l'édition d'un Livre qu'il dedie au Roy sous le titre de *divinatio in Aristæum de locis solidis.* Cet Ouvrage est dans le même goût que ce qu'il avoit imprimé il y a très-long tems sur Apollonius de Perge, lorsqu'avant que d'avoir vû la traduction Latine que Abraham Ecchelensis Maronite fait du cinquiéme livre des Coniques d'Apollonius sur une traduction Arabe, dont l'original Grec est perdu, il donna en 1689. ses sçavantes conjectures sur ce que cet ancien Geometre avoit pû dire. *De Maximis & minimis Geometrica divinatio in quintum Conicorum Apollonii Pergei adhuc desideratum.* In fol. cet Ouvrage est divisé en deux livres, chacun de 154. pages, y compris un Appendix qui est à la fin du second. Nous n'avons d'Aristée que le titre de ses Ouvrages, que Pappe d'Alexandrie nous a conservé. Mr. Viviani est de l'Academie des Sciences à Paris & de la Societé Royale d'Angleterre. C'est le seul écolier qui nous

reste

reste à Florence du fameux Galilée. Nous ne sçavions pas ce qu'Aristée a dit, mais les pensées & les conjectures de Mr. Viviani sont excellentes dans leur genre.

Il y a long tems qu'on a vû ici (à Rome) les livres suivans.

Antonii Pacchioni Regiensis Philosophi & medici de duræ meningis fabrica & usu disquisitio anatomica. Romæ 1701. in 8°.

Georgii Baglivi medic. Theoriæ in Romano Archilyceo. Prof. Soc. Reg. Londin. Academ. Imp. Leopold &c. Socii specimen quatuor librorum de fibra motrice & morbosa in quibus de solidorum structura, vi, elatere, æquilibrio, usu, potestate & morbis differitur, nec non de duræ matris constructione, elatere, æquilibrio, & in singula quæque solida oscillatione systaltica. Et obiter de experimentis ac morbis salivæ, bilis & sanguinis de statice aëris & liquidorum per observationes barometricas & hydrostaticas ad usum respirationis explicata. De circulatione sanguinis in testudine ejusdemque cordis anatome. Editio secunda Romæ typis Jo. Francisci Buagni 1702. in 4°.

L'Abbé Dominico d'Angeli a fait imprimer à Rome *Una dissertazione della patria di Ennio*. Il travaille à la vie de Scipione Ammirato, & il sera bientôt en état de la faire paroître.

II. ALLEMAGNE.

Le Docteur Fabricius travaille toûjours à sa Bibliotheque Grecque.

On a publié à Altdorf dès l'an 1701 *Christophori Sonntagii S. S. Theol. Professoris primarii Altdorfini animadversiones centum miscellaneæ in Fanaticismum tam veterem quam recentiorem. Accessit* ἐπιταγμάτιον *geminum Anti-Hoghelandianum super Theologiæ mysticæ definitione & quæstione num Christus sit novus Adam in nobis.* in 4°. pagg. 119. L'Auteur de ce livre en veut à la nouvelle Secte des Pietistes ou des Philadelphiens qui a fait bien des progrez en Allemagne nonobstant les censures de plusieurs Facultez de Theologie.

Johannis Micralii Pomerani historia politica ab orbe condito usque ad annum 1648. cum continuatione Danielis Hartnaccii Pomerani, qui ad exitum usque

superioris seculi eandem eâdem methodo juxta annorum seriem pertexuit, & totum opus autoribus in margine, unde isthæc desumpta adductis, tabulis Chronologicis, Genealogicis, indicibusque plane novis & locupletissimis exornavit. Lipsiæ & Francofurti 1702. in 4°. deux vol. le premier contient 580. pages, & le second. 690.

On imprime à Berlin l'élite des lettres Latines de Calvin traduites en François par Mr. Teissier.

III. ANGLETERRE.

On a publié depuis peu à Londres in 8°. une nouvelle version latine de la Physique de Rohault, & l'on y a joint des remarques, qui sont assez estimées, & dans lesquelles le fameux Mr. Newton est souvent cité.

L'Histoire critique du Symbole des Apôtres qui a été publiée en Angleterre depuis peu, *The history on the Apostles creed &c.* est un Ouvrage qu'on louë beaucoup, & dont l'Auteur, qui est un Docteur en Droit, fait connoître qu'il a fait des

découvertes dans l'antiquité Ecclesiastique. Cet Ouvrage est en Anglois, & meriteroit d'être traduit en Latin. Mr. Pearson a fait en Anglois quelque chose de semblable & son livre, après cinq éditions faites en Angleterre, fut traduit en Latin & imprimé à Francfort sur l'Oder en 1691, in 4°. pagg. 699.

Le premier tome des Memoires du Comte de Clarendon Grand Chancelier d'Angleterre est achevé d'imprimer. Il sétend depuis le commencement du regne de Charles I. jusqu'au commencement de la guerre civile en 1642. Il sera suivi de deux autres tomes qui s'étendent jusqu'au rétablissement de Charles II. C'est un Ouvrage très-curieux, & où la partialité est beaucoup moindre que dans tous les autres Ouvrages que les deux partis ont publié. On ne doute point que ces memoires ne soient bien-tôt traduits d'Anglois en François.

IV. HOLLANDE.

M. Renard Professeur en Hebreu

à Utrecht a donné une nouvelle édition de quelques traittez qui peuvent servir à l'étude du Rabinisme. Le titre est : *Analecta rabbinica comprehendentia libellos quosdam alia qua ad lectionem & interpretationem commentariorum Rabbinicorum faciunt. Ultrajecti ex officina Thomæ Appels* 1702. *in* 8°. Ce Recueil contient les traittez suivans.

I. *G. Genebrardi Isagoge Rabbinica.* II. *Ejusdem meditationes & tabula Rabbinica.* III. *G. Cellarii institutio Rabbinica.* IV. *J. Drusius de particulis Rabbinicis.* V. *Index commentariorum Rabbinicorum qui in sacrum codicem aut partes ejus conscripti sunt.* VI. *J. Bartolocci vita celebrium Rabbinorum.* VII. *R. Davidis Kymchii commentarii in decem psalmos priores Davidicos cum versione latina.* Mr Reland fait sçavoir dans sa Preface que sous ses auspices on donne une nouvelle édition à Amsterdam de la *Bibliotheca Rabbinica* de Jules Bartolocci & de la *Bibliotheca latino-hebraïca* de Charles Joseph Imbonati, & que celui qui fait imprimer ces deux Ouvrages est Monsieur Sebastien Pet-

zold Bibliothecaire du Roi de Prusse.

Il paroît depuis quelques jours un livre in 12. de 160. pages, intitulé : *L'Etat actuel de la Pologne*. Il n'y a ni Preface, ni Epitre dédicatoire, & le titre de la premiere page est, *La Pologne monarchique*. L'Auteur écrit très-mal en François, & pourroit bien être le même qui publia le Testament politique du Duc de Lorraine il y a sept ou huit ans. Il est fort déchaîné contre la Cour Imperiale, à laquelle il attribuë de vastes desseins de Monarchie universelle, & des vuës très-malignes & très-artificieuses. Son Ouvrage ne represente la Pologne que comme elle étoit en 1698. & non pas selon ce qu'elle est aujourd'hui, que les choses ont fort changé de face.

Le Panegyrique du feu Roi d'Angleterre Guillaume par le Sr. Gabillon est imprimé. Le Sr. Renoult Ministre à Londres, en a fait un autre qui est aussi imprimé à Amsterdam. Il l'a dedié au Roi Guillaume dans le tombeau & à la Reine Anne sur le trone. On se figure assez ce

que ce peut être que toutes ces pieces, dès qu'on en connoît le sujet, & la qualité des Auteurs.

Mr. Sebastien Korthold Professeur en Poësie dans l'Université de Kel, (celui-là même dont on a parlé dans quelques uns de nos Journaux au sujet de la deuxiéme édition qu'il a procurée du livre de feu son pere *de tribus impostoribus*, Herbert, Hobbes & Spinosa) publia vers la fin de l'an passé une dissertation latine in 4°. de 6. ou 7. feuilles intitulées ΟΨΙΜΑΘΗΣ *Seu de studio senili*. C'est une Satire des personnes qui ont commencé à étudier tard. Il se plaît à critiquer Mr. Baillet en toutes rencontres.

Dissertation sur le Concile de Trente, dans laquelle on prouve que le Concile General est au dessus du Pape dans les matieres de la foy, & que le Concile n'est pourtant pas infaillible par Mr. de V. à Amsterdam chez Nicolas Chevalier 1701. pagg. 192. in 12. c'est un vrai Ouvrage de Controverse, comme le titre y prepare. Depuis la page 157. jusqu'à la fin il y a un *Abbregé de Controverse par la tradition des*

trois premiers siecles de l'Eglise : Cette Tradition est prise de divers passages de M. Du Pin que l'on rapporte, & desquels on se sert pour combattre les dogmes & les pratiques de l'Eglise Catholique. L'Auteur de ce livre est Mr. de Vrigny Gentilhomme François refugié, issu d'une des filles de Mr. Du Plessis Mornay.

Voicy quelques livres nouveaux qui nous ont été apportez au retour de la foire de Francfort, ou qui ont été depuis peu imprimez en ces païs-cy.

Bibliotheque contenant un amas curieux de sentences de morale, tirées des plus célébres Auteurs anciens & modernes. Par Claude du Bruillard Coursan in 12. à la Haye 1702. pagg. 284. c'est encore cet Auteur qui a fait imprimer la *Bibliotheque des Auteurs* à Paris en 1697.

Sermons sur tous les Mysteres de N. Seigneur, prêchez par D. F. le Tellier de Bellefons, Religieux Benedictin. in 12.

Ant. Van Dale Dissertationes IX. Antiquitatibus quin & marmoribus, cum Romanis, tum potissimùm Græcis, il-

lustrandis inservientes, cum figuris æneis in 4°.

Filum Juris Justinianei Ariadneum, sive synopsis Institutionum cum serie Pandectarum, atque Codicis metricâ novâ. Edidit D. Immanuel Herbert in 8°.

Tractatio Acad. de jure liciti, sed non honesti. Directore Jo. Sam. Strykio. J. U. D. ejusque prof. Acad. Fridericiana Halensi. in 8°.

Mart. Recmelini Jurisconsulti dissertationes Acad. ad Auream Bullam Car. IV. cum Additionibus Nic. Myleri Icti in 4°.

Tractatus pracipui de Renunciationibus, utpote Hub. Giphanii, And. Dalneri, Henr. Breuleri, Barth. Kellenbenzti. Curâ ac notis Io. Schilteri in 4°.

Theologia Evangelica, à Ioan. Henr. Majo SS. TT. Prof in Acad. Gissena in 4°.

Ioachimi Camerarii symbolorum ac Emblematum Ethico-Politicorum centuria IV. Prima arborum & Plantarum. II. Animalium Quadrupedium. III. Avium & Volatilium. IV. Piscium & Reptilium cum 400. *figuris aneis* in 8°.

Io. Frid. Treiberi lycei Schwartzbur-

gici Arnstadiensis Rectoris, *Epitome Astronomica*, *Rudimenta Chronologia*, *sciagraphia Geographia & memoriale historicum*. in 8°.

Jo. Phil Treiberi Logica juridica, in 8°.

Io. Christoph. Hartung Metaphysica juridica in 8°.

Les six livres d'Euclide démontrez d'une maniere facile.

Relation de la derniere maladie, & de la mort de Guillaume III. par Bidsoo Medecin. Ces deux derniers livres sont en langue Flamande.

La plupart des projets des Libraires de ce païs dépendent de la facilité qu'ils esperent trouver dans le débit. Car ils ont la sage precaution de n'imprimer que ce qu'ils peuvent vendre aisément, & ils comptent plus sur le debit de France, que sur tout le reste. Ainsi je ne sçai si l'interdiction du commerce avec la France ne rallentira pas l'ardeur avec laquelle ils ont entrepris quelques Ouvrages de consequence. Quoyqu'il en soit, voici où ils en étoient au mois de Juillet.

François Halma Libraire à Am-

sterdam imprime la Bible qu'on appellé ordinairement de Port-Royal, le François seulement en 2. vol. in fol. il y a joint 150. tailles douces gravées sur de nouveaux desseins, & par les plus habiles Graveurs du païs ; elles seront imprimées dans le corps de l'ouvrage ; il met aussi dans son Edition les notes telles qu'elles sont dans l'in 4°. de Bruxelles, il ne plaindra rien pour rendre son Edition achevée.

Delorme à Amsterdam fait une Edition de la même Bible in 8°. il ne met que le texte, ou plutôt la traduction seule en 8. vol. qui pourront cependant se relier en autant de volumes qu'on le jugera à propos. Car chaque livre tant du vieux que du Nouveau Testament commencera par une nouvelle page. Cette Edition est faite pour la forme & pour le caractere sur le modèle du Ciceron d'Elzevir en 10. vol. in 12. excepté que celle de la Bible est en deux colonnes. Le Libraire assûre qu'elle sera une des plus belles Editions qui ait paru depuis ce fameux Imprimeur. L'Edition que le même

Libraire fait du Nouveau Testament de Nôtre Seigneur Jesus-Christ *traduit sur l'original Grec, avec des remarques où l'on explique le texte & où l'on rend raison de la version par Jean Clerc* 4°. 2. vol. Paroîtra bientôt. Le premier volume contient 42. feuilles pour les quatre Evangelistes sans la Preface. Le texte d'un gros caractere & les notes d'un plus petit. Elles sont en grand nombre, & l'Edition est très-belle. Le même Libraire a 500. feuilles d'imprimé du Gerson, qui sera en quatre volumes in fol.

Nous avons encore ici l'Histoire abregée d'Espagne traduite de l'Anglois in 12.

Recueil des Voyages qui ont servi à l'établissement & aux progrés de la Compagnie des Indes Orientales formée dans les Provinces-Unies des païs-bas. fig. in 12.

In obitum Gulielmi III. Oratio habita à Io. Georg. Grevio in fol.

C. Pedonis Albinovani Elegiæ & quæ supersunt cum interpretatione & notis Ios. Scaligeri, Nic. Heinsii, Theod. Goralli & aliorum in 8.

P. Cornelii Severi Aetna & quæ supersunt, cum interpretatione & Notis Ios. Scaligeri & Theod. Goralli in 8°. C'est Mr. le Clerc qui a soin de l'édition de ces deux derniers livres, & on croit que les notes nouvelles sont de sa façon. L'édition n'étoit pas encore achevée au mois de Juillet, mais elle le sera apparemment dans peu de temps.

Le Morery est achevé d'imprimer depuis quelques temps & est augmenté de plus de 600. articles nouveaux. On va mettre sous presse le nouveau supplement de Moreri. Ce sera un volume in folio, qu'on donnera separément. C'est Mr. Bernard Auteur des nouvelles de la République des Lettres qui en est l'Auteur.

L'on imprime à la Haye chez Foulque l'histoire de la guerre d'Italie.

V. FLANDRE.

Il y a long-tems qu'on voit en ces quartiers-cy la justification de Mr. Arnaud en 3. vol. in 8°. C'est

à peu près la même chose que ce qu'on a déja vû dans une infinité de Volumes qui ont paru dans le même dessein & en Latin & en François. On m'a dit qu'on travailloit depuis long-tems à l'impression des lettres de Mr. Barcos qui pourront servir à éclaircir quelques Mystéres.

VI. PARIS & FRANCE.

MOnsieur Thiers prépare une refutation de l'histoire dés Flagellans. Mr. l'Abbé Boileau Chanoine de la sainte Chapelle & Docteur de Sorbonne travaille dépuis long-tems à la justification de cette Histoire, & comme il est heureux en titres & desseins de livres ; il en fait un sur *l'habit court des Ecclesiastiques*. Il entreprend de prouver que l'habit court est non seulement beaucoup plus commode, comme on en convient assez, mais aussi incomparablement plus modéste & plus honnête, & que la mode des habits longs n'a été introduite que par le luxe & la vanité des gens d'Eglise.

On nous promet de Genéve un second Volume in 4°. de la *Bibliotheca Bibliothecarum* du P. Labbe. C'est aussi apparemment de Geneve que vient un livre in 8° de 234. pages & d'un caractére fort menu, sous le titre *La ruina del Quietismo e dell' amor puro.* Il est dedié au Pape & à Philippe V. Roy d'Espagne par le R. P. Guillaume Felle Dominicain aumônier du feu Roy de Pologne Jean III. L'Auteur a fait mettre sa figure en taille douce au commencement de son livre; & au bas de son estampe on voit qu'il est maintenant âgé de 63. ans, qu'il a voyagé dans une grande partie de l'Afrique & encore plus dans l'Asie & dans presque toute l'Europe; que ses voyages, & son occupation auprès du Roy de Pologne Jean Sobieski ne l'ont point empêché de trouver du tems pour composer trente Volumes, & qu'il est sur tout très-attaché aux Peres de la Compagnie de Jesus F. *Guillelmus Felle ætatis suæ 63. Magister Dominicanus, Serenissimi Ioannis III. R. M. Polonorum Regis Eleemosynarius, post* [illegible]

gnæ partis Africæ, Maximè Asiæ, & ferè totius Europæ perlustrationem triginta librorum Author: apprimè verò Patribus Societatis Jesu addictissimus. Son Epître dedicatoire au Pape nous explique en partie pourquoi il a jugé à propos de faire mention au bas de son estampe de son grand attachement aux P P. de la Compagnie de Jesus. Car après avoir assûré Sa Sainteté qu'il est en tout dans des sentimens très-Orthodoxes, il fait un desaveu formel & une retractation très-édifiante de deux livres que l'envie & l'ignorance, comme il s'exprime luy-même, luy ont autrefois fait écrire contre les Jesuites avant que de les avoir bien connus. Ces deux livres dont il se repent, sont le *fel Iesuiticum*, qu'il avoit apparemment intitulé de la sorte par allusion à son nom, & le *Lapis Theologorum*. Dans la suite de son Epître dedicatoire au Pape, il luy demande trois graces; la premiére de faire en sorte qu'il y ait une bonne intelligence entre les PP. Jesuites & les PP. Dominicains, & de faire absolument cesser le scandale que cette division cause dans

l'Eglise. La 2. de reformer l'Ordre de saint Dominique en ce qui regarde le temporel, & la 3. de donner le Chapeau de Cardinal à Monseigneur l'Evêque de Meaux qu'il assûre ne connoître que par ses admirables écrits. L'Epître dedicatoire à Philippe V. se reduit à donner trois avis à ce jeune Prince. Le premier est d'ôter la venalité des charges, le second d'extirper les Bandits, & le 3. d'obliger incessamment les Grands d'Espagne à payer leurs dettes & sur tout à donner ce qu'ils doivent aux maisons de pieté & aux Gentils-hommes qui sont pauvres & dans le besoin. Tout l'Ouvrage contient aussi trois parties. La premiere roule sur les 68. Propositions de Molinos condamnées par Innocent XI. La seconde sur les 23. condamnées par Innocent XII. & la troisiéme renferme 161. maximes qu'il donne à toutes sortes de Religieuses pour se préserver des Illusions du Quiétisme de Molinos.

On attend le S. Paulin traduit en françois par le R. P. Frassen Cordelier connu par son érudition & par

les grands emplois que ſon mérite lui a attiré dans ſon ordre.

Le P. le Quien s'eſt engagé de faire imprimer inceſſamment le *Pſellus* avec les notes des PP. Goar & Combefis dont il a les Papiers entre les mains. Il travaille auſſi à ſon ouvrage ſur S. Jean Damaſcene dont il prepare depuis long-tems une nouvelle édition très-ample & très-correcte.

Nous aurons bien-tôt le traité *de l'Indult* du Parlement de Paris composé par Mr. le Préſident Cochet de S. Valier: comme perſonne juſqu'ici n'a approfondi cette matiére, quoiqu'elle ſoit importante & d'une très-grande étenduë, il étoit à ſouhaiter qu'un habile homme ſe chargeât d'y travailler avec application. Mr. de S. Valier a puiſé dans les ſources, & on peut s'aſſûrer que rien ne lui eſt échappé.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, mois d'Aoust. 1702.

ART. I. O*Bservations sur le livre de Mr.* Roell. De Religione naturali. page 3

ART. II. *Histoire du vieux & du Nouveau Testament avec des figures, chez Piere Mortier.* p. 13

ART. III. Caspari Bartholini specimen historiæ Anatomicæ. *Histoire anatomique de G. Bartholin.* p. 22

ART. IV. *Dissertation sur l'interest des deniers pupillaires.* p. 31.

ART. V. Accidentia Profligata. *Traité contre les accidens* p. 51

ART. VI. Lettere di Gregorio Leti. *Lettres de Gregoire Leti.* page 60

ART. VII. *Memoire sur les Ouvrages de M. Leibnitz.* p. 78

ART. VIII. *Traduction des vers de sain-*

te Therese par Mr. de la Monnoye. page 88.

ART. IX. Monumenta veteris Antii &c. *Monumens de l'Ancien Antium* &c. *par Mr. Della Torre.* p 98.

ART. X. *Ouverture d'un corps ayant deux vessies.* p. 129

ART. XI. Miscellanea Aulica. *Recueil de plusieurs traittez touchant les affaires d'Etat.* p. 131

ART. XII. *Calendrier Romain dans un nouvel arrangement par le* R.P. *Bonjour.* p. 148

ART. XIII. *Remarques de Mr. Cassini sur le Calendrier du P. Bonjour.* p. 152

ART. XIV. *Nouvelles Litteraires.* p. 162

I. Italie. p. 162

II. Allemagne. p. 170

III. Angleterre. p. 171

IV. Hollande. p. 172

V. Flandre. p. 181

VI. Paris & France. p. 182

Fin de la Table.

EXTRAIT DU PRIVILEGE *de S. A. S. Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.*

PAR Grace & Privilege de S.A.S.Monſeigneur Prince Souverain de Dombes, donné à Verſailles le vingt-ſixiéme jour de Juin 1699. Signé par le Prince, & ſur le repli, par Monſeigneur, DE MALEZIEU Chancelier de Dombes. Il eſt permis à J. B. Libraire, ou à ſes ayans cauſe, d'être ſeul Imprimeur & libraire dans toute la Souveraineté de Dombes pendant trente années conſecutives, à compter du jour & datte des Preſentes, avec défenſes à tous autres, de vendre, imprimer, ni relier aucuns Livres dans toute ladite Souveraineté, ſans le conſentement de l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, ſur les peines portées à l'Original dudit Privilege.

Ledit ſieur J. B. a cedé le preſent Privilege à Eſtienne Ganeau, pour en joüir en ſon lieu & place dans toute ſon étenduë, ſuivant les conventions faites entr'eux. A Paris le 11. Août 1699.